

LE PATRIMOINE ET AU-DELÀ

Publishing
Editions



Le patrimoine et au-delà

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise:

Heritage and Beyond

ISBN 978-92-871-6636-4

Les opinions exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable de la Division de l'information publique et des publications, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture : SPDP, Conseil de l'Europe

Photo de la couverture: Seu Vella (Lleida) par Aida Barceló Michans (12 ans)

Catalogue (Espagne) EPIM 2008

Mise en page : Jouve, Paris

Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-6635-7

© Conseil de l'Europe, novembre 2009

Imprimé en France

Table des matières

Préface	
<i>Robert Palmer</i>	7
Apports et innovations de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société	
<i>Daniel Thérond</i>	11
Les origines philosophiques, politiques et pratiques de la convention	
<i>Noel Fojut</i>	15
Traduire la convention dans les faits : un défi stimulant pour les Etats membres	
<i>Jelka Pirkovič</i>	25
Les nouvelles frontières du patrimoine	
<i>Graham Fairclough</i>	31
Le « mot du président »	
<i>Guilherme d'Oliveira Martins</i>	47
La Convention de Faro, un outil original pour la construction et la gestion du patrimoine de l'Europe	
<i>Pascal Liévaux</i>	49
Pourquoi les Etats ratifient-ils les conventions? Le cas du Monténégro	
<i>Milena Filipovic</i>	51
Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel dans le sud-est de l'Europe – Déclaration	55
Le droit fondamental au patrimoine culturel – La contribution de la Convention de Faro à la reconnaissance et à la sauvegarde de ce droit	
<i>Ugo Mifsud Bonnici</i>	59
Du « droit au patrimoine » : l'approche innovante des articles 1 et 2 de la Convention de Faro	
<i>Patrice Meyer-Bisch</i>	65
L'article 4 de la convention	
<i>Patrice Meyer-Bisch</i>	73
Les cadres sociaux et spatiaux du patrimoine – Quoi de neuf dans la Convention de Faro ?	
<i>Gabi Dolff-Bonekämper</i>	75

L'Europe : un espace limité et fragmenté à la lisière des blocs continentaux. Carrefours, champs de bataille et creuset <i>Carsten Paludan-Müller</i>	83
Patrimoine et dialogue <i>Vladimir Tolstoy</i>	93
Musées, patrimoine culturel et dialogue en Irlande du Nord : stratégies pour des sociétés sans clivages <i>Dominique Bouchard</i>	99
La conservation du patrimoine comme levier de développement <i>Xavier Greffe</i>	109
Economie et patrimoine culturel bâti <i>Donovan Rypkema</i>	121
Le contexte culturel du développement durable – Patrimoine et qualité de vie <i>Graham Fairclough</i>	133
Créer de nouvelles opportunités dans le domaine du patrimoine culturel <i>Dag Myklebust</i>	137
La coopération peut-elle stabiliser durablement l'économie du patrimoine ? <i>Prosper Wanner</i>	141
Patrimoine, autorités publiques, sociétés <i>Jean-Michel Leniaud</i>	145
Partenariats en faveur du patrimoine – Promouvoir la participation et la compréhension du public <i>Sharon Goddard</i>	149
Les «40xVenezia», exemple d'une communauté patrimoniale appliquant la Convention de Faro <i>Shaul Bassi, Flavio Gregori, Cristina Gregorin et Prosper Wanner (Mouvement 40xVenezia)</i>	159
Créer et aménager des lieux de vie <i>Graham Fairclough</i>	163
Silence, tranquillité et espace ouvert : communautés de pratique en Flandre <i>Piet Jaspaert</i>	165
La Convention-cadre de Faro et la société de l'information <i>Catherine Ledig</i>	169
L'intégration des technologies de l'information dans la pratique quotidienne des métiers du patrimoine/ articles 13, 14, 17 de la Convention de Faro <i>Catherine Ledig</i>	181

Les réseaux Minerva et Michael <i>Giuliana De Francesco</i>	185
Initiative de numérisation en Europe du Sud-Est (SEEDI) <i>Zoran Ognjanovic, Milena Dobрева, Nikola Ikonov et Tamara Butigan-Vučaj</i>	191
Coopération paneuropéenne : Herein, le système d'information du Conseil de l'Europe sur le patrimoine culturel.....	195
Quelques éléments fondamentaux du cadre de la protection juridique du patrimoine culturel dans la société de l'information et de la connaissance <i>Catherine Ledig et Aurélie Klein</i>	197
Arnavutköy et Sulukule : entretien et étude de cas <i>Defne Gürsoy</i>	205
Entretien avec Mahmut Çelebi, président, Association des habitants d'Arnavutköy	205
Des gens du monde entier se mobilisent pour Sulukule, le plus vieux quartier rom de Turquie	210
Quatre entretiens <i>Alexis Ipatovtsev</i>	211
Saint-Petersbourg, « cité idéale » européenne ? Entretien avec Georges Nivat, professeur à l'université de Genève	211
Diversité du patrimoine des frontières : Terijoki/Zelenogorsk et la Carélie Entretien avec Jukka Marttinen, vice-président du Club de Terijoki.....	214
Les patrimoines de l'isthme de Carélie Entretien avec Evgeni Balashov, association Karelia	216
Les patrimoines sur internet à Zelenogorsk (Terijoki) Entretien avec Alexander Bravo, animateur du site internet terijoki.spb.ru.....	218
Auteurs	221
Annexe Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005)	225
Cahier photos Photos.....	I
«Un peu de prospective» <i>Dag Myklebust</i>	XXV

Préface

Le présent ouvrage traite de la plus récente des conventions du Conseil de l'Europe dans le secteur du patrimoine. Il explique pourquoi cette convention est nécessaire, pourquoi les gouvernements qui ne l'ont pas encore ratifiée devraient le faire et quel intérêt elle présente pour les habitants des 47 Etats membres de l'Organisation.

La Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société («la Convention de Faro») porte sur des aspects importants du patrimoine, puisqu'ils sont liés aux droits de l'homme, et promeut une conception plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés humaines, la société et la nation. En effet, le patrimoine ne se résume pas à un bien public ; il a même souvent été à l'origine de conflits. De nombreux exemples montrent qu'aujourd'hui comme hier, le patrimoine peut devenir un facteur de division si des groupes l'instrumentalisent pour opposer une résistance ou exprimer des différences.

Les «valeurs» sont devenues un vaste sujet de débat dans la société contemporaine, surtout depuis que le monde doit faire face aux défis majeurs que constituent la faillite des systèmes économiques, les répercussions de la crise énergétique et les effets dévastateurs des changements climatiques. Les valeurs ont une influence sur ce que nous choisissons de protéger ou de conserver et sur la manière dont nous représentons le passé et gérons le présent. La société moderne est confrontée à la difficulté de concilier des points de vue divergents, qui accordent au patrimoine une valeur esthétique, historique, communautaire ou encore économique.

La conception traditionnelle du patrimoine, limitée aux bâtiments anciens et aux sites historiques, a été remplacée par une notion bien plus large, qui peut plaire aux universitaires et aux intellectuels, mais peine à se concrétiser dans les stratégies culturelles et patrimoniales mises en œuvre aux niveaux national, régional et local. Dans le monde d'aujourd'hui, l'étude du patrimoine est devenue transdisciplinaire : on ne se préoccupe plus uniquement d'archéologie et de conservation, mais on s'intéresse aussi aux aspects pédagogiques et économiques du patrimoine et à la manière dont il peut enrichir la vie culturelle. Se pose la question de savoir comment encourager la participation active de la société civile au développement et à la gestion du patrimoine d'un groupe de population. En effet, il est assez facile de se mobiliser contre de mauvaises décisions, mais beaucoup moins d'intégrer le patrimoine dans la dynamique sociale et culturelle de la communauté pour qu'il en devienne un élément moteur.

Si le patrimoine, tant matériel qu'immatériel, est une composante importante de l'histoire de toutes les sociétés, sa gestion concrète s'avère pourtant difficile car elle suppose de s'entendre sur la « valeur » des éléments du patrimoine. Pour décider ce qui doit être préservé, ce qui doit être transformé et ce qui doit être détruit, il faut commencer par se demander pour qui ces éléments ont de la valeur et combien va coûter l'opération. Quelle est la valeur économique du patrimoine en tant que générateur de revenus ? Quelle est sa valeur sociale, c'est-à-dire sa contribution à la cohésion sociale ou à la réconciliation de sociétés divisées ? Dans la construction de quelle identité culturelle individuelle et dans quel projet collectif s'inscrit-il ?

Comment réagir face à des éléments du patrimoine qui menacent ruine ? Que faire des archives qui s'accumulent et des réserves des musées ? Combien de lieux de mémoire supplémentaires sommes-nous en mesure d'entretenir ? Pouvons-nous accepter de restaurer des sites lorsque les cultures qui les ont animés disparaissent progressivement, que des langues minoritaires se perdent et que les contes et les chants ne sont plus transmis de génération en génération ?

Dans certaines communautés, la gestion du patrimoine reste l'affaire des élites et des spécialistes. Face à cette prédominance des professionnels et des universitaires, les habitants sont cantonnés dans un rôle de spectateurs passifs, qui voient d'autres décider à leur place.

Or, le patrimoine n'est pas uniquement lié au passé ; il faut l'inscrire résolument dans le présent et dans l'avenir. Un patrimoine isolé du flot de la vie a une valeur limitée. Il doit au contraire faire l'objet d'une création et d'une transformation continues. Nous pouvons créer du patrimoine en ajoutant de nouvelles idées aux anciennes. Nous ne devons pas nous contenter de le protéger et de le conserver, car il a aussi besoin d'évoluer et d'être mis en valeur. Le patrimoine s'atrophie sans la participation active et le soutien de la population. C'est pourquoi la préoccupation du patrimoine doit aller au-delà du cercle des experts de ministères et des gestionnaires d'établissements publics, et il faut y associer tous les habitants de nos villes et de nos villages. La démarche patrimoniale devient alors un processus social et créatif, fondé sur les valeurs des individus, des institutions et des sociétés.

Nous ne devons jamais oublier que l'importance du patrimoine culturel tient moins aux objets et aux lieux qu'aux significations et aux usages que les gens leur attachent et aux valeurs qu'ils représentent. Ces significations, usages et valeurs doivent être envisagés dans le contexte plus large de l'écologie culturelle de nos communautés.

La Convention de Faro suscite ce type de réflexion. A la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, nous tentons aussi d'amener les Etats membres à voir le patrimoine autrement : comme une notion, comme un ensemble de processus et comme une dynamique qui aide à mieux préparer l'avenir.

Toutes les conventions politiques peuvent être considérées simplement comme des accords conclus entre les gouvernements qui les ont signées et ratifiées, et qui ont exprimé ainsi une intention commune. Or, ce qui importe,

ce sont les actions qui suivent ces accords, car ce sont elles qui donnent vie et sens aux mots. Le présent ouvrage vise à contribuer à clarifier les intentions et à proposer des actions conformes à l'esprit de la Convention de Faro.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes dont les connaissances, l'expérience et la réflexion ont nourri cet ouvrage. Il a été élaboré sous l'égide de notre comité intergouvernemental, le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), qui sera chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention de Faro une fois qu'elle sera entrée en vigueur. Personnellement, j'espère que ce sera pour bientôt: cette nouvelle convention répond aux préoccupations de notre temps et nous en avons besoin maintenant.

Robert Palmer
Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel,
Conseil de l'Europe

Apports et innovations de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Daniel Thérond

Fallait-il qu'une nouvelle convention s'ajoutât en 2005 à la liste déjà longue des traités élaborés pour la culture et le patrimoine? D'aucuns en doutaient. Pourtant, en prenant de la distance, la pertinence et l'actualité de ce texte semblent désormais évidentes.

Le Conseil de l'Europe n'a pas cessé depuis les années 1970 d'inciter les pays à mettre en place des politiques de conservation favorisant la qualité de vie des habitants et l'accès du plus grand nombre à la culture. Il n'est pas surprenant que, fidèle à sa vocation de pionnier face à l'évolution des enjeux de société, il ait soulevé la question du sens et du rôle du patrimoine dans une Europe et dans un monde désormais très différents de ce qu'ils furent à l'origine de la coopération.

Nombreuses sont les approches possibles d'une matière comme le patrimoine. Le caractère politique du Conseil de l'Europe – qui met en exergue la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit ainsi que la construction d'une Europe plus humaine et plus cohésive – a conduit à situer cette mise en perspective non pas sous l'angle des sciences et des techniques de la conservation mais du point de vue des significations et des apports du patrimoine au regard du progrès sociétal, de la construction européenne et de ses valeurs fondamentales. C'est un tel éclairage qui a inspiré le groupe d'experts ayant élaboré la convention de 2003 à 2005.

La démarche affirmée dans ce texte diffère des conventions traditionnelles sur la protection des biens culturels. Elle a donc pu surprendre et déconcerter. Ainsi a-t-il paru utile d'élaborer la présente publication comme un outil d'explication et de mise en lumière du message original et novateur de la convention-cadre. L'exercice engagé replace la Convention de Faro dans son contexte, propose une série de commentaires sur les tenants et les aboutissants de son contenu et invite en définitive à la poursuite d'un débat sur les intérêts très actuels du patrimoine culturel. La diversité des profils professionnels et des nationalités des auteurs fait logiquement écho à la diversité des problématiques abordées.

Quels sont en quelques phrases les apports majeurs du texte de Faro?

Le propos se distingue d'emblée des buts de la convention de l'Unesco de 1972 s'attachant à la valeur exceptionnelle d'éléments majeurs du patrimoine de l'humanité : à l'instar des travaux antérieurs du Conseil de l'Europe, le texte vise une approche globale de l'environnement bâti recouvrant les ensembles urbains et ruraux et les éléments interstitiels du tissu patrimonial dans leurs diversités et dans leurs aspects vernaculaires. Il ne fait pas non plus double emploi avec la Convention de l'Unesco de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel puisqu'il ne s'agit pas de protéger une catégorie présumée immatérielle de patrimoine mais de considérer le sens que revêt tout patrimoine, matériel ou immatériel, dans un contexte déterminé. Enfin, axé sur l'actualisation et sur la spécificité des valeurs patrimoniales et non pas sur les modalités du soutien des industries culturelles, l'objectif ne se confond pas non plus avec celui de la Convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Convention de Faro offre pour la première fois une *définition holistique* du patrimoine culturel. Elle exprime le principe selon lequel la conservation de ce patrimoine n'est pas une fin en soi mais a pour objet de contribuer au bien-être des personnes et à des attentes plus larges de la société. Elle relie le besoin de la plupart des individus de se reconnaître dans un ou plusieurs patrimoines au droit pour tous de participer à la vie culturelle au sens de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dépasant le stade des mécanismes de protection déjà traités par les conventions antérieures du Conseil de l'Europe sur le patrimoine architectural (Grenade, 1985) et sur le patrimoine archéologique (La Valette, 1992), la convention-cadre laisse une marge d'appréciation aux pays sur les moyens à mettre en œuvre et ne crée pas de droits individuels nouveaux en faveur des citoyens. Elle insiste en revanche sur le potentiel que représente l'ensemble des patrimoines en tant que ressource, invite à évaluer et à concilier les valeurs parfois contradictoires que la société attribue aux patrimoines, et trace des repères actualisés pour leur prise en charge et leur transmission.

La référence inédite à des *communautés patrimoniales* signifie que la prise de conscience patrimoniale devrait provenir dans le futur non seulement de l'expertise professionnelle mais aussi des aspirations de groupes de populations qui ne sont pas forcément liés par la langue, une ethnie ou même un passé commun, mais par un engagement délibéré en faveur de patrimoines déterminés. Précisée pour la première fois dans un texte conventionnel, la notion du *patrimoine commun de l'Europe* véhicule également l'idée que toutes les strates patrimoniales permettant de caractériser les diversités territoriales de ce continent forment, ici et maintenant, une source de prospérité, d'emplois et de qualité de vie collective pour les populations du lieu et pour ceux qui leur rendent visite. Elle manifeste un espoir du vivre ensemble plutôt qu'elle n'encourage à raviver des conflits du passé. Le concept du patrimoine commun est ainsi cohérent, dans une démocratie plurielle, avec le sentiment de « pluri- » appartenance culturelle des individus et des groupes concilié avec le respect de valeurs fondamentales partagées qui sous-tendent un projet politique commun pour l'Europe.

Le principe de la *responsabilité partagée* envers le patrimoine est aussi un point fort du texte et implique de nouveaux équilibres entre les missions respectives des experts institutionnels et des communautés patrimoniales émergentes. Un dernier apport consiste dans l'énumération d'un ensemble de problématiques qui devront être abordées sur le chantier ouvert par la convention en matière de cohésion territoriale, d'usage durable des ressources, de mobilisation du capital culturel et de renforcement du lien social. D'ores et déjà, les instruments qui s'imposeront pour le suivi de la convention sont préfigurés à travers le développement du réseau Herein expérimenté pour les conventions de Grenade et de La Valette.

Espérons que les contributions à cet ouvrage faciliteront la compréhension de la convention, inciteront les lecteurs à en découvrir toutes les facettes et les amèneront à en devenir les promoteurs. Espérons encore que cette publication atteindra pleinement ses objectifs en favorisant le processus de signature et de ratification auprès d'un cercle toujours plus large d'Etats. Valoriser les ressources du patrimoine en forgeant une autre culture du développement trace des voies d'avenir pour l'Europe. C'est peut être aussi offrir l'espérance de joies partagées avec les peuples de plus lointaines cités.

Les origines philosophiques, politiques et pratiques de la convention

Noel Fojut

Introduction

Lorsque des avancées se produisent, dans les milieux du patrimoine comme dans la vie en général, chacun a tendance à revendiquer la paternité des idées neuves ayant inspiré le changement. Les antécédents de la Convention de Faro sont multiples : ils renvoient à la conservation du patrimoine, au développement durable et à la philosophie politique, y compris aux droits de l'homme. Ceux qui ont assisté à la genèse de la convention peuvent s'en enorgueillir même si la paternité de ce texte est multiple.

A l'évidence, tous ces antécédents étaient nécessaires à la gestation du texte de la Convention de Faro, mais leurs descendants actuels et futurs devront veiller à l'appliquer, à l'affiner et éventuellement à la réactualiser.

Dans le présent chapitre, nous mettons en perspective les changements significatifs intervenus dans le concept du patrimoine et les impulsions politiques qui ont débouché sur la décision d'élaborer un instrument devenu la Convention de Faro. Pour cela, nous allons devoir revenir sur plusieurs décennies de réflexion et de pratique en matière de patrimoine, et montrer comment depuis dix ans la question est devenue un enjeu politique.

Le point de départ – Le patrimoine dans les années 1960

La notion de patrimoine n'est pas statique ; au fil du temps, elle a eu tendance à couvrir un domaine toujours plus large, au-delà du fait inévitable que, les années passant, les nouveaux bâtiments finissent par relever de la catégorie du bâti ancien. Parallèlement, les pratiques et les principes n'ont cessé d'évoluer en raison d'un approfondissement de la réflexion et d'une amélioration des techniques de préservation. Sans entrer dans les détails, un rappel de l'idée que l'on se faisait du patrimoine culturel au milieu des années 1960 s'impose afin de mieux éclairer les principaux changements intervenus entre-temps, qui ont culminé à Faro en 2005.

A l'époque, le patrimoine culturel se réduisait essentiellement aux monuments culturels, c'est-à-dire aux bâtiments historiques, aux sites et aux

monuments archéologiques. Certes, on reconnaissait la richesse des traditions et des pratiques en matière de langue, d'habillement, de musique et de rituels de la vie et du travail quotidiens, mais tout au plus parlait-on de « culture populaire », domaine qui était du ressort exclusif de passionnés et d'anthropologues, et faisait davantage l'objet d'études que d'une conservation sérieuse.

L'idée de conserver le patrimoine se limitait à ce que l'on appellerait aujourd'hui le « patrimoine bâti », réduit aux seuls bâtiments, monuments ou sites archéologiques considérés comme d'une valeur suffisante. Si l'idée de la conservation du paysage avait déjà bien progressé dans l'environnement naturel, en particulier grâce aux parcs nationaux que la plupart des pays européens possédaient à cette date, elle commençait tout juste à se répandre dans le secteur du patrimoine culturel. Il arrivait que l'on prenne en considération le « paysage urbain » dans lequel s'insérait tel ou tel bâtiment – pourquoi sauver un bâtiment si son environnement n'est pas préservé ? – mais cela demeurait l'exception et non la règle.

La valeur du patrimoine reposait sur deux critères : d'une part, sa « valeur intrinsèque », c'est-à-dire l'intérêt qu'il présente en soi, et accessoirement les informations qu'il nous donne sur le passé ; d'autre part, sa « valeur symbolique » en tant que témoin du passé conservant un sens aujourd'hui en général perçu à l'échelon national. Il est certain que cette valeur symbolique est liée aux conditions locales. Les Ecossais peuvent se demander, par exemple, s'il existe une architecture « écossaise » se distinguant de l'architecture « britannique », ou plus généralement de l'architecture « occidentale ».

Le discours et l'action en matière de patrimoine étaient l'apanage d'experts. La plupart des pays possédaient depuis longtemps leurs petits cercles d'érudits ou d'amateurs éclairés, issus souvent de milieux relativement privilégiés, qui recensaient et sélectionnaient les « meilleurs éléments » du patrimoine national pour les étudier, les conserver et les mettre en valeur ; selon le cas, ils travaillaient au travers de canaux privés, utilisaient la législation ou avaient recours à l'Etat. Au départ largement autofinancés, bon nombre de ces « gentlemen experts » travaillaient dans les années 1960 pour des ministères et des institutions publiques financés par l'Etat mais sans véritable préoccupation démocratique. Le *vulgum pecus* était simplement invité à admirer les choix de l'expert qui considérait avec méfiance tous ceux qui n'appartenaient pas à son cercle restreint. C'était le cas par exemple des pionniers de l'« archéologie industrielle » qui sortait du cadre de l'« architecture noble ». Certains de ces passionnés avaient même travaillé dans l'industrie !

En résumé, le patrimoine était défini de manière étroite, la pratique était élitiste et la conservation était considérée comme une fin en soi. On reconnaissait aux « bâtiments et monuments » une utilité économique possible (grâce au tourisme) et un certain intérêt éducatif, mais les spécialistes avaient tendance à mépriser cette commercialisation du patrimoine auprès du grand public. Cette attitude persiste et, même en 2009, certaines administrations du patrimoine ont des « sections éducatives » essentiellement axées sur la vente des billets au public.

Evolution des perspectives à la fin du XX^e siècle¹

Il serait certainement commode de considérer l'évolution décrite ci-dessus jusqu'à l'adoption de la Convention de Faro comme une évolution coordonnée de la pensée et de la pratique, mais en réalité les changements observés pendant cette période se sont caractérisés par des divergences et des disparités. Cependant, des thèmes essentiels sont apparus à partir des années 1970 et l'on a noté pour chacun d'entre eux non seulement des changements de perspectives mais plus fondamentalement un repositionnement de certains éléments du patrimoine par rapport à d'autres domaines. Simultanément, les politiques ont pris conscience de tout le potentiel que pouvait représenter le patrimoine.

Du point de vue d'un responsable du patrimoine, le principal changement a été le passage de l'accent mis sur les bâtiments et les monuments à la prise en compte de l'environnement historique au sens large. Cette évolution a sans conteste été fortement influencée par la réflexion sur le patrimoine naturel qui, pendant la même période, a commencé à privilégier moins la conservation des espèces que celle de l'habitat, pour en arriver au paysage dans son ensemble. Une telle approche « globale » a connu un grand succès dans les centres urbains historiques où le rythme sans cesse croissant de la modernisation était jugé inadapté à la conservation de bâtiments du Moyen Age dans un environnement moderne fonctionnel. L'idée de « paysage urbain » est apparue, rapidement prolongée par d'autres perceptions paysagères comme celle de la rue. Le ton et la teneur de la Convention de Grenade sont nettement influencés par une vision du patrimoine liée au contexte de la rénovation urbaine.

Dans les zones rurales, l'approche paysagère du patrimoine archéologique a aussi gagné du terrain, même si, en l'occurrence, elle obéissait à des considérations relativement différentes. On savait que les grands monuments de l'époque préhistorique qui avaient survécu n'étaient pas à l'origine isolés, mais entourés de sites moins importants. En détruisant certains de ces sites, pour construire des autoroutes, des zones industrielles et des aéroports, on a compris tout l'intérêt qu'ils présentaient en tant que vestiges du passé et qu'il fallait prendre des mesures pour mieux les étudier. Dans les années 1970, en particulier, la possibilité de faire revivre des paysages du passé et de comprendre ainsi des sociétés disparues a suscité beaucoup d'engouement.

La disparition rapide de témoignages du passé a été à l'origine, dans toute l'Europe occidentale, d'un mouvement de « sauvetage » qui a conduit la plupart des pays à adopter une législation obligeant à respecter certaines règles avant d'entreprendre de grands travaux. Cette réaction à un mouvement populaire a conduit à introduire de nombreuses dispositions dans la Convention de La Valette qui, de ce fait, a offert plus qu'un simple équivalent archéologique à la Convention de Grenade. Cet instrument porte en effet sur l'organisation et la

1. Pour un examen beaucoup plus approfondi des thèmes évoqués ci-dessous, voir Fairclough *et al.*, 2008.

réglementation de la pratique archéologique : autrement dit, il remplace une approche axée sur l'objet par une approche axée sur les activités.

Au milieu des années 1980, l'approche paysagère était largement acceptée de même que la notion de conservation intégrée. Le patrimoine bâti était ainsi bien placé pour adopter les nouveaux concepts de responsabilité sociale et environnementale aujourd'hui repris sous l'appellation « durabilité », mot qui n'a été utilisé en public pour la première fois qu'en 1985.

Parallèlement, l'Unesco offrait une nouvelle vision du patrimoine et les grands monuments « autonomes » pouvaient aspirer à faire partie d'un « patrimoine mondial ». Alors que l'approche intégrée du patrimoine bâti soulignait l'importance des « ensembles » patrimoniaux, l'Unesco proposait une vision très différente en permettant à des symboles nationaux d'accéder au rang de sites ayant une « valeur universelle exceptionnelle » et de devenir ainsi la propriété de l'humanité tout entière (voir <http://whc.unesco.org/fr/convention/> pour plus de détails).

L'idée de « patrimoine commun » n'a pas été confondue avec celle de « patrimoine national ». A cette époque comme aujourd'hui, seuls les gouvernements pouvaient proposer l'inscription au patrimoine mondial. Certains Etats ont choisi de ne pas le faire, préférant ne pas exposer leurs monuments nationaux bien aimés à l'examen approfondi d'évaluateurs étrangers. Cela étant, l'idée que « les peuples du monde » avaient des droits en matière de patrimoine était renforcée.

En même temps, parmi les Etats plus anciens et plus grands d'Europe, beaucoup assistaient à une résurgence du régionalisme alors qu'à la fin des années 1980, certains pays sortaient du communisme et commençaient à se fragmenter politiquement. Au niveau régional, puis local, des pressions croissantes étaient exercées pour trouver les meilleurs moyens de gérer le patrimoine. Le rôle essentiel joué jusqu'alors par les gouvernements en la matière était donc contesté de toutes parts.

L'une des conséquences de cette concurrence pour la maîtrise du patrimoine a été favorable aux non-experts. Dans la mesure où les structures de gestion du patrimoine étaient centralisées dans les capitales et relativement peu développées, les « provinces », les « comtés » et autres collectivités ont de plus en plus mis en place leurs propres stratégies, ce qui a parfois conduit à des rivalités purement locales, par exemple entre quartiers ou entre musées nationaux et locaux se disputant la garde d'œuvres importantes issues de découvertes archéologiques. Cependant, à la fin des années 1990, on a vu se développer un dialogue qui a cherché à concilier l'intérêt public, local, régional et national pour le patrimoine et à introduire une certaine cohérence dans ce domaine. La question de la propriété du patrimoine était devenue un sujet de réflexion plus qu'un appel aux armes et la définition du patrimoine s'est rapidement enrichie pour inclure les préoccupations des « populations ordinaires », à savoir le patrimoine industriel, le patrimoine sportif, la culture populaire, etc.

« L'équilibre des pouvoirs » en matière de gestion du patrimoine a commencé à changer de manière décisive, l'expert étant de plus en plus considéré

comme le serviteur du public et non comme son mentor ou son éducateur. La transformation profonde de la vision du patrimoine par rapport au conflit armé illustre sans doute ce changement plus clairement. La Convention de La Haye de 1954 avait défendu la nécessité de préserver les chefs-d'œuvre culturels en temps de guerre, ce qui permettait tant bien que mal de préserver le caractère sacré du patrimoine à l'heure où de véritables carnages étaient commis. Cinquante ans après, le patrimoine était encore considéré comme un moyen de désamorcer les conflits, comme faisant partie du grand dessein de construire une Europe unie dans laquelle la diversité débouchait sur le respect mutuel et non sur l'hostilité mutuelle. Des itinéraires culturels ont été mis au point, offrant des chemins thématiques permettant aux visiteurs de découvrir le paysage, souvent au-delà des frontières, et de pénétrer sur des territoires peu familiers. Ce «patrimoine transfrontalier» est aujourd'hui une sous-discipline respectée des études sur le patrimoine et un bon exemple de domaine de recherche dans lequel les besoins politiques et sociaux ont favorisé l'activité universitaire (voir Dolff-Bonekämper, 2004).

A la fin du XX^e siècle, le patrimoine culturel allait bien au-delà de l'«architecture noble» et des «sites anciens», mais surtout il était désormais apparu que le patrimoine n'était plus seulement à apprécier en raison de valeurs «intrinsèques» mais en raison de son utilité, par exemple pour le règlement de conflits, la régénération économique, l'éducation à la citoyenneté, la quête d'un développement durable. Au début du XXI^e siècle, l'idée de l'utilité du patrimoine a ainsi commencé à prendre forme et à inspirer de nombreux hauts responsables politiques.

Priorités politiques et principes pour le patrimoine²

Entre la moitié des années 1990 et celle des années 2000, ces nouveaux concepts ont été examinés dans la langue de la diplomatie internationale lors d'une série de réunions : Conférences des ministres à Helsinki en 1996 et à Portorož en 2001, et Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement à Vienne en 1995 et à Varsovie en 2005. Pour de nombreux membres du Conseil de l'Europe, les conventions existantes en matière de patrimoine privilégiaient beaucoup trop la conservation proprement dite, d'où le souhait d'avoir un nouvel instrument permettant un repositionnement global du patrimoine. Selon la nouvelle philosophie, le patrimoine devait être au service de la société et non l'inverse. Ce désir politique était fort, mû par une série de considérations philosophiques et d'aspects politiques pragmatiques. Face à de nombreux défis sociaux et économiques, certains pays estimaient que l'approche traditionnelle de la conservation du patrimoine ponctionnerait les ressources nationales. Il fallait de toute évidence établir un lien entre le coût de la conservation et la valeur du patrimoine pour la vie publique quotidienne. La recherche «politique» a porté sur ce qu'un fameux document d'*English Heritage* a intitulé les «dividendes du patrimoine».

2. Pour un excellent exposé aux références exhaustives sur la situation au début du millénaire, voir Pickard, 2002.

En raison du débat des décennies précédentes, les principaux ingrédients de ce débat préoccupant les politiques avaient été largement explorés. Les mots clés étaient : valeurs, droits, identité, diversité, mobilité et inclusion. L'arrière-plan implicite était la durabilité économique.

La question des valeurs s'attachant au patrimoine a été posée dès l'origine des discussions sur le concept de patrimoine. Au début du millénaire, plusieurs types de valeurs avaient été mis en avant :

- valeur intrinsèque (valeur en soi et pour l'information contenue) ;
- valeur institutionnelle (valeur en tant que centre et catalyseur de l'action locale pouvant renforcer les liens et faciliter des fonctions sociales plus larges) ;
- valeur instrumentale (comme élément contribuant à tel ou tel autre objectif social, par exemple comme moyen de dispenser une éducation générale ou d'acquérir des compétences particulières) ;
- valeur économique (comme un atout qui, lorsqu'il est utilisé durablement, peut produire des recettes financières destinées aux pouvoirs publics, aux entreprises et à la population en général).

Schématiquement, l'intention politique était de déplacer l'accent de la première valeur vers les trois autres.

L'érosion progressive du contrôle des experts et des autorités nationales centrales et la tendance générale à une approche plus participative dans de multiples domaines de la vie sociale avaient déjà conduit de nombreux pays à réaliser que le patrimoine devait devenir plus démocratique. Plutôt que de laisser à l'Etat l'exclusivité du soin de décider ce qu'était le patrimoine national et ce qui était bon pour lui, il existait une aspiration de faire en sorte que ces actions répondent réellement aux souhaits de la population. On pensait que si elle avait des devoirs envers le patrimoine dont les pouvoirs publics s'acquittaient pour son compte, la population devait aussi avoir des droits correspondants. On savait naturellement que ces droits ne pourraient jamais être absolus : ils ne pouvaient être exercés que dans la mesure où ils n'empiétaient pas sur ceux d'autrui. L'idée de droits et de responsabilités équilibrés face à un patrimoine commun, de l'échelon local à l'échelon mondial, était l'une des « grandes idées ».

Cette idée de responsabilité partagée, d'identité commune, était très attrayante pour les responsables politiques d'une Europe en expansion où les pays de l'Est commençaient à se tourner vers ceux de l'Ouest. L'unité dans la diversité était le maître mot (emprunté de la devise des Etats-Unis *pluribus in unum*, être plusieurs dans l'unité). De fait, à une époque où l'Union européenne a du mal à créer une union politique plus étroite, la vision du Conseil de l'Europe d'une Europe unie par la culture et le patrimoine offre une perspective à échelle humaine. Au sein de l'Union européenne en particulier, où la liberté de circulation est essentielle, mais de plus en plus dans le monde entier à mesure que la circulation virtuelle est facilitée à travers la « Toile », la société est en train de découvrir de nouveaux accès à la connaissance et à la pensée. Le patrimoine ne fait pas exception et il est confronté à des défis en

matière de propriété (réelle et intellectuelle) et d'accès (matériel et virtuel). Parallèlement, le clivage entre ceux qui se chargent de préserver le patrimoine et ceux qui en bénéficient soulève des préoccupations.

Enfin, le patrimoine a été considéré comme un atout essentiel pour favoriser l'inclusion, permettre à tous les membres d'une collectivité de mieux participer à la vie sociale et économique. Si sa désacralisation et sa prise en compte dans les politiques et les activités sectorielles présentent de nombreux avantages, elles posent aussi de nombreux problèmes. Si la collectivité doit s'investir différemment dans le patrimoine, comment créer la relation et l'engagement à travers le patrimoine de nouveaux venus plus nombreux et leur enracinement dans les lieux? Comment mobiliser des personnes qui n'ont pas un intérêt naturel à défendre ce patrimoine? Le patrimoine peut unir mais il peut aussi diviser. Telles ont été en résumé les interrogations des responsables de la politique du patrimoine lorsque le processus d'élaboration du nouvel instrument a commencé véritablement fin 2003.

Nouvelle terminologie et nouvelles intentions³

Un groupe de rédaction d'un nouvel instrument international n'est pas l'en-droit rêvé pour un participant impatient. Des termes consacrés peuvent devenir mystérieux lorsque l'on se demande ce qu'ils signifient véritablement, ce qui peut être très déroutant, et c'est une expérience dégrisante de voir une notion apparemment claire échapper à l'intelligence de toute une équipe internationale d'experts qui ne parvient pas à la définir simplement.

Un exemple classique dans le cas de la Convention de Faro est le terme de «valorisation», acceptable en français mais sans traduction exacte en anglais; il peut recouvrir plusieurs sens selon le contexte: reconnaissance de la valeur d'un site ou bien sa «mise en valeur», ou encore l'affirmation d'une valeur jusque-là non reconnue. Il aurait été possible d'utiliser l'expression anglaise appropriée chaque fois que nécessaire dans la convention. Cependant, cela aurait posé d'autres problèmes. Le souci d'assurer le parallélisme entre les deux textes en langue officielle et de faciliter leur traduction dans des langues tierces oblige à recourir à des calques. Ainsi, dans notre exemple, le comité de rédaction a finalement adopté en anglais le mot «valorisation» même s'il n'existe pas d'académie anglophone pouvant valider le choix du terme.

Plus sérieusement, trois concepts essentiels ont suscité de nombreux débats parfois très animés lors du processus de rédaction: il s'agissait de termes qui étaient de toute évidence nécessaires pour atteindre les objectifs, mais dont la formulation exacte soulevait des problèmes fondamentaux en plus des conséquences profondes que le choix d'une mauvaise formulation pouvait avoir.

Le patrimoine culturel au sens le plus large (comprenant les environnements culturels et historiques et les aspects matériels et immatériels) constituait le

3. Voir le rapport explicatif de la Convention de Faro pour de plus amples informations à ce sujet et à bien d'autres: <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/199.htm>.

thème de la convention, ce qui était conforme à l'objectif premier de cette dernière, à savoir veiller à ce que les valeurs et les besoins du patrimoine culturel dans toute sa diversité soient pris en considération à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et des discussions. On a recherché les éléments distinctifs d'une telle définition : le « contenu » du concept de patrimoine, qui évolue au fil du temps ; le concept de non-exclusion, selon lequel des individus ou des groupes peuvent légitimement reconnaître une valeur à un patrimoine qui ne leur appartient pas, et le concept d'interaction selon lequel une ressource naturelle (un paysage par exemple) est souvent le résultat d'une interaction entre l'homme et son milieu, et possède, en ce sens, aussi une dimension culturelle. Un examen approfondi des définitions existantes dans ce domaine a montré qu'aucun concept n'était suffisamment global à cette fin (bien que les définitions données dans certains instruments culturels de l'Unesco soient excellentes en ce qui concerne la non-exclusion et que le concept d'interaction soit bien traité dans la Convention de Florence). C'est ainsi qu'une nouvelle définition a été mise au point pour la Convention de Faro :

Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continue évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

La notion de communauté patrimoniale a été à l'origine de débats particulièrement animés qui ont reconnu la nécessité de trouver un juste milieu entre le sens juridique très précis de « communauté » en français et la notion beaucoup plus floue en anglais de *community* en tant que groupe d'individus naturellement associés par un élément ou un autre, comme le lieu de résidence, les événements historiques ou simplement la décision de s'unir pour une cause commune.

Dans le cas de la Convention de Faro, la volonté était de souligner le caractère volontaire et public de l'appartenance à une telle communauté, ainsi que l'idée selon laquelle les communautés patrimoniales existent parce que leurs membres partagent des valeurs et des objectifs communs, en particulier la transmission du patrimoine. La définition qui figure dans la Convention de Faro est la suivante :

Une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Il existait un risque que certains groupes minoritaires actifs, voire extrémistes, puissent utiliser les termes de la convention pour exiger que priorité soit accordée au patrimoine qu'eux-mêmes valorisent ; pour parer à cette éventualité, il est important que les communautés patrimoniales agissent dans le cadre de l'action publique selon un processus démocratique s'attachant au principe de proportionnalité pour ce qui est de l'attention et des ressources affectées au patrimoine.

Le troisième concept essentiel examiné ici, et peut-être le plus difficile de tous, est celui de patrimoine commun de l'Europe. Notons que l'enjeu ne consistait pas à s'accorder sur une définition littérale précise. Au début du processus de rédaction, le fait que des définitions multiples pouvaient se chevaucher en partie et qu'aucun libellé unique ne parvenait à saisir dans son ensemble la notion de patrimoine culturel européen était tout à fait accepté. La Convention de Faro a aussi été rédigée à un moment où un débat prolongé portait sur le traité révisé et la Constitution possible au sein des pays de l'Union européenne, y compris la recherche avortée de preuves historiques ou géographiques unissant tous les Européens par opposition aux non-Européens.

Le comité de rédaction a trouvé son inspiration dans l'intention politique du projet de convention, qui était de développer l'idée d'une Europe dans laquelle la diversité était une force et le patrimoine non plus un simple souvenir mais un acte de fondation d'un avenir meilleur. La définition adoptée a été la suivante :

[...] le patrimoine commun de l'Europe, qui recouvre :

a. tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité ; et

b. les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

La relation réciproque entre ces deux éléments est un thème unificateur de la convention ; elle développe expressément les principes de la Déclaration sur le dialogue interculturel et la prévention des conflits (Déclaration d'Opatija), quant au respect et au traitement équitable des « identités et pratiques culturelles ainsi que de leurs expressions patrimoniales dès lors qu'elles sont en conformité avec les principes défendus par le Conseil de l'Europe ».

Le patrimoine culturel porte les traces de l'histoire souvent troublée de l'Europe dont les enseignements ont permis de dégager un vaste consensus actuel sur les valeurs de société. Ces valeurs permettent à leur tour de s'accorder sur l'existence d'une responsabilité partagée envers le patrimoine culturel. Ce besoin de perspective paneuropéenne est particulièrement mis en évidence en ce qui concerne les patrimoines culturels qui ne coïncident plus aux frontières politiques actuelles, et cela à plus forte raison quand les éléments du patrimoine appréciés par une communauté sont contrôlés et maîtrisés par une autre qui peut lui accorder des valeurs différentes.

En conclusion, il convient de noter que le libellé particulier de la convention n'énonce pas simplement une définition. Il exige des pays qu'ils *s'emploient à comprendre* le concept de patrimoine commun de l'Europe. Comme l'Europe proprement dite, qu'il s'agisse de l'Europe élargie du Conseil (avec ses 47 membres) ou de l'Europe plus restreinte de l'Union (avec ses 27 membres), notre patrimoine commun n'est pas tant une entité qui se laisse circonscrire par une définition qu'un projet en devenir.

Bibliographie

Dolff-Bonekämper, G., *Patrimoine européen des frontières – Points de rupture, espaces partagés*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004.

Fairclough, G., Harrison, R., Jameson, J. H. Jr. et Schofield, J., *The Heritage Reader*, Routledge, Abingdon, 2008.

Pickard, R., *Patrimoine culturel européen*, vol. II «Examen des politiques et de la pratique», Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002.

Traduire la convention dans les faits : un défi stimulant pour les Etats membres

Jelka Pirkovič

Lors de l'élaboration de l'instrument, s'est posée la question de savoir quelle forme lui donner. Pour y répondre, on a non seulement interrogé les spécialistes du droit international et les comités d'experts du Conseil de l'Europe chargés du suivi des instruments normatifs pertinents, mais aussi et surtout les représentants des Etats membres et d'autres parties prenantes, dont il importait de bien connaître les besoins et les attentes. A l'issue de ces consultations, deux approches possibles ont été proposées pour l'établissement de nouvelles normes de gestion du patrimoine et de coopération internationale, compte tenu des besoins constatés et des implications en découlant pour les Etats membres. Les partisans de la première ont fait valoir qu'il était inutile de se doter d'un nouvel instrument normatif international, qu'en tout état de cause, les défis de la nouvelle donne politique, économique et sociale au début du troisième millénaire ne sauraient être ignorés et que l'élaboration d'une recommandation à faire adopter par le Comité des Ministres serait suffisante en l'occurrence. La seconde option, essentiellement défendue par des Etats n'appartenant pas à la « vieille Europe », consistait en l'élaboration d'un instrument plus contraignant sous la forme d'une convention. Elle procédait de la volonté de doter les instances publiques responsables du patrimoine d'un outil plus puissant qui leur permette de mieux maîtriser les risques découlant de la transition et de la mondialisation. Lors de la décision politique initiale, à savoir l'attribution par le Comité des Ministres du mandat correspondant au Comité directeur du patrimoine culturel, c'est la deuxième solution qui a été retenue. Cela étant, des voix en faveur de la première n'ont eu de cesse de s'élever tout au long de l'élaboration du projet d'instrument, même lors de l'adoption finale du texte par le Comité des Ministres, avant que le feu vert n'ait été enfin donné pour l'ouverture à la signature lors de la Conférence ministérielle de Faro (Portugal) à l'automne 2005.

Responsabilités incombant aux Etats membres dans le développement de lois et de politiques nationales

Gardant à l'esprit cette divergence, on comprendra aisément que, lors de la rédaction du texte de la convention, les intéressés aient tous eu clairement conscience des besoins et des attentes contradictoires de divers Etats

membres. C'est la raison pour laquelle un libellé antérieur qui faisait état d'« obligations » des Etats membres a été « adouci » et remplacé par les « responsabilités » des Etats membres, mettant ainsi davantage l'accent sur l'encouragement des efforts à déployer par les autorités nationales pour établir des moyens juridiques et d'autres natures en vue de la valorisation du patrimoine culturel et l'insertion des problématiques du patrimoine dans les processus de décision et stratégies quotidiennes.

Rappelant que la convention-cadre se situe à mi-chemin des dispositions juridiques relativement non contraignantes d'une recommandation et de l'instrument contraignant qu'est une convention, l'article 5 de la convention-cadre énonce néanmoins quelques obligations de base que les Etats membres sont tenus d'accepter quand ils ratifient l'instrument, notamment :

- de définir l'intérêt public qui s'attache à la protection et à la gestion du patrimoine ;
- de valoriser le patrimoine culturel ;
- d'adopter des stratégies en faveur du patrimoine.

La définition de l'intérêt public en la matière est de la plus haute importance. En effet, si ce dernier n'est pas clairement déterminé au plan général et appliqué en conséquence à tous les biens meubles et immeubles dans des situations spécifiques (et, *mutatis mutandis*, aux biens immatériels), il se crée un flou juridique autour de l'objet protégé et des droits et des obligations des personnes morales et physiques en contact avec lesdits biens. La définition de l'intérêt public comporte plusieurs aspects. Premièrement, il s'agit de concilier le droit de propriété et d'autres droits individuels. Ensuite, il est nécessaire de limiter l'intérêt public aux seuls éléments de l'environnement quotidien dont la protection s'impose eu égard à l'importance culturelle, éducative, développementale et symbolique qu'ils revêtent pour l'Etat, les régions et les communes, en tenant compte, naturellement, des éléments du patrimoine chers aux citoyens, minorités ethniques, organisations non gouvernementales et à d'autres groupes formels ou informels (communautés patrimoniales).

Reconnaître la valeur du patrimoine pour la société est au cœur des responsabilités publiques et implique que les autorités publiques s'organisent de manière appropriée. Bien que la Convention de Faro ne soit pas foncièrement un instrument de « protection » (puisque les normes relatives à la conservation du patrimoine sont définies par d'autres instruments juridiques internationaux), elle ne peut atteindre ses objectifs que si le nouvel accent mis sur la valeur du patrimoine pour la société dans son ensemble n'ignore pas le sens même du patrimoine qu'il faut continuer à valoriser à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation.

Les stratégies intégrées visant à mettre en œuvre les dispositions de la convention-cadre doivent partir d'une estimation des dangers pesant sur le patrimoine, et d'une évaluation de ses possibilités de développement. De telles stratégies doivent définir des objectifs, des lignes directrices et des mesures pour la conservation intégrée des éléments du patrimoine participant de l'intérêt public, et pour la mise en place d'autres instruments qui renforcent le

rôle du patrimoine dans la société d'aujourd'hui. Elles doivent aussi prévoir des mécanismes de suivi adaptés. Elles doivent pouvoir servir de base à l'élaboration de plans, de programmes et de projets dans les domaines de la culture, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la protection contre les catastrophes naturelles tout aussi bien que de la construction, du logement et des services collectifs, du tourisme et de la recherche, et pour toutes les initiatives concernant la société de l'information, l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Elles doivent également définir le cadre dans lequel inscrire et encourager le dialogue interculturel, la cohésion sociale et la participation démocratique dans l'optique de la gestion du patrimoine et de son exploitation économique. Les Etats membres devraient en principe adopter des stratégies en faveur du patrimoine aux niveaux national et, si nécessaire, régional et local.

Patrimoine et dialogue culturels

Le nouveau rôle dévolu au patrimoine dans la société exige des Etats membres qu'ils intègrent les questions relatives au patrimoine dans les programmes scolaires (à tous les niveaux) et prévoient des mécanismes de mise en œuvre pour :

- l'éthique de la présentation ;
- la conciliation de valeurs contradictoires ;
- le respect du patrimoine d'autrui.

L'éthique de la présentation est un sujet déjà amplement traité dans le cadre de précédents travaux. Les questions éthiques ont toutefois été soulevées pour la plupart par rapport à des normes d'interventions professionnelles. Or, la Convention de Faro aborde la question sous un angle différent, les professionnels n'étant plus dorénavant les seuls à pouvoir apporter des réponses pertinentes ou à posséder les qualifications requises pour interpréter la valeur du patrimoine. Au contraire, la valeur est à définir en liaison avec les citoyens (individus et communautés culturelles) et à présenter dans le même esprit, dans le cadre d'un dialogue constant avec tous ceux qui aiment et valorisent le patrimoine. Ainsi, la conscience historique actuelle, qui dicte de nouvelles raisons d'utiliser et de conserver des objets et des sites, et de nouvelles méthodes sur cette voie, cesse-t-elle de dissocier les éléments du patrimoine de leur contexte ; ils peuvent constituer les strates vivantes d'une identité multiculturelle des individus et des communautés humaines. Cela ne signifie pas pour autant qu'avec cette approche l'on puisse se passer des compétences des spécialistes pour identifier, étudier, interpréter, protéger, conserver et présenter le patrimoine. Il faut simplement tenir compte de l'évolution considérable de leur rôle au cours des dernières décennies : ils ne sont plus les seuls et uniques acteurs de la conservation, mais remplissent plutôt une fonction d'animateur dans l'identification et la présentation du patrimoine. Leur tâche ne consiste pas seulement à étudier le patrimoine comme donnée « objective », mais plutôt à examiner la manière dont la familiarité avec le patrimoine culturel permet aux individus et aux communautés

culturelles de se situer dans leur environnement. C'est aussi prendre en compte l'évolution de la dimension patrimoniale dans l'environnement et ce que sont les caractéristiques à plus long terme de cette évolution. En d'autres termes, il s'agit de déterminer comment les facteurs sociaux et culturels passés et présents ont façonné l'environnement et la perception qu'en ont les communautés culturelles.

Les politiques du patrimoine visent entre autres à concilier des valeurs contradictoires et, en ce sens, elles s'apparentent aux politiques de promotion du dialogue interculturel. Le patrimoine culturel joue un rôle important dans la promotion d'un dialogue démocratique entre des communautés culturelles différentes. Les objectifs du dialogue interculturel doivent être diffusés par le biais de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie. Les travaux précédents portaient essentiellement sur le dialogue entre des communautés géographiquement distinctes et sur le dialogue en tant que processus en soi, sans mentionner les questions relatives au patrimoine culturel. La Convention-cadre de Faro met, quant à elle, l'accent sur le dialogue intra-communautaire à l'intérieur d'un territoire donné et sur la possibilité offerte aux citoyens et aux communautés culturelles de faire entendre leur voix sur les questions relatives au patrimoine, favorisant ainsi la diversité culturelle, le respect mutuel et l'intégration.

Aujourd'hui, nous voyons s'élargir le fossé entre, d'une part, le domaine subjectif des intentions, aspirations et projections individuelles et, d'autre part, le domaine objectif des règles, jeux de pouvoir et mécanismes de contrôle, d'où l'apparition d'un sentiment d'aliénation, de l'apathie et de la démobilisation des citoyens. La culture pourrait ouvrir un nouveau champ de réconciliation entre le monde subjectif du « moi » aliéné de l'individu pris isolément et le monde objectif des « autres », qui crée du lien social. La culture et le patrimoine culturel (son élément fondamental) constituent un domaine d'action dans lequel différents aspects du monde subjectif peuvent être mis en présence et reliés les uns aux autres. Les valeurs du patrimoine sont au centre du concept même de patrimoine. Elles sont sans aucun doute subjectives et peuvent être déformées ou imposées à autrui lorsqu'elles servent de base à des jeux de pouvoirs, politiques, ethniques, ou autres, sans même parler des conflits armés. Si nous voulons renforcer la responsabilisation démocratique des différentes communautés et assurer le respect et la sécurité du patrimoine des « autres » pour les générations à venir, il faut créer des possibilités de poser la question « quelles sont ces valeurs et à qui s'adressent-elles? », puis d'en débattre de manière citoyenne.

Démocratisation du patrimoine

La tendance générale à la décentralisation du processus décisionnel, et, partant, des services du patrimoine, concourt à l'utilisation judicieuse du patrimoine culturel comme facteur fondamental du dialogue nécessaire à la construction d'une société pacifique et démocratique aux niveaux européen et national. Pour atteindre cet objectif, il convient d'encourager non seulement le débat public sur les questions relatives au patrimoine, mais aussi

l'accès réel et virtuel de chacun aux différentes dimensions de ce dernier, y compris aux connaissances s'y rapportant. Les Etats membres sont encouragés à prendre les mesures nécessaires, législatives, réglementaires et autres pour donner accès aux individus et aux communautés culturelles aux processus d'identification, d'interprétation et de conservation intégrée du patrimoine.

Partenaires, politiques et outils du patrimoine pour le XXI^e siècle

La Convention-cadre de Faro appelle l'attention des Etats membres sur quelques pratiques innovantes en matière de protection et de gestion du patrimoine. A cet égard, les autorités doivent reconsidérer la répartition traditionnelle des responsabilités dans la mise en œuvre des politiques nationales en la matière. La convention-cadre recense l'ensemble des partenaires d'actions et politiques qui doivent coopérer plus étroitement et partager les responsabilités avec les partenaires « classiques » que sont les instances publiques, d'une part, et les propriétaires et investisseurs, d'autre part. Par ailleurs, les représentants du monde des affaires, les experts, les organisations non gouvernementales et la société civile au sens large doivent être considérés comme des partenaires dans la gestion du patrimoine. Les partenaires ne doivent pas seulement avoir accès aux informations sur les décisions concernant le patrimoine ; ils doivent également pouvoir participer activement au processus politique et se voir confier des responsabilités spécifiques dans les phases de mise en œuvre et de suivi.

De façon générale, la Convention-cadre de Faro définit un ensemble d'instruments d'intervention sur les thèmes suivants : stratégies dans le domaine du patrimoine (évoquées ci-dessus), modernisation du cadre juridique et du secteur public, programmes de soutien des initiatives de société civile, dispositifs visant à améliorer la mobilité et les échanges de personnes, de connaissances et d'idées ; numérisation du patrimoine culturel, en tant que partie intégrante des politiques de la société de l'information, instruments de développement et d'aménagement du territoire englobant l'évaluation de l'impact du patrimoine, conservation intégrée du patrimoine naturel et culturel, et objectifs qualitatifs pour les ajouts contemporains et la production connexe de matériaux de construction et pour le secteur du bâtiment en général. Ces outils politiques visent tous à réduire les risques pour l'environnement, à lutter contre la pauvreté et contribuent à atténuer les effets négatifs du développement et de la mondialisation sur le patrimoine culturel.

La convention-cadre soumet également à l'attention des Etats membres un ensemble de mesures telles que l'entretien régulier des éléments du patrimoine, l'élaboration de normes techniques adaptées au patrimoine dans les secteurs du bâtiment, du transport et de l'agriculture (entre autres), l'étude et l'amélioration des matériaux traditionnels utilisés dans les constructions d'aujourd'hui, ainsi que le réexamen des techniques, compétences et qualifications et de l'accréditation des professionnels œuvrant dans le domaine du patrimoine. Les mesures de cette nature concourent à une utilisation durable du patrimoine et à une gestion raisonnée du changement.

Conclusion: l'apport potentiel des concepts de la Convention de Faro à la société européenne

Pour conclure, quelques remarques s'imposent sur les principaux bénéfices que l'on pourrait tirer d'un nouveau cycle de coopération internationale bâti autour des principes de la Convention-cadre de Faro. Il pourrait s'agir notamment :

1. du développement (économique) durable et la qualité de vie dans les divers Etats membres ;
2. du dialogue interculturel et du dialogue entre les civilisations stimulant la coopération culturelle en Europe et au-delà ;
3. de la promotion des politiques menées dans le domaine du patrimoine en tant que catalyseur de créativité et d'innovation ;
4. d'une culture de la citoyenneté européenne démocratique et de la cohésion sociale aux niveaux local, régional et européen.

Les nouvelles frontières du patrimoine

Graham Fairclough

1. Le patrimoine : objet et action, produit et processus

Le sens couramment donné au mot *heritage* (c'est-à-dire celui de « patrimoine » en français), tel qu'il est employé depuis plusieurs décennies, n'a pas été sans susciter bien des critiques : marchandisation du passé, simplification excessive, fossilisation et contraintes, appropriation de l'histoire par l'Etat-nation. Dans le même temps, il est devenu une attitude sociale profondément ancrée au cœur de la culture de la plupart des régions d'Europe. On s'est habitué à considérer cette notion comme un terme polysémique qui ne cesse de prendre de nouveaux sens. Aux fins de ce chapitre, en particulier, on parlera de « nouveau patrimoine », notion qui s'est fait jour depuis une vingtaine d'années. Elle s'inscrit dans la perspective de la Convention de Faro qui considère le patrimoine culturel, ainsi que le paysage, comme le produit de l'interaction entre les personnes et les lieux. Cela englobe en outre les interactions sociales et culturelles entre personnes.

Heureusement, il n'y a pas lieu ici de procéder à une longue analyse du mot *heritage*/patrimoine et du bon ou mauvais emploi du terme. Il suffira de dire qu'il n'est pas neutre et ne va pas sans poser de problème. Le mot lui-même, sans parler de tout ce qu'il dénote, peut indiscutablement être contesté. Il n'a pas non plus de sens simple et unique. Dans le texte qui suit, on l'utilisera sous deux angles différents : d'une part de façon descriptive pour se référer aux objets que l'on entend préserver, d'autre part dans une perspective proactive comme s'il s'agissait d'un verbe (ce qui sera peut-être le cas un jour) afin d'évoquer la démarche et la philosophie de la prise en charge et de l'usage de ces objets. Le patrimoine est ainsi objet et action, produit et processus. Cette notion recouvre non seulement les biens (biens meubles et immobiliers, objets, « choses ») (et perceptions ou idées) reçues en héritage, que l'on veuille ou non les garder, mais encore les processus par lesquels nous comprenons, replaçons dans son contexte (physiquement et intellectuellement), percevons, gérons, modifions, détruisons et transformons le monde dont nous avons hérité.

Dans son sens actif, en outre, cette notion dépasse les lois ou actions « officielles » pour inclure les processus les plus basiques et égalitaires, à savoir tout simplement l'être ou le devenir dans le monde. Le terme n'est pas employé par référence à une façon particulière de voir ou d'apprécier, peu importe l'optique

de chacun (que l'on se place d'un point de vue expert, officiel ou orthodoxe). Les «façons de voir ou d'apprécier» englobent de nombreux positionnements idéologiques ou esthétiques qui ne sont pas nécessairement scientifiques ou objectifs, voire pas même rationnels. Cette vision et cette interprétation du monde donnent la priorité aux valeurs culturelles – souvenir et mémoire, transferts intergénérationnels, liens entre legs et héritage, héritage du passé, compréhension d'autres cultures et valeurs culturelles.

2. L'élargissement du champ patrimonial

La conception du patrimoine qui est développée dans ce chapitre souligne l'aspect démocratique au sens large promu dans la Convention de Faro (et dans la Convention européenne du paysage, signée à Florence). Le patrimoine n'est pas restreint aux «choses que l'on désire transmettre» mais est constitué, plus globalement et simplement, de «tout notre héritage», que l'on veuille ou non transmettre ensuite ce patrimoine à nos successeurs. L'amalgame opéré entre l'ensemble du «patrimoine» et une seule des nombreuses approches possibles de cette notion a créé bon nombre des obstacles, notamment financiers et politiques, empêchant d'élargir le champ du patrimoine. De cette impasse la Convention-cadre de Faro offre une issue.

Le concept du «nouveau patrimoine» peut se comprendre dans les deux sens du mot *heritage* mentionnés plus haut.

Si on le considère en tant qu'objet, de nombreuses catégories nouvelles ont été ajoutées aux critères de définition du patrimoine culturel : les bâtiments très récents, les vestiges militaires dont ceux de la guerre froide, les éléments semi-naturels du paysage, les dimensions intangibles du patrimoine, désormais reconnues universellement et non plus uniquement par les «premières nations» du tiers-monde, l'héritage du passé dans son ensemble, qu'il renvoie à des souvenirs horribles et douloureux ou soit associé à la beauté et l'élévation spirituelle, l'idée du patrimoine «vivant»... Tout cela jette un nouvel éclairage sur la relation entre les experts et la masse des non-spécialistes. C'est en effet des groupes non spécialistes, mais très engagés, qui exercent les plus fortes pressions en faveur d'un élargissement des critères. La question de l'expertise se pose, certes, mais il ne s'agit pas d'un prétendu nivellement par le bas, mais plutôt d'une interrogation sur le rôle de l'autorité – comment est-elle utilisée, d'où vient-elle ?

En termes d'action, de nouvelles démarches sont devenues monnaie courante. On reconnaît par exemple l'importance du local et de l'ordinaire, particulièrement dans le contexte d'une plus grande participation démocratique, mais aussi l'ancrage des valeurs du patrimoine dans le social. Cette nouvelle approche est souvent appliquée par le biais de la notion de paysage en mettant l'accent sur le contexte plutôt que sur l'objet en soi, et en reconnaissant l'existence de modalités de gestion durable du patrimoine autres que la seule approche conventionnelle axée sur une préservation ou restauration physique, conservatrice et minutieuse. S'agissant du nouveau patrimoine, l'objectif global n'est pas nécessairement la préservation mais la gestion du changement, la préservation étant uniquement un moyen à cette fin.

Le paysage a déjà été mentionné plus d'une fois, car aux frontières de ce nouveau patrimoine une très forte solidarité lie les concepts de patrimoine et de paysage. L'un et l'autre sont unificateurs : ils rassemblent des aspects du monde jusque-là séparés pour en faire un tout plus solide. L'un et l'autre se situent à l'interface de la perception du monde par les individus et du monde lui-même. Intrinsèquement, les conventions de Florence et de Faro se soutiennent mutuellement. Ce sont les deux faces d'une même pièce – une métaphore qui est loin d'être inappropriée au sens où l'une et l'autre sont bel et bien, contrairement aux idées reçues peut-être, au cœur même de l'économie et de l'environnement. De la même façon, les deux conventions sont fondamentales pour la construction de la plupart des cultures. Tout comme la Convention de Florence, celle de Faro démocratise, offre de nouveaux modes de pensée. Aucune n'est directive ou normative, mais toutes deux montrent comment s'affranchir de frontières jusqu'ici contraignantes pour explorer de nouveaux territoires. Le paysage, pourra-t-on dire, relève de notre perception du monde présent ; le patrimoine, en revanche, relève de notre perception et compréhension du passé et de tout ce qu'il nous a légué.

3. Frontières, limites, seuils

Pluralité, le « moi », les « points de vue »

Il est utile de considérer l'article 2 de la Convention de Faro à la lumière des implications découlant de l'identification, à l'article premier, de droits individuels et collectifs envers le patrimoine culturel, notamment en ce qui concerne la jouissance, l'utilisation et l'appréciation de ce patrimoine. La convention ne donne évidemment pas ces droits. Ils existaient déjà avant que les experts ne leur donnent un nom, tout comme le patrimoine existait avant que les experts ne le définissent. La Convention de Faro offre toutefois une possibilité de promouvoir l'exercice responsable de ces droits.

S'agissant de droits fondamentaux et intrinsèques, les populations avaient déjà leurs propres définitions du patrimoine culturel et avaient défini leurs propres limites et frontières. Ces définitions, en outre, coexistaient avec les définitions « officielles », « légales », des milieux élitistes, universitaires et scientifiques. Elles se recouvraient parfois ou s'opposaient, mais pouvaient aussi être invisibles l'une pour l'autre. Si la Convention de Faro fait une différence, la frontière entre les deux devrait devenir de plus en plus poreuse.

La « découverte » de nouveaux types de patrimoine culturel n'est donc pas exactement une nouvelle découverte. Les frontières peuvent être visibles et les nouveaux mondes ne l'être que pour les visiteurs, explorateurs et voyageurs, ici chercheurs, scientifiques et gestionnaires du patrimoine. Pour eux, la frontière à franchir est celle de la manière de percevoir, qui exige l'apprentissage d'autres modes de définition ou d'appréciation. Les frontières entre disciplines sont difficiles à franchir, mais il n'est pas impossible pour un historien de l'art d'apprendre le « regard archéologique », pour un préhistorien d'étudier le XX^e siècle, pour un scientifique de s'intéresser à l'art, aux contes populaires, aux mythes et à l'imaginaire, pour un écologiste de reconnaître l'importance des processus culturels, et pour un environnementaliste

d'accepter l'importance de la perception dans le paysage. Décloisonner les idées de l'opinion publique apparaît en revanche beaucoup plus difficile.

Ambitions, buts et objectifs

L'article premier fixe également des objectifs, en particulier celui selon lequel l'utilisation ou l'exploitation du patrimoine culturel doit s'accompagner de progrès notables sur les plans politique, social, économique et culturel. Le nouveau patrimoine adopte des objectifs qui contribuent davantage à ces buts sociaux et démocratiques plus élevés que la vocation traditionnelle du patrimoine, axée sur une idée simple, à savoir la préservation pour eux-mêmes (en principe) de fleurons ou de sites majeurs du patrimoine. Les nouveaux objectifs implicites dans les conventions de Faro et de Florence vont bien au-delà de la préservation physique de vestiges du passé, but qui sous-tend dans une large mesure les conventions de Grenade et de La Valette. Ces nouveaux objectifs concernent deux aspects : il s'agit d'abord de gérer le changement dans tout l'environnement (tout l'héritage du passé, le paysage), et ensuite de capitaliser la contribution du patrimoine culturel à des fins élevées en le resituant dans une vision d'ensemble. Le nouveau patrimoine, comme s'y attache la Convention de Faro, vise à « intégrer » la conservation du patrimoine dans tous les aspects des politiques des pouvoirs publics et de l'activité économique.

On adhère aujourd'hui couramment à l'idée des « valeurs plurielles » (comme les typologies de valeurs définies en 1984 par Lipe [associatives/symboliques, informatives, esthétiques et économiques] ou en 1997 dans *Sustaining the Historic Environment* [valeurs culturelles, éducatives/académiques, économiques, fonctionnelles, récréatives, esthétiques], ou encore l'ensemble, défini par Mason, des valeurs économiques qui recoupent les valeurs culturelles « usuelles » [valeurs d'usage/marchandes, valeurs de non-usage/non marchandes – dont les valeurs d'existence, d'option et de legs]), mais même celles-ci ne vont pas assez loin. La Convention de Faro, tout comme celle de Florence, demande davantage. Elle insiste sur le fait que le patrimoine culturel est une composante de l'identité, un élément essentiel du « lieu », et qu'il devrait améliorer la qualité de vie de chacun. Mais le patrimoine culturel peut aussi favoriser la prospérité économique et s'avère fondamental pour la protection de l'environnement. C'est donc une composante vitale des trois piliers du développement durable, confirmant le fait que la durabilité a une dimension culturelle autant qu'environnementale ou écologique.

Attitudes

Au cours du siècle dernier, les premières réactions « d'arrière-garde » qui cherchaient à préserver certains bâtiments ou monuments menacés, généralement tardivement (souvent trop tard – dans tous les pays, les mouvements en faveur de la conservation déplorent des symboles perdus à jamais et des défaites marquantes, mais ont aussi inscrit quelques victoires à leur actif), ont pris de l'ampleur dans la plupart des pays et permis la mise en place des mécanismes de préservation relativement bien préparés et dotés de ressources que nous connaissons aujourd'hui. Ces mécanismes sont déterminés et renforcés

par une préférence sociale systématique pour la préservation du bâti ancien, qui repose à son tour sur une nostalgie induite par un sentiment de perte.

D'autres facteurs ont également encouragé de nouvelles approches envers le patrimoine, notamment la « montée du local » qui a contribué à mettre en cause l'accent mis sur le patrimoine national classé ; un changement d'attitude des experts et des pouvoirs publics et le changement réciproque dans la perception du rôle des experts ; la montée des préoccupations écologiques et la confusion entre ces aspects et le patrimoine ; les effets du développement durable. Tous ces facteurs ont contribué à détourner l'opinion du patrimoine prestigieux identifié par les experts nationaux et à orienter l'attention vers un patrimoine défini plus démocratiquement et plus « ordinaire ». Cette évolution a créé la nécessité de méthodes différentes car tout ne peut être préservé inchangé.

Rien qu'en termes numériques, il n'est pas possible, avec les ressources disponibles, d'appliquer les objectifs de préservation traditionnels au grand nombre de bâtiments désormais désignés comme étant « à protéger ». Cela n'est pas viable financièrement, et socialement ce ne sera probablement pas acceptable éternellement. Des populations changeantes signifient que ce qui était un jour apprécié ne le sera pas nécessairement à l'avenir, ou que d'autres choses seront également valorisées. Inversement, des éléments « modernes » (ceux dont on essaie souvent d'empêcher la construction aujourd'hui) finiront par devenir un patrimoine apprécié. Une plus grande valeur sera peut-être accordée au patrimoine « vivant » plutôt que statique. L'évolution des approches et attitudes envers le nouveau patrimoine sera conditionnée par de tels facteurs.

Ces idées soulèvent aussi la question de savoir si les anciennes méthodes de protection du patrimoine sont utiles pour obtenir une véritable intégration sociale. On peut difficilement favoriser l'intégration en s'attachant d'abord à repérer les bâtiments les plus importants à l'échelon national ou du point de vue des experts, puis en voyant qui pourrait développer un sentiment « d'appropriation » à leur égard. Souscrire à une vision universelle et globale du patrimoine – en partant du principe que le patrimoine, peu importe son appellation, a toujours été un droit démocratique – peut exiger d'adopter la démarche opposée, c'est-à-dire découvrir ce que les populations elles-mêmes apprécient dans leur environnement local ou aux alentours, voire simplement sur le plan de la perception ou mémoire (même s'il ne faut pas toujours privilégier sans réfléchir le local par-dessus tout), indépendamment du fait que ces éléments soient ou non susceptibles de figurer un jour sur un inventaire national des bâtiments plus intéressants.

Comme il a déjà été indiqué plus haut, la Convention de Faro et le mouvement d'idées – « nouveau patrimoine » – qui la sous-tend ne définissent pas le patrimoine comme ce qu'il faut conserver mais comme un héritage. La notion de nouveau patrimoine suggère qu'au lieu de trouver ce qu'il y a de mieux, de le qualifier de patrimoine et de se battre pour le conserver, il faut garder les yeux grands ouverts sur le monde qui nous entoure et accepter qu'à un niveau ou un autre, l'ensemble constitue notre patrimoine. A nous ensuite de décider comment l'utiliser au mieux pour des valeurs sociales et futures. Cet emploi pourra exiger une préservation traditionnelle, mais pas nécessairement.

Problématiques actuelles

Plus les nouvelles frontières de la notion de patrimoine vont s'élargir, et en particulier plus il y aura correspondance avec la perception de l'opinion publique, le sentiment d'appartenance à un lieu et le sentiment identitaire à différents niveaux, plus le patrimoine va devenir partie prenante des processus socio-économiques fondamentaux qui façonnent le monde de demain. La Convention de Faro aurait très bien pu être intitulée «la valeur du patrimoine culturel pour l'avenir». L'approche du patrimoine relevait autrefois dans une large mesure d'une réaction face au changement qui affectait chaque objet. Aujourd'hui, cette approche devient rapidement une démarche d'anticipation, voire préventive, face aux grands moteurs du changement qui, à la longue, vont avoir un effet sur ces objets. L'ampleur des changements actuellement à l'œuvre dans le monde pourra sembler décourageante, mais il faut admettre que le patrimoine est partie intégrante de ces processus et que les interventions sur le patrimoine ne doivent pas être une tentative tardive d'atténuer leurs effets en aval. Les maîtres mots sont ici la viabilité sociale (le développement durable comme mesure culturelle plutôt qu'environnementale) et le changement social, dont le patrimoine culturel est le reflet et l'expression.

Plusieurs problématiques sociales interviennent, comme le désir maintes fois cité d'une bonne qualité de vie. A cet égard, les caractéristiques du lieu – essentiellement culturelles – sont fondamentales. Est également primordial le concept de paysage (là encore, il s'agit d'une notion essentiellement culturelle à bien des égards) comme cadre de vie. Ces deux objectifs, en soi importants, sont en outre porteurs d'innombrables (et peut-être non quantifiables) avantages économiques et sociaux. Se pose par ailleurs la question du lien entre modes de vie et paysage. Le paysage peut être vu comme un acte quotidien (l'une des manières dont les personnes se définissent et dialoguent, par le truchement du lieu, avec d'autres personnes). Tout comme les modes de vie évoluent (voiture, satellites, internet, avion), notre vision du monde change et, par conséquent, le «paysage» et le patrimoine aussi. De nouvelles formes d'urbanisme apparaissent. Il ne s'agit plus d'un mouvement d'ensemble de la campagne vers la ville. Le trait le plus marquant, désormais, est la généralisation de l'urbanisation (suburbanisation), à tel point qu'il devient difficile d'appliquer les définitions classiques de l'urbain. Les expressions paysages suburbains, territoires périurbains, grande couronne rendent compte de ce phénomène mais en réalité on assiste aux débuts d'une sorte d'urbanisme posturbain qui va au-delà d'une simple extension de la banlieue et comporte l'urbanisation (en termes de modes de vie), y compris de zones rurales. C'est une urbanisation perceptuelle d'une société et d'un paysage en continuelle évolution, et un processus dans lequel tous les types de patrimoine sont plus importants que quelques sites «phares» ou touristiques, ou même des centres historiques soigneusement entretenus au milieu de banlieues dénuées de patrimoine.

Des problématiques environnementales interviennent également. La question de la protection de l'environnement ne saurait se réduire au seul domaine du milieu physique ou naturel. Etudier et conserver les vestiges du passé nous donnent une possibilité de comprendre les trajectoires du changement de

l'environnement et du paysage, et donc la possibilité de créer une modélisation de scénarios futurs. Cela nous rappelle une réalité peut-être dérangeante, à savoir que nous ne sommes pas en présence d'un environnement naturel mais d'un environnement fortement modifié par l'homme. En outre, quels que soient les présupposés quant à la nature de la réalité physique, en termes politiques et sociaux, chacun voit l'environnement et construit ses schémas mentaux à travers un filtre culturel, perceptuel. Les solutions y compris aux problèmes les plus authentiquement écologiques, comme le changement climatique, seront des solutions culturelles relevant de l'adaptation plutôt que de l'atténuation, et le patrimoine devrait avoir son rôle à jouer à cet égard.

Existente aussi des problématiques démographiques causées par les déplacements de population des milieux ruraux vers les centres urbains, dans et entre les nations, et de pays tiers vers l'Europe (et les implications du mouvement inverse : de nombreux habitants des Amériques ont par exemple leur propre perception des paysages européens qu'ils gardent en mémoire, ou considèrent le patrimoine culturel européen comme leur héritage, de sorte que notre patrimoine commun « européen » est partagé avec eux). Le patrimoine (et le paysage) culturel comme expression de l'identité peut être reconstitué lors de ces déplacements et transferts de population, étant donné que différentes choses vont être appréciées ou le seront différemment. Les migrants amènent leur propre patrimoine et le partagent parfois. Dans certains cas, leur attitude envers le patrimoine trouvé à leur arrivée a pour effet de modifier son utilisation et son appréciation. Les définitions statiques du patrimoine validées par les autorités sont, au bas mot, très mal adaptées à ce monde en évolution permanente, où rien n'est figé. Dans de telles circonstances, la cohésion sociale prend une importance toujours plus grande et à cet égard également le patrimoine devrait jouer un rôle essentiel. Cependant, dans un contexte d'identités diverses et multiples (et qui se multiplient), la question n'est plus « le patrimoine de qui ? », mais « quel patrimoine ? ». La participation démocratique (forme d'appartenance) est la clé pour introduire le patrimoine dans ces débats.

Il y a enfin des problématiques économiques.

4. L'économie du patrimoine : la question des coûts

Jusqu'à présent, ce chapitre a exposé deux approches possibles ou aspirations. Il pourrait être utile de les résumer à nouveau. D'une part, les politiques patrimoniales peuvent concerner un patrimoine d'ampleur relativement limitée, géré de façon optimale, subventionné par l'Etat et fondé sur des approches traditionnelles, par exemple des critères nationaux, l'évaluation par des experts, le souci de l'authenticité et de l'essence, la désignation sélective (le patrimoine comme contrainte, marchandisation du patrimoine). D'autre part, le nouveau type de patrimoine promu par la Convention de Faro – un vaste patrimoine « vivant » en lien avec un sentiment d'appartenance au lieu, le paysage, un développement durable et global, le contexte –, mais qui probablement ne nous permettra pas de tout « conserver » physiquement. On pourrait dire que

la première approche consiste à ériger des barrières protectrices autour de quelques sites, alors que la seconde conduit à ouvrir des débats sociaux avec tous les risques de perte que cela comporte, mais peut aussi viser des objectifs d'une beaucoup plus grande portée. La première est centrée sur les choses, la seconde sur les personnes. La première place le patrimoine dans un site protégé, la seconde l'inscrit dans une logique économique.

La première (la plus ancienne) approche du patrimoine considérait (et considère, car elle est toujours très répandue) *le* patrimoine comme un ensemble de biens nécessitant une protection des pouvoirs publics par le biais des dépenses publiques ou du contrôle de l'Etat. La nouvelle approche considère le «patrimoine» (et le paysage, le lieu, etc. – la prolifération des termes utilisés pour décrire cette notion témoigne du passage à un mode de pensée plus contextuel, comparatif ou global) comme un large éventail d'éléments appréciés par d'autres personnes, ce qui englobe des aspects ne requérant pas nécessairement la protection physique conférée par l'implication de l'Etat. La notion de patrimoine national se trouve de fait diluée dans cette approche et le patrimoine peut exister aux niveaux supranationaux (européens, par exemple, ou ethniques) ou infranational (régional, local, collectif, personnel, individuel). Dans ce nouveau concept du patrimoine, des aspects jusqu'alors réputés marginaux (le local, le typique, les choses «ordinaires» reçues en héritage et dont on ne faisait aucun cas) deviennent essentiels : essentiels pour ceux qui vivent au milieu de ces éléments, pour ceux dont ils façonnent les «paysages» (par le biais de la mémoire, de l'identité, etc.), essentiels enfin car les spécificités locales et régionales sont désormais plus importantes.

Ce qui précède ne présente pas, il faut l'admettre, une vision neutre et objective des deux extrêmes. Mais tel n'était pas le but. Les partis pris actuels, les programmes politiques, les orientations nationales et paneuropéennes, les politiques patrimoniales au sein des cercles du patrimoine pèsent lourdement en faveur de l'ancienne approche, désormais rétrograde et de plus en plus insoutenable économiquement parlant. Les jeunes conventions de Faro et de Florence sont l'expression d'une nouvelle sensibilité, d'un nouveau point de vue qui doit être relayé.

En réalité, les politiques d'intervention devraient se situer à un point intermédiaire entre ces deux approches. Les extrêmes que l'on vient de décrire agissent comme des pôles aux deux extrémités de l'éventail, mais un équilibre peut être trouvé. Un tel équilibre a toujours été le but recherché par l'aménagement du territoire. Ce n'est donc pas un hasard si l'acceptation de la «nouvelle» approche conduit les acteurs du patrimoine à établir des partenariats plus étroits avec les structures en charge de l'aménagement du territoire, voire à en devenir l'un des éléments. Les politiques du patrimoine et d'urbanisme ont une même préoccupation : le lieu et la création de lieux où il fait bon vivre – des communautés durables – d'un point de vue social et culturel, mais aussi économique. Le principe qui préside désormais aux politiques d'aménagement du territoire en Angleterre est *l'aménagement des cadres de vie et de travail des populations*. Autrement dit, la question n'est pas de savoir comment protéger les fleurons du patrimoine.

L'important, maintenant, est de savoir si ce but primordial de l'aménagement des cadres de vie pourra être atteint par une compréhension et une utilisation conscientes et éclairées de la dimension historique de l'environnement qui nous a été transmise, sans que le patrimoine et le paysage ne jouent un rôle central dans la conception, le développement et l'identité. En Angleterre, les différents niveaux des politiques publiques d'aménagement du territoire emploient des termes comme «le lieu» (notion intrinsèquement culturelle), «le caractère», «le contexte», «les spécificités locales», «l'existant» – là où le patrimoine trouve sa place – dans le processus de valorisation de l'environnement et du paysage dont nous avons hérité, visant à améliorer le cadre de vie, la future qualité de vie, etc.

Toutes ces idées donnent un éclairage très différent sur l'éternelle question de savoir si la société peut assumer le coût du patrimoine. Le caractère onéreux des politiques fondées sur l'ancienne approche ne sera contrebalancé que par les revenus du tourisme – lequel n'est pas sans générer d'autres problèmes. Inversement, cependant, les politiques d'intervention fondées sur le nouveau patrimoine – sur l'idée qu'il est partie intégrante de notre vie quotidienne – le replacent dans la dynamique de l'activité économique. La question à se poser n'est donc pas la sempiternelle question de ce que coûte le patrimoine mais de ce qu'il en coûterait de ne pas l'entretenir ou d'en faire une utilisation abusive.

Le patrimoine culturel et l'environnement historique contribuent à l'économie de nombreuses façons. Le tourisme (axé sur les monuments ou le paysage) en est une. C'est probablement l'activité la plus aisément quantifiable en termes approximatifs et la plus visible, mais ce n'est pas la principale. Le patrimoine d'une région contribue à son économie par bien d'autres côtés, comme exposé ailleurs dans cet ouvrage par Donovan Rypkema. Il suffira ici de dire que le patrimoine constitue une ressource pour l'économie au même titre que la terre, la population ou les matières premières. Le patrimoine ne saurait être dissocié du vivant et donc de l'économie. Ne pas l'entretenir mine ou affaiblit cette dernière.

En période de récession, l'approche traditionnelle du patrimoine axée sur la protection et la conservation devient difficile à assumer financièrement. La nouvelle approche (le patrimoine comme dimension de la vie et de l'économie) devient en revanche essentielle. On trouvera ailleurs dans ces pages de nombreux exemples de l'indéniable valeur économique du «patrimoine». La qualité du cadre de vie attire en effet les emplois et les populations. Des données nombreuses montrent aujourd'hui qu'un environnement de qualité est le moteur d'une économie prospère et que, pour la plupart des personnes, un environnement ou un paysage agréable a une forte dimension historique et culturelle et est empreint d'un passé lisible et présent. En ce sens, le patrimoine n'est plus un simple luxe.

5. La portée et les utilisations du patrimoine culturel

La convention ouvre la voie à une suppression ou une reconstruction de certaines des frontières traditionnelles du patrimoine. La définition du patrimoine culturel donnée à l'article 2 est analysée dans plusieurs autres

parties de cet ouvrage. On ne répétera cependant jamais assez des mots utiles, et les quelques paragraphes ci-après vont examiner cette définition sous un angle particulier. Le patrimoine est

[...] un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

La première chose à noter, et saluer, est l'emploi du mot «ressources». Auparavant, il était principalement fait référence au patrimoine en termes de «biens», mais avec des connotations, dans le sens de conserver intact, inchangé, comme un capital dans une banque ou des tableaux dans le coffre d'un fonds de pension. Le patrimoine doit au contraire être utilisé pour valoriser son potentiel, et «ressources» implique utilement que le bien ainsi désigné existe pour être utilisé, même si ce faisant il risque d'être usé, voire consommé le cas échéant. Le fait de considérer le patrimoine comme une ressource est également une reconnaissance de l'existence d'usagers et du fait que des personnes vont profiter de son utilisation, individuellement ou collectivement dans le cadre de «communautés» telles que définies à l'article 2.b («une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel»). Le nouveau patrimoine tente de faire passer ces personnes de la périphérie au centre du débat et de la prise de décision.

La définition du patrimoine culturel donnée par la Convention de Faro est large. Elle ne contient pas de limites temporelles ou formelles (manifestations). Elle reconnaît que les manières dont le patrimoine est vu et apprécié sont plurielles et fondées sur des valeurs plurielles elles aussi – valeurs, croyances, savoirs et traditions. On pourra aussi accorder de la valeur au patrimoine sans que cela ne repose sur une base scientifique. C'est une définition très proche de la définition du paysage retenue par la Convention européenne du paysage (Convention de Florence). Cette dernière parle de perception au lieu d'identification mais, ce faisant, tout comme la Convention de Faro, elle place l'expérience humaine, subjective, individuelle et personnelle au cœur de sa définition. L'une et l'autre font de l'interface entre l'homme et le monde l'essence de leurs définitions du paysage et du patrimoine culturel.

Le patrimoine joue un rôle primordial dans le renforcement de l'identité mais aussi en tant que source d'identité. Les personnes et les collectivités s'identifient à ou par leur patrimoine de diverses façons, mais l'une des forces du patrimoine, peut-être tout particulièrement dans ses dimensions intangibles, est que la plupart de ses composantes – objets ou paysages – peuvent satisfaire des attentes différentes, divergentes ou même concurrentielles. Des cercles de pierre ou des pyramides, des manoirs ou des châteaux peuvent prendre des significations diverses pour différentes personnes, et ce n'est que lorsque les significations qui leur sont attachées prennent une forme physique ou cherchent à exclure d'autres «lectures» qu'il y a un risque de conflit sérieux. Il peut y avoir de multiples formes d'appropriation du patrimoine entre ceux qui en ont la propriété légale, ceux qui le possèdent en mémoire, etc. Tel est le

contexte nécessaire de la promotion par la Convention de Faro de l'idée d'un patrimoine européen commun, non pas comme une définition finie, fermée, mais (comme expliqué précédemment dans l'introduction de ce livre) comme une dynamique visant à favoriser une meilleure compréhension de la diversité du patrimoine de l'Europe et d'un héritage partagé. Le patrimoine est transmis mais peut aussi être adopté. Il est largement admis que chacun peut, s'il le souhaite, se reconnaître des identités multiples à différents niveaux (un habitant de la ville de Lancaster, en Angleterre, pourra par exemple se sentir à la fois Lancastrien, Anglais, Britannique, ou se reconnaître dans telle ou telle définition de l'Européen, etc.). Le patrimoine se prête également à de telles hiérarchisations.

Cette notion est particulièrement vraie pour les traits les plus récents du patrimoine – s'agissant du nouveau patrimoine, «passé» peut être associé à une période récente alors que jusqu'à présent cela faisait généralement référence aux temps anciens. Le passé le plus récent, celui du XX^e siècle par exemple – notamment les événements des années 1989-1991 ou de 1968, ou encore les deux grandes guerres paneuropéennes de portée mondiale –, et la banalité du quotidien (comme la vie moderne dans les banlieues) sont probablement les sphères où il faudra chercher en premier lieu notre patrimoine commun au XXI^e siècle.

6. Le nouveau patrimoine

L'approche traditionnelle et plus ancienne du patrimoine (qui sous-tend notamment la Convention de Grenade, voir l'introduction de ce livre) peut fondamentalement être résumée ainsi : dans un premier temps, des experts ou connaisseurs désignent les bâtiments considérés comme les plus beaux monuments, puis la classe politique et les décideurs mettent en place des mécanismes de protection ainsi que diverses modalités de financement de l'Etat à des fins de restauration et de conservation (dotations directes lorsqu'il s'agit d'un patrimoine propriété de l'Etat ou subventions versées aux propriétaires). Les critères de sélection dans ce système étaient le plus souvent réduits à la valeur de témoignage ou à l'esthétique d'un bâtiment, mesurées à l'aune des références nationales. Le patrimoine d'une portée plus locale était ainsi laissé de côté. Plus significativement, il était généralement fait abstraction de l'architecture « ordinaire » (par exemple) et l'on avait souvent tendance à négliger des bâtiments représentatifs (quels qu'ils soient) ayant fait l'objet d'une utilisation optimale (étant donné les modifications successives apportées à ces constructions au fil des siècles). Il s'agissait pourtant d'éléments qui donnaient toute sa patine à un lieu et faisaient sa spécificité, c'est-à-dire les qualités à l'évidence les plus appréciées des populations. Cependant, dans la mesure où l'approche traditionnelle imposait d'en haut, ou du moins de l'extérieur, sa vision de ce qui était important, les défenseurs de ce patrimoine local devaient constamment se battre pour obtenir un soutien public ; leur action n'était pas reconnue comme émanant d'une demande du public.

Peut-être plus important encore, au cours des années 1950 et au-delà, dans l'esprit des politiques et de l'opinion publique, l'équation entre « patrimoine »

et dépenses publiques s'est insensiblement transformée et l'on en est venu à penser que le patrimoine était limité à ce que l'on pouvait se permettre, financièrement parlant. (On tenait en gros le raisonnement suivant : les types de patrimoine jugés importants nécessitent normalement des dotations de l'Etat. Les éléments ayant rang de patrimoine sont donc définis par leur besoin de subventions ; par conséquent, tout classement exige de disposer des moyens nécessaires. Toutes ces affirmations reposaient sur le principe selon lequel le financement de l'Etat était la seule façon de protéger le patrimoine.) Les représentants politiques, les promoteurs ou les propriétaires cherchant à éviter un classement ont souvent demandé à quoi cela servait si la nation n'avait ensuite pas les moyens de financer ce patrimoine. Il y a ici confusion entre la fin et les moyens. Tous les éléments du patrimoine n'ont pas besoin de subventions de l'Etat, et tous n'ont pas besoin d'être classés. Une collectivité locale apprécie avant tout les aspects hérités qui font la spécificité du lieu, que celui-ci soit ou non classé lui importe peu. Inversement et peut-être paradoxalement, c'est l'appréciation portée par des experts extérieurs et les gouvernements nationaux qui requiert le plus la validation du classement légal.

Le patrimoine n'a pas nécessairement besoin d'un financement de l'Etat. D'une manière générale, cela n'est vrai que pour les composantes du patrimoine n'ayant aucun potentiel économique. Or, dans de nombreux pays d'Europe (en particulier au Royaume-Uni, mais pas exclusivement), depuis une dizaine d'années environ, les valeurs conservatoires sont devenues un mouvement de masse ; le jeu du marché des valeurs foncières et immobilières a donné au patrimoine une certaine assise économique. Le recours aux subventions n'est donc pas toujours une nécessité. Au Royaume-Uni aujourd'hui, rares sont ceux qui préfèrent une maison neuve à une ancienne. Si on leur donne une chance (par exemple en garantissant des conditions égales pour tous en matière d'urbanisme), très peu de bâtiments historiques n'arrivent pas à trouver leur place sur le marché, même en période de récession. Le patrimoine a largement les moyens de ses ambitions et la Convention de Faro offre une possibilité d'aller de l'avant si l'on veut que le patrimoine puisse jouer pleinement son rôle dans la société et l'économie.

Nombreux sont ceux qui, comme les responsables politiques, par exemple, mettent en question la possibilité d'élargir le champ du patrimoine – cela coûtera trop cher, disent-ils. Mais une lecture attentive de la Convention de Faro (et de tout ce qui l'entoure comme nous le rappelle Noel Fojut dans son chapitre introductif) nous montre que cette affirmation est fautive. Il est vrai que si on s'en tient au point de vue rétrograde selon lequel un bien, une fois classé, nécessite des subventions de l'Etat, il est clair que l'on ne doit pas élargir les frontières du patrimoine. Mais si nous admettons que le patrimoine n'est pas simplement une collection des plus beaux exemples du bâti ancien, mais beaucoup plus, nous pouvons en élargir les frontières pour inclure tout le reste. Agir autrement reviendrait à nier les droits démocratiques et humains d'une majorité, c'est-à-dire de tous ceux d'entre nous qui ne vivent pas sur ou à proximité des « plus beaux » sites, de ceux (nous tous) qui ne sont pas à un moment donné en train de visiter un site touristique. Le réel apport du patrimoine n'est-il pas son extraordinaire puissance de vecteur ? Tout comme le paysage, c'est l'un des meilleurs moyens de se relier au passé. A travers

lui, les mémoires des hommes continuent à imprégner le présent, créant des lieux de grande qualité qui se distinguent les uns des autres par leur histoire autant que par tout autre facteur. Le patrimoine est une ressource qui fait vivre à tous les niveaux, que l'on se place sur le plan émotionnel, financier, spirituel ou fonctionnel.

Les définitions plus larges et holistiques du patrimoine apparues au cours des dix ou vingt dernières années sont inscrites par la Convention de Faro dans un contexte politique et démocratique plus vaste. Il n'y a d'ores et déjà plus de frontières ou limites significatives. Ce qui fait patrimoine peut avoir commencé aussi récemment qu'hier. Il y a même une notion émergente de patrimoine futur, en partie pour promouvoir la qualité et introduire une durabilité et une lisibilité historique dans les nouveaux ensembles, qu'ils soient construits à proximité de sites anciens ou sur des sites « nouveaux ».

Quelques frontières « horizontales » (thématiques) demeurent néanmoins. Elles sont cependant relativement peu nombreuses maintenant que bâti vernaculaire, logements de travailleurs et banlieues modernes sont entrés en jeu. Le patrimoine intangible présente encore quelques nouvelles frontières, mais ce n'est pas tant par manque de volonté que par manque de savoir-faire. Il en va de même, dans une certaine mesure, des aspects performatifs du patrimoine et de la culture vivante. Ici, les obstacles sont les cloisons existant entre des disciplines aussi différentes que l'archéologie et la danse, le folklore et l'histoire de l'art. Par ailleurs, la continuelle intégration interdisciplinaire d'aspects jusqu'ici distincts du patrimoine, stimulée par l'utilisation croissante de concepts généraux comme le paysage, le lieu et l'environnement historique, est un moteur décisif de l'élargissement des frontières du patrimoine. Le champ du patrimoine, qui englobait initialement patrimoine bâti, pièces archéologiques et objets, s'est aussi étendu pour recouvrir la nature : les diverses composantes du paysage (habitats semi-naturels, milieux modifiés par l'homme, terres agricoles) sont aujourd'hui clairement considérées comme faisant partie du patrimoine culturel, même si elles ont une fonction vivante. La biodiversité peut être analysée et gérée pour ce qu'elle est, à savoir le produit de l'action humaine et de processus à l'œuvre depuis des milliers d'années.

De nouvelles dimensions du patrimoine sont préfigurées par la Convention de Faro et par l'évolution des pensées qu'elle reflète. Des concepts comme le sentiment d'appartenance à un lieu, la spécificité locale, l'identité ou le paysage sont mis en avant tandis que des idées ancrées depuis plus longtemps, comme l'authenticité, apparaissent moins importantes dans cette nouvelle perspective. Tous les aspects à l'appui de ces nouveaux concepts – contexte, caractère, associations – reflètent les modes d'interaction des personnes avec leur propre monde et non les modes de détermination des éléments significatifs par les experts. Les bâtiments les plus importants dans une rue ne sont pas nécessairement les meilleurs sur le plan architectural ni les principaux, car tout dépend énormément du contexte. Une reconnaissance au niveau national de la valeur du patrimoine local devrait (mais c'est rarement le cas) être un préalable si l'on veut que les populations locales respectent à leur tour le patrimoine défini au niveau national.

Au cœur de cette notion de nouveau patrimoine, il y a une définition mettant l'accent sur tout ce qui a été hérité, que l'on souhaite ou non conserver ce patrimoine dans sa forme d'origine (l'aspiration qui sous-tend l'essentiel de l'ancienne pensée conservatrice); l'acte de modifier, détruire ou remplacer un bâtiment est une forme d'utilisation du patrimoine. Ce que l'on choisit de transmettre à l'avenir ne se résume pas à trancher entre quels bâtiments seront entièrement sauvegardés et lesquels ne le seront pas. Entre ces deux extrêmes, il y a mille et une façons de transmettre la mémoire, les traces immatérielles, le plan général d'un bâtiment, ses parties ou l'ensemble de sa structure. S'orienter vers une définition plus large comme le propose la Convention de Faro exige en effet également de revoir les objectifs de la gestion du patrimoine – gestion du changement et non plus simplement protection de la trame.

Cela implique un arbitrage – au lieu d'une protection intégrale de sites relativement peu nombreux, le but est de planifier l'avenir en tenant compte des aspects historiques de chaque lieu, tout en acceptant que cela se traduira par différents niveaux de préservation. Au lieu de simplement protéger la structure, le but est de prendre en considération le contexte et la contribution au lieu. Au lieu d'avoir des lois bien développées mais sans liens avec les réalités concrètes, qui conduisent par conséquent à voir le patrimoine comme une contrainte, le but est de solidement ancrer le patrimoine dans la dynamique générale (aménagement du territoire, développement économique, etc.) afin d'en faire une ressource utile. Il s'agit là d'un pari, bien sûr, car les résultats ne sont pas prévisibles. Les visions du patrimoine comme «objet» et comme «perception» (comme culture en fait) doivent prendre leur place dans l'effervescence du débat public sur l'avenir. Il n'est plus de mise de s'abriter derrière les certitudes conférées par la protection légale dont bénéficient certains sites. Le patrimoine comme action (en tant que processus culturel), fort d'instruments comme les conventions de Florence et de Faro, est désormais suffisamment mûr pour ce faire. Nous avons maintenant davantage d'atouts, le jeu est plus ouvert et les enjeux encore plus motivants.

Décloisonner le patrimoine et l'inscrire dans des débats plus larges participent d'une approche centrale dans la vision de la Convention de Faro. Une plus grande importance est accordée à la perception en raison de l'accent mis sur des valeurs personnelles et relatives. Cela est encore renforcé par la définition du paysage donnée par la Convention européenne du paysage, où «paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, soulignant ainsi l'importance des liens entre les personnes et les lieux. Cela va démocratiser encore le patrimoine, étant donné que les plans d'aménagement du territoire et de développement font des résidents et autres parties prenantes le principal forum d'action. C'est là le point de départ du texte de Faro – qu'est-ce qui fait patrimoine pour les acteurs du patrimoine (audiences, consommateurs, communautés de lieu et d'intérêt) et comment ces derniers veulent-ils le voir utilisé? C'est le «pourquoi» du patrimoine et non pas le «quoi» ou le «comment».

La dernière frontière que la Convention de Faro nous demande en fin de compte de franchir est le fait de considérer le patrimoine non plus comme

un bien précieux (à préserver de tout dommage) mais comme une ressource utile à exploiter. Ce « nouveau patrimoine » a trait à l'utilisation du passé dans le présent et à son renouvellement dans l'avenir. Tous les éléments patrimoniaux ne sont pas à conserver, et nous pouvons choisir d'en laisser une partie et de modifier ou réutiliser d'autres parties, une décision qui ne doit pas être prise uniquement en termes de « valeur » définie nationalement – ou par des experts – mais aussi en fonction du contexte (contribution au lieu) et des circonstances (de quoi a-t-on besoin?). En même temps, le patrimoine peut être préservé de bien des façons et non pas uniquement par une conservation systématique de la structure d'ensemble. Au XX^e siècle, le patrimoine a été mis au cœur des préoccupations politiques et a commencé à peser d'un certain poids économique sous l'impulsion d'une culture de la conservation alimentée par un sentiment de perte et par un tourisme de masse axé sur la consommation et la marchandisation. Que se passera-t-il au XXI^e siècle si le premier de ces moteurs fait défaut et si l'autre arrive à saturation ou ne peut plus durer pour une raison ou pour une autre ? Un élément de réponse, en partant du principe que le patrimoine est ordinaire et non pas unique, pourrait être de capitaliser davantage sur la contribution du passé au présent et à l'avenir, en acceptant que le tourisme n'est pas le seul secteur économique à bénéficier de la valorisation du patrimoine et que la valeur économique d'ensemble de celui-ci fait partie intégrante de sa valeur sociale tout en la dépassant. Enfin, il faudrait mettre l'accent non seulement sur la structure architecturale ou la valeur de témoignage des pièces archéologiques, mais encore sur des questions plus importantes pour les personnes comme peuvent l'être le paysage, le lieu, l'identité et la qualité de vie.

Le « mot du président »

Guilherme d'Oliveira Martins

Pour le président du groupe d'experts ayant élaboré la convention-cadre, quelle est la principale innovation du texte sur la scène internationale ?

Le but de la nouvelle Convention-cadre de Faro est la reconnaissance de la « valeur » pour la société du patrimoine historique et de la culture considérées en tant que réalités dynamiques, résultant d'une dialectique féconde entre ce que nous recevons et ce que nous léguons à nos descendants en matière de création humaine. Ces valeurs ne sont pas abstraites ou à « huit clos » mais s'inscrivent dans les perspectives de l'expérience historique.

Nous sommes face à un instrument de référence qui peut influencer d'autres instruments juridiques dans les Etats et dans les rapports internationaux. Il s'agit d'un document qui, sans faire double emploi avec l'action de l'Unesco (notamment en ce qui concerne le concept de patrimoine immatériel), définit les objectifs généraux et identifie des domaines d'action, aussi bien que des directions dans le sens desquelles les Etats membres acceptent de progresser. Le texte laisse à chacun la capacité de choix des moyens de réalisation les mieux adaptés à son organisation constitutionnelle et à sa tradition politique et juridique. La convention-cadre ne définit pas de « droits exécutoires » directement applicables dans les Etats parties, mais lance un processus de coopération entre les pays membres du Conseil de l'Europe, en les invitant à l'actualisation et au progrès de leurs politiques publiques du patrimoine culturel bénéficiant à toute la société.

Le caractère original du concept de « patrimoine commun de l'Europe » est un facteur actif d'une citoyenneté ouverte. La « valeur » apparaît ainsi dans l'« horizon de l'expérience historique ». Le patrimoine commun constitue le carrefour de plusieurs appartenances à l'intersection de la mémoire, de l'héritage et de la création. On peut comprendre l'adoption d'un mécanisme d'accompagnement et de bilan de la coopération entre Etats signataires : une base commune de données et un centre de ressources aideront les administrations dans un but d'efficacité et d'appui aux bonnes pratiques. La convention va plus loin que d'autres instruments juridiques et politiques. Le texte entend prévenir aussi les risques d'abus du patrimoine et de mauvaise interprétation en tant que « source de conflits ». La culture de la paix et le respect des différences obligent à comprendre de façon nouvelle le patrimoine culturel comme facteur de proximité, de compréhension et de dialogue.

Pensez-vous qu'après une période de maturation et d'explication, une majorité de pays européens finiront par se rallier à la Convention de Faro ?

J'en suis certain. En effet, nous sommes devant un texte de conception moderne du patrimoine étroitement relié avec la vie. Les résistances rencontrées avaient des raisons de court terme et ne tenaient pas à des motivations de fond. D'ailleurs, sur le plan technique, nous avons eu un large consensus en ce qui concerne le

travail réalisé par le Conseil de l'Europe. D'un autre côté, la réceptivité que j'ai sentie partout en Europe est extraordinaire et très positive. Je dois dire que la nouvelle convention est le premier instrument international à assumer clairement le concept de patrimoine culturel en sens large, à la suite des travaux du Conseil de l'Europe et de l'Unesco. Les peurs et résistances des Etats hésitants n'ont pas de raison d'être. Cette convention-cadre va permettre de renforcer les politiques publiques de culture en dehors du clivage patrimoine/création contemporaine fondées sur un partenariat entre Etat et société civile incluant l'éducation, la communauté scientifique et les créateurs.

Comme je l'ai dit récemment (voir «Património, Herança e Memória», Lisbonne, 2009) cette nouvelle perspective apporte de nouvelles responsabilités pour tous. Le patrimoine culturel, en tant que mémoire et création, doit donc être un nouveau facteur pour une culture de paix.

La Convention de Faro, un outil original pour la construction et la gestion du patrimoine de l'Europe

Pascal Liévaux

Envisageant le patrimoine tant matériel qu'immatériel dans son acception la plus large et dans son cadre le plus interdisciplinaire, la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite Convention de Faro (octobre 2005), complète, pour l'Europe, la panoplie des instruments multilatéraux forgés en ce début du XXI^e siècle par l'Unesco au niveau mondial, notamment les Conventions sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

Ces trois textes diffèrent tout d'abord par leur périmètre, le premier traitant du patrimoine culturel dans son sens le plus large et le plus transversal, le second ayant trait au patrimoine immatériel, le troisième intéressant avant tout la création culturelle. Mais la Convention de Faro se distingue surtout par sa nature, profondément originale, qui procède d'une approche dynamique et novatrice, plaçant pour la première fois l'individu, plus que l'objet, au cœur de l'action patrimoniale.

Au-delà des questions de sauvegarde et des différents mécanismes de protection à mettre en place, ce sont les «valeurs», et notamment la valeur sociale du patrimoine culturel, qu'elle met en lumière en forgeant deux concepts novateurs et ouverts. Le premier est le «droit au patrimoine culturel», qui fait du patrimoine, sans qu'il soit nécessaire de le définir a priori, un objet des droits individuels. Le second est la «communauté patrimoniale», qui peut regrouper un nombre extrêmement variable d'individus et permet d'associer pleinement les citoyens à la construction du patrimoine commun de l'Europe. La société civile est ainsi invitée à intervenir, de concert avec les autorités publiques, à chacune des étapes de cette construction, de l'identification jusqu'à l'interprétation.

Ce faisant, la Convention de Faro pose l'implication de la société civile comme une condition essentielle de la diversité du patrimoine culturel, de la pluralité des interprétations qui en sont faites, de la démocratisation de son accès, notamment par le biais de l'enseignement et des nouvelles technologies. C'est à cette condition qu'émergera un sentiment de responsabilité individuelle et collective à l'égard du patrimoine, qui seul peut véritablement garantir sa pérennité, sa diversité et sa vitalité. C'est à cette condition que le patrimoine contribuera à la qualité de la vie, nourrira la création contemporaine et favorisera le dynamisme économique. Il reste à mettre en place les modalités et à construire les mécanismes de cette action combinée de la société civile et des autorités publiques, des citoyens et des experts.

Cette approche globale et renouvelée du patrimoine, de son apport à la société, des valeurs qu'il véhicule, s'inscrit dans un projet de développement placé sous le double signe de la diversité culturelle et de la gestion durable. En cela elle procède du même esprit que les conventions de l'Unesco avec lesquelles elle s'articule harmonieusement pour contribuer à faire de la culture un vecteur essentiel de dialogue, de démocratie et de paix.

Pourquoi les Etats ratifient-ils les conventions ? Le cas du Monténégro

Milena Filipovic

La ratification des conventions du Conseil de l'Europe et la préparation de l'accès aux standards de l'Union européenne font partie intégrante du processus de la construction européenne

Les sociétés marquées dans leur passé récent par des conflits, l'intolérance inter-ethnique et religieuse et la guerre se trouvent engagées, depuis près de deux décennies, dans un processus de reconstruction complète de leur système de valeurs. Comme le monde n'a pas attendu que les sociétés mettent fin à leurs conflits pour évoluer dans tous les domaines, ce processus est encore plus difficile, de longue haleine et souvent douloureux.

Souhaitant faire partie de la communauté internationale, adopter et appliquer les normes universelles et améliorer la qualité de vie, ces sociétés sont, en un sens, obligées de commencer à modifier leur système global de gestion, et notamment celui de préservation du patrimoine culturel, en adoptant divers instruments juridiques internationaux et en devenant membre d'organisations internationales. Cette démarche fait partie intégrante de la construction européenne et du processus d'intégration, l'un des principaux objectifs stratégiques au niveau national. Dans le cadre de ce processus, la ratification des conventions est un maillon important de la chaîne d'adoption d'instruments juridiques pour mieux gérer le patrimoine culturel. Dans certains cas, l'Etat contracte l'obligation de ratifier les conventions lorsqu'il signe différents accords bilatéraux et multilatéraux tandis que, dans d'autres cas, il les ratifie de sa propre initiative, motivé par des raisons diverses. La première approche est fondée sur la conviction que cette initiative accélérera le processus d'intégration, qu'elle permettra de se mettre à l'unisson des tendances courantes, d'obtenir plus facilement des informations et d'accéder à différentes sources de financement ainsi qu'à l'assistance d'experts ; une autre raison est d'envoyer un signal positif à la communauté internationale qui attend des Etats qu'ils fassent preuve de sérieux et de zèle dans la mise en œuvre des réformes.

Chacune de ces motivations peut être justifiée dans la mesure où les sociétés manifestent une aspiration à progresser et à mettre de l'ordre dans tous les secteurs. Bien sûr, il y a encore de la distance entre la signature et la mise en œuvre, et c'est là que se situe le véritable défi à relever et que l'on peut réellement apprécier si les Etats assument pleinement leurs responsabilités.

Patrimoine culturel – Nécessité d'en modifier la perception et les modalités de valorisation et d'exploitation

La ratification des conventions est également considérée comme un mécanisme pouvant aider à changer la perception traditionnelle du patrimoine culturel, sa

conservation, sa valorisation et son exploitation, et à souligner son rôle de facteur d'identification nationale.

On peut difficilement attendre de pays dont l'existence même est un défi qu'ils protègent et valorisent comme il convient leur patrimoine culturel. Une société qui, jusqu'à une date récente, a été caractérisé par les maux de la transition, où la culture a été largement perçue comme un divertissement plutôt que comme un important facteur de développement et une ressource pour une meilleure qualité de vie, est confrontée à un enjeu immense lorsqu'il s'agit de tenter d'intégrer les questions de patrimoine dans les politiques et stratégies de développement. Le processus de «transition» vers une nouvelle perception du patrimoine est en cours et suppose, à tous les niveaux, une démarche fondée sur la participation, la sensibilisation, des méthodes de gestion et des instruments financiers différents, ainsi qu'un plus haut degré de responsabilité.

L'une des tâches les plus ardues est de savoir comment convaincre pleinement les citoyens que leur patrimoine culturel, qui a résisté aux remous de l'Histoire et aux ravages du temps, non seulement représente un ensemble d'œuvres d'art et un exemple remarquable de créativité humaine mais constitue l'un des facteurs majeurs d'identification nationale. C'est de la plus haute importance pour les pays récemment constitués et cela devient une priorité de toutes les politiques nationales.

Approche intégrée de la gestion du patrimoine culturel : l'exemple du Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel dans le sud-est de l'Europe (RPSEE)

Une grande aide et une force d'entraînement sont attendues des différents programmes, projets, expériences et pratiques mis en œuvre aux niveaux régional et international, non seulement parce qu'ils offrent des exemples, des modèles, des lignes directrices et de l'expertise mais aussi parce qu'ils appellent l'attention sur les problèmes contemporains liés au patrimoine, incitent à y réfléchir et à les examiner de manière plus systématique et approfondie.

A titre d'illustration, citons l'un des programmes qui a joué, et joue toujours, un rôle important dans ce processus, à savoir le Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel du sud-est de l'Europe (RPSEE), mené sous les auspices du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. Les avantages et résultats positifs des trois volets du programme que sont le renforcement institutionnel, la réhabilitation intégrée/l'évaluation du patrimoine architectural et archéologique ainsi que les projets pilotes de développement local sont nombreux et variés.

Le programme a été considérablement utile aux professionnels du patrimoine culturel qui, pendant une dizaine d'années, n'avaient pas eu la possibilité de se tenir au courant des tendances récentes en matière de recueil d'informations sur le patrimoine culturel, d'application des nouvelles techniques de conservation et de restauration, de recours à de nouvelles formes de présentation et d'usage, etc. Grâce à des outils méthodologiques et à l'établissement d'un calendrier précis des tâches à remplir, ce projet a aidé les professionnels à acquérir une approche plus

adaptée en vue d'apprécier l'état actuel des édifices culturels et de systématiser et d'actualiser les informations qui s'y rapportent. Certains de ces mécanismes méthodologiques ont été adaptés et sont devenus une pratique régulière au sein des organismes nationaux qui s'occupent du patrimoine culturel au Monténégro.

Tout en accomplissant les missions fixées par le programme, les autorités ont encouragé le débat et la participation en matière d'identification, de conservation et de présentation du patrimoine culturel de sorte que tous les échelons y sont associés sur un pied d'égalité. La participation de tous les secteurs, à savoir public, privé et associatif, aux principaux processus de conservation, de valorisation et de présentation du patrimoine culturel n'en est encore qu'à ses débuts et cette démarche active nécessite une grande prise de conscience, un engagement des intéressés et différents mécanismes afin de pouvoir réellement mettre les « citoyens au centre ».

Dans des sociétés ayant eu l'expérience d'un dirigisme étatique absolu, la voix du secteur non gouvernemental a résonné pendant un certain temps sans être entendue, et ce dans tous les domaines, pas seulement dans celui de la culture. A cet égard, il est intéressant de souligner que le programme régional est aussi un maillon de la chaîne d'activités visant à favoriser la coopération entre les institutions culturelles nationales et le secteur associatif.

Dans des sociétés bâties sur des modèles désormais archaïques, il est très difficile de démontrer l'importance concrète et économique des stratégies de développement qui placent l'objet culturel au centre des préoccupations. C'est pourquoi les investissements dans ce domaine sont très limités, en particulier dans la sphère d'activités du programme ; il faut améliorer cette situation en mettant en place des lois, des stratégies et des mécanismes financiers nouveaux. En ce sens, on observe une évolution significative de l'approche intégrée vers la création de documents politiques et stratégiques sur le développement qui se fondent notamment sur le patrimoine culturel et naturel.

Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel dans le sud-est de l'Europe – Déclaration

Lorsqu'en 2003 l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Monténégro, la Roumanie, la Serbie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et le Kosovo⁴ ont décidé de participer au Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel dans le sud-est de l'Europe, le contexte exigeait d'apporter des réponses principalement aux questions liées à la mise en place de nouveaux systèmes politiques et économiques, et même, dans certains cas, aux situations d'après-conflit et de réconciliation entre les peuples.

Cette transition nécessaire, rendue plus délicate du fait des relations complexes existant entre les différentes cultures et religions à travers la région, posait un certain nombre de défis considérables en termes de développement régional. Quelques pays étaient déjà en train de négocier leur adhésion à l'Union européenne ; par ailleurs, les initiatives proposées dans le cadre de la coopération internationale provoquaient des changements rapides, poussant les autorités à adapter leurs stratégies et mécanismes de gestion.

Les processus économiques ainsi engagés ont eu, de manière évidente, un effet direct sur les conditions de vie et sur l'environnement bâti qui n'étaient a priori pas forcément compatibles avec la préservation du patrimoine culturel et naturel. Dans le cas où ce patrimoine n'était pas carrément considéré comme un obstacle au développement, il était alors trop souvent réduit à un produit simplement voué à l'exploitation touristique.

Dans ce contexte d'intenses bouleversements, le Conseil de l'Europe s'est appuyé sur le développement local et la participation citoyenne de manière à envisager les territoires et leur diversité comme une ressource. Les activités du programme régional, en particulier le Plan pour les projets de réhabilitation intégrée/Evaluation du patrimoine architectural et archéologique (IRPP/SAAH), mis en œuvre conjointement avec la Commission européenne, et les Projets pilotes de développement local (LDPP) ont démontré l'importance fondamentale de mettre en œuvre une approche intégrée de la préservation, de la planification, de la croissance économique et de la cohésion sociale à tous les niveaux politiques et administratifs, nationaux et locaux, et d'affirmer la prééminence du patrimoine bâti pour assurer un urbanisme durable, le développement harmonieux de l'environnement urbain et rural, et un cadre de vie respectueux des besoins de la société.

Depuis 2003, ces projets reprennent et développent avec une certaine anticipation les idées contenues dans la Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société⁴ (adoptée en 2005). Les pays participants ont cherché

4. Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

ensemble à mettre en place des politiques spécifiquement régionales dans le droit-fil des principes de cette convention : la responsabilité collective et individuelle vis-à-vis du patrimoine culturel ; l'amélioration de la qualité de la vie pour tous comme un des buts de la conservation et de l'usage durable du patrimoine ; le rôle central joué par le patrimoine dans la promotion de la diversité culturelle et dans la construction de sociétés pacifiques et démocratiques ; la plus grande synergie entre les compétences des acteurs publics et privés encouragée par l'approche holistique du patrimoine ; les stratégies collaboratives, les activités multilatérales et transfrontalières, l'adoption de bonnes pratiques et l'implication du public comme des éléments clés d'une bonne politique patrimoniale.

C'est pour revendiquer cette inspiration que les participants au séminaire de Belgrade sur « La mise en valeur du patrimoine culturel et naturel comme facteur de développement durable » (27-29 septembre 2006) s'étaient engagés à « [...] encourager leurs autorités à ratifier les principales conventions du Conseil de l'Europe [...], en particulier la Convention européenne de Florence du paysage et la Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ». Depuis cette date, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Monténégro, la Serbie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont signé la convention-cadre. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et le Monténégro sont, avec la Slovénie, parmi les premiers Etats membres à l'avoir ratifiée. Les pays du sud-est de l'Europe donnent ainsi une impulsion essentielle vers l'entrée en vigueur prochaine de la Convention de Faro.

L'expérimentation sur le terrain dans le cadre du programme régional a permis d'utiliser ces principes pour confronter les besoins spécifiques et les réalités de l'Europe du Sud-Est. Elle a convaincu les bénéficiaires de la nécessité d'élaborer des politiques de développement local faisant des habitants les acteurs principaux de la transformation du territoire et assurant une participation démocratique dans les projets. Les bénéficiaires ont reconnu que la régénération et la réhabilitation de l'environnement bâti font partie d'un processus plus large car ils ne peuvent pas combattre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale par eux-mêmes. Le traitement de ces questions importantes et urgentes exige une meilleure intégration de toutes les stratégies et programmes, l'établissement de bons partenariats et l'implication de la communauté tout entière. En appliquant les principes de la Convention de Faro à la situation régionale, ils ont reconnu que l'approche territoriale peut inspirer des voies alternatives pour concevoir des stratégies de développement permettant aux communautés de mettre en valeur leur environnement culturel et de reconnaître et de renforcer leurs identités locales dans le respect mutuel de la diversité pour créer des territoires de plus grande qualité.

Le programme régional a été, et continue d'être, une expérience considérable pour le sud-est de l'Europe. La dynamique et les synergies créées dans ce cadre doivent continuer à se développer au-delà de la coopération avec le Conseil de l'Europe et la Commission européenne avec une plus grande prise en charge par les pays eux-mêmes. Ce qui est en train de se faire dans le sud-est de l'Europe devrait également inspirer et aider d'autres régions d'Europe à identifier leurs propres politiques démontrant le rôle indispensable joué par le patrimoine bâti – célébrer, protéger et revitaliser – dans le développement culturel, social et économique de l'Europe et de ses peuples.

Signé par :

Mircea Angelescu, délégué CDPATEP (Roumanie), Amra Hadžimuhamedović, coordinateur du Programme RPSEE (Bosnie-Herzégovine), Peter Miladinov, délégué CDPATEP et coordinateur du Programme RPSEE (Bulgarie), Jelka Pirkovič, déléguée au CDPATEP (Slovénie), Marija Ražnatović, déléguée CDPATEP et coordinateur du Programme RPSEE (Monténégro), Ranka Saračević-Wurth, déléguée CDPATEP et coordinateur du Programme RPSEE (Croatie), Borislav Šurdić, délégué CDPATEP et coordinateur du Programme RPSEE (Serbie), Julija Trichkovska, déléguée CDPATEP et coordinateur du Programme RPSEE («l'ex-République yougoslave de Macédoine»), Edin Veladžić, délégué CDPATEP (Bosnie-Herzégovine).

Le droit fondamental au patrimoine culturel – La contribution de la Convention de Faro à la reconnaissance et à la sauvegarde de ce droit

Ugo Mifsud Bonnici

Dans les premiers textes politiques⁵ proclamant l'existence des droits de l'homme, ces derniers étaient présentés comme des droits individuels, détenus par chaque être humain en sa qualité d'être humain. Toute personne possède ces droits, *singulatim*. Il a fallu longtemps pour que la notion de droits de l'homme dévolus également à des groupes d'hommes et de femmes ou à des entités composées d'hommes et de femmes (*personnes juridiques*), voie le jour⁶. La culture est, quant à elle, conçue essentiellement comme une agglomération complexe de valeurs inhérentes à une société, à une communauté, à l'humanité. Les liens entre les droits fondamentaux individuels des hommes et des femmes, d'une part, et la culture qui contribue à compléter leur personnalité, d'autre part, ont été établis ultérieurement.

D'après l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 :

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Il importe de noter la prémisse «en tant que membre de la société» et la qualification des droits culturels (associés aux droits économiques et sociaux) comme «indispensables à [l]a dignité et au libre développement de [l]a personnalité», l'objectif étant l'épanouissement de la personne. Il semble que le droit au développement de la personnalité ait été ajouté par René Cassin⁷ au texte original rédigé par Humphrey, qui était moins empreint de

5. Déclaration d'indépendance des Etats-Unis (4 juillet 1776), Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (France, 26 août 1789).

6. Le concept se trouve déjà chez Francisco Suarez et Francisco de Vitoria.

7. Voir *The Universal Declaration of Human Rights Origins, Drafting and Intent*, Johannes Morsink, Penn University Press, 1999, p. 210 et suivantes.

philosophie. Le lauréat du prix Nobel de 1968 reprenait l'idée d'Emmanuel Kant selon laquelle la dignité humaine tient à la réalisation de l'autonomie libre et consciente de chaque personne⁸. Kant considérait néanmoins chaque être humain comme un membre de la société humaine ou, dirait-on avec Foucault⁹, comme un «citoyen du monde». Pour devenir ce citoyen, chaque personne doit se réaliser («libre développement de sa personnalité») en exerçant ses droits sociaux et culturels «indispensables à sa dignité».

L'article 27 de la DUDH est ainsi libellé :

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Il est clair ici que le droit individuel à la culture comporte deux aspects: le droit de prendre part à la vie culturelle, d'en tirer plaisir et d'en partager les avantages, ainsi que le droit à la protection de la contribution de quiconque à la culture commune.

En outre, l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰ et l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹¹ ne laissent aucun doute quant à l'existence d'un droit à la culture. Toute personne coupée de la culture est privée de sa dignité. Généralement, ce droit à la culture est invoqué dans un cadre collectif. Tel est le cas des revendications portant sur les droits culturels des peuples autochtones, les droits linguistiques supplémentaires auxquels pourrait prétendre telle ou telle minorité linguistique, la restitution des biens culturels, la restitution de restes humains pour inhumation ou incinération conformément à une culture donnée, la liberté d'enrichir et de perpétuer une culture, de suivre des traditions culturelles et d'avoir accès à une culture particulière. Le droit à la culture tel qu'il figure dans la déclaration universelle n'est généralement pas invoqué en dehors de ces circonstances, ce qui a pu présenter un risque de limitation excessive de ce droit de l'homme.

Les questions suivantes se posent: qu'est-ce précisément que la culture? Y a-t-il plusieurs cultures singulières qui se distinguent les unes des autres

8. *Anthropology from a pragmatic point of view*, traduction de Robert Loudon, Cambridge University Press, 2006 (Anthropologie du point de vue pragmatique d'Emmanuel Kant).

9. Voir l'introduction de la traduction française de l'ouvrage de Kant.

10. Adopté et ouvert à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa Résolution 2200A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976, conformément à l'article 49.

11. Traité multilatéral adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976, par lequel les 155 Etats parties s'engagent à faire le nécessaire pour garantir les droits culturels, sociaux et économiques des individus. Six autres Etats ont signé ce texte mais ne l'ont pas encore ratifié. C'est le cas des Etats-Unis, dont le Sénat ne l'a jamais ratifié bien que le Président Jimmy Carter (1977-1981) l'ait signé.

ou la culture est-elle un concept sans limite et inépuisable? Qu'est-ce que le patrimoine culturel? Est-il universel ou particulier? En pratique, à quoi chacun a-t-il le droit d'accéder et de participer? L'anthropologie restreint plus les connotations de la culture que le discours philosophique ou historique.

L'article 2 de la Convention de Faro définit le patrimoine culturel et la communauté patrimoniale comme suit :

Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continue évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux

et définit ainsi la communauté patrimoniale :

Une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

La notion d'appartenance à l'humanité proposée par Kant et les droits et responsabilités qui en découlent impliquent que toute personne devrait, pour être un citoyen à part entière, avoir le droit d'accéder à l'ensemble des connaissances accumulées par les hommes et de connaître les grandes réalisations de l'humanité à travers les âges. Chacun sait que Kant a repris l'injonction d'Horace¹² *sapere aude*. Cet impératif – qui appelait l'homme à oser se servir de son entendement et allait devenir la devise des Lumières – n'aurait aucun sens en l'absence d'un droit qui ouvre à l'homme les portes du savoir. Vient ensuite le concept de possession universelle du savoir. L'exercice des responsabilités inhérentes à la citoyenneté présuppose une connaissance des valeurs éthiques qui sont le fruit des expériences des civilisations passées mais aussi de la dialectique actuelle. A l'échelle du patrimoine culturel, qui est une accumulation universelle, cela exigerait de créer le patrimoine culturel commun de l'humanité. Le patrimoine culturel est une métaphore. Il désigne les biens hérités du passé et porteurs d'une valeur publiquement reconnue qui doivent être préservés pour les futures générations afin qu'elles puissent à leur tour en hériter. La préservation d'éléments matériels et conceptuels à l'intention des futures générations comporte, dans une certaine mesure, le devoir de mettre également ces éléments à la disposition des générations actuelles¹³. Dans toute démocratie, un patrimoine culturel commun largement partagé est un ingrédient essentiel de la cohésion sociale. De même, il serait impossible d'instaurer un ordre mondial passablement stable sans un corpus d'informations partagé et un minimum de points communs fondamentaux à caractère civilisateur. En ce qui concerne le scénario qui se déroule à l'échelle mondiale, on peut dire avec Lucie Guibault que :

12. *Dimidium facti, qui coepit, habet; sapere aude, incipe*, Horace, Épîtres I, 2, 40, (Commencer, c'est avoir à moitié fini; Aie le courage de te servir de ton propre entendement.)

13. Hoorn, Esther, *Creative Commons licenses for cultural heritage institutions*, IVR, 2006.

La présence d'un domaine public solide est une condition essentielle pour le développement économique, social et culturel, et pour des processus démocratiques sains. Cependant, du fait de l'évolution continue vers une économie de l'information, le domaine public est sous pression. Des informations qui n'avaient pas ou peu de valeur marchande dans la « vieille » économie – données factuelles, données à caractère personnel, informations génétiques ou idées pures, par exemple – ont acquis une valeur économique indépendante dans l'âge de l'information actuel et font, de ce fait, l'objet de droits de propriété. Ainsi, l'information devient-elle une marchandise. Cette « marchandisation de l'information », bien que généralement traitée dans le cadre du droit de la propriété intellectuelle, concerne de très nombreux domaines du droit, notamment le droit des contrats, le droit de la vie privée et celui de la radiodiffusion et des télécommunications¹⁴.

En Europe, la Convention culturelle européenne (Paris, 1954) s'est appuyée sur l'héritage culturel commun du continent pour obliger les Etats parties à encourager l'étude de la langue, de l'histoire et de la civilisation des autres Etats parties par leurs propres ressortissants, à s'efforcer de promouvoir l'étude de leur(s) langue(s), de leur histoire et de leur civilisation sur le territoire des autres Etats parties ainsi qu'à aider les ressortissants de ces derniers à suivre ce type d'études sur leur territoire. C'était une première étape en vue de l'intégration du patrimoine européen commun dans la composante commune de la culture personnelle d'un nombre croissant d'Européens.

La Convention de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 1970) précise, en préambule, que

l'échange de biens culturels entre nations à des fins scientifiques, culturelles et éducatives approfondit la connaissance de la civilisation humaine, enrichit la vie culturelle de tous les peuples et fait naître le respect et l'estime mutuels entre les nations.

Après avoir introduit la notion de civilisation humaine, le texte tente d'établir des points communs universels même s'il reconnaît dans un autre considérant du préambule l'importance de la nationalité :

Les biens culturels sont un des éléments fondamentaux de la civilisation et de la culture des peuples, et ils ne prennent leur valeur réelle que si leur origine, leur histoire et leur environnement sont connus avec la plus grande précision.

D'après le préambule de la Convention de l'Unesco sur le patrimoine mondial (Paris, 1972),

certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière.

Dans de nombreux documents ultérieurs de l'Unesco (y compris la Convention relativement récente sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de novembre 2001), le patrimoine culturel est considéré comme un patrimoine de l'humanité tout entière. Le concept de patrimoine culturel mondial

14. Guibault, Lucie et Hugenholtz, P. Bernt, *The Future of Public Domain*, Kluwer Law Publishing, Pays-Bas, 2006.

nous est devenu familier, notamment grâce aux sites protégés du patrimoine mondial, et il en est souvent question dans les médias.

Le préambule de la Convention de Faro fait référence aux textes de l'Onu en matière de droits de l'homme.

Toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

Il ne s'agit pas simplement de réaffirmer ce droit. Les points précédents du préambule sont particulièrement importants, notamment le premier :

L'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun.

Ici, la convention fait avant tout référence à un patrimoine commun en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit. C'est un patrimoine juridique et se rapportant à la bonne gouvernance.

Dans le second point, «Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel», la convention restitue le concept de culture à la personne et aux valeurs humaines. La culture ne doit pas être considérée comme ayant plus de valeur que les individus qu'elle sert.

Cela établit un lien avec les besoins les plus immédiats des gens en «[m]ettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution». Ce point souligne que le patrimoine culturel pourrait présenter un intérêt en tant qu'actif économique contribuant au développement durable.

L'article 4, intitulé «Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel» est formulé comme suit :

Les Parties reconnaissent :

- a.* que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;
- b.* qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine, et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe ;
- c.* que l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui.

On notera qu'aux termes de l'alinéa *a*, premièrement, le droit de bénéficier du patrimoine commun et de contribuer à son enrichissement appartient à chacun, individuellement ou collectivement, et que, deuxièmement, l'usage de l'adjectif «commun» ne s'impose plus car il faut comprendre que le patrimoine n'est pas susceptible d'être limité par un adjectif de nationalité ou

d'ethnicité. Cependant, le fait que l'alinéa *b*, qui porte sur les responsabilités, préconise de «respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine» et «en conséquence le patrimoine commun de l'Europe», suppose que le patrimoine peut appartenir à un pays où un groupe avant de faire partie du patrimoine européen commun.

L'importance de la Convention de Faro tient également au fait qu'elle reconnaît spécifiquement le droit du patrimoine culturel comme une branche à part entière du droit. L'article 5 est en effet intitulé «Droit et politiques du patrimoine culturel». En tant que convention-cadre, elle ne se limite pas à obliger les Etats à adopter des politiques de défense du patrimoine mais les pousse aussi à adopter des lois de protection. A l'instar du droit de l'environnement, le droit du patrimoine culturel offre des moyens de défense de certains intérêts communs vitaux. Or, dans bien des systèmes juridiques, ces intérêts n'étaient pas correctement protégés. Les marchés internationaux pourraient considérer certains objets ou domaines ayant une valeur du point de vue du patrimoine culturel comme des externalités, tout en permettant la réalisation, dans des conditions opaques, de transactions et d'opérations potentiellement dangereuses pour le patrimoine. Le renforcement de l'application des lois nationales de protection du patrimoine culturel passe par davantage de reconnaissance réciproque au niveau international et par une coopération accrue dans la mise en œuvre de ces lois.

Du « droit au patrimoine » : l'approche innovante des articles 1 et 2 de la Convention de Faro

Patrice Meyer-Bisch

Article 1^{er} – objectifs de la convention et notion actualisée du patrimoine culturel

L'article 1^{er} fixe d'emblée l'enjeu introduit dans les considérants : une approche fondée sur les droits de l'homme du patrimoine culturel permet de relier les différentes politiques de valorisation des patrimoines – et les différentes conventions existantes – par leur fondement commun : le droit de chacun à participer à la vie culturelle de la communauté (DUDH, article 27). On met ainsi en relation l'approche fondée sur le sujet individuel avec la valorisation des communautés et des patrimoines, les patrimoines étant des ressources communes pour l'identification des personnes et des communautés dans leurs diversités.

Article 1.a – Le droit au patrimoine culturel, partie du droit de participer à la vie culturelle

Le droit de participer à la vie culturelle est un dénominateur commun qui recouvre toutes les activités culturelles, y compris les libertés linguistiques et le droit d'accès aux patrimoines. La notion de « culture » est prise ici au sens anthropologique retenu par la Conférence mondiale de Mexico sur les politiques culturelles (1982), reprise dans la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 : « la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances » (cinquième considérant). Il s'agit ici de la culture d'un groupe ou d'une société, autrement dit d'un milieu culturel. L'énumération des composantes de ce milieu est indicative et non exhaustive.

Ce sens est fondamental. Les références à des œuvres culturelles constituent la source de toute identification, personnelle et commune. Une œuvre est culturelle dès lors qu'elle ne se réduit pas à une production mais contribue à la communication, en tant que « porteuse d'identités, de valeurs et de sens » selon

l'expression de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles¹⁵. Ce qui est culturel est ce qui relie par le sens, ce qui permet la circulation du sens. Par «œuvres culturelles» ou «biens culturels», on peut entendre des savoirs (être, faire, créer, transmettre) portés par des personnes, des choses ou des institutions (organisations ou communautés). La dignité humaine est personnelle et ne peut en aucun cas être relativisée à quoi que ce soit qui la dépasserait (communauté, tradition, Etat, entreprise), mais elle est inconcevable sans ses modes de filiation, de transmission; ses écoles, ses communautés, ses patrimoines, ses médias, ses musées...

C'est pourquoi les œuvres culturelles constitutives des patrimoines sont des ressources nécessaires au processus d'identification des personnes et des communautés. Le droit au patrimoine est donc considéré ici comme un droit culturel, liée au droit de participer à la vie culturelle, et inséré dans l'ensemble universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme. «Les droits culturels désignent les droits et libertés pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité, et d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création.»¹⁶ Un patrimoine culturel est à respecter, protéger et valoriser, faute de quoi l'exercice des droits culturels est entravé et privé des ressources nécessaires.

Article 1.b – La responsabilité individuelle et collective

Le sujet du droit au patrimoine est donc toujours la personne. Mais celle-ci exerce ce droit «seule ou en commun», puisqu'un patrimoine culturel est un objet commun, ou un «lieu» ou moyen de communication. Les droits individuels et collectifs ne sont pas à mettre au même niveau : chaque personne a le droit de vivre son identité et de se référer, pour cela, aux patrimoines disponibles. Cette liberté est définie aujourd'hui de façon plus claire¹⁷. Mais l'exercice du droit des personnes implique une mise en commun des droits et responsabilités : des communautés patrimoniales organisées pour mettre en œuvre ce droit ; elles sont à la fois porteuses des droits personnels et responsables de leur mise en œuvre. Les libertés culturelles s'exercent individuellement ou collectivement au sein de groupes ou face à eux. Les communautés qui composent le tissu social sont essentielles à la réalisation des droits culturels, mais du point de vue des droits de l'homme, l'exercice par elles de droits collectifs n'est légitime que s'il est respectueux de la réalisation des droits

15. Dix-huitième considérant : «Considérant que les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens [...]».

16. Cette définition est celle que propose le «groupe de Fribourg», auteur de la déclaration des droits culturels (www.droitsculturels.org).

17. Voir *Rapport mondial sur le développement humain. La liberté culturelle dans un monde diversifié*, Pnud, Economica, Paris, 2004, p. 1 : «Les individus veulent être libres de prendre part à la société sans avoir à se détacher des biens culturels qu'ils ont choisis. C'est une idée simple, mais profondément perturbatrice.»

de toutes les personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté qui se définit par la volonté de protéger et de développer ce patrimoine. Ce rapport personne/communauté est vérifiable pour tous les droits de l'homme, mais les droits culturels, notamment le droit au patrimoine, l'explicitent et le valorisent, constituant ainsi les droits de participer à des ressources culturelles communes.

Article 1.c – Le patrimoine, ressource du développement

L'approche fondée sur les droits de l'homme permet d'orienter la conservation du patrimoine vers le développement humain, selon la diversité de ses dimensions, garanties par l'ensemble des droits de l'homme interdépendants. La conservation d'un patrimoine ne saurait se faire au détriment d'un droit de l'homme quel qu'il soit (au logement, à l'alimentation, à l'identité, au travail...). Le respect se fonde sur :

- une évaluation de toutes les ressources qu'il présente pour le développement humain ;
- la protection de cet ensemble de ressources, première mesure de conservation pour une utilisation durable ;
- la valorisation qui signifie que les mesures prises en faveur de la conservation du patrimoine ne sont pas seulement statiques, mais favorisent la meilleure synergie possible entre la diversité des ressources valorisées par le plus grand nombre possible de personnes et au bénéfice de celles-ci.

Article 1.d – La gouvernance démocratique du patrimoine

L'apport du patrimoine culturel pour la paix et le développement

L'adoption en septembre 2001 de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, officialisant la définition large de la culture adoptée à Mexico en 1982, puis en 2005 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, représente symboliquement le grand virage politique actuel. Alors que la diversité culturelle était considérée comme un frein au développement, un obstacle à la modernité et donc au progrès, à la science et à la démocratie, elle est aujourd'hui de plus en plus comprise comme une ressource pour chacun de ces domaines et pour la paix. Alors que le culturel arrivait en dernier, il apparaît maintenant comme matière première du développement politique et économique : à la fois une ressource et une liberté de choix des valeurs à développer.

La *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* a établi le lien entre diversité et droits culturels¹⁸ et définit le principe de la protection mutuelle entre diversité culturelle et droits de l'homme, interdisant ainsi les

18. Article 5 de la déclaration, et paragraphe 4 de son plan d'action : « Avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ».

dérives relativistes et l'enfermement communautaire¹⁹. L'obstacle majeur à la reconnaissance du respect de la diversité est en effet que toute diversité culturelle n'est pas bonne en soi. C'est le respect des droits de l'homme, indivisibles et interdépendants qui permet la valorisation mutuelle de tout ce que les milieux culturels contiennent de richesse et d'interprétation de l'universel. C'est aussi le dialogue interculturel en faveur d'une meilleure compréhension de l'universalité qui permet d'identifier les pratiques qui, sous prétexte culturel, sont contraires aux droits humains. Dans cet ensemble, les droits culturels ont naturellement une place particulière : leur respect garantit la participation de tous au patrimoine commun, ce capital de ressources que constitue la diversité culturelle. L'exercice des droits, libertés et responsabilités culturels constitue la fin et aussi le moyen de cette préservation et de ce développement, car cela signifie que chacun peut participer à cette diversité, y puiser des ressources et contribuer à son enrichissement. Les droits culturels permettent de penser et de valoriser la diversité par l'universalité, et réciproquement. *L'universalité n'est pas le plus petit dénominateur commun ; elle est le défi commun*, celui qui consiste à cultiver la condition humaine par un travail permanent sur nos contradictions communes présentes dans chaque patrimoine. L'universalité ne s'oppose pas à la diversité, elle en est l'intelligence et la célébration.

La meilleure synergie des compétences

Les destinataires de cette convention-cadre sont les Etats en tant que premiers et derniers débiteurs : c'est à eux que revient la responsabilité de l'effectivité du droit au patrimoine ; c'est une obligation de résultat. Mais les Etats ne peuvent rien si tous les acteurs concernés ne concourent pas dans une logique de gouvernance démocratique, chacun selon ses capacités et ses spécificités. Pour cela, il n'est pas suffisant de se contenter de la dualité simple entre Etat et société civile. L'approche adoptée ici est tripartite :

- les acteurs publics ne sont pas seulement les Etats, mais leurs institutions infra-, inter-, et supranationales ;
- les acteurs privés désignent les entreprises dont les responsabilités à l'égard de la société sont importantes et variées, non seulement les entreprises productrices de biens appelés culturels, mais toutes, dans la mesure où leurs productions interfèrent sur la vie culturelle (en particulier les entreprises liées au tourisme) ;
- les acteurs civils désignent les organisations non gouvernementales (ONG) et autres organisations à but non lucratif.

A travers les institutions et les organisations, les destinataires réels de ce texte – sujets et débiteurs des droits – sont toujours les personnes « seules ou en commun », au sein des organisations, des institutions et structures diverses auxquelles elles participent.

19. Premier principe de l'article 2. La Résolution 60/167 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 7 mars 2006, considère le lien de renforcement mutuel « entre le respect de la diversité culturelle et des droits culturels de tous » (paragraphe 8).

Les définitions inédites de l'article 2

Le patrimoine culturel est ici considéré comme l'objet d'un droit de l'homme. L'accent est mis sur les patrimoines et sur les personnes, et non sur des «cultures» substantialisées. Cette perspective a l'avantage de ne plus considérer les cultures comme des entités au-delà des personnes et les incluant. *Les «cultures», comprises comme totalités homogènes, sont les leurres sociaux les plus dangereux*, sources de toutes les discriminations, prétextes aux violences et à la permanence de la pauvreté. Les «cultures» n'ont pas assez de consistance pour être «personnalisées» au point de parler de «dialogue des cultures»: seules les personnes peuvent dialoguer, avec leurs cultures mixées et bricolées. Seuls existent des milieux culturels composites (comme le sont les milieux écologiques), plus ou moins riches en œuvres culturelles auxquelles les personnes peuvent faire référence. Ce sont les personnes, libres et actives, qui sont considérées au sein de milieux culturels vivants à formes mixtes et changeantes.

Article 2.a – Le patrimoine culturel

Un patrimoine culturel est ici défini comme un ensemble de ressources *héritées et estimées* ou *évaluées*, comme porteuses de sens par des communautés. L'expression «par-delà le régime de propriété» signifie que, si le droit au patrimoine peut être considéré comme une forme de droit à la propriété, il doit être resitué dans une dimension plus large que le droit de la propriété privée. Il convient de comprendre son exercice «seul ou en collectivité» selon l'expression de la DUDH, article 17. Il s'agit d'une nouvelle compréhension du droit de propriété qui va d'un bien personnel ou familial (le patrimoine culturel personnel hérité d'une histoire) au patrimoine commun de l'humanité, en passant par des patrimoines communautaires et nationaux. La réalisation de ce droit permet de garantir le respect et l'accès aux références que le sujet s'approprie, en tant que ressources nécessaires à son identité et à sa créativité. Quelles que soient les catégories administratives de patrimoines, élaborées en vue de spécifier leur protection au moyen d'instruments juridiques spécifiques, un patrimoine culturel constitue un ensemble d'œuvres aux dimensions multiples, matérielles et spirituelles à la fois, économiques et sociales, qu'il n'est pas possible de séparer, dans la mesure où le culturel signifie une intégration du sens à travers les multiples dimensions de la vie humaine. La «sauvegarde»²⁰ et le droit d'accès impliquent cette diversité et cette complémentarité dans les obligations.

Les patrimoines peuvent être considérés comme des ensembles de savoirs dont les supports sont des œuvres, «porteuses de valeur, de dignité et de

20. Voir la Convention de l'Unesco sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: «On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.»

sens». Cette expression ne concerne pas que les œuvres spécifiquement culturelles, mais aussi les choses, pratiques et institutions de la vie quotidienne qui correspondent au sens large de la culture. Toutes les formes de savoir sont à prendre en compte : savoir-être, faire, créer, transmettre et savoir faire savoir. Chaque droit culturel étant un droit de se référer à des savoirs, une référence culturelle peut être définie comme un savoir incorporé donnant accès à des personnes et à des œuvres (la maîtrise de la lecture est une condition de liberté, car elle permet de puiser dans des livres et de communiquer par ce moyen avec autrui, et de se connaître soi-même). Une référence à une œuvre (savoir, porté par des personnes, des choses ou/et des institutions) est la façon dont une personne, seule ou en commun, s'approprie cette œuvre, en tant qu'une des ressources à partir desquelles elle constitue son identité.

Les œuvres porteuses de savoirs sont à l'évidence de deux sortes : des choses et ensembles de choses, et des institutions ou organisations et ensembles de pratiques ou modes de vie. La distinction entre patrimoine matériel et immatériel, adoptée par la Convention de l'Unesco sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, correspond partiellement à cette distinction. Il est cependant problématique de dissocier le matériel de l'immatériel dans l'esprit de cette convention-cadre qui considère le patrimoine comme un ensemble multidimensionnel de ressources dont il faut respecter l'unité. Le propre du culturel étant précisément d'exprimer des valeurs spirituelles dans des œuvres matérielles et de conférer un sens spirituel à des matières, un patrimoine est culturel dans la mesure où il favorise cette complémentarité.

Un patrimoine culturel peut, par conséquent, être défini comme « capital culturel » en ce qu'il signifie un ensemble de savoirs complémentaires, savoirs incorporés, objectivés et institutionnels²¹, sources de capacités pour le sujet. C'est grâce à cette richesse que le sujet peut exercer, seul ou en commun, pour lui-même et pour autrui, et en tenant compte de la cohérence intergénérationnelle, ses droits, libertés et responsabilités.

Un patrimoine culturel est un capital en ce sens qu'il permet la transmission et le développement d'une richesse culturelle :

- *la transmission*. Les personnes qui ont créé, entretenu et développé ces œuvres sont pour les générations présentes et à venir des précurseurs qui montrent une voie. Un capital est un pont temporel entre un passé et un futur qui se prépare au présent. Cette mise en valeur de la distance temporelle permet une distanciation salutaire par rapport au présent, favorisant le regard critique sur les conflits hérités du passé et sur la recherche d'excellence à travers les âges ;
- *le développement*. Un capital culturel est constitué par des savoirs différents par leurs natures, leurs temps, leurs lieux de production ; ils se répondent par contraste ou complémentarité, favorisant interaction et synergie.

21. Bourdieu distingue en effet des capitaux objectivés (les objets), incorporés (les savoirs) et institutionnels (les institutions, traditions et organisations qui communiquent leurs usages).

Article 2.b – La communauté patrimoniale

La notion de «communauté patrimoniale» permet de définir les communautés culturelles en rapport aux patrimoines que leurs membres identifient comme leur bien commun. Cette notion est donc à géométrie variable. Elle peut signifier tour à tour une association créée spécifiquement pour la sauvegarde d'une œuvre ou d'un site, une ville, un Etat.

La notion d'appartenance renvoie à celle de communauté :

- *politique*, fondée sur les principes de l'Etat de droit tels qu'ils sont interprétés dans l'histoire et la constitution de la nation : la citoyenneté est donc une appartenance à une communauté politique singulière fondée – sous peine d'être illégitime – sur des principes universels ;
- *culturelle*, fondée sur un patrimoine (communauté patrimoniale, selon la convention-cadre) : l'appartenance culturelle est le droit, la liberté et la responsabilité de participer à une communauté singulière, réunie par un patrimoine comme son bien commun, mais qui doit également respecter les principes universels définis par l'ensemble des droits de l'homme (notamment la liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à une communauté), sans quoi elle n'a pas droit de cité dans l'espace démocratique.

La différence est que la communauté politique implique une appartenance, et donc une citoyenneté multidimensionnelle et complète (civile, économique, sociale et culturelle), alors que la communauté culturelle est relative au patrimoine identifié, ce qui n'empêche qu'elle puisse être transversale par rapport aux communautés politiques.

L'article 4 de la convention

Patrice Meyer-Bisch

L'accès à une ressource, objet de tous les droits culturels, signifie d'abord une connaissance, c'est pourquoi il est directement lié aux droits à l'éducation et à la formation; c'est la compréhension des savoirs liés aux patrimoines, savoir être, savoir faire, savoir transmettre qui est enseignée et qui constitue le contenu culturel du droit à l'information. L'accès comprend notamment :

- un accès matériel aux œuvres (aux savoirs et à leurs supports), qui ne signifie pas forcément le droit de tous de visiter n'importe quel site ou d'accéder à n'importe quelle œuvre sans disposer des autorisations nécessaires;
- une participation: l'accès aux communautés patrimoniales, ou au moins aux institutions de diffusion, permettant d'apprendre à agir avec ce capital en le respectant, de se l'approprier, de le partager et de participer à sa transmission.

L'accès est limité par les nécessités de protection du patrimoine lui-même et des pratiques des personnes et communautés qui s'en réclament pour vivre leur identité.

Une personne n'est respectée dans sa dignité que si elle est considérée comme pouvant participer elle-même, librement et de façon créative, à la reconnaissance et au développement des références culturelles, à la connaissance, à l'entretien et au développement des œuvres, qui importent pour elle et pour le milieu dans lequel elle vit. Cela implique une liberté de se référer, ou non, à des communautés culturelles.

Les cadres sociaux et spatiaux du patrimoine – Quoi de neuf dans la Convention de Faro ?

Gabi Dolff-Bonekämper

Depuis la fondation du Conseil de l'Europe et avec la mise en œuvre de la Convention culturelle européenne de 1954, le patrimoine a été identifié comme un moyen de construction de la paix et d'une nouvelle cohésion culturelle et politique de ce continent secoué et meurtri par la seconde guerre mondiale. L'accès des citoyens des pays membres au territoire, à la langue et aux biens culturels des pays voisins, promu par cette convention, est devenu la base indispensable des activités nombreuses concernant la culture et le patrimoine engagées par le Conseil de l'Europe depuis lors. Ses conventions et ses chartes ont établi des standards de savoir-faire et des codes de comportement communs relatifs au patrimoine dans les pays membres.

La Convention de Faro s'inscrit dans cette tradition et la transgresse en même temps. Son caractère novateur se révèle déjà à la lecture du premier article :

Les Parties à la présente convention conviennent de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droit de l'homme.

Jamais auparavant on n'avait mis le patrimoine si haut dans le rang des valeurs et des droits fondamentaux et universels! Le patrimoine, donc la connaissance et la jouissance de biens et de lieux dont on peut hériter des générations antérieures et qui témoignent d'un passé collectif ou individuel, n'est pas un luxe auquel on s'intéresse quand tous les autres besoins sont assouvis, mais il est partie constituante de l'intégrité sociale et culturelle de toute personne. Par conséquent, le droit au patrimoine est déclaré, comme les autres droits de l'homme, en tant que droit individuel, à exercer seul ou en commun.

Or, si tout un chacun dispose d'un droit au patrimoine, il faudra se demander où (seul?) et avec qui (en commun?) il est censé l'exercer. Chez soi et avec les siens, qui sont tous également «de souche»? A partir de combien de générations est-on «de souche»? Et au cas où la personne aurait changé de village, de ville ou de pays? Aura-t-elle ce droit dans son lieu de naissance? Ou plutôt dans le lieu de son séjour actuel? Et en commun avec qui dans ce dernier cas? Est-ce qu'on donnera la priorité au territoire (droit du sol) ou bien au

groupe socioethnique (droit du sang)? Autrement dit: il faudra discuter la localisation physique et sociale de l'exercice du droit, ou alors, en reprenant un terme de Maurice Halbwachs, il faudra préciser les cadres sociaux et spatiaux du patrimoine²².

En outre, considérant que le patrimoine n'est pas simplement un bien auquel on peut avoir ou ne pas avoir accès, mais une relation sociale, une attribution de sens et de valeur à un bien, on parlera de construction patrimoniale. La réalisation du droit au patrimoine implique donc le droit d'accès au chantier, le droit d'interpréter, d'intervenir, seul ou avec d'autres, dans une coconstruction patrimoniale. On ouvre, pour ainsi dire, le champ sémantique; le droit de dire ce que signifient les choses n'est plus réservé aux experts autorisés par l'Etat, mais il est partagé. Tout un chacun aura le droit, d'une part, de contribuer au statut sémantique d'un bien qui est déjà connu, d'autre part d'identifier d'autres biens et des lieux qu'il souhaite intégrer dans le débat patrimonial.

Mais comment peut-on concevoir la mise en œuvre d'un tel modèle participatif dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui sont/seront les signataires de la Convention-cadre de Faro? C'est sur ce terrain que la convention introduit un nouveau rôle social faisant l'objet du présent chapitre.

Patrimoine et identité

Depuis la fin du XVIII^e siècle, les cadres sociaux et spatiaux des constructions patrimoniales semblent être bien clairement définis: les patrimoines mobiliers et immobiliers ont été – et sont toujours – mobilisés en tant qu'outils d'homogénéisation sociale, avec le but d'affirmer une unité caractéristique de territoire, d'ethnicité et de culturalité dans un état défini. Cette unité devient la base d'une identité collective qui entrera dans les constructions identitaires des individus. Le tissu conceptuel, dans lequel se croisent identité et patrimoine, promet stabilité intérieure et extérieure. Et, en effet, le patrimoine contribue, jusqu'à nos jours, à la fondation des Etats nationaux et en est porteur. On peut constater qu'au moins en Europe les constructions patrimoniales nationales sont devenues aussi solides que les constructions identitaires. Un beau succès pour les partisans du patrimoine, pourrait-on dire.

Mais le modèle a un défaut. Il définit des cercles identitaires et patrimoniaux, en accentuant et parfois en renforçant les limites. S'il est inclusif, il est pour autant exclusif, il définit un dedans et un dehors, au risque de créer un cloisonnement culturel et politique, à l'intérieur par rapport aux groupes définis comme minoritaires autant qu'à l'extérieur par rapport aux Etats voisins. La politique européenne de nos jours, qui doit créer une forte cohésion politique et sociale à l'échelle du continent, appelle un autre concept qui s'ajoute au modèle national, sans avoir la prétention de le remplacer en entier, puisque la dimension nationale est loin d'être politiquement ou culturellement redondante.

22. Voir Halbwachs, Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Albin Michel, Paris, 1994 (1925).

Patrimoine et appartenance

La Convention de Faro établit la « communauté patrimoniale » en tant que formation sociale qui devient le support d'une construction patrimoniale. Elle se détache de l'affirmation de l'unité de patrimoine, d'identité, d'ethnicité, de culturalité, au profit d'un autre modèle plus ouvert et plus complexe qui est définie dans l'article 2.b :

Une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

On remarquera que les paramètres familiaux qui définissent la valeur respective d'un patrimoine par rapport à l'échelle du territoire et de l'espace ne sont pas nommés : on ne parle pas d'importance locale, régionale, nationale ou mondiale. On remarquera également l'absence de paramètres sociétaux prédéfinis, soit nationaux, ethniques, religieux, professionnels ou de classe sociale. Une communauté patrimoniale peut donc se bâtir à travers les territoires et les groupes sociaux. Elle n'est pas définie par le lieu où se trouve le patrimoine, ni par le statut social des personnes membres, qui peuvent participer à distance même lointaine : « pour être membre d'une communauté patrimoniale, il suffit d'accorder de la valeur à un patrimoine culturel ou de vouloir le transmettre »²³.

L'individu héritier a l'option d'appartenir à plusieurs communautés, en séquence ou en même temps, suivant ses mouvements à travers l'espace topographique et social, car les communautés ne sont pas exclusives et fonctionnent sans obligation identitaire. Il peut s'attacher (seul) à un patrimoine là où il est et là où il n'est pas ou n'est plus, en fonction de sa mobilité ou de son immobilité. Il peut s'associer (en commun) avec les siens ou d'autres, à un groupe connu ou inconnu, en fonction de sa mobilité. Et, pour ne pas oublier une option très importante pour tous ceux qui se trouvent limités, par manque de moyens ou par une autorité politique dans leur mobilité locale et sociale, l'individu peut s'attacher à un patrimoine dans un lieu où il souhaiterait être, avec des personnes avec lesquelles il voudrait s'associer, sans pouvoir réaliser ce souhait de manière physique. Car le concept de la communauté patrimoniale permet l'inclusion d'une appartenance virtuelle.

Une communauté patrimoniale peut être sectorielle, ne réunissant que les amateurs d'un certain type de biens, d'un style, d'une époque. Elle peut être transitoire, ne fonctionnant que pour un temps limité, jusqu'à ce qu'on ait atteint – ou pas atteint – un certain but. Elle peut être locale, régionale, nationale ou transnationale, mais jamais close, ni dans l'espace, ni dans le temps. C'est un modèle social qui permet de réunir des individus inégaux, n'ayant pas le même savoir ni le même pouvoir, donc des chercheurs, des visiteurs et des amateurs de tout genre et de toute origine, simplement parce qu'ils attachent de la valeur à un certain patrimoine, qu'ils souhaitent maintenir et transmettre aux générations futures.

23. Article 2, « Définitions », rapport explicatif, Convention de Faro.

Un cas modèle de communauté patrimoniale – L'exposition internationale d'architecture de 1957

Le «Hansaviertel» à Berlin, ensemble architectural résultant de l'Exposition internationale d'architecture (Interbau) de 1957, fut, dès le début, une entreprise transnationale : on entama la reconstruction d'un quartier d'immeubles d'habitation du XIX^e siècle détruit lors de la seconde guerre mondiale. La composition spatiale, le style et la typologie des bâtiments et les espaces verts ont pu présenter et représenter le modernisme international retrouvé après les années d'oppression par la politique nazie. Ce fut une prise de position qui s'opposa autant à l'urbanisme de la violence d'Albert Speer qu'au style orné de la Stalinallee de l'autre côté du rideau de fer, à Berlin-Est, et, de toute façon, à l'historicisme du XIX^e siècle. Largement subventionné par le Gouvernement de la République fédérale et par de l'argent américain, la «Interbau» fut le manifeste d'un optimisme constructif, d'une ferme foi dans le progrès de l'urbanisme, de la société et de la création architecturale – et, non moins important, de l'intégration de la capitale allemande, entourée de territoire de l'«Est», dans le système démocratique de l'«Ouest».

Les architectes furent nombreux – un groupe de Berlinois, un groupe d'Allemands de l'Ouest et un groupe important d'internationaux, dont Walter Gropius avec son agence TAC des Etats-Unis, Alvar Aalto de la Finlande, Oskar Niemeyer du Brésil, Jo van den Broek et Jaap Bakema de Rotterdam, Arne Jacobsen du Danemark, Raymond Lopez et Eugène Beaudouin, Pierre Vago et Le Corbusier de France. S'ajoutèrent encore les architectes «contact» des internationaux, qui prirent les responsabilités pour les chantiers. Douze ans après la fin de la guerre, ils réalisèrent, tous ensemble, leur propre projet de paix et de réconciliation, dans un esprit libre, ouvert et joyeux, qui se transmet encore aujourd'hui aux amateurs, habitants et visiteurs.

Si, déjà, les architectes furent nombreux, d'autant plus nombreux sont les bénéficiaires!

Provenant du pays d'origine des architectes, les visiteurs d'aujourd'hui y retrouvent un patrimoine «à eux». Ceux qui viennent pour l'intérêt de l'ensemble dans l'histoire de l'urbanisme et de l'architecture de l'après-guerre s'y attachent autant que ceux qui viennent voir le Hansaviertel comme un témoin du concours des systèmes «Est» et «Ouest» qui structura l'histoire de la ville pendant quarante ans. Heureuse communauté patrimoniale, pourrait-on dire, et quelle chance pour le Hansaviertel! Mais n'oublions pas que la communauté patrimoniale transnationale, avec toute la bonne volonté de ses membres, ne pourra guère prendre de responsabilités pour la sauvegarde ou la restauration des édifices sur place à Berlin. On aura toujours besoin d'acteurs et d'experts de l'administration locale du district de Mitte/Tiergarten pour respecter les droits des propriétaires, prendre en compte le schéma directeur du plan d'occupation des sols et les buts des autres administrations et, en outre, prévoir ou influencer les tendances des politiques du gouvernement de la ville.

La Convention de Faro n'est pas faite pour remplacer les législations nationales ou locales qui règlent les pratiques de la préservation des patrimoines, règles reprises ou bien suscitées par les conventions du Conseil de l'Europe de Grenade, de La Valette et de Florence. Elle est faite pour offrir un autre modèle de pensée, un concept qui propose d'autres cadres sociaux de la patrimonialisation. Elle a pour but d'élargir la base et la portée sociale d'un patrimoine, par-delà les échelles du territoire et des populations et « par-delà le régime des propriétés des biens » (article 2.a, définition du patrimoine culturel). Elle repose sur une idée, qui semble paradoxale seulement au premier regard : supposant que l'appropriation d'un bien patrimonial ne crée pas « la propriété du » mais « l'appartenance au » bien, le nombre croissant d'héritiers ne va pas diminuer la part de tout un chacun comme ce serait le cas dans un autre type d'héritage. Au contraire : plus il y a d'héritiers, plus il y a patrimoine. L'intérêt public, critère de toute initiative d'expert ou de la base pour justifier une protection, va se définir suivant la portée de la communauté patrimoniale. Voilà pourquoi on peut dire que la communauté patrimoniale du Hansaviertel, transnationale et toujours en croissance, peut avoir un impact direct et bienfaisant sur les politiques de sauvegarde et la mise en valeur des bâtiments-exposition de la Interbau de 1957!

La communauté de perte

Si, dans le cadre mouvant des communautés patrimoniales, des personnes, seules ou en commun, peuvent se considérer comme les héritiers d'un patrimoine là où ils sont et là où ils ne sont pas, il est logique de soutenir qu'un objet peut être patrimoine là où il est, là où il n'est pas ou là où il n'est plus. C'est-à-dire que des objets absents, déplacés, détruits sont à prendre en compte. L'absence même d'un objet peut s'hériter, dès qu'elle est ressentie et articulée dans ce que l'historien de l'art berlinois Adrian von Buttlar a appelé une « construction de perte ». Il peut réunir ce que j'appelle une « communauté de perte », qui se révèle une sous-catégorie de la communauté patrimoniale. Elle peut se former à l'immédiat, après la destruction de l'objet, ou plus tard, ou bien longtemps après, et elle peut réunir des personnes qui vivent à grande distance de l'objet et les uns loin des autres. La dynamique sociale d'une communauté de perte peut aboutir dans un projet de reconstruction, comme ce fut le cas de la Frauenkirche de Dresde, du château de Vilnius et du château de Berlin.

Un cas modèle : le pont de Mostar

Achévé vers la fin des années 1560, le pont de Mostar, conçu par l'architecte Hairudin, sous le règne du sultan Soliman, construction audacieuse sur un arc uni, fut un chef-d'œuvre du génie civil. Un bâtiment utile, beau et solide, et un patrimoine estimé, aimé par tous les Mostariens, Serbes, Croates, Bosniaques et autres, et les visiteurs du monde entier. La communauté patrimoniale était localement enracinée, la participation internationale était bienvenue, mais pas dominante. Pendant la guerre civile en Yougoslavie, la communauté patrimoniale locale se cassa, certains identifièrent le pont avec

l'ennemi et au bout de quelques jours d'attaque au mois de novembre 1993, un groupement de combattants croates le détruisit à coup de mortier. Les images de la destruction du pont et de la lacune bâillant dès lors à sa place traversèrent le monde. La communauté de perte autour du pont de Mostar fut plus grande et plus répandue encore que celle du pont entier auparavant. Elle se transforma vite en communauté de récréation, soutenue par des institutions supranationales, comme l'Unesco, l'Icomos et la Banque mondiale. Une commission internationale d'experts, qui réunit des architectes, archéologues, chimistes, conservateurs de patrimoine, fut mise en place, financée par l'Unesco. Elle prépara et accompagna la reconstruction à l'identique du vieux pont, qui fut inauguré à l'été 2004.

En 2005, le nouveau vieux pont fut classé patrimoine mondial. L'argumentation du comité, fondée sur l'expertise de l'Icomos qu'on peut lire dans le fichier attaché au site web de l'Unesco, est la suivante :

Le secteur du vieux pont. Composé d'éléments architecturaux de l'époque préottomane, est-ottomane, méditerranéenne et de l'Europe de l'Ouest, le pont est un exemple éclairant de l'établissement multiculturel urbain. La reconstruction du vieux pont de Mostar et de la vieille ville de Mostar constitue un symbole de réconciliation, de coopération internationale et de coexistence de différentes communautés culturelles, ethniques et religieuses. (cité de la publication *OUV – Outstanding Universal Value*, collection de documents dirigée par Jukka Jukiletho, traduction non officielle).

Cette formule, sans aucun doute un embellissement rhétorique de la réalité de 2004 à Mostar, est intéressante dans notre contexte, car elle met en évidence le fait que la construction patrimoniale locale d'avant 1993 fut remplacée par une construction transnationale dans laquelle dominèrent les non-Mostariens.

Le cas du pont de Mostar révèle, une fois de plus, l'importance du patrimoine dans la guerre. Au lieu de la nier, l'attaque est une preuve de la valeur sociale estimée du pont. C'est la valeur sociale même qui en fit une cible – cette logique perverse se répète dans toute action iconoclaste : celui qui attaque l'image affirme son importance dans l'acte de destruction, il crée une image cassée. Le cas révèle également le paradoxe ou, autrement dit, la dialectique des conventions internationales, notamment de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflits armés. Le fait même qu'elle ne soit pas respectée et qu'au contraire les adversaires tirent surtout et de préférence sur les patrimoines de l'autre prouvent bien sa nécessité.

On a pu voir que la logique du classement patrimoine mondial avec son paramètre principal de la « valeur universelle exceptionnelle » et la rhétorique positive de l'Icomos s'adaptent mal à la complexité du cas. La construction de la réplique du pont ne peut prouver quelque chose, mais en revanche elle peut devenir un moyen ! Vieux ou récent, « authentique » ou refait, le pont de Mostar, qui fut un lieu de conflit peut toujours devenir un lieu de débat, de communication, et donc un lieu de réconciliation. La Convention de Faro en offre un modèle. L'article 7, intitulé « patrimoine culturel et dialogue », rend explicite cette vocation du patrimoine :

Les Parties s'engagent [...]:

- a.* à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;
- b.* à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés;
- c.* à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention de conflits;

Il est une évidence: le travail qu'implique l'application de ces principes complexes ne sera pas facile, il demande des efforts de toutes les parties impliquées, ainsi que du temps. Il est d'autant plus nécessaire de se mettre à l'ouvrage, à Mostar et ailleurs.

L'Europe: un espace limité et fragmenté à la lisière des blocs continentaux.

Carrefours, champs de bataille et creuset

Carsten Paludan-Müller

Les caractéristiques culturelles de l'Europe sont fortement dictées par sa géographie. Cela peut sembler paradoxal, dans la mesure où personne ne s'accorde vraiment sur les limites dans lesquelles commence et où prend fin l'Europe. Peut-être la conçoit-on avant tout comme une constellation particulière d'idées et de processus qui gravitent autour d'un certain centre géographique.

Observée dans un cadre plus vaste, la géographie européenne diffère à l'évidence, par sa configuration fragmentaire, des espaces continentaux contigus de l'Asie et de l'Afrique. L'Europe se compose en effet pour une grande part de péninsules et d'îles séparées par des eaux souvent étroites, navigables depuis la préhistoire. Cet aspect interne de la géographie européenne a, en soi (comme l'a expliqué David Cosandey)²⁴, favorisé le développement d'ensembles socio-économiques en partie autarciques qui entretenaient des rapports de concurrence et d'échange.

A cet aspect géographique interne doit s'ajouter une perception extérieure de l'Europe située à la lisière du continent asiatique et aux portes de l'Afrique. La proximité de ces deux vastes espaces continentaux et de la diversité de cultures, de peuples et de ressources qu'ils présentent a offert à l'Europe toute une série d'enjeux et de possibilités, sous des formes aussi variées que celles de la culture et de la religion, du commerce et des techniques, des migrants et des conquérants, et jusqu'à la tentation, pour les Européens eux-mêmes, d'envahir et de conquérir les territoires de ces continents limitrophes.

L'Europe ne saurait, dès lors, se définir comme un ensemble immuable et indépendant, tant sur le plan de ses composantes internes que pour ce qui est de sa délimitation extérieure. Elle s'inscrit en effet plus largement dans des processus mondiaux, tout en suivant certaines voies propres. Toute réflexion sur le patrimoine culturel européen doit être replacée dans une perspective mondiale et tenir compte des orientations particulières suivies par l'Europe

24. Cosandey, David, *Le Secret de l'Occident. Vers une théorie générale du progrès scientifique*, Flammarion, Paris, 2007 (1997).

au cours de son histoire. La définition du patrimoine culturel européen est donc indispensable à une définition de l'Europe et de la logique qui a présidé à ses heurs et malheurs. Cela permet de tirer un certain nombre de leçons, non pas dans le but de prédire son destin, mais plutôt pour prendre davantage conscience des risques et des possibilités associés à la quête d'un avenir meilleur pour une Europe sûre d'elle-même et humble, dans un monde où les cultures se conjuguent et s'entremêlent de plus en plus.

Les fondements agricoles de l'Europe

Les réalisations culturelles que l'on peut qualifier de proprement européennes sont essentiellement le fruit de sociétés qui reposaient sur la production de denrées agricoles. L'agriculture n'a pourtant pas été inventée en Europe. Cette innovation révolutionnaire a gagné l'Europe depuis le Proche-Orient au cours du VII^e millénaire avant J.-C. Elle s'est ensuite progressivement étendue à des régions de plus en plus différentes, sur le plan écologique, de sa zone d'origine.

Au cours de la longue histoire de son adaptation à des conditions écologiques propres et de sa conjonction avec l'évolution historico-culturelle générale de l'Europe, l'agriculture européenne a acquis un certain nombre de caractéristiques que l'on pourrait qualifier de spécifiques.

Initialement en Méditerranée et plus tard plus au nord, l'agriculture a produit beaucoup plus qu'il ne fallait pour assurer la simple subsistance. La productivité accrue a engendré un surplus croissant de nourriture qui a pu profiter non seulement au secteur primaire des agriculteurs mais à des populations urbaines en expansion engagées dans le commerce, l'artisanat, le savoir, l'art et la religion. La tendance globale a été la croissance des populations urbaines mais avec des périodes de tassement après la chute de l'Empire romain, puis à nouveau à la suite de la peste au XIV^e siècle.

Les céréales (blé et orge), la vigne et l'olivier font partie des premières composantes de l'agriculture européenne. Originaires du Levant, du Caucase et de la Méditerranée, elles ont été associées dans un ensemble sans équivalent, qui a permis le développement important d'économies et de cultures organisées autour du palais, en mer Egée à partir du III^e millénaire avant J.-C. Ce triptyque a continué à former le principal socle agricole tout au long de l'Antiquité méditerranéenne de l'Europe. Il était associé à (ou complété par) l'élevage de bovins, ovins et caprins. Mais l'ensemble céréales-olivier-vigne constituait la base alimentaire des civilisations urbaines de la Grèce et de Rome. Le contrôle des bonnes terres agricoles est devenu la clé du succès sur la scène géopolitique méditerranéenne où régnait une âpre compétition. Cette situation a atteint son point culminant avec l'expansion de Rome, passée du stade de ville-Etat à celui d'empire, grâce à la domination de territoires à forte productivité agricole toujours plus étendus, au nord et au sud de la Méditerranée. Seul l'afflux de céréales, d'huile d'olive et de vin provenant des régions de l'empire qui réunissait les conditions naturelles indispensables à une production particulièrement élevée de l'une de ces cultures a permis à la capitale impériale d'atteindre sa dimension même, soit un million d'habitants à son apogée. Lorsque les Wisigoths l'ont privée au début du V^e siècle ap. J.-C.

de l'approvisionnement en céréales issues de la province d'Afrique, l'ancienne capitale impériale a connu un profond déclin.

La triple production agricole méditerranéenne de céréales, vigne et olivier demeure une part essentielle du patrimoine culturel européen. Elle a marqué nos paysages et leur a donné ces caractéristiques uniques, qui nous permettent de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les réalisations de l'Antiquité européenne.

A partir du XVI^e siècle, lorsque la Méditerranée a commencé à perdre la place qui avait été la sienne au cœur de l'interaction de l'Europe avec le reste du monde, le siège de l'activité s'est déplacé vers le nord-est, sur le littoral atlantique. Dès les VII^e et VIII^e siècles, un système agricole extrêmement productif s'y était en effet développé, grâce à l'emploi de la lourde charrue à soc munie de roues (connue en Chine depuis le VI^e siècle av. J.-C.), qui permettait une forte rentabilité agricole des sols argileux lourds, peu sujets à l'épuisement mais jusque-là détrempés, propres à une bonne partie de l'Europe centrale et septentrionale. Ce travail de la terre était associé à l'élevage de bovins et d'ovins. Les deux éléments fournissaient les produits alimentaires et les matières premières indispensables à la population toujours croissante des villes qui devenaient d'importants centres d'échanges et de fabrication. La lourde charrue à soc munie de roues a laissé son empreinte dans le paysage du fait de l'agencement de champs rectangulaires, choisis pour des raisons fonctionnelles, qui ont pour la plupart disparu avec l'apparition de types de charrues plus manœuvrables. Ces champs rectangulaires ont toutefois été conservés lorsqu'ils s'accompagnaient du système complémentaire de gestion foncière des digues, moulins à vent et polders, mis en place aux Pays-Bas et exporté bien souvent par des ingénieurs et quelques fois des colons hollandais vers d'autres régions de basse altitude en Europe, comme la vallée du Pô, la vallée de la Vistule et dans les plaines marécageuses de l'est de l'Angleterre, où des terres fertiles pouvaient être gagnées sur les eaux.

Les paysages de digues façonnés par une gestion intensive de l'eau forment une part importante du patrimoine rural européen et offrent un témoignage des fondements matériels de la rapide croissance de l'Europe dès les premiers temps de l'ère moderne.

A partir du tout début du XIX^e siècle, l'agriculture européenne a connu une série de transformations radicales sur le plan politique et du point de vue des techniques et de la gestion agricoles, avec la diffusion de l'assolement quadriennal du Norfolk (pratiqué en Angleterre depuis la fin du XVII^e siècle) et la mise en clôture des terres agricoles et des pâturages également initiée en Angleterre. Ce système a permis d'accroître la production grâce à de nouvelles cultures, une meilleure intégration de la rotation des cultures et un accroissement de l'élevage. L'augmentation conséquente de la productivité du travail a entraîné un exode rural massif. Evincée de l'économie rurale, une bonne partie de la population a été contrainte de chercher fortune dans les centres industriels urbains naissants.

L'apparition d'engrais commerciaux (organiques et inorganiques) et, à partir des années 1830, le développement des engrais et des pesticides chimiques

ont permis d'atténuer les conséquences du faible apport en azote organique local dans les cultures et ainsi d'accroître encore la productivité.

Au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, la production agricole européenne a connu une mécanisation croissante. De nombreuses innovations mécaniques ont vu le jour grâce à l'agriculture extensive pratiquée en Amérique du Nord. L'outillage mécanique utilisé pour l'agriculture et le raffinage industrialisé des produits agricoles est devenu un élément important de l'industrie européenne naissante.

La mécanisation, l'utilisation d'engrais et de pesticides artificiels, associées aux répercussions de la diminution du prix du transport pour l'expédition des récoltes, des animaux d'élevage et de la viande sur de longues distances au moyen de bateaux et de trains à vapeur se combinant avec le développement de techniques comme la réfrigération ont progressivement conduit à l'abandon de la logique de l'assolement quadriennal du Norfolk. Son délaissement au profit d'une spécialisation accrue de la production agricole a orienté l'agriculture vers une monoculture de plus en plus marquée, au service d'un marché mondial. Cette évolution a gagné du terrain dans de nombreuses régions d'Europe après la seconde guerre mondiale, favorisée par les priorités politiques définies à l'Est comme à l'Ouest, et se poursuit aujourd'hui avec le soutien de la politique agricole commune européenne, qui continue à favoriser une production de masse spécialisée de denrées alimentaires dans des exploitations agricoles toujours plus importantes, surtout en dehors des régions méditerranéennes.

Cette évolution, à laquelle s'ajoute l'urbanisation accélérée des espaces situés entre les communautés urbaines proprement dites, a déclenché un processus de transformation à grande échelle de vastes paysages ruraux, laquelle efface bien souvent les traces qui nous permettent de lire la longue histoire de l'exploitation des sols. Cela éclaire partiellement en arrière-plan l'adoption de la Convention européenne du paysage et de la Convention de La Valette.

L'héritage industriel

Le développement de la production industrielle a représenté pour l'Europe un tournant décisif, qui a modifié radicalement le cours des innovations techniques dans le monde. L'exploitation de l'énergie mécanique non humaine et non musculaire est ancienne, y compris en dehors de l'Europe. Mais c'est la mise au point de mécanismes perfectionnés de transmission de l'énergie, fondés tout d'abord sur la technologie des moulins à vent et à eau (connue depuis l'Antiquité dans de nombreuses régions du monde), puis améliorés encore sous la forme de rouages mécaniques, qui a permis aux entrepreneurs européens de mettre au point des moulins à eau toujours plus puissants, lesquels ont été la clé de la révolution industrielle naissante en Europe, avant l'avènement de la machine à vapeur. Les moulins à eau, et dans une moindre mesure les moulins à vent ou mus par la force d'un cheval, ont été utilisés à des fins diverses, qui dépassent la simple mouture des céréales et la gestion de l'eau. Ils ont en effet servi au traitement du bois, du textile, des métaux et

autres minerais, ainsi que de source d'énergie pour divers types d'outillage minier de drainage et de hissage.

La révolution industrielle s'est accélérée avec l'introduction de l'énergie à vapeur dans la production des textiles et des métaux à partir des années 1780. Ce fut un tournant décisif pour l'Europe où, pour la première fois depuis l'Antiquité, les innovations techniques mises au point sur le continent firent de ce dernier le centre géopolitique du monde et, pour un temps, son cœur même. La dynamique sur laquelle repose la révolution industrielle est trop complexe pour être traitée ici. Elle comporte des facteurs culturels, religieux, économiques, démographiques, technologiques et, bien entendu, politiques.

Nous nous contenterons à ce propos de souligner qu'on ne saurait trop considérer à quel point le patrimoine industriel est important pour nous permettre d'apprécier un tournant décisif de l'histoire et de l'identité européennes. Dans le même temps, le patrimoine industriel remet souvent en question les notions classiques de la gestion du patrimoine. Il n'est pas rare en effet qu'il occupe un périmètre important et soit sujet à de rapides transformations dues, soit à la logique industrielle du progrès technologique en cours, soit à des mutations économiques soudaines, qui privent de vastes installations de production industrielle de leur fonction. Ce phénomène a particulièrement touché l'industrie minière, métallurgique et textile européenne.

Il n'est pas forcément utile de préserver matériellement les anciennes installations industrielles. Il existe certes de nombreux exemples de conservation réussie du patrimoine industriel. Mais l'étendue et la qualité des bâtiments et des installations techniques, auxquelles s'ajoutent d'autres aspects, tels que leur emplacement, imposent souvent de réfléchir à des solutions autres que la classique conservation matérielle du patrimoine de cette époque. Une coopération bien pensée entre promoteurs, architectes et professionnels du patrimoine peut aboutir à des solutions créatives, qui permettent un réaménagement des sites où l'héritage industriel transparaît dans la conception et la disposition de nouveaux bâtiments.

Le rôle joué par les communautés urbaines dans le façonnement de la multiplicité des identités européennes

Les communautés urbaines existaient hors d'Europe bien avant qu'elles ne s'y développent également. Au cours de l'Histoire, la Chine, le Japon, l'Inde ou le Dar al-Islam ont, la plupart du temps, compté des villes plus importantes et/ou plus brillantes que celles de l'Europe. Lorsque les Européens ont détruit la capitale maya de Tenochtitlan en 1521, cette cité était plus vaste et possédait des infrastructures plus modernes qu'aucune ville européenne de l'époque.

Néanmoins, en Europe, les villes ont été un facteur capital de ce dynamisme qui a valu au continent d'être un certain temps le fer de lance et le centre mondial du développement culturel, économique et politique.

La cohabitation d'identités différentes au sein d'une même communauté (une ville par exemple) peut quelquefois s'avérer difficile, mais elle a souvent

été au cours de l'Histoire un puissant moteur de progrès et de prospérité. Des communautés aussi florissantes que Saint-Petersbourg, Venise, Gand, Timișoara, Istanbul, Tolède, Amsterdam, Derbent, Thessalonique, Vienne, Bergen, Vilnius, Marseille et Londres se caractérisaient, à leur apogée, par une grande ouverture et une multitude d'identités. Leur patrimoine culturel est par conséquent largement le fruit et l'expression de cette cohabitation.

A cet égard, Venise pourrait être tout particulièrement citée en exemple, puisque cette ville a été pendant des siècles la plaque tournante des échanges commerciaux et culturels, aussi bien entre la chrétienté et le monde islamique qu'entre la chrétienté occidentale et la chrétienté orientale. L'architecture et l'art en témoignent partout à Venise. La basilique Saint-Marc, le Fondaco dei Turchi et le Palais des Doges figurent parmi les nombreux exemples de la forte influence islamique et orientale. L'art pictural vénitien, qui privilégie tout particulièrement la lumière, à l'instar de l'art religieux de la chrétienté orthodoxe, en offre une illustration supplémentaire. En d'autres termes, Venise, connue et célébrée comme un trésor du patrimoine européen, est inconcevable sans sa forte interaction avec le monde extérieur à la chrétienté occidentale.

De même, le parcours de Domínikos Theotokópoulos, dit El Greco (1541-1614), célèbre peintre né en Crète qui passa à Venise des années déterminantes pour son existence en qualité d'apprenti du Tintoret, s'achève à Tolède, qui se distingue elle aussi par la confluence momentanée de cultures intenses et diverses. Les mosquées, synagogues et églises, ainsi que l'architecture en général, témoignent du rôle majeur joué par cette ville, qui fut un espace de réunion fécond pour les communautés islamiques, juives et chrétiennes. C'est en ces lieux, vides depuis longtemps de leurs citoyens de confession musulmane et juive, que l'ancien peintre d'icônes réalisa la fusion entre sa conception particulière du dégradé de lumières et de la perspective et la tradition occidentale de la peinture. Ses toiles syncrétiques ont conservé un expressionnisme radical, capable d'inspirer par la suite des artistes comme Goya et des écoles de peinture telles que «Die Brücke», au début du XX^e siècle.

Istanbul ou la Sublime Porte²⁵ a, elle aussi, longtemps été un centre d'interaction entre Nord et Sud, et Orient et Occident. Ce magnifique siège de deux empires, l'Empire byzantin tout d'abord, puis l'Empire ottoman, de ce fait capitale impériale pendant plus de 1 600 ans, doit sa richesse matérielle et culturelle à la cohabitation séculaire de personnes venues des quatre coins de ce vaste territoire. Loin d'être uniquement turque, la capitale ottomane abritait de nombreuses ethnies différentes. La population turque n'en était que la plus importante, mais elle demeurait minoritaire, comparée à l'effectif cumulé des autres peuples qui y résidaient, comme les Albanais, les Arméniens, les Bulgares, les Grecs et les Juifs. Le sultan ottoman avait d'ailleurs accordé l'asile aux Juifs après leur expulsion en 1492 d'Espagne, laquelle était alors obsédée par l'idée d'effacer son héritage multiculturel.

25. La Sublime Porte est une synecdoque qui désigne la capitale ottomane, traduction de l'intitulé turc officiel du service central de l'administration ottomane.

Bergen offre l'exemple d'une ville marchande florissante de l'Atlantique-Nord qui se caractérise par une population hétérogène du fait de l'installation de générations de commerçants venus de régions voisines ou lointaines. Principal fournisseur de *stockfish* de l'Europe catholique et de produits continentaux pour le reste de la Norvège, Bergen a attiré les émigrants de l'Europe entière. Marins et marchands, artisans et huguenots industriels expulsés de France par Louis XIV au nom de la devise «un roi, une loi, une foi»²⁶, tous ont contribué à faire de Bergen une communauté urbaine dynamique et prospère, dont le riche patrimoine culturel est à la fois très particulier et extrêmement syncrétique.

Le rôle joué par de nombreuses villes dans le développement de la démocratie représente une part importante de l'héritage urbain européen. Malgré le caractère inabouti de cette démocratie, puisqu'ils n'étaient pas accessibles à toutes les catégories sociales, les guildes, conseils et sénats municipaux de certaines riches villes marchandes des débuts de l'ère moderne ont joué un rôle déterminant en donnant naissance à une prise de conscience civique et à une pensée politique. L'urbanisme de ces villes historiques atteste de leur système politique révolutionnaire : leurs maisons des corporations, hôtels de ville, églises et monastères illustrent la séparation capitale des pouvoirs temporels et religieux, qui est à l'origine de notre système démocratique moderne, avec son respect de l'intégrité et des droits de la personne.

Il convient à présent de se demander de quelle manière évoquer ces fruits admirables de la cohabitation et du dialogue interculturels. Il importe de montrer, à cette occasion, comment chaque exemple de ce patrimoine culturel sans équivalent, d'une valeur durable, a été le produit de la combinaison de ressources issues de plusieurs cultures, plutôt que l'œuvre souveraine d'une culture particulière, dépourvue de tout contact avec les autres.

La route et le port, symboles d'interaction

La position de l'Europe dans le monde est logiquement liée à ses moyens d'interaction à l'intérieur et à l'extérieur du continent.

La capacité de concentrer des ressources économiques ou militaires dépend, tout aussi logiquement, de l'existence de moyens de transport efficaces. La vitesse, le coût et la sécurité sont des paramètres cruciaux, qui déterminent la mobilité des marchandises et la puissance ; toute société avancée ou groupe de sociétés avancées, dotées d'une économie spécialisée, y est en conséquent particulièrement sensible.

Les réalisations de l'ingénierie routière romaine étaient une condition préalable, logique et indispensable aussi bien à la projection impériale de la puissance militaire qu'à l'intégration d'une production économique extrêmement spécialisée. Cela vaut également pour la technologie navale, y compris pour la construction de ports. La chute de l'Empire d'Occident au V^e siècle a sonné

26. «Un roi, une loi, une foi» résume la manière dont Louis XIV concevait la politique identitaire de son Etat moderne précoce.

le glas de ce système de transport remarquablement intégré. Au cours des siècles qui ont suivi cet effondrement, l'intégration économique de l'Occident a fortement diminué, comme en témoigne la qualité nettement inférieure de son réseau routier.

Il importe toutefois de ne pas en conclure que les échanges de marchandises, d'idées et de population ont cessé en Occident durant la période médiévale. De nouveaux agents, comme l'Eglise et les ordres monastiques, ont facilité l'échange de connaissances et de technologies importantes. En Orient, Byzance est parvenue de façon variable à intégrer la puissance et les ressources tirées d'un vaste territoire. Ce rôle a par la suite été repris par l'Empire ottoman. Des villes comme Venise, Istanbul et Gênes ont été d'importants centres d'échange de marchandises et d'idées.

Des progrès décisifs ont été réalisés dans la construction des routes et les techniques de transport à partir des débuts de la révolution agricole et industrielle, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Un enseignement officiel a été mis en place en France pour former les ingénieurs des routes. Des investissements considérables ont été consacrés au développement de réseaux de canaux, qui ont permis le transport de matières premières et de marchandises liées aux économies industrielles qui apparaissaient alors. Après 1850, le rôle des canaux a de plus en plus été repris par les chemins de fer à vapeur.

Le développement des ports et des navires (grands voiliers/clipper, puis navires à vapeur) et, par la suite, le télégraphe, sont liés au réseau de canaux et de chemins de fer. Ce système de communication forme, avec le système industriel, agricole, financier et colonial, un ensemble intégré, qui doit être compris comme tel.

L'histoire et l'identité européennes, ainsi que leur interaction avec le reste du monde, transparaissent dans le patrimoine de leurs systèmes de communication. Il importe de conserver les éléments de ce patrimoine comme un témoignage visible du rôle joué par la mobilité et la communication dans la position occupée par l'Europe.

Il est tout aussi essentiel de rappeler l'existence de certaines voies et routes qui menaient bien au-delà du continent européen et ont donné à celui-ci de nouveaux élans décisifs. La Route de la soie et les voies maritimes intercontinentales doivent, à ce titre, être mises en avant comme un élément supplémentaire du patrimoine européen.

Frontières et forteresses – Lieux d'entrave à la mobilité

En miroir des systèmes de mobilité et de communication, le patrimoine européen comporte d'autres éléments conçus à des fins contraires. Contrôler les populations et les ressources d'un territoire suppose d'être en mesure de contrôler leur circulation, ainsi que le franchissement par les biens et les personnes des frontières des territoires limitrophes. C'est la raison pour laquelle les frontières des cités, fiefs, provinces et Etats ont été pourvues, à des degrés divers, d'installations et de structures destinées à renforcer ce contrôle. Les villes étaient ceintes de murs percés de portes et les frontières

des Etats étaient munies de postes de contrôle, de fortifications et autres installations, ou longés par des murs et des clôtures. Du mur d'Hadrien au mur de Berlin, alors que ces installations ont aujourd'hui perdu leur raison d'être initiale, l'Europe conserve un patrimoine qui témoigne de la méfiance ou des conflits, et parfois des régimes totalitaires, qui ont longtemps prévalu. Il rappelle également le long combat mené en faveur des droits civiques, qui ne doivent pas être considérés comme acquis au point d'être traités avec négligence.

Orgueil et honte – Les lieux de conflit et de souffrance

Il existe, à l'instar du patrimoine mentionné ci-dessus, une catégorie de patrimoine plus traumatisante encore : les champs de bataille ou les lieux de massacres, où les hommes se sont entretués pour le pouvoir, la liberté ou les ressources matérielles, ainsi que les prisons et les camps où des gens ont souffert et sont morts à cause de leurs convictions politiques ou religieuses ou de leur appartenance ethnique.

Cette catégorie de patrimoine est à ce point chargée de sens, et parfois de conflits latents, que sa conservation est à la fois indispensable et difficile. Les récits auxquels elle peut donner naissance sont susceptibles d'alimenter et de perpétuer des conflits anciens. Il incombe à la gestion du patrimoine de veiller à offrir plusieurs lectures de ces lieux de profonds traumatismes, sans omettre l'évocation métanarrative des faits historiques et les valeurs essentielles de notre société civile.

Lieux de culte, d'apprentissage et d'idéologie. Le patrimoine de la diversité religieuse de l'Europe

Le continent européen abrite plusieurs confessions. Tout au long de l'Histoire, de nombreuses religions ont contribué à donner un sens et une structure à l'existence des individus et aux communautés.

Ironiquement, plusieurs confessions religieuses tendent à se présenter comme souveraines et indépendantes, alors qu'elles se doivent plusieurs emprunts les unes aux autres ou ont été alimentées par des sources communes.

Jusqu'à la fin de l'Antiquité, les sociétés européennes les plus avancées conciliaient une pléthore de religions. L'une des raisons de l'expansion réussie de l'Empire romain était précisément sa capacité à intégrer de nouvelles populations, avec leurs cultures et leurs religions, dans la sphère de la citoyenneté impériale. De nombreux cultes célébrés dans la capitale impériale étaient originaires du Proche-Orient, comme ceux de Cybèle et de Mithra – et jusqu'au christianisme. La tradition polythéiste a volé en éclat avec la montée du christianisme dans l'Empire d'Occident, bien qu'il puisse être considéré, avec ses nombreux saints, comme un moyen de compenser la perte de la diversité des divinités antérieures. Il serait cependant inexact d'affirmer que le christianisme est devenu la seule religion d'Europe, même s'il y occupait une place majeure. L'islam y a joué, en effet, un rôle important pendant des

siècles, tout d'abord dans la péninsule Ibérique et en Sicile, puis, à l'époque ottomane, dans les vastes territoires des Balkans et du Caucase. Le christianisme et l'islam ont tous deux été religion d'Etat. La troisième religion monothéiste en revanche, le judaïsme, est restée la confession de communautés minoritaires et n'a jamais accédé au rang de religion officielle d'aucun Etat européen.

Chacune de ces trois communautés religieuses recèle des trésors considérables d'idées et d'enseignement temporels. Mais du fait de sa position dominante en Europe, le christianisme a joué un rôle particulièrement important. Les monastères sont devenus des centres parfaitement organisés non seulement de dévotion religieuse, mais également de connaissance, de communication, de production et d'innovation. On considère ainsi qu'ils ont en partie formé le substrat sur lequel la révolution industrielle a par la suite fait son apparition. Les monastères, églises, synagogues et mosquées continuent à représenter une part considérable de la culture européenne. Aux époques les plus brillantes de notre histoire, les différentes communautés religieuses se sont montrées capables de partager et de conserver précieusement la sagesse qui émanait d'autres religions. Aux moments les plus sombres, en revanche, et il n'est pas nécessaire de remonter longtemps en arrière, les différences confessionnelles ont été abusivement utilisées comme la marque de conflits politiques, ce qui a donné lieu à des atrocités perpétrées à l'encontre des populations et de leurs lieux de culte.

Protéger la diversité du patrimoine religieux européen est indispensable, si l'on entend conserver et se souvenir de cette pluralité d'identités qui a façonné l'Europe comme un fruit nourri de l'interaction avec le monde qui l'entoure.

Patrimoine et dialogue

Vladimir Tolstoy

La chose absolument essentielle et en même temps la plus difficile à faire, notamment en raison des problèmes de traduction, c'est de s'accorder sur la terminologie ou, plus précisément, sur ce que nous entendons par tel ou tel terme. Lorsque j'ai commencé à travailler à cet article, j'avais devant moi trois versions de la convention : deux traductions en russe et une en anglais. Nul doute que, dans l'ensemble, les trois textes étaient à peu près les mêmes ; pourtant, il s'agissait de trois interprétations contenant indéniablement des nuances et des manières particulières de rendre le sens. C'est pourquoi le dialogue est d'une grande importance. Je tiens à souligner le fait que, selon moi, le dialogue ne se borne pas à échanger des avis ni à essayer de comprendre l'autre ; il offre la possibilité de parvenir à une entente pour protéger et préserver des valeurs communes à toute l'humanité.

Le principal terme de la convention – «patrimoine culturel» – trouve des interprétations quelque peu différentes en Europe occidentale et en Russie. En outre, en Russie, la définition du «patrimoine culturel» telle qu'inscrite dans la législation diffère aussi du terme employé dans la vie courante. Selon la législation de la Fédération de Russie, le patrimoine culturel comprend :

- les monuments : ouvrages d'architecture, sculptures et peintures monumentales, éléments ou structures à caractère archéologique, inscriptions, habitations rupestres et groupes d'éléments présentant une valeur universelle exceptionnelle dans une perspective historique, artistique ou scientifique ;
- les ensembles : groupes d'édifices séparés ou formant blocs, dont l'architecture, l'unité ou la relation au paysage présentent une valeur universelle exceptionnelle dans une perspective historique, artistique ou scientifique ;
- les sites : fabriqués par l'homme ou alliant origine humaine et naturelle, ainsi que zones, y compris sites archéologiques, présentant une valeur universelle exceptionnelle dans une perspective historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Dans la société, le terme «patrimoine culturel» revêt un sens plus large : toutes les réalisations matérielles et spirituelles de la société, ainsi que son expérience historique, conservées dans les entrepôts de la mémoire publique.

Le patrimoine culturel se compose des réalisations associées à différentes périodes et transmises à de nouvelles générations à de nouvelles époques.

Compte tenu du caractère multinational et multiconfessionnel de notre pays, il devient important de définir le « patrimoine culturel » du peuple de la Fédération de Russie. Le patrimoine culturel se compose des valeurs matérielles et spirituelles créées dans le passé, des monuments et des secteurs historico-culturels présentant de l'importance pour la préservation et pour le développement en Russie, ainsi que de leur contribution générale à la civilisation du monde.

En définitive, cette définition du patrimoine culturel diffère largement de celle proposée par la convention :

Le patrimoine culturel est un groupe de ressources héritées du passé dans lequel les gens reconnaissent, indépendamment de toute appartenance, un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en permanente évolution. Il englobe tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction entre les gens et les lieux au fil du temps.

Toutefois, un dialogue n'est pas seulement possible ; il est absolument nécessaire. Il est d'une importance capitale de nous comprendre les uns les autres. Il est essentiel que l'Occident essaie de comprendre l'Orient, que les catholiques comprennent les orthodoxes – et qu'ensemble ils comprennent les musulmans, les juifs et les adeptes du bouddhisme... De fait, il semble que le patrimoine culturel, la culture au sens le plus large du terme, soit pratiquement l'unique moyen et l'unique langage à travers lesquels l'on puisse aboutir à une compréhension. A ce titre, comme à bien d'autres, la Russie se trouve confrontée à une situation très spéciale dont elle occupe la place centrale, en plein carrefour.

Il y a tout juste vingt ans, la Russie était le bastion de l'URSS, puissance ou même empire s'appuyant sur l'idéologie communiste et s'opposant à l'idéologie maîtresse de l'Occident : la démocratie. Tout était différent : la perception des valeurs civiles et publiques fondamentales, les orientations politiques et la structure économique de la vie. Seule la culture – le patrimoine culturel d'un ordre tout à fait supérieur – servait de passerelle, de lien de communication. Le langage de communication était alimenté par le patrimoine culturel du passé – littérature, peinture et musique classiques –, mais aussi par la nouvelle école soviétique du ballet, les nouveaux théâtre et cinéma soviétiques, la peinture d'avant-garde des années 1920 et la nouvelle poésie soviétique réaliste. Le langage du patrimoine culturel est toujours supérieur, plus large et plus profond que tous les clichés idéologiques. Lui seul est compréhensible de tous.

A la fin des années 1980 et au début des années 1990, après la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'Union soviétique, un système de dialogues multiples est apparu tant au sein de l'ex-zone soviétique – entre la Russie et toutes les anciennes républiques qui, désormais, avaient acquis leur indépendance – qu'entre la Russie et les pays du « bloc socialiste » (essentiellement les pays d'Europe de l'Est, tels que Pologne, Roumanie, République tchèque, Etats des Balkans) et, bien sûr, entre la Russie et l'Occident.

C'est à cette époque qu'un dialogue culturel complexe a commencé de se développer au sein de la Russie multinationale et multiconfessionnelle elle-même. Ainsi, la Fédération de Russie englobe-t-elle aujourd'hui les régions caucasiennes de la Tchétchénie, du Daghestan et de l'Ossétie, où les problèmes ethniques, religieux et culturels se font particulièrement sentir – autant dans la Tchétchénie islamique que dans l'Ossétie orthodoxe. Dans ce type d'affaires, toute espèce d'élément commun rassembleur joue un rôle très spécial et important.

Ainsi, le patrimoine littéraire et philosophique de Léon Tolstoï, tout aussi révérend par les Russes que par les Tchétchènes, constitue un véritable lien. Ne nous étonnons pas que, pendant toute la durée des deux guerres tchéchènes, le musée Léon Tolstoï, dans le village de Starogladvkovskaya (région de Shelkovskoy, en Tchétchénie), soit resté absolument intact, et que la statue de Tolstoï soit le seul monument non musulman à avoir subsisté. Sans oublier que, même au plus fort des batailles, personne en Russie n'a jamais remis en cause l'originalité et la valeur artistique exceptionnelle de la danse nationale tchéchène.

Dans la partie centrale du pays, sur le fleuve de la Volga, là où Oudmourtes, Bachkirs, Kalmuks, Tatars, Chuvash et Russes vivent côte à côte, où toutes les confessions, divinités et traditions nationales possibles se mélangent, où le paganisme, l'islam et l'orthodoxie cohabitent, il existe d'étonnants exemples d'unité rendus possibles par le biais d'un dialogue culturel et d'un respect mutuel pour le patrimoine de chacun. Par exemple, à Kazan – capitale du Tatarstan –, dans l'enceinte des murs du Kremlin, bâti il y a plus de 500 ans par des maîtres russes, les églises chrétiennes jouxtent aujourd'hui la plus grande mosquée de Russie. C'est là un exemple frappant de réconciliation entre différentes confessions sur un petit espace.

Il n'est que d'imaginer l'immensité du territoire de la Russie et la différence des fondements culturels aux quatre coins du pays – l'Extrême-Orient, avec son attirance vers la Chine, la Corée et le Japon, les origines du peuple nordique de Yakoutie et de la population vivant au-delà du cercle polaire, les particularités du développement culturel dans l'extrémité occidentale de la Russie, en région de Kaliningrad –, pour qu'il apparaisse clairement que l'unique moyen de conserver une stabilité sur une zone aussi vaste passe par des valeurs culturelles.

La dislocation des contacts culturels entre la Russie et bon nombre des Etats de l'ex-URSS a été ressentie très durement. Les Etats baltes, les pays de la Transcaucasie et de l'Asie centrale et, même, l'Ukraine et le Bélarus – tous deux pays slaves – se sont isolés du patrimoine culturel russe. En quête de souveraineté politique, ils ont artificiellement rejeté notre origine culturelle commune. Pour autant, l'unité culturelle n'a pas disparu. A la différence des responsables politiques, les gens ordinaires vivant dans l'espace postsoviétique continuent de s'intéresser à la littérature russe moderne, au cinéma géorgien, au théâtre lituanien ou à la musique ukrainienne. Des phénomènes du même type se sont produits entre la Russie et les anciens pays socialistes.

Malgré l'attitude complexe de l'Europe, et en fait du monde, à l'égard de l'histoire de notre pays au XX^e siècle, c'est le patrimoine culturel de la Russie qui a permis au pays de demeurer dans la sphère paneuropéenne et mondiale ainsi que de conserver le statut de puissance de premier plan. Le patrimoine créatif de Tchaïkovski et de Rachmaninov, de Tolstoï et de Brodsky, de Stanislavski et de Noreev, de Malevitch et de Chagall, a toujours suscité le respect envers la Russie.

Il est, bien sûr, un autre dialogue très important au sein d'un pays : le dialogue entre, d'une part, la culture (la société dans son ensemble) et, d'autre part, les autorités et le milieu des affaires. Malheureusement, force est de reconnaître que le patrimoine culturel n'est pas une priorité dans la politique nationale russe d'aujourd'hui. En matière de culture, le pays n'a pas de doctrine réfléchie, cohérente ni constructive, pas plus que de stratégie commune pour la protection du patrimoine culturel. Quant au parrainage, en l'absence de toute base législative propre à l'encourager, il revêt un caractère tout à fait spontané et sporadique.

Reste que, bien entendu, les tentatives n'ont pas manqué pour lancer ce dialogue ; par exemple l'« Accord Iasnaïa Poliana » qui, à l'initiative du musée Léon Tolstoï à Iasnaïa Poliana, a sollicité l'administration du district de Toula ainsi que Shchekinoazot, la plus grande entreprise de produits chimiques de la région. Cet accord de collaboration, de coopération et d'efforts conjoints, signé entre les parties pour favoriser le développement durable de la région, est fondé sur le patrimoine naturel et culturel.

Pour être honnête, il faut noter que ce type d'attitude vis-à-vis de la culture n'est pas un problème spécifique à la Russie :

La conscience civilisée moderne est, en règle générale, préoccupée de politique, d'économie et de sécurité militaire [...] et, seulement après, de culture. Le principe résiduel notoire, tel qu'appliqué à la culture, est accepté en silence tant parmi les gouvernements que dans les relations internationales²⁷.

Dans la vie économique, politique et juridique de la société moderne, « tout est à l'envers ». Au lieu de la première cause, c'est-à-dire la « Culture », tout le monde parle et se préoccupe de la civilisation. Or, si l'on a perdu la soif de « Culture » comme source première, l'on est voué à subir les conséquences et les effets secondaires de la civilisation : xénophobie, intolérance, préjugés raciaux et pauvreté. Il est absurde de supprimer les effets sans supprimer la cause. Autant se battre contre les fantômes [...] Dans ce cas, le terrorisme international n'est aussi qu'une expression extrême d'étroitesse d'esprit culturelle²⁸.

Il est difficile de surestimer le rôle de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. Ce document conceptuel défend, de la manière la plus logique et cohérente, l'unité et l'intégrité du patrimoine culturel européen ; il crée un cadre solide pour toute la

27. D'après Molchanov, S. N., « International Legal Cooperation in the Field of Culture », p. 1.

28. D'après Molchanov, S. N., « The European Cultural Law », thèse, 2003, p. 23.

politique culturelle européenne et détermine la contribution du patrimoine culturel au développement de la société et de l'humanité.

Il est tout à fait clair que le dialogue international agit toujours comme un enrichissement mutuel. En partageant l'expérience culturelle et le patrimoine culturel, dans tous les cas, toutes les parties sont gagnantes.

Parmi les projets mis en place par Iasnaïa Poliana ces dernières années, citons «Europe: a Garden of Geniuses. Shakespeare, Goethe, Tolstoy». Ce projet, qui fait de l'Europe un berceau du génie littéraire, était cofinancé par le programme Tacis de l'Union européenne et réalisé en coopération avec les villes de Weimar et de Stratford-upon-Avon, ainsi qu'avec la Fondation du classicisme de Weimar et le Shakespeare Birthplace Trust. Principal résultat du projet: la mise en place à long terme d'un dialogue pluriel entre les administrations locales de trois régions dans trois pays, ainsi qu'entre leurs institutions d'enseignement, musées, agences de tourisme et communautés culturelles. Au cours des quatre dernières années, nous avons organisé en commun plus d'une dizaine d'événements bilatéraux et trilatéraux, notamment des festivals – par exemple le Festival de l'oignon, à Weimar, le Festival de la pomme, à Stratford-upon-Avon, et le Festival de l'ortie, non loin du domaine d'Iasnaïa Poliana –, des expositions, des concerts, des échanges d'étudiants, etc. Ce dialogue interculturel était fondé sur le patrimoine de trois grands auteurs de littérature classique moderne, ce qui prouve bien que s'il existe véritablement un terrain commun à toute la communauté européenne, c'est dans la culture qu'il se trouve.

Le succès de ce projet nous a incités à poursuivre dans cette voie. Ainsi, à l'automne 2009, le projet «Europe: a Garden of Geniuses» réunira sept représentants de cultures nationales; Cervantès, Dante, Hugo et Joyce viendront rejoindre Shakespeare, Goethe et Tolstoï. Cette nouvelle interaction s'articulera essentiellement autour de festivals artistiques divers et de forums de spécialistes; et, surtout, les mots mêmes de ces génies, leurs textes, devraient être entendus à travers toute l'Europe. Sans compter que, grâce à des technologies vidéo et internet, nous pourrions sensibiliser un vaste auditoire européen à ce dialogue culturel.

Autre exemple de projet culturel: faire revivre la petite ville russe de Krapivna. Sur tout juste deux kilomètres carrés, cette petite ville a su conserver quasiment intact un ensemble architectural du XIX^e siècle. C'est un lieu idéal pour créer un musée en plein air. Pour ce projet, nous avons décidé de nous inspirer de l'expérience européenne, en particulier de celle de l'Allemagne. Avec l'assistance d'étudiants et d'experts de Moscou, des architectes chevronnés et des étudiants du Bauhaus s'adonnent actuellement à toutes les tâches liées à la conservation de Krapivna: règlements d'urbanisme, projets de conservation et de restauration de bâtiments spécifiques, ainsi que plan de cette agglomération historique dans son ensemble. Cet exemple montre à quel point un dialogue culturel peut être fructueux. Il est essentiel que des étudiants prennent part à ce type de projets car, ainsi, ils contribuent à la conservation de monuments et de la culture en général, tout en bénéficiant d'une expérience de communication interculturelle. En matière d'éducation par la culture, c'est là une approche inédite et tout à fait d'avant-garde.

Bien d'autres exemples pourraient être cités, mais tous viennent prouver une seule et même chose : l'avenir de l'Europe est inconcevable sans une compréhension de la véritable valeur du patrimoine culturel pour le progrès de la société et de l'homme.

Musées, patrimoine culturel et dialogue en Irlande du Nord : stratégies pour des sociétés sans clivages

Dominique Bouchard

Ce musée a pour rôle de nous aider à découvrir notre passé pour que nous comprenions mieux notre présent. L'histoire locale s'écrit sur fond d'événements nationaux et internationaux, dont la plupart influencent la vie des individus et des communautés. Cet entrelacement de proche et de lointain, de passé et de présent, est à l'origine des schémas d'identité que l'on retrouve aujourd'hui dans le Mid-Antrim²⁹.

Dans le monde entier, les débats sur l'importance du patrimoine et de la conscience historique ont commencé à servir de base aux programmes de musées et de gouvernements visant à la réconciliation et au renforcement de la compréhension et du respect mutuel au-delà des frontières³⁰. Avec sa Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, le Conseil de l'Europe a accéléré le rythme du débat et aidé les professionnels des musées et autres professionnels du patrimoine, en Europe et en dehors, à mener «une réflexion sur l'éthique, sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel et sur le respect de la diversité des interprétations»³¹.

En Irlande du Nord, le Mid-Antrim Museums Service (MAMS)³² s'est donné pour but d'examiner la manière dont les événements déterminants de l'histoire irlandaise continuent à modeler l'identité en Irlande du Nord. De quelle façon les objets et représentations forment-ils un «passé» pour les communautés d'Irlande du Nord et dans quelle mesure font-ils partie du «présent» vécu dans l'environnement actuel? Ces questions ont un intérêt particulier dans un contexte marqué, sur le plan politique, par une culture conceptuelle de mémoire et, sur le plan culturel, par d'importantes influences – d'Irlande, d'Ecosse, d'Angleterre, etc. L'analyse de la culture matérielle permet d'éclairer sur le rapport complexe entre une société et son passé.

29. Texte d'introduction à la galerie d'histoire du Mid-Antrim Museum, The Braid, Ballymena (Irlande du Nord).

30. Bam-Hutchinson, J., «Negotiating history, truth and reconciliation and globalisation: An analysis of the suppression of historical consciousness in South African schools as case study», *Mots pluriels*, 13, 2000.

31. Convention de Faro, article 7: «Patrimoine culturel et dialogue».

32. Le Mid-Antrim Museums Service (MAMS) est un partenariat entre les conseils municipaux de Ballymena, Carrickfergus, Larne et Newtownabbey.

Il est de notoriété publique que les discours de pouvoir et d'identité communautaire en Irlande du Nord sont depuis longtemps étroitement liés aux présentations imprégnées de politique de l'histoire de cette région. La division entre les différentes mémoires communautaires a souvent été si nette que le même incident historique peut apparaître sous différentes formes, quasiment méconnaissables. Dans les espaces publics isolés foisonnent des histoires isolées – phénomène dont les nombreuses fresques en Irlande du Nord sont une manifestation évidente. L'histoire publique joue un rôle considérable dans la construction de l'identité; celle de la province repose tout autant sur les cultures orales, musicales et visuelles partagées que sur les sources textuelles. Comme l'a affirmé Catherine Nash, l'histoire locale peut aussi bien perpétuer les tensions communautaires qu'orienter vers une meilleure compréhension mutuelle³³.

Le MAMS a conçu une stratégie de participation communautaire visant à promouvoir l'étude positive de l'histoire et de l'identité culturelle par le biais de programmes de musées associant des groupes divers et variés de la population locale. «Making History», programme innovant d'histoire communautaire mené par des musées, est au cœur de cette stratégie. Il est parvenu à développer des relations positives entre le MAMS et les groupes de la population locale, à soulager les tensions et à nouer le dialogue entre groupes et individus.

Making History a été mis au point en 2006, alors que le MAMS recevait une subvention d'un total de 140 000 livres sterling du Programme spécial de soutien à la paix et à la réconciliation (Peace II), complétée par ses conseils partenaires, pour créer un programme d'histoire communautaire visant à trouver des solutions aux problèmes de l'Irlande du Nord en matière de paix et de réconciliation. Dans le dossier de candidature qu'il a adressé à l'Union européenne, le MAMS décrivait son programme comme suit :

Making History permet à ses participants de partir à la découverte de leur histoire locale dans toute sa diversité et dans un contexte plus vaste. L'accent est mis sur l'histoire et sur les expériences partagées des deux communautés; il est également possible d'examiner de façon constructive des périodes plus conflictuelles de l'histoire irlandaise. Le programme associe, en théorie et en pratique, des approches relatives aux relations communautaires et au développement communautaire. Apprendre sur le passé crée une information de base sur laquelle fonder les discussions liées au présent et au futur des communautés locales.

Pour établir des rapports positifs au sein des communautés et entre elles, les participants se sont tout d'abord lancés dans des activités dans leurs propres domaines ou au sein du musée. Cependant, à l'approche de la fin des projets, les groupes ont été encouragés à se rassembler pour présenter collectivement leurs travaux et pour comparer, partager et mettre à profit leurs expériences. Une caractéristique importante du programme était de proposer des visites d'étude aux sites présentant un intérêt historique et à d'autres musées en vue de consolider plus encore des relations positives.

33. Nash, C., «Local Histories in Northern Ireland», *History Workshop Journal*, 60, 2005.

Le Mid-Antrim en contexte

La zone de partenariat du Mid-Antrim Museums Service compte environ 250 000 habitants, répartis dans de grandes agglomérations et des zones rurales peu peuplées. La population se compose d'environ 75 % de protestants et de 20 % de catholiques. Le Mid-Antrim est une zone essentiellement unioniste. Aux élections de 2007, 70 % des votes exprimés dans la circonscription de l'East Antrim s'adressaient aux partis unionistes, par rapport aux 45 % de l'ensemble de la province³⁴.

Bien que le Mid-Antrim soit l'une des zones les plus prospères d'Irlande du Nord, certains de ses quartiers font partie des plus démunis et figurent en tête de liste de la Northern Ireland Multiple Deprivation Measure (« Mesure du dénuement multiple en Irlande du Nord »). Plusieurs d'entre eux sont des centres notoires d'activités paramilitaires loyalistes. Il est fréquent que ces quartiers défavorisés se trouvent non loin de quartiers plus riches.

Comme dans le reste du comté, la violence sectaire a considérablement diminué dans le Mid-Antrim, même si des incidents continuent de se produire. D'autres types de violence demeurent endémiques, notamment les querelles intestines des organisations loyalistes, le crime organisé et la violence non paramilitaire. Ces dernières années, l'immigration a connu une forte hausse dans le Mid-Antrim, de même que les attaques à caractère racial, exacerbées par l'arrivée de groupes racistes de Grande-Bretagne et d'ailleurs.

Les actions de développement local mettent traditionnellement l'accent sur la réconciliation et sur une meilleure compréhension entre les « deux communautés ». Or, ce type d'approche binaire tend à renforcer les stéréotypes de clivage au lieu de les atténuer³⁵. En Irlande du Nord, les divisions physiques qui séparent les groupes de personnes perpétuent ces stéréotypes et confinent l'identité personnelle à un élément unique.

34. Les termes employés pour classer les identités politiques en Irlande du Nord sont problématiques et manquent parfois de précision. On entend par « unionisme » toute manifestation de sentiments politiques ou culturels qui donne la préférence au maintien de liens politiques avec le Royaume-Uni, tandis que pour les « nationalistes », l'Irlande du Nord doit entretenir les relations les plus étroites possible avec le reste de l'Irlande. Les « loyalistes » sont les opposants les plus farouches à toute modification du statut constitutionnel de l'Irlande du Nord, tandis que les « républicains » sont le plus favorables à ce que l'Irlande forme une république unie sans relations avec le Royaume-Uni. Le loyalisme et le républicanisme sont parfois associés à la volonté de soutenir le recours à la violence pour défendre ces points de vue constitutionnels. Ces idées politiques sont étroitement liées au contexte religieux, sans coïncider parfaitement avec lui, la plupart des protestants se qualifiant d'unionistes ou de loyalistes, et la plupart des catholiques de nationalistes ou de républicains. Chaque catégorie a des symboles politiques et des positions à elle et il est capital de ne pas confondre par exemple les groupes paramilitaires loyalistes et les organisations unionistes. Voir Ruane, Joseph et Todd, Jennifer, *The dynamics of conflict in Northern Ireland*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.

35. Blair, W., « Community engagement through creative partnerships », *Museum Ireland*, 18, 2008, p. 60.

Conscient de cet aspect distinctif de l'identité en Irlande du Nord, le MAMS a tenté d'élargir le champ de celle-ci et de l'histoire en tenant compte de la complexité des identités personnelles et communautaires. Avec le programme Making History, nous avons cherché à évoquer des «identités qui se recouvrent partiellement», par l'étude de thèmes tels que les traditions multiples du protestantisme, les lieux, les associations, les métiers, les langues, etc. Ces notions ont servi de base au dialogue engagé par Making History.

Histoire et identité

En Irlande du Nord comme ailleurs, les objets, quel que soit leur âge, sont étroitement liés au présent. Le contexte dans lequel un objet est pris en compte, l'âge et la valeur de cet objet ainsi que l'interprétation individuelle de l'observateur se superposent à la valeur de mémoire de la culture matérielle et s'y imprègnent simultanément. Les biens culturels acquièrent donc une importance particulière du fait de leur présence dans nombre d'horizons chronologiques différents : ils forment la culture du présent³⁶. En plus de permettre la reconstruction du passé, leur persistance forme le contenu et les valeurs du futur. En outre, les objets demeurent des éléments fondamentaux de l'exploration historique et l'essence des musées.

En Irlande du Nord tout particulièrement, les événements historiques ont été incorporés dans une idéologie de la continuité – les traditions de mémoire tendant à imposer la façon dont une identité est ressentie mais aussi «affirmée». Dans le cas du Mid-Antrim Museum, à Ballymena, la stratégie interprétative qui sous-tend la façon de présenter l'histoire est à la fois chronologique et thématique. Les expositions qui traitent d'événements historiques et de périodes clés s'appuient sur des histoires locales qui font prendre conscience de l'universalité de l'expérience.

L'objectif était d'aider les visiteurs à établir des liens dans le temps et entre les dimensions locales, nationales et internationales, leur permettant ainsi de rapprocher des événements auxquels ils peuvent s'identifier. Les personnes et les événements ne sont pas évoqués de façon isolée : tous les objets, présents et éléments de l'exposition sont liés sans discontinuité avec ceux qui les entourent.

Nous avons conçu une double approche pour aborder les sujets sensibles et potentiellement sources de conflits : nous mettons en exergue l'expérience et la participation à travers un cycle continu d'expériences présentées dans des galeries et des musées de proximité. Dans l'ensemble du MAMS, ces stratégies sont intégrées et servent de base à l'interprétation des galeries et à notre programme d'histoire communautaire.

36. Haug, A., «Constituting the past – forming the present. The role of material culture in the Augustan Period», *Journal of the History of Collections*, 12, 2001.

L'approche du Mid-Antrim

Le Mid-Antrim a adopté une approche dynamique de l'exploration de l'histoire. Par le biais du musée et de programmes incitatifs, les visiteurs sont invités à s'interroger dans le vaste contexte thématique et chronologique que proposent les galeries, et de façon fluide et flexible au fil des programmes³⁷. Il apparaît que l'histoire en elle-même ne serait pas problématique pour l'histoire publique de l'Irlande du Nord : la division naîtrait plutôt de l'accent excessif placé sur des traditions particulières de savoir historique.

Depuis ses débuts, le Mid-Antrim Museums Service se consacre à la création d'expositions attrayantes, intéressantes et souvent surprenantes sur une variété de sujets historiques fascinants. Les expositions itinérantes telles que «The 1970s: a Turbulent Decade»³⁸ s'inspirent directement des périodes et sujets controversés de l'histoire de l'Irlande du Nord, mais de manière non conventionnelle et ouverte³⁹.

Evoquer des sujets sensibles : l'exposition sur les années 1970

Le passé récent est difficile à interpréter, tout particulièrement en Irlande du Nord où il se caractérise en partie par un intense conflit communautaire. L'exposition sur les années 1970 montre comment l'on cherche à renouer avec l'histoire récente. Cette démarche a rencontré un vif succès.

L'approche stratégique de l'exposition consistait à :

réunir les divers aspects qui composent la vie des gens – non pas en se concentrant uniquement sur la politique de l'époque, mais en incluant aussi la culture populaire et technologique, le changement social et environnemental. Ces sujets sont souvent traités séparément, isolés les uns des autres, alors que les années 1970 n'ont pas été vécues de cette façon [...] Ce message était important [...] L'expérience des troubles varie considérablement selon les individus, et présenter une histoire ou une expérience uniques n'aurait pas fonctionné. Nous voulions que l'exposition stimule la discussion et serve de point de départ éventuel à une réflexion approfondie⁴⁰.

Dans ce but, l'exposition comprenait des objets fournis par la population locale : photographies, jouets et objets usuels. L'exposition s'achevait sur une déclaration volontairement ambiguë – «J'aime les années 1970?».

Les expositions de ce type ont un rôle important à jouer pour ouvrir la discussion sur les sujets tabous ; et elles ont été une ressource précieuse pour le Community History Programme (CHP).

37. Blair, W., «Patterns of History: Interpreting contemporary identity and the recent past in Mid-Antrim», *Museum Ireland*, 17, 2007, p. 45.

38. Cette exposition («Les années 70, une décennie turbulente») a eu lieu en 2003 et a repris en 2006.

39. Blair, W., «Community engagement through creative partnerships», *Museum Ireland*, 18, 2008, p. 61.

40. *Ibid.*, p. 63-64.

« Making History » : programme d'histoire communautaire

Le CHP a encouragé les individus à s'interroger sur leur histoire locale et sur leur identité culturelle en toute souplesse et fluidité. Il a été conçu pour être une expérience directe et interactive – d'où son intitulé « Making History » (« Faire l'histoire »). Le CHP a mis en avant la participation au processus de création de récits historiques comme moyen de promouvoir une attitude critique à l'égard des récits établis et d'encourager une vision élargie de ce qu'est l'histoire, qui permet la prise en compte de multiples points de vue. Le CHP a pour principal objectif de s'affranchir des clivages traditionnels en introduisant des voix et des histoires plurielles, et en faisant entendre la voix d'individus et de segments de la population qui, jusqu'ici, n'étaient pas écoutés.

Dans la plupart des quartiers que nous avons ciblés, l'expérience de l'histoire se limitait aux fresques publiques et à l'histoire orale. Traditionnellement, pour les adultes, il n'existait pas de mécanisme visant à renouer avec l'histoire, sous aucune de ses formes – communautaire, publique, familiale, etc. Ces sujets étaient dominés par des personnalités et des historiens locaux qui soutiennent généralement un récit unique et perpétuent en réalité le sentiment d'aliénation et de détachement que nombre de ces quartiers, groupes et individus entretiennent avec l'histoire. Les clivages apparus au fil du temps demeurent, semble-t-il, intacts et figés sous leur forme originelle, à moins de les repeindre selon un rituel ou de les supprimer totalement par un exercice iconoclaste. Dans ces communautés en particulier, les canaux qui transmettent généralement les idées et messages pluriels et universels sont soit inexistantes, soit extrêmement malmenés.

Making History a associé plus de 20 groupes communautaires et environ 250 participants dans toute la région. Ces participants ont été sélectionnés dans divers milieux, la priorité étant donnée aux secteurs géographiques qui subissent l'influence négative du conflit et aux groupes traditionnellement exclus de l'histoire publique, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les minorités et les personnes handicapées. Dans le cadre du CHP, nous avons cherché à faire des interventions ciblées et non pas simplement à travailler avec des groupes de l'histoire locale mais avec des groupes qui entrent dans un cadre clair d'inclusion sociale.

Chaque projet a été monté à travers un dialogue avec les participants afin de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts particuliers – le MAMS jouant le rôle de médiateur. Le programme avait également une dimension transcommunautaire, allant de projets entièrement conduits en collaboration à un simple accord sur la présentation des travaux avec d'autres groupes à l'occasion d'expositions conjointes. Il en a résulté l'apparition de nouveaux discours, de différents horizons, non traditionnels, par le biais de divers médias, dont des films, les technologies de l'information et de la communication, les expositions et les publications.

Il était essentiel que les groupes s'approprient totalement le CHP ; les choix de chacun ont déterminé l'orientation et le contenu des archives historiques ainsi créées. Le projet a permis de mettre en doute la notion d'histoire fondée sur des épisodes/personnages statiques, entrés dans la mythologie entretenue par

la culture historique des quartiers d'Irlande du Nord, mais aussi d'engager un dialogue sur l'histoire publique, sans, par exemple, défigurer les fresques.

En plus de favoriser le sentiment d'appropriation du projet et de développer des compétences, le programme du MAMS encourage des pratiques historiques fondamentales pour garantir l'intégrité. Ces principes directeurs ont aidé les participants à identifier «l'histoire» et à prendre confiance face aux sujets historiques.

Pratiques historiques fondamentales

Des projets ont été menés à bien en 5 à 12 séances, qui ont notamment consisté en des visites de sites locaux d'importance historique, de musées, de bibliothèques, et d'ateliers fondés sur les souvenirs, objets et expériences des participants. Dans la plupart des cas, ces derniers ont été conduits hors de leur cadre local pour découvrir un lieu relatif au thème qu'ils avaient choisi. Les projets ont amené les participants à développer leur confiance et leurs compétences, et à s'interroger sur l'identité. Il est essentiel pour le processus d'introduction d'identités plurielles et d'intégration de voix multiples de renforcer le sentiment d'appropriation du projet afin que le questionnement sur l'identité favorise une autonomie accrue, sans pour autant être éprouvant. L'examen des images de leur propre vie et de celle des autres, des récits explicatifs, des détails évocateurs et de perspectives contrastées a permis aux participants de réfléchir à ce qu'est l'histoire et d'avoir une vision plus large de ce qu'elle pourrait inclure.

Etude de cas: le groupe de jeunes d'Antiville

Antiville, où se manifeste la présence paramilitaire loyaliste, figure parmi les quartiers en tête de liste de la Northern Ireland Multiple Deprivation Measure. Peu de foyers disposent d'une ligne téléphonique fixe ; les taux de chômage y sont élevés et les niveaux d'alphabétisme faibles, tout comme le taux de fréquentation scolaire, étant donné qu'un grand nombre d'élèves font l'école buissonnière ou ont été exclus des établissements scolaires. Antiville a cependant son centre de proximité – une maison abandonnée désormais officiellement convertie à cet usage – mais qui ne reçoit pas de financement. Les deux volontaires qui y travaillent ne sont pas rémunérés. Le quartier compte une quantité de maisons abandonnées, délabrées et à moitié détruites.

L'histoire publique d'Antiville repose sur deux grands éléments – la tradition orale et les fresques. On compte plusieurs de ces peintures dans le quartier, dont certaines immortalisent des personnages précis, tel Oliver Cromwell, ou célèbrent des symboles politiques, tel Spike, mascotte paramilitaire loyaliste. La version murale de l'histoire reflète et renforce la mémoire de la communauté ; elle expose des motifs répétés. Dans ces comptes rendus très linéaires et stéréotypés d'événements sélectionnés, il n'y a pas de place pour le débat ou la discussion, ni pour d'autres interprétations. L'histoire se limite à quelques épisodes symboliques.

Le projet Making History d'Antiville a été réalisé avec des jeunes de 7 à 14 ans, sous forme multimédia, pour les aider à décrire leur vie et leurs expériences.

Ce projet d'histoire contemporaine s'appuie sur leurs connaissances et leurs compétences techniques et vise à les compléter grâce à des visites sur le terrain et avec des ateliers gérés par des éducateurs professionnels du multimédia et des artistes.

Dans le cadre de ce projet, le contact transcommunautaire est subtil et opère à plusieurs niveaux. Par exemple, le groupe a été conduit au Nerve Centre⁴¹, à Derry, pour une journée de formation à la technologie et au cinéma. Derry est une ville essentiellement catholique, connue pour ses groupes républicains. Il s'avère que le consultant chargé des séances de formation au centre de proximité est catholique. Ces rencontres ont aidé les participants à élargir leur vision de l'histoire par rapport à leurs propres expériences et à s'interroger sur leur place et sur leur rôle dans la mémoire, sur l'histoire publique et sur leur quartier.

Comment sommes-nous parvenus à ce résultat? Grâce à la photographie. Malgré leur dénuement, la plupart des enfants ont leurs propres téléphones mobiles, généralement dotés d'appareils photo et de caméras relativement sophistiqués et capables de prendre des photos et vidéos de qualité décente. Familiale et accessible, la technologie était un moyen pour les participants de consacrer autant d'heures qu'ils le souhaitaient au projet, ce qui a permis d'obtenir une participation maximale. Les enfants devaient inventer des histoires basées sur leur expérience dans leur quartier puis prendre des photos des scènes tirées de ces histoires pour créer une bande dessinée avec le logiciel Comic Life, procuré par les nouveaux ordinateurs Apple⁴². Tous les fichiers numériques (image, vidéo et son) ainsi produits ont ensuite été ajoutés à des archives multimédia communautaires (Community Multimedia Archive – Comma)⁴³, grâce à un programme informatique peu coûteux; ils constituent une base de données pouvant faire l'objet de recherches complètes.

L'une de ces bases de données est intégrée dans une exposition interactive permanente au musée MAMS de Larne. Grâce aux subventions, nous avons fait l'acquisition d'ordinateurs pour le centre de proximité: le groupe peut donc accéder à la base de données et l'enrichir même après que le projet est parvenu à son terme. Les archives Comma aident à intégrer les multiples expériences et points de vue cités plus haut, et encourage un sentiment de lien avec les autres participants et avec une communauté plus vaste au moyen du terminal installé dans le musée.

Les impressions des enfants qui ont participé ont été extrêmement positives. Valorisés par le fait de se voir confier des ordinateurs onéreux, certains ont éprouvé un sentiment croissant d'estime d'eux-mêmes. Une participante a apprécié le projet parce qu'elle ne se sentait pas mise en doute, comme à l'école, et que cela lui permettait de s'exprimer et d'être créative. Quand le

41. Le Nerve Centre promeut la collaboration et la fusion créatrice entre les artistes et sert de point de vente culturel aux nombreux jeunes qui se sentent exclus de ce que l'on considère traditionnellement comme le «secteur des arts» (www.nerve-centre.org.uk).

42. Pour de plus amples informations sur Comic Life, voir www.plasq.com.

43. Pour de plus amples informations sur COMMA, voir www.commanet.org.

projet a débuté, plusieurs enfants se sont rendus au musée local pour voir «de quoi il s'agissait». Même si le projet n'a pas été réalisé dans l'enceinte de ce musée, les liens entre ce dernier et le groupe se sont constamment renforcés et ont contribué à établir la confiance, les séances ayant lieu sur le «territoire» du groupe et la confiance s'étant établie selon leurs conditions.

Depuis qu'il prend part au projet, le responsable du groupe reçoit des subventions de la collectivité locale pour continuer à travailler avec les enfants, leur proposer davantage d'excursions et développer leurs compétences en matière de multimédia. L'une des excursions les a conduits à Belfast pour une fresque et un circuit historique ; par la suite, le groupe a fait des séjours à Derry. Le PHC a permis d'acheter de nouveaux ordinateurs portables Apple Macbook pour le groupe, afin de poursuivre l'action par des projets similaires avec Comic Life.

Evaluation

A l'issue du programme, Making History a été évalué par un consultant indépendant à qui l'on a demandé de tenir compte de l'efficacité du programme par rapport à ses objectifs initiaux et aux résultats souhaités. L'évaluation a notamment consisté en des entretiens avec 40 participants au CHP dans les quatre municipalités concernées.

Les buts et objectifs énoncés par le Programme spécial pour la paix et la réconciliation étaient :

1. admettre le passé et renouer avec lui – changement culturel et d'attitude ;
2. établir des relations positives ;
3. développer des capacités.

Dans chacun de ces domaines, Making History a eu un impact positif. Voici la conclusion globale de l'évaluation⁴⁴ :

Cette intervention a été extrêmement efficace pour atteindre les buts et objectifs du programme :

- elle a permis de nouer le dialogue avec des groupes difficiles à atteindre, c'est-à-dire les groupes marginalisés de zones socialement défavorisées ;
- elle a été une expérience très positive et constructive pour ses participants ;
- elle a permis d'améliorer les connaissances, les compétences et la confiance ;
- chose essentielle, elle est parvenue à impliquer les participants dans des réflexions approfondies sur eux-mêmes et dans un débat sur leur identité (culturelle et personnelle) et sur celle d'autrui. Ce faisant, elle a brisé certains mythes historiques, ouvert de nouvelles perspectives aux participants et généré une forte aspiration à plus de connaissances, avec la volonté d'envisager une autre interprétation des événements passés. Cette attitude exemplaire est une démarche active de «démontage» du conflit intercommunautaire en apportant des réponses aux grands problèmes qui l'alimentent, comme

44. Ces propos sont tirés de *Evaluation of the Mid-Antrim Museums Service Community History Programme* (Social Research Centre, Vision Management Services, Belfast, 2008), p. 15-16.

- le manque de compréhension et d'appréciation des différentes cultures, histoires et traditions ;
- dans l'ensemble, il ressort des impressions des participants une volonté de se pencher sur d'autres questions problématiques telles que le racisme, les troubles et les conflits du récent passé d'Irlande du Nord. On note un désir d'associer davantage de personnes à cette réflexion, ainsi qu'une confiance de plus en plus marquée pour examiner ces thèmes en profondeur.

Tous ces éléments sont particulièrement importants pour les nombreuses ressources du programme et ses partenaires, ainsi que la gamme étendue de compétences, de milieux et d'aspirations de participants divers et variés.

Durant le processus d'évaluation, les participants ont résumé l'impact du programme avec leurs propres mots⁴⁵ :

Il a ouvert de nouveaux horizons [aux participants] [...] [Ils se rendent compte que] l'histoire appartient à chacun [pas seulement «orange» ou «vert»] [...] Il a élargi leur façon de voir les choses.

Sans des projets comme celui-ci, nous n'aurions pas conscience des connaissances ni des compétences des personnes [qui nous entourent]. Nous avons tous appris des choses différentes les uns des autres.

Nous avons peu de possibilités de nous lier les uns avec les autres [...] [Making History] nous a donné un aperçu des lieux et traditions que nous n'avions jamais visités ni connus.

Réfléchir à notre histoire personnelle et de nos familles, et en parler, m'a aidé. Avant, parler du passé me bouleversait. Il était important que les gens sachent ce que j'avais vécu. [Maintenant,] je me sens heureux et confiant, et je suis fier de parler de moi.

Je pense que le programme a permis de leur ouvrir les yeux [sur les faits historiques] [...] Certains [autres participants] m'ont dit : «Qu'avons-nous fait toutes ces années?»

L'avenir

Les expositions régionales de films, publications et archives communautaires multimédia, tous réalisés en collaboration avec les participants au CHP, ont été le point culminant de Making History. La démonstration collective, *A Celebration of Community History*, a été le fruit d'une véritable coopération entre le Mid-Antrim Museums Service et ses communautés. Les éléments phares ont été les objets prêtés par les participants, extraits de «collections» personnelles en vue d'être exposés ; ces objets ont montré comment le patrimoine peut s'intégrer dans la construction de nos identités présentes et futures, et servir de fondation à de futurs succès⁴⁶. Pour tous ceux qui ont pris part à Making History, l'histoire est, en fait, ce qu'ils en font.

45. Propos extraits de *ibid.*, p. 31, 36, 43, 46, 47.

46. Harrison, S., «Local, national and international heritage identity», *Museum Ireland*, 18, 2008, p. 32-33.

La conservation du patrimoine comme levier de développement

Xavier Greffe

Qu'il s'agisse de pays, de villes ou de petites communautés, tous leurs membres considèrent aujourd'hui que les ressources culturelles constituent des actifs suscitant des exportations et des emplois. Le thème du tourisme culturel est souvent mis en exergue dans un tel débat : en venant consommer des biens et des services culturels sur place, les touristes font bénéficier un territoire et ses habitants de revenus qui, eux-mêmes dépensés à nouveau, peuvent créer du développement. Monuments, musées, festivals, marchés de l'art sont ainsi présentés comme des leviers de croissance. Mais le patrimoine contribue aussi à définir le cadre dans lequel nous vivons et donc la qualité de notre vie. Sans doute pour prendre en charge cette dimension faut-il dépasser les frontières traditionnelles du patrimoine telles que rappelées ci-dessus : le patrimoine se compose alors des rues et des maisons autant que des monuments et des perspectives ; il intègre un ensemble de ressources immatérielles autant que matérielles. La conjonction de tous ces éléments définit un véritable paysage culturel par les liens qu'il crée entre nous-mêmes et nos valeurs et notre environnement. Ainsi, la Convention de Faro du 27 octobre 2005 conduit-elle à mettre en évidence l'importance de la valeur de ce patrimoine culturel, à la fois comme droit, pratique collective et projet. Cette mise en évidence ne concerne pas seulement les économistes et, comme la convention le souligne, il s'agit d'un enjeu politique et social autant qu'économique. Mais il présente un intérêt particulier pour les économistes car il tend – au moins dans un premier temps – à s'opposer à une vision assez neutre pour ne pas dire négative du poids du patrimoine dans les dynamiques économiques contemporaines. Loin d'y voir un atout pour la société et ses membres, elle tend souvent à y voir une charge, plus ou moins justifiée par des raisons extraéconomiques. Aussi convient-il de montrer comment cette vision est en décalage par rapport aux besoins des sociétés contemporaines, ce qui permettra dans un second temps de voir les apports de la Convention de Faro.

1. Le patrimoine culturel comme ressource du développement durable

Si l'on considère l'attention que les budgets publics de la culture portent au patrimoine – en général ici à sa conservation – on constate un engagement

de moins en moins fort des Etats européens, à de très rares exceptions près. Certains pays avaient déjà engagé ce processus dans les années 1980 en confiant à d'autres agents le soin de conserver le patrimoine culturel (collectivités locales, lotos, fondations bancaires et acteurs privés). Mais face aux difficultés financières, les Etats ont de manière générale réduit leurs propres engagements. Même celui qui était la plupart du temps reconnu comme faisant l'effort maximal (France) car cet effort était directement lié à la décision de classement des monuments ou des sites, on constate un désengagement net en valeur réelle. Pire, bien des acteurs auxquels ces charges avaient été transférées rechignent à les financer, considérant souvent que la protection d'éléments passés ne tient guère face à la nécessité de financer des investissements productifs ou même des investissements en capital humain.

Ainsi rejoint-on ou consolide-t-on une vision qui a longuement traversé l'approche culturelle du patrimoine. Ce dernier n'est pas directement productif et il vaut surtout parce qu'il satisfait des valeurs d'existence, celles liées à l'identification d'une communauté, voire à son intégration sociale. Mais il n'est pas ou guère producteur de valeurs d'usage directes ou indirectes, celles qui donnent lieu à la matérialisation de valeurs monétaires et qui feraient ainsi considérer le patrimoine comme une ressource. Il existe aujourd'hui deux manières de le montrer.

- la première consiste à identifier les fondements au travers desquels le patrimoine contribue de manière positive au développement durable de nos sociétés;
- la seconde consiste à considérer le patrimoine comme un secteur en soi et à analyser le nombre d'emplois, d'entreprises, d'échanges extérieurs auxquels il donne lieu.

Cette seconde perspective est étudiée dans la contribution de D. Rypkema et nous ne l'examinerons pas ici. Concentrons-nous sur la première. Nous signalerons simplement que cette perspective débouche sur des mises à jour qui peuvent apparaître surprenantes. Dans une étude que nous avons faite sur la France, nous avons ainsi montré que si le nombre total d'emplois liés au patrimoine était de l'ordre de 40 000 (dans les monuments, musées, services d'archives et bibliothèques historiques), le nombre de personnes qui travaillaient à la conservation et la restauration était de l'ordre de 70 000, et que plus de 170 000 personnes dans l'économie tout entière travaillaient en utilisant ou en mobilisant des actifs patrimoniaux⁴⁷.

1.1. Le tourisme culturel

Comme cela a déjà été souligné, sans doute est-ce le développement du tourisme dit culturel qui est toujours placé en tête de cette analyse. Cependant, mis à part certains patrimoines prestigieux, nombreuses sont les expériences qui se sont révélées décevantes ou qui ont suscité des conflits au niveau local en raison de l'allocation des fonds publics au profit des touristes

47. Greffe, X., *La valorisation économique du patrimoine*, La Documentation française, Paris, 2005, p. 12-51.

plutôt qu'à celui des populations locales. En outre, une chose est de s'extasier devant les montants de recettes que les touristes apportent aux industries de l'hospitalité, autre chose est de constater que leur contribution au patrimoine proprement dit est des plus faibles. Une chose est de souligner que l'augmentation moyenne des niveaux de vie, l'augmentation du temps libre et la réduction des coûts de transport définissent des tendances favorables à long terme, autre chose est de constater que le tourisme culturel subit de profondes variations cycliques, que certains monuments connaissent des cycles de vie, avec des hauts et des bas, et que le passage des touristes dans certains lieux débouche sur un mal écologique autant qu'économique.

1.2. Le cadre de vie et le paysage culturel

Une seconde contribution réside dans l'apport du patrimoine à notre environnement physique quotidien, dont le cadre bâti. Aujourd'hui, la qualité des villes dépend en grande partie de la manière dont elles ont su placer leur patrimoine en harmonie avec les autres bâtiments et espaces, renforçant mutuellement leur sens. D'une certaine manière, il faut aller au-delà de la culture au sens strict du terme pour mieux comprendre cette dimension trop souvent oubliée du patrimoine. Il faut adopter la vision des architectes et des urbanistes, des élus et des communautés, comprendre que la société construit chaque jour son cadre de vie et lui donne un sens en l'irriguant notamment des créations ou des conservations qui affirment sa qualité et sa personnalité. La conservation du patrimoine n'apparaît certainement plus alors comme une dépense, mais plutôt comme un investissement économique social et culturel. Ses contributions vont alors :

- des chantiers qu'elle ouvre en faveur des améliorations de la construction ou des techniques de réparation et de maintenance, mais aussi des économies d'énergie ;
- aux leviers d'insertion et d'intégration sociale, à travers les entreprises intermédiaires de réinsertion qui travaillent sur des chantiers de rénovation, ou au moyen d'une meilleure connaissance ou découverte d'un milieu donné par toutes les communautés qui vivent sur un territoire.

Cette dimension devrait selon nous être placée au premier plan de l'analyse des contributions du patrimoine au développement durable. Elle relève, en effet, des trois composantes du développement durable : le développement économique (métiers de la conservation, de la construction et de l'aménagement des espaces) ; le développement social (promotion et enrichissement du sentiment d'appartenance à des communautés, actions en faveur du retour de personnes exclues sur le marché de l'emploi) ; le développement environnemental (meilleure aménagement des conditions physiques ; économies d'énergie).

En outre, cette dimension peut être ici englobée dans la perspective élargie du paysage culturel. Cette notion est souvent reçue avec réserves car elle semble trop large pour être opérationnelle. Le plus souvent elle se réduit à la sauvegarde de paysages exceptionnels, occultant les éléments que l'homme

y a introduits ou redonnant aux paysages un caractère naturel. Cela est ambigu et restrictif. Toute l'histoire du paysage conduit en effet à y voir quelque chose de spécial à admirer et à préserver. Mais la réalité de la vie des citoyens du XXI^e siècle correspond au paysage qu'ils expérimentent chaque jour, un paysage généralement urbain, nécessaire pour entrer en contact avec les autres, découvrir des communautés, enrichir des expériences, diversifier des valeurs. Le citoyen devient une sorte de flâneur en quête de modernité et c'est précisément cette approche du paysage qui souligne ici la façon dont la conservation du patrimoine contribue autant à l'amélioration de la qualité de notre vie qu'à la formation de nos personnalités.

1.3. Le patrimoine immatériel

Une troisième contribution peut être recherchée plutôt du côté du patrimoine immatériel⁴⁸. La contribution des actifs culturels immatériels au développement, dont les activités de design constituent un exemple, ne bénéficie pas pourtant encore d'une grande attention, sans doute parce qu'elle est lente à se faire sentir et certainement parce qu'elle est moins directe. Elle porte sur le processus de création plutôt que sur son résultat, et conduit aussi à des débats souvent délicats quant à la notion de savoirs et de savoir-faire rares à conserver tout en les adaptant. Une autre complication vient de ce que, souvent, la mise sur la sellette de ces actifs dits intangibles laisse penser qu'ils sont indépendants des actifs tangibles, ce qui n'est pas le cas. Mais quels que soient ces débats, il convient de ne pas les négliger car les actifs immatériels trouvent dans la globalisation comme dans l'économie de la connaissance une caisse de résonance⁴⁹.

L'économie de la connaissance donne aux facteurs immatériels un rôle déterminant dans la définition et la production des nouveaux biens. Cela interpelle les traditions artistiques à un double titre. En tant que source d'un patrimoine continuellement renouvelé, ces activités artistiques irriguent la créativité et mettent à la disposition des secteurs économiques – de l'artisanat d'art à l'industrie automobile en passant par la mode et l'ameublement – un grand nombre de références en matière de signes, de formes, de couleurs, de symboles, etc.

L'économie globale renforce les chances de la diversité en offrant des marchés plus étendus à des produits exprimant ou reflétant des cultures spécifiques. Une chose est de constater une certaine interpénétration des références culturelles au niveau mondial, autre chose est de constater leur diversification croissante à l'intérieur de chaque pays.

La conjonction de ces deux traits conduit à un système économique différent de ceux qui l'ont précédé. Comme l'écrit A. J. Scott : « Alors que les ateliers et les manufactures du XIX^e siècle produisaient des biens variés mais de manière limitée du fait des contraintes de production [...] et alors que la production de masse fordiste repoussait ces contraintes de production

48. Greffe, X., *Artistes et marchés*, La Documentation française, Paris, 2007.

49. OCDE, *Culture et développement local*, OCDE, Paris, 2005, chap. 4.

maximale aux dépens de la variété, nos systèmes de production modernes sont suffisamment flexibles pour produire à la fois de grandes variétés en grandes quantités [...]»⁵⁰. Ce constat doit cependant être approfondi car si on peut effectivement relever l'émergence d'une nouvelle économie, encore convient-il de préciser la place du patrimoine culturel immatériel dans ce processus. L'opposition entre art et économie repose souvent sur le clivage entre une utilité fonctionnelle et une valeur esthétique, ou encore entre le fond et la forme. Aujourd'hui, cette opposition est moins fortement ressentie et de plus en plus nombreux sont ceux pour qui il convient de trouver un équilibre entre le fond et la forme.

Un point doit être souligné ici. Un produit culturel renvoie souvent à des conditions de production spécifiques, et il change de nature en fonction des facteurs de production, tangibles et immatériels, et de leurs combinaisons. Leur production n'est donc pas indifférente à la nature de leur environnement culturel, ce qui fait que ces biens n'apparaîtraient ni ne seraient produits de la même manière dans d'autres lieux. Comme cette production se renouvelle en permanence, elle oblige les créateurs, les travailleurs et les producteurs à changer en permanence les éléments constitutifs de leurs références culturelles comme de leurs comportements et de leurs fonctions de production. Ils le feront d'autant mieux qu'ils pourront tisser dans leur proximité immédiate les relations permettant de telles adaptations. Cela souligne donc que même si on a été ici conduit à souligner le rôle que le patrimoine immatériel peut avoir, il ne se comprend véritablement que si l'on adopte une vision intégrée du patrimoine culturel, soulignant les relations entre ses différentes composantes.

1.4. Les valeurs extrinsèques

Une quatrième dimension du patrimoine doit être soulignée ici. Le patrimoine produit non seulement des valeurs intrinsèques mais des valeurs extrinsèques dont certaines viennent d'ailleurs déjà d'être soulignées. Mais le point important tient au fait que des expressions du patrimoine peuvent être utilisées dans des secteurs non culturels à des fins non directement culturelles. Par exemple, l'utilisation du patrimoine musical ou du patrimoine pictural dans les hôpitaux pour améliorer l'état de santé des personnes qui y sont soignées est reconnue. Cette dimension du patrimoine ne doit pas être négligée car, en satisfaisant d'autres besoins, elle peut aussi mobiliser d'autres circuits de financement, et remédier aux défaillances soulignées au début de cette section.

2. Les conditions de valorisation du patrimoine culturel : l'apport de la Convention de Faro

Le patrimoine culturel compte. Et l'on peut même dire que là où certains auront tendance à relativiser son articulation avec le développement économique et social, l'évolution de l'économie globale souligne au contraire qu'il

50. Scott, A.J., *The Cultural Economy of Cities*, Sage, Londres, 2000, p. 24.

compte de plus en plus. C'est justement parce que l'économie est globale, et – dans une certaine mesure – dématérialisée, que l'expression des valeurs au travers de productions constitue une opportunité pour chacun de ces territoires. On pourrait même aller plus loin et dire que cette opportunité, parce qu'elle est mieux partagée que d'autres, permet de compenser certains ressorts de cette économie globale tels que la compétitivité par les coûts, les délocalisations, etc. Mais cela est un autre débat.

Percevoir cette dimension ne garantit pas qu'elle se développera de manière «heureuse» et encore moins automatique. Il existe en effet cinq conditions pour qu'il en aille bien ainsi :

- il convient de veiller à prendre le problème dans son ensemble. Comme on l'a souligné, si le patrimoine culturel peut susciter du développement, c'est parce que ses composantes qualifiées d'immatérielles se développent et se ressource dans un cadre large, un véritable environnement culturel. Nous ne développerons pas ici la thèse des districts culturels mais ce thème a justement souligné l'interdépendance entre différentes formes de patrimoine et différentes dimensions de la conservation et de la mise en valeur : information et communication, ressources foncières et financières, intégrité et adaptation, durabilité et transmission. La variété des acteurs concernés par les éléments constitutifs du patrimoine culturel s'ajoute à la variété des acteurs économiques et sociaux impliqués dans sa valorisation. Le patrimoine culturel doit donc être un carrefour de références et de dynamiques s'il entend voir ses apports potentiels possibles matérialisés ;
- la perspective du développement souligne d'emblée les synergies positives possibles entre le patrimoine et l'économie. Il convient donc de voir dans le patrimoine culturel un mouvement continu et non pas un stock immuable, résultat de références arbitrées à l'aide de critères de délimitations rigides. L'environnement culturel est en prise avec des environnements techniques, technologiques et économiques dont on sait qu'ils varient de manière permanente. Il y a là un défi pour le patrimoine culturel, mais pas nécessairement une source de fragilité. Une chose devrait être ici de reconnaître l'intégrité de valeurs fondatrices d'un patrimoine, autre chose devrait être de comprendre que les modalités de leur expression ne sont pas immuables. Mieux encore, de réaliser que si de telles modalités sont immuables, elles risquent fort de se retourner contre le pouvoir d'expression et d'entraînement de telles valeurs ;
- l'articulation entre patrimoine culturel et développement économique suppose que l'on ne place pas systématiquement le second à la traîne du premier. Là encore ce débat est délicat. Il ne s'agit certainement pas ici de faire de la logique économique la base de la logique de la conservation et du développement du patrimoine culturel. Mais en sens inverse on doit relever que les pratiques acquises les plus fréquentes permettent rarement d'éclairer les enjeux du patrimoine culturel par des éléments économiques, lesquels peuvent d'ailleurs tout aussi bien contribuer à la meilleure conservation de ce patrimoine

qu'il pourraient au contraire porter atteinte à son intégrité. Poser le problème de cette manière, c'est en tout cas relativiser un discours autojustificatif sur la conservation, ce qui nous semble conduire à une impasse puisque le débat entre patrimoine culturel et développement économique sera d'emblée relégué au second plan. Or, il faut bien souligner ici que si le patrimoine matériel peut souvent s'appuyer sur des histoires et des repères objectifs, il n'en va guère de même pour le patrimoine immatériel. Le débat gagne donc à se dérouler sur un terrain mieux équilibré ;

- si l'on entend catalyser les opportunités ouvertes par ces perspectives, il convient de considérer tous les types de patrimoines, qu'il s'agisse de ceux de communautés marginales ou de ceux qui se sont consolidés autour d'une identité nationale. La diversité et le respect mutuels deviennent donc des conditions, sans préjuger de leur poids économique effectif qui peut varier sensiblement d'un cas à l'autre ;
- faire réellement du patrimoine une ressource pour le développement durable implique une prise de conscience de tous les acteurs de la société. Sans doute a-t-on déjà eu l'occasion de souligner que l'on peut former des citoyens par la connaissance de leur patrimoine, mais cela doit être lié à une formation au patrimoine. Elle doit concerner tout le monde, même si ce n'est pas de la même manière.

2.1. Le patrimoine comme carrefour d'éléments, références et pratiques

Un premier trait de la Convention de Faro est ainsi de souligner que le patrimoine culturel est au carrefour de plusieurs éléments souvent envisagés de manière séparée. Dès l'article 2, la Convention de Faro souligne d'ailleurs la pluralité des éléments qui entrent en relation au sein du patrimoine culturel :

Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continue évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

L'article 8 insiste sur la nécessité de considérer et d'utiliser

tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel [...] et pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle biologique géologique et paysagère, visant un équilibre entre ces composantes [...].

La notion de carrefour ne s'arrête pas ici à l'identification de composantes. Elle s'étend assez logiquement à celle de synergie des pratiques et des comportements des acteurs concernés par le patrimoine. Ainsi la convention souhaite-t-elle que «les Parties s'engagent [...] à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses

communautés [...]» (article 7.b). L'insistance sur les conflits que peut susciter la mobilisation du patrimoine culturel à des fins économiques est tout à fait pertinente. Contrairement à ce que l'on croit souvent, la mise en valeur du patrimoine est fort rarement un jeu à somme positive même si elle peut le devenir dans le futur. Au départ, elle suscite plus souvent des tensions car même si les éléments constitutifs du patrimoine ne sont pas en concurrence, les ressources requises le sont, qu'il s'agisse d'ailleurs de ressources foncières, de financements, de formations ou même des ressources naturelles dès lors saisies dans leurs implications culturelles. Sur de nombreux territoires méditerranéens, l'utilisation de l'eau au profit des agriculteurs ou du tourisme soulève ainsi des conflits qui sont autant économiques que culturels.

Aussi, cette coopération entre les acteurs doit-elle commencer le plus tôt possible pour être susceptible de déboucher sur des transactions ou des compromis acceptables. Elle doit commencer dès la mobilisation de l'information (article 10.a):

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent [...] à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine et à l'utiliser.

Ce point n'est pas négligeable comme en témoignent les expériences de mises en place des inventaires. Très souvent, cette opération qui se veut spécialisée et neutre est contestée en aval par les membres d'une communauté ou d'un territoire soit parce qu'ils n'y reconnaissent pas leurs repères quotidiens, soit parce qu'ils y sont présentés d'une manière qui les en dessaisit. Aussi la convention souhaite-t-elle que (article 7.c):

les Parties s'engagent [...] à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits.

2.2. Le patrimoine culturel comme évolution

La logique économique décrite ci-dessus montre que c'est au moins autant à partir de l'avenir que du passé que le rôle du patrimoine culturel doit être considéré. De manière générale, on pourrait dire que c'est justement en faisant une transaction entre un héritage et des tensions à venir que la valorisation du patrimoine est «culturelle». De manière ici spécifique, on peut dire aussi que l'objectif de création qui sert de référence à la conservation et à la mobilisation du patrimoine culturel implique qu'il intègre bien les innovations de tout ordre dont une société peut bénéficier, qu'elles soient artistiques, technologiques ou sociales. Ainsi le patrimoine culturel doit-il être considéré comme mouvant. La convention souligne à diverses reprises cet aspect:

- promouvoir l'utilisation des matériaux des techniques et du savoir-faire issu de la tradition et [...] explorer leur potentiel dans la production contemporaine» (article 9.d);
- promouvoir un objectif de qualité pour les productions contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles» (article 8.d).

Ces points sont importants en soi. Mais ils peuvent exposer à un risque accru de manipulation du patrimoine car l'ouverture à des insertions nouvelles, si elle peut être considérée comme positive, peut aussi l'être comme négative. Cela peut tenir à ce que la valorisation conduit à donner une importance accrue aux variations de goût et à surfer sur les effets de snobisme ou de mode. Cela peut aussi tenir à ce qu'à l'abri de cette perspective on pourra mobiliser des formations ou des matériaux de moindre qualité, l'argument de l'enrichissement débouchant en fait sur celui de l'appauvrissement. Aussi la convention demande-t-elle de « veiller à ce que les politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques » (article 10.c).

2.3. Un renouvellement du débat sur la protection

Ce problème du respect de l'intégrité nous conduit en fait à évoquer un autre apport nécessaire de la Convention de Faro. Dans les approches les plus traditionnelles, l'apport du patrimoine au développement est considéré comme une conséquence possible de la conservation de ce même patrimoine. Ainsi le débat sur la place des monuments dans la société a-t-il longtemps été un débat sur leur inventaire, leur classement et leur conservation. C'est une fois ces étapes achevées que l'on considérerait au mieux la question de leur apport ou de leur valorisation. Ce processus n'était guère de nature à préparer une bonne insertion du patrimoine dans le développement, et il conduisait à faire de la conservation en soi une valeur suprême que la valorisation ne saurait altérer, à quelque niveau que ce soit.

La prise en considération du patrimoine culturel immatériel mine cette construction. Là où la conservation du patrimoine culturel matériel s'appuyait sur des repères physiques et historiques, la valorisation du patrimoine culturel immatériel doit partir d'un autre défi : comment spécifier des pratiques collectives informelles qui ont pu se transmettre au cours du temps sans que l'on puisse préciser un état de l'art ? Les dynamiques de la conservation et de la valorisation ne sont donc pas analogues et elles mettent en œuvre des logiques collectives différentes. L'identification des éléments immatériels se fait autant à la lumière de défis contemporains qui leur donnent du relief ou de l'état de systèmes de formation qui entrent en crise que d'une histoire étayée par des critères relativement objectifs.

Sans aller jusqu'à opposer de manière absolue deux logiques propres à chacune des composantes du patrimoine culturel, on gagne alors à avoir une approche plus équilibrée entre conservation d'une part, mobilisation ou valorisation d'autre part, ce qui peut relativiser la priorité absolue longtemps donnée à la conservation en soi. Sur ce plan-là, la convention nous paraît importante. Elle ne conteste bien entendu en rien le rôle de la conservation : « s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales » (article 9.c). Mais elle explore une nouvelle perspective en soulignant qu'il convient d'« accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource [...] » (article 7.c) ; ou encore « d'utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel [...] pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel [...] » (article 8.a).

2.4. Le patrimoine comme source et objet de respect

De manière fort sage, la convention rappelle alors que le patrimoine est un droit, ce qui peut apparaître quelque peu surprenant dans le cadre d'une logique économique traditionnelle, mais bien moins dans celui de la logique de l'économie globale rappelée ci-dessus. Si le patrimoine culturel peut enrichir nos productions, il les enrichira d'autant mieux si tous les patrimoines concourent à cette dynamique et sont donc considérés comme d'égle dignité, même si leur potentiel économique peut différer. Ce thème que d'autres organisations internationales présentent sous le couvert de l'expression de la diversité culturelle est ici présenté comme celui de l'affirmation d'un droit au patrimoine culturel dès l'article 1 de la convention : « Les Parties à la présente convention conviennent de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, telle que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme [...] (article 1.a). Cette formule qui nous semble en fait restrictive puisqu'elle ramène l'exercice de ce droit à une dimension précise est cependant reprise de manière plus forte dans l'article 4.a : « Les Parties reconnaissent que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement. » Cet article est bien plus clair du point de vue de la réflexion sur l'économie car il montre – pour simplifier – que les individus sont concernés à égalité de droits et de dignité autant par les productions que les utilisations de tout bien et service lié au patrimoine culturel. Il va de soi qu'il s'applique autant aux personnes qu'aux communautés constitutives d'un pays et, de ce point de vue, la convention est très explicite lorsqu'elle définit ainsi la communauté patrimoniale : « Une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures » (article 2.b).

Mais il va de soi que cet effort de formation et d'expression ne prend son sens – y compris du point de vue des opportunités économiques correspondantes – que s'il n'existe pas de discrimination entre les différentes formes de patrimoine. Même si dans un pays donné le patrimoine culturel d'une communauté peut sembler marginal en termes d'histoire, de place démographique ou même de superficie économique, sa mise en valeur contribue à la solidité de l'ensemble et peut même se révéler très profitable pour l'avenir. La création culturelle a toujours bénéficié de l'hybridation des références, ce qui n'implique en rien un manque de qualité ou de respect. Les références de la convention sont ici nombreuses : « encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine ainsi que la diversité des interprétations (article 7.a) [...], établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés (article 7.b) ».

2.5. Former au patrimoine

Le patrimoine n'est pas une chose simple, ou en tout cas aussi simple que pourraient le laisser penser des apparences matérielles. Il repose sur un consensus lui-même complexe, fait d'éléments s'appuyant sur la rareté et

l'exemplarité. Il passe par des inventaires qui, s'ils ne doivent en aucun cas être la propriété des experts, doivent laisser une part significative à leurs jugements. Ils mettent en œuvre des processus de conservation, valorisation et médiation qui peuvent être sophistiqués.

Il n'est pas facile de relever ces défis en prenant en compte à la fois ceux qui doivent pouvoir y trouver un certain nombre d'éléments de réponse et ceux qui doivent justement le « produire » au quotidien. Dans les deux cas, cela passe par une formation, mais bien évidemment les termes de cette formation diffèrent d'un cas à l'autre.

La convention reconnaît très clairement ces enjeux : on y voit affirmée la nécessité générale pour les Parties « [...] d'accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine et à l'utiliser (article 10.a), d'intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie [...] (article 7.d) [...] de promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelle des personnes [...] (article 9.e).

De manière plus précise et concernant la formation des jeunes notamment, la convention, dans son article 13, a exprimé la nécessité de « faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme moyen propice d'accès à d'autres domaines de la connaissance », ou, dans son article 13.b, « à renforcer le lien entre l'enseignement dans le domaine du patrimoine culturel et la formation continue ».

Concernant la formation de spécialistes, la convention n'est pas moins expressive : l'article 13.d entend « encourager la formation professionnelle continue et l'échange des connaissances et de savoir-faire à l'intérieur et à l'extérieur du système d'enseignement », et le paragraphe précédent, l'article 13.c, entend « encourager la recherche interdisciplinaire sur le patrimoine culturel, les communautés patrimoniales, l'environnement et leurs relations ».

Là encore, mieux vaut ne pas croire que l'application de tels principes soit aisée. On constate aujourd'hui des débats souvent pointus : faut-il ou non créer des enseignements spécifiques au patrimoine ? Les métiers de la restauration doivent-ils être abordés par des formations professionnelles souvent courtes et sur le tas ; ou à travers des formations universitaires, souvent longues et déductives ? L'inventaire doit-il laisser un droit de regard aux non-spécialistes et jusqu'à quel point ? Les lobbys sont ici nombreux, et sans doute cela témoigne-t-il de l'importance prise – sinon reconnue – par le patrimoine dans nos sociétés.

En soi, la convention apporte trois progrès.

Elle souligne l'importance du patrimoine immatériel, et elle peut donc changer le regard de la collectivité sur ces patrimoines qui se présentent à elles de manière indirecte. En donnant ces coups de projecteur, elle permet de mieux voir les acteurs qui en animent la mise en valeur et, surtout, les messages qu'ils adressent sur la nécessité de mieux les considérer, voire de

mieux les aider et les défendre. Lorsque d'autres parties du monde s'intéressent à certaines activités ou savoirs d'une région, sans pour autant que ceux-ci tiennent une place importante dans leur vie quotidienne, la région en question attachera encore plus attention à ces activités et savoirs et les placera parmi ses priorités.

La convention montre que le patrimoine est quelque chose qui ne dépend pas du seul passé national mais des histoires des communautés comme des territoires, ce qui transcende les critères nationaux et permet donc de mettre en évidence des richesses que ce critère filtre ou ne considère pas. L'expérience du patrimoine matériel est à cet égard édifiante : ce sont les monuments les plus représentatifs du passé ou les plus en phase avec l'histoire qui tendent à dominer. C'est d'ailleurs en ce sens que la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles conforte les conventions sur la protection du patrimoine culturel immatériel.

Pour ces deux raisons, l'on peut dire que la convention souligne le rôle du patrimoine immatériel et, ce faisant, son potentiel possible pour le développement durable des sociétés :

- développement culturel au sens strict en permettant le partage et l'enrichissement des références ;
- développement économique, en renforçant les chances de viabilité d'activités créatrices, de revenus, d'emplois et d'exportations ;
- développement social en élargissant la reconnaissance des différents membres d'une communauté et de leur contribution, notamment l'ouverture de nouvelles possibilités d'insertion ;
- développement «écologique» en offrant souvent des modalités de production qui ont su traverser le temps parce qu'elles faisaient un usage optimal des ressources d'un territoire donné, y compris sous l'angle énergétique.



*«Faisons l'histoire» – le logo du programme «Histoire des communautés»
du musée Mid-Antrim.*



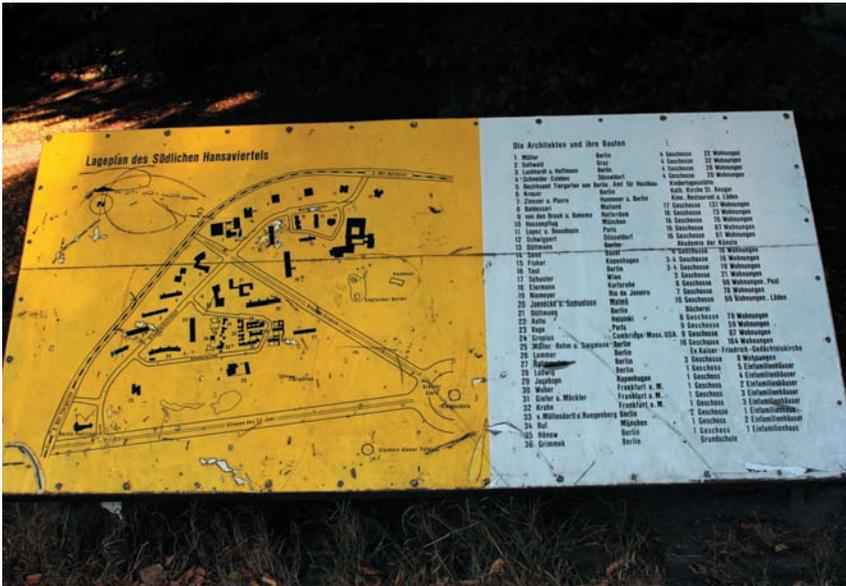
«Nous fouillons, c'est votre histoire» – L'Inrap adopte un langage inclusif autour du patrimoine dans la présentation de fouilles préventives lors d'un aménagement à Strasbourg, France, 2009.



Clair de lune – Boka Kotorska, Monténégro.



Sentier de randonnée entre la côte et l'arrière-pays – Boka Kotorska, Monténégro.



Panneau explicatif de l'exposition internationale d'architecture en 1957 («Interbau»). Le plan reflète l'idée novatrice de la cité paysagère et la liste des contributeurs traduit la portée internationale de l'exposition – Hansaviertel, Berlin, Allemagne.



Immeuble Interbau de Walter Gropius (TAC, Massachusetts) et Wils Ebert (Berlin) – Berlin.



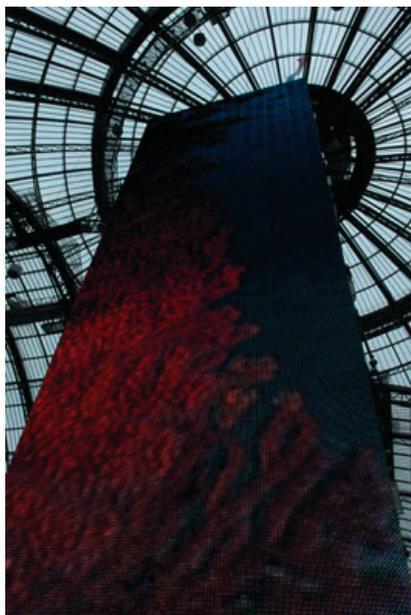
Alvar Aalto (Finlande), partie centrale de la maison sur pilotis. La peinture décorative au plafond, créée par Aalto, a été récemment restaurée.



Exposition interactive sur la Grande Guerre, musée Mid-Antrim – Ballymena, Irlande du Nord.



Session de formation au Nerve Centre – Derry, Irlande du Nord.



Les verrières du Grand Palais de Paris à l'occasion d'une exposition d'art contemporain – France.

Fresques de l'église de Saint-Savin-sur-Gartempe – France.





Le patrimoine bâti est souvent un lieu d'accueil idéal pour de petites entreprises – Bakou, Azerbaïdjan.



Le tourisme patrimonial représente plus de 5% du PIB européen – Cuenca, Espagne.



Une stratégie du développement économique reliée au patrimoine culturel peut être diffusée dans l'espace – Kremnica, Slovaquie.



La réhabilitation du patrimoine bâti a un grand impact sur l'économie locale, tant du point de vue des emplois créés que du niveau de revenu des ménages – Naples, Italie.



Le patrimoine bâti se situe souvent dans des zones faisant déjà l'objet d'interventions publiques – la Roumanie rurale.



La réhabilitation du patrimoine bâti est presque toujours une stratégie centrale des efforts de revitalisation des centres-villes – Saint-Petersbourg, Russie.



«Cherish our roots», un projet du Young Roots à St. Helens, Royaume-Uni, subventionné par le Heritage Lottery Fund.



Balade patrimoniale, île industrielle de la Giudecca, Molino Stucky, Venise, Journées européennes du patrimoine 2008.



Une vue du Congoberg dans la «Zone de silence de Dendre-Marcq», Belgique.



Vie quotidienne dans le village de Waerbeke au cœur de la «Zone de silence» – Belgique.



Centre culturel – Budapest, Hongrie.



Membres du Consortium TPTI en visite au centre culturel installé dans l'ancienne centrale électrique – Budapest, Hongrie.



Maisons traditionnelles d'Arnavutköy – Turquie.



La démolition de Sulukule – Turquie.



Eglise et cimetière à Terijoki – Finlande.



Itinéraire européen – Saint-Petersbourg, Russie.



D'une génération à l'autre.



Entrer dans le musée rom de Kamenci – Slovénie.



Patrimoine des eaux à Bath – Royaume-Uni.



Le geste du restaurateur.



Patrimoine vivant des chorales dans les pays Baltes.



Artisanat traditionnel dans le sud-est de l'Europe.



Moment de convivialité.



Arts et traditions populaires, une ressource locale.



Paysage patrimonial à Kotor – Monténégro.



Le pont de Mostar, un site urbain multiculturel – Bosnie-Herzégovine.



Un écrin pour le patrimoine : nouveau musée de l'acropole – Athènes, Grèce.



Le château de Barbentane – un ensemble à l'italienne préservé en Provence – France.



L'instant d'élégance : jardins historiques des îles Borromées – Italie.



*Quand le patrimoine matériel rejoint le patrimoine immatériel:
pierre tombale d'écrivain.*

Un peu de prospective...

Dag Myklebust

Discours prononcé par M. Portoroç Faro, ministre du Patrimoine culturel de la République de Transfrontanie, à l'occasion du 5^e anniversaire de la ratification de la Convention de Faro, devant le Gouvernement de la République de Transfrontanie réuni au Palais des droits de l'homme et des droits culturels, à Pluralie (capitale de la République de Transfrontanie), le 27 octobre 2014.

Monsieur le Premier Ministre, chers collègues,

C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant vous en ce jour d'une grande importance symbolique pour notre pays.

Nous célébrons aujourd'hui le 5^e anniversaire de la ratification par notre pays de la Convention de Faro, qui est, comme chacun sait, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

Lors de sa ratification, le 27 octobre 2009, quatre ans jour pour jour après l'ouverture de la convention à la signature à Faro, au Portugal, nous savions que ce geste ferait date dans l'histoire européenne. Nous étions en effet le dixième pays à ratifier ce texte, lui permettant ainsi d'entrer en vigueur.

Les célébrations d'aujourd'hui sont l'occasion d'une mise au point. Quel est l'impact de la Convention de Faro sur la gestion du patrimoine culturel de notre beau pays, et sur l'essor social et économique qui prend sa source dans ce patrimoine? Permettez-moi d'énoncer d'emblée la conclusion qui s'impose: les résultats sont impressionnants et justifient pleinement notre célébration !

Cependant, pour bien comprendre la convention, son utilité et son importance, nous devons remonter le cours de l'Histoire.

Les changements géopolitiques du début des années 1990 ont porté le Conseil de l'Europe sur le devant de la scène européenne. Pour les pays d'Europe de l'Est, être autorisés à rejoindre l'Organisation revenait à obtenir un label de démocratie. Les différents comités spécialisés du Conseil de l'Europe ont vu leurs activités relancées avec l'arrivée de nouveaux collègues venus de pays toujours plus nombreux, en quête de l'expérience des premiers pays membres.

A l'époque, je travaillais dans l'administration du patrimoine culturel et représentais mon pays auprès du Comité du patrimoine culturel. J'ai eu l'avantage d'assister à des échanges professionnels intenses et à la création d'un vaste réseau de collègues hautement qualifiés, impatients de partager leurs pratiques et leurs idées. Peu après, des guerres civiles ont éclaté sur le sol de l'Europe, exacerbant les distinctions ethniques et religieuses et transformant les joyaux du patrimoine culturel en cibles potentielles.

Le Conseil de l'Europe a dû en conséquence revoir sa démarche. Le thème des liens entre le patrimoine culturel et le territoire a émergé et des questions se sont imposées comme le fait de savoir qui est responsable d'un patrimoine devenu étranger sur des territoires contrôlés par d'autres? On a pris conscience de la nécessité de respecter les droits des minorités en vue de préserver leur patrimoine.

Un autre axe de réflexion important portait également sur le rôle du patrimoine dans le développement durable, défi majeur de notre époque.

Tout cela a incité le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à charger le Comité directeur du patrimoine culturel de préparer un projet de convention-cadre répondant aux nouveaux enjeux de la protection du patrimoine culturel dans le contexte politique européen.

J'étais alors membre de la délégation transfrontalière, en poste à Strasbourg, ayant ainsi la possibilité de suivre le travail d'élaboration de la convention. Ce travail, franchement, n'a pas manqué de controverses. Certains pays, notamment les grands pays d'Europe occidentale, craignaient que la convention leur impose des contraintes auxquelles ils n'étaient pas prêts à se soumettre.

D'un autre côté, de nombreux pays d'Europe centrale et orientale ont pu faire valoir le fait qu'ils avaient besoin de cette convention parce qu'elle apportait des solutions à leurs problèmes.

Pour certains pays, signer et ratifier la convention était en grande partie un acte de solidarité.

Revenons-en à présent à mon rôle actuel de responsable politique et de membre du gouvernement, et au thème principal de cette journée: quels bénéfices notre chère Transfrontanïe a-t-elle tirés de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Faro?

Observons tout d'abord que nous avons su tirer des bénéfices aussi importants qu'inattendus de la grande récession qui a débuté au second semestre 2008. La crise a eu de graves conséquences pour de nombreuses personnes, notamment en termes de chômage, mais elle a aussi été l'occasion de repenser notre système. Elle nous a permis de nous concentrer sur des valeurs durables et surtout de comprendre qu'il était possible de conjuguer différents types de valeurs dans l'utilisation du patrimoine culturel dans les perspectives du développement économique et social. A cette époque critique, le gouvernement a pris des mesures en faveur de l'emploi dans le secteur de la restauration et de la réhabilitation du patrimoine bâti. Je suis convaincu que ces efforts ciblés sont à l'origine de l'essor que connaît aujourd'hui le secteur du bâtiment. Un secteur qui se développe à la fois dans les activités d'entretien et de modernisation d'anciens bâtiments convertis à de nouveaux usages et dans la construction de nouveaux bâtiments. Le nombre d'emplois dans le secteur du bâtiment a augmenté de 50 % par rapport à août 2008, et tous les nouveaux emplois créés ont eu trait à la préservation de nos «valeurs», qu'elles aient été culturelles ou économiques.

En définitive, quel a été l'impact de la Convention de Faro dans notre pays? Pour mieux le comprendre, faisons un peu d'introspection.

L'histoire de notre pays est très mouvementée et riche en retournements, pareille à cet égard à celle de nombreux pays européens. Aujourd'hui, nous avons la chance de vivre en paix avec nos voisins et notre population est multiculturelle. Certes, nous ne sommes pas forcément fiers de la manière dont nous avons traité nos minorités par le passé mais nous avons pu faire face au problème, y compris grâce à la Convention de Faro.

C'est pourquoi je me permettrai, chers collègues ministres, de prendre un peu plus de votre temps pour revenir quelques instants sur les mesures prises en application de la convention. Je sais que vous m'écoutez puisque ce sont vous et vos ministères qui avez mis en œuvre toutes ces mesures.

Considérons tout d'abord le texte de la convention.

Le premier article rappelle que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, et que la protection du patrimoine relève de la responsabilité de chaque individu et de la collectivité tout entière.

Suivant l'exemple donné par la Suède dans sa loi sur le patrimoine culturel, nous avons inscrit ce principe dans notre propre législation et le premier paragraphe de notre loi sur le patrimoine dispose que :

La protection et la préservation de notre environnement culturel sont une responsabilité nationale. Cette responsabilité est partagée par tous. Les citoyens comme les pouvoirs publics ont la responsabilité de respecter et de préserver le patrimoine culturel. Tout projet ou entreprise doit être conçu de manière à n'entraîner aucune détérioration du patrimoine culturel.

En ratifiant la convention, la Transfrontanie a affirmé sa volonté de reconnaître l'apport du patrimoine culturel à l'édification d'une société pacifique et démocratique. Depuis, cinq années d'expérience ont démontré la pertinence de cette démarche. Nous devons traiter les diverses communautés patrimoniales de notre pays avec les égards qui leur sont dus et leur garantir le droit de jouir du patrimoine culturel ainsi que de contribuer à sa richesse.

C'est pourquoi nous avons inscrit ce droit dans notre Constitution.

Pour ce faire, nous nous sommes inspirés de la Constitution finlandaise dont le paragraphe 17 prévoit que les Sâmes, en tant que peuple indigène, ainsi que les Roms et d'autres groupes, ont le droit de préserver et de développer leurs langues et leurs cultures.

Je citerai deux exemples concrets de mise en œuvre de ce principe : d'une part, les mesures ciblées visant à préserver les pubs traditionnels, chers à notre minorité britannique, et d'autre part, l'aménagement de terrains de pétanque dans de nombreux parcs, où les membres de la communauté française entretiennent leur tradition sportive. Mais il faut également mentionner l'inscription au registre des zones protégées de certains campements traditionnels de la population rom.

Un aspect important de cette démarche réside dans les dialogues que nous avons engagés avec les communautés patrimoniales concernées, conformément aux principes énoncés à l'article 7 de la Convention de Faro.

En ce qui concerne les liens entre l'environnement, le patrimoine et la qualité de vie, qui sont décrits à l'article 8, nous nous sommes inspirés de l'approche intégrée du Gouvernement norvégien. Celle-ci rend tous les secteurs de la société et tous les ministères, dans le cadre de leurs compétences, responsables de la protection et de la préservation des éléments du patrimoine culturel en rapport avec leurs activités.

Je vous remercie, chers collègues ministres, d'avoir accepté cette responsabilité et de la mettre en œuvre dans votre travail depuis cinq ans. Nous disposons à présent de programmes sectoriels de préservation des monuments et autres éléments du patrimoine qui couvrent la quasi-totalité des domaines de compétence gouvernementaux. Un programme particulièrement important a été élaboré par le ministère de la Défense, toujours en coopération avec mon ministère. Ce programme prévoit des mesures de préservation concernant une série de monuments et d'installations rendus obsolètes par la modernisation de notre défense. Certains éléments ont été portés sur la liste des monuments protégés ; d'autres ont été vendus à des investisseurs privés, avec des contrats comportant des restrictions quant aux modifications susceptibles d'en réduire la valeur patrimoniale.

A la suite de la réorganisation du secteur des communications, des programmes analogues ont été appliqués aux réseaux ferroviaire et postier. Le ministère des Cultes a accompli un travail historique en se dotant d'un programme intégré de préservation des églises, mosquées, synagogues et autres lieux de culte. C'est le plus brillant exemple de dialogue interculturel que l'Europe a connu à ce jour !

Les efforts conjugués du ministère de la Construction et de celui de l'Éducation visant à tirer les leçons de l'architecture traditionnelle pour inciter le secteur du bâtiment à utiliser des techniques plus respectueuses de l'environnement et pour former des spécialistes des méthodes de construction traditionnelles ont produit d'admirables résultats. Ces efforts s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 9 sur l'utilisation durable du patrimoine culturel : l'alinéa *d* impose en effet de promouvoir l'utilisation de matériaux, de techniques et de savoir-faire issus de la tradition, et d'explorer leur potentiel dans la production contemporaine.

Enfin, je voudrais évoquer l'entreprise difficile que représente la nécessaire réorganisation de l'agriculture en tenant compte de ses incidences sur le paysage historique. Toutes les difficultés

n'ont pas encore été surmontées, mais je sais que le ministère de l'Agriculture est bien conscient des problèmes.

Pour parler de l'article 10, je mentionnerai simplement le programme «Créer de nouvelles opportunités dans le domaine du patrimoine culturel», motivé par notre volonté politique de renforcer l'utilisation du patrimoine culturel et de l'environnement bâti en tant que ressources de développement des collectivités locales et en tant que sources de nouvelles activités économiques.

Nous avons mis en route une série de projets pilotes qui, je l'espère, pourront servir de modèles et d'exemples de bonnes pratiques à d'autres pays. Le programme est une coopération entre des administrations nationales, régionales et locales, et des entreprises privées. Les premiers résultats sont très prometteurs. L'objectif est d'inciter d'autres acteurs à tirer les enseignements de cette expérience, et d'exploiter au mieux les synergies entre le public et le privé.

L'article 11 traite de l'organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel.

Je n'ai que deux choses à observer à ce sujet.

D'une part, je voudrais évoquer le succès qu'a été la création du Fonds de la loterie pour le patrimoine, inspiré bien entendu du Heritage Lottery Fund britannique. Notre pays compte beaucoup moins d'habitants que le Royaume-Uni, et le revenu moyen y est bien plus bas, mais le fonds a d'ores et déjà permis d'affecter d'importants moyens financiers à la protection du patrimoine culturel. Cet apport était d'autant plus important qu'il faisait suite à de longues années d'absence d'entretien du patrimoine bâti. L'entretien régulier est toujours la forme d'entretien la plus rationnelle, c'est-à-dire la moins coûteuse en argent et en temps de travail de spécialistes.

D'autre part, je voudrais souligner l'importance des organisations non gouvernementales. Nous avons besoin des ONG parce qu'elles apportent des critiques constructives à l'égard de nos politiques gouvernementales et parce qu'elles sont nos partenaires dans le travail sur le terrain. A cet égard, la Déclaration de Portoro  reste d'une grande utilité comme source d'inspiration pour renforcer le rôle des ONG dans notre pays.

Nous apportons notre soutien à une fédération qui rassemble un nombre croissant de nouvelles organisations s'occupant de certains monuments ou de certains aspects du patrimoine.

Le Gouvernement transfrontanien estime que la participation de la population aux mécanismes démocratiques des ONG contribue à renforcer la démocratie en tant que principe de gestion des affaires publiques du pays.

J'ajouterai que, pour mon administration comme pour moi, les apports des ONG ont été très fructueux et stimulants lors de l'élaboration de la politique du patrimoine.

J'en viens à la conclusion.

La Transfrontanie, pays en transition, a eu besoin de nouvelles sources d'inspiration. Le Conseil de l'Europe et son réseau d'experts du patrimoine nous ont permis de voir comment d'autres pays avaient abordé certains problèmes avant nous. Comme on aura pu le comprendre au fil de nos propos, nous avons su nous inspirer de ces exemples pour mettre au point notre propre politique du patrimoine.

La crise qui a débuté en 2008 a été l'occasion de repenser notre mode de fonctionnement. Je vous sais gré, Monsieur le Premier Ministre, de votre clairvoyance concernant le rôle important du patrimoine culturel dans la société. Le patrimoine peut en effet apporter une contribution considérable à un développement économique sain, fondé sur des valeurs réelles et non pas artificielles. On pourrait les appeler les valeurs fondamentales, sur le plan matériel comme sur le plan spirituel.

Les perspectives économiques sont importantes, de la même façon le patrimoine culturel joue son rôle en donnant du sens à la vie. Du sens à notre vie en tant que citoyens de Transfrontanie, dans toute notre diversité. Respecter la culture d'autrui est aussi un moyen d'assurer la sécurité de chacun, dans toutes ses différentes identités. La Transfrontanie est, et doit rester, une terre d'accueil pour tous ceux qui respectent pleinement les autres communautés culturelles vivant sur son sol.

Je vous remercie, chers collègues ministres, de votre loyauté à l'égard des objectifs de la Convention de Faro et d'avoir pris des initiatives dans vos différents domaines de compétence pour atteindre ces objectifs. Grâce à vous, la Transfrontanie fait aujourd'hui figure de modèle en Europe, et offre à son tour des sources d'inspiration et d'encouragement à d'autres pays.

Pour finir, je suggère que nous propositions au Conseil de l'Europe de déclarer le 27 octobre « Journée européenne de la Convention de Faro ».

Crédits photographiques

Page I – Dominique Bouchard

Page II – Noel Fojut

Page III – EXPEDITIO

Page IV – Gabi Dolff-Bonekämper

Page V – Dominique Bouchard

Page VI – Dominique Bouchard et Xavier Greffe

Page VII – Donovan Rypkema

Page VIII – Donovan Rypkema

Page IX – Donovan Rypkema

Page X – Heritage Lottery Fund et Prosper Wanner

Page XI – Patrick De Spiegelaere et Katrijn Van Giel

Page XII – Catherine Ledig

Page XIII – Defne Gürsoy

Page XIV – Defne Gürsoy

Page XV – Alexis Ipatovtsev

Page XVI – Immagini Mondinsieme et Leja Cener

Page XVII – Ricardo Esplana Babor, Shutterstock

Page XVIII – Frantisek Zvardon et Ints Vikmanis, Shutterstock

Page XIX – Frantisek Zvardon

Page XX – Frantisek Zvardon

Page XXI – Frantisek Zvardon

Page XXII – Daniel Théron

Page XXIII – Daniel Théron

Page XXIV – Daniel Théron

Economie et patrimoine culturel bâti

Donovan Rypkema

La valeur du patrimoine bâti de l'Europe présente de multiples facettes, et notamment culturelle, esthétique, environnementale, éducative, historique et sociale. Mais, à propos de l'importance de ces ressources historiques, on a tendance à oublier qu'elles ont encore une autre valeur, tout aussi considérable, au plan économique. Et cette valeur économique s'exprime de différentes façons.

Comme le souligne Noel Fojut ailleurs dans cet ouvrage, la Convention de Faro a permis de faire avancer un processus amorcé il y a trente ans pour élargir la reconnaissance du patrimoine bâti au-delà du «monument», vers le contexte dans lequel ce monument existe jusqu'aux paysages culturels urbains et ruraux dans lesquels, en fait, peut ne figurer aucun monument.

C'est dans cette compréhension élargie du «patrimoine culturel» que s'inscrit la majorité des bénéfices économiques, et c'est probablement à des analyses conduites en Europe et en Amérique du Nord que l'on doit d'avoir appréhendé cette dimension économique. De ces analyses, il est en effet ressorti que seulement 8 à 12 % des dépenses engagées par un touriste intéressé par le patrimoine bénéficient au site historique lui-même, tandis que 88 à 92 % de ses dépenses vont aux hôtels, aux restaurants, aux magasins et à d'autres structures de la localité. Le monument, s'il est le pôle d'attraction premier, n'est en fait qu'un bénéficiaire très mineur de l'impact économique.

L'exemple ci-dessus est utile pour démontrer qu'en se focalisant sur le seul aspect «coûts/bénéfices» d'un monument (quels sont les droits d'entrée? à combien se montent les frais annuels de gestion?), on sous-estime largement les contributions réelles du site à l'économie locale. Mais l'exemple n'est pas utilisé sans réticences. Car, trop souvent, à la question de la relation entre «patrimoine culturel» et «impact économique», on obtient cette réponse par défaut: «Oh, vous voulez parler de tourisme consacré au patrimoine!» Certes, l'importance du tourisme consacré au patrimoine est indubitable, tant pour les villes que les zones rurales d'Europe – ce texte revient d'ailleurs sur la question. Mais de la même façon qu'en s'intéressant seulement au monument on minimise l'importance de l'impact économique local du tourisme culturel, s'intéresser au seul tourisme culturel revient à sous-estimer l'impact économique de la conservation du patrimoine.

Contributions économiques des ressources patrimoniales

Les bénéfices économiques mesurables du patrimoine bâti sont multiples et concernent plusieurs secteurs.

L'emploi

Indépendamment ou presque des idéologies politiques ou même des systèmes économiques, des discussions sur le développement économique émergent deux priorités, à savoir les emplois et le revenu des ménages. En termes économiques, ces facteurs se mesurent généralement par rapport aux résultats d'une activité économique. La question qui se pose alors est la suivante : «Combien d'emplois et de revenus une branche d'activité donnée qui génère un produit d'un million d'euros va-t-elle créer?»

Ces deux facteurs, emplois et revenus des ménages, ne sont pas toujours directement liés. Certaines branches d'activité, comme la restauration, offrent beaucoup d'emplois relativement à leur chiffre d'affaires mais, les emplois étant généralement peu rémunérés, leur impact sur le revenu des ménages est réduit. Les centrales nucléaires, en revanche, ont un fort impact sur le revenu des ménages par employé (les emplois étant généralement bien rémunérés) mais ne sont pas une source importante d'emplois.

Toutefois, l'impact économique de la réhabilitation du patrimoine bâti, comparée à l'ensemble des activités économiques, est parmi le plus positif du point de vue tant du nombre d'emplois créés que du niveau de revenu des ménages. Cette situation résulte de deux facteurs : 1. la réhabilitation est un secteur d'activité à fort coefficient de main-d'œuvre ; et 2. les emplois sont relativement bien payés, en particulier pour la main-d'œuvre qui n'a pas fait d'études supérieures dans le système éducatif formel.

En Europe comme en Amérique du Nord, l'activité de réhabilitation des monuments historiques génère incontestablement plus d'emplois et de revenus pour les ménages locaux que d'autres secteurs comme l'automobile, les ordinateurs, l'acier et la construction d'autoroutes⁵¹.

La réhabilitation de monuments historiques a également un impact économique local plus fort que les nouvelles constructions. En règle générale, les nouvelles constructions utilisent moitié de main-d'œuvre et moitié de matériaux tandis que, concernant la réhabilitation, ce rapport est de 60 à 70 % de main-d'œuvre et le reste en matériel ; et la part de main-d'œuvre est encore plus élevée dans le cas de la restauration à l'identique. Le coefficient de main-d'œuvre a des répercussions diverses sur l'économie locale. Premièrement, une activité à forte intensité de main-d'œuvre crée plus d'emplois à l'échelle locale pour des dépenses identiques. Deuxièmement, ce type d'activité fait appel à la main-d'œuvre locale, et notamment des charpentiers, des peintres

51. Voir Nypan, Terje, *Cultural Heritage Monuments and Historic Buildings as Value Generators in a Post-Industrial Economy*, Direction du patrimoine culturel, Norvège, 2003 (www.riksantikvaren.no/Norsk/Publikasjoner/Andre_utgivelser/filestore/IICH.PDF) (consulté le 8 février 2009).

et des électriciens recrutés sur place – alors que, généralement, les matériaux proviennent d'un autre pays ou d'un autre continent. En France, on compte plus de 85 000 emplois dans le secteur du patrimoine, dont la restauration et l'entretien ; et ce chiffre n'inclut pas les milliers d'emplois en rapport avec le tourisme⁵².

Troisièmement, dès lors que les matériaux sont installés dans un bâtiment, ils ne génèrent plus de dépenses. Mais le plombier, lui, fait ses courses à l'épicerie, va chez le coiffeur et paie des impôts fonciers ; à chaque fois, il réinjecte l'argent de sa place dans l'économie locale.

Enfin, malgré une offre importante d'emplois bien rémunérés, l'Europe connaît une pénurie de main-d'œuvre formée et qualifiée dans les métiers de la restauration du patrimoine. En Angleterre par exemple, sur les 109 000 personnes travaillant à la restauration du patrimoine, moins d'un tiers sont qualifiées pour utiliser les matériaux de construction traditionnels⁵³. Qui plus est, cette pénurie de main-d'œuvre ne se limite pas aux artisans, comme les tailleurs de pierre et les plâtriers, mais concerne également et plus gravement encore les ingénieurs et les architectes compétents en matière de conservation du patrimoine – comme l'a montré une récente étude menée au Royaume-Uni⁵⁴.

Lorsque ces facteurs de développement économique convergent – des emplois en quantité et bien rémunérés et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée –, l'opportunité économique que représente le patrimoine bâti mériterait que les pouvoirs publics lui accordent une haute priorité – et ce, même si les autres contributions du patrimoine culturel devaient être ignorées. Car, contrairement aux emplois « ponctuels », à court terme, que préconisent certaines politiques, ces emplois constituent une utilisation productive des ressources humaines associée à un impact sur le long terme.

Bien évidemment, on peut y opposer l'argument consistant à dire que le patrimoine exige de la main-d'œuvre, certes, mais une fois les travaux de réhabilitation effectués, il n'est plus question de création d'emplois. A cela, on peut apporter deux réponses. Tout d'abord, les biens immeubles sont un actif financier – comme une machine à percer ou un wagon de marchandises. Ensuite, ils ont un impact économique durant les travaux, et un impact économique tout aussi conséquent à la condition d'une utilisation productive. Qui plus est, dans la mesure où la plupart des composants d'un bâtiment ont une durée de vie entre vingt-cinq et quarante ans, une ville pourrait

52. Greffe, Xavier, *The Future of Heritage Restoration Businesses in Europe*, livre blanc préparé pour l'Association of European Restoration Companies, présenté le 4 octobre 2005.

53. *Traditional Building Craft Skills: Skills Needs Analysis of the Built Heritage Sector*, National Heritage Training Group, Royaume-Uni, 2008 (www.cskills.org/supportbusiness/businessinformation/researchfromssc/england_2008.aspx) (consulté le 8 février 2009).

54. *Built Heritage Sector Professionals: Skills Needs Analysis of the UK Built Heritage Sector*, National Heritage Training Group, 2008 (www.constructionskills.net/research/researchactivity/nationalandregionalreports/professionals_2008.asp) (consulté le 8 février 2009).

s'employer à réhabiliter tous les ans 2 à 3 % de son parc immobilier et générer ainsi un emploi perpétuel dans le secteur du bâtiment.

Des emplois stables, bien rémunérés, durables, productifs, à fort coefficient de main-d'œuvre – que pourrait vouloir d'autre un décideur en matière de développement économique ?

Les petites entreprises

Si le concept de patrimoine culturel n'avait pas évolué pour dépasser le seul monument, l'idée d'une relation entre la politique de conservation du patrimoine et les petites entreprises serait difficile à défendre. Après tout, rares sont les monuments qui appartiennent ou sont exploités par des petites entreprises. Même les magasins de musée, les librairies ou encore les boutiques de souvenirs sont gérés par les propriétaires institutionnels des monuments. Mais, à partir du moment où le concept de patrimoine bâti englobe l'environnement du monument ainsi que l'ensemble des édifices historiques, certes d'architecture populaire mais non sans importance pour la localité, alors d'autres partenaires économiques interviennent et les petites entreprises acquièrent une place importante.

Si l'on en croit les nouvelles du *Financial Times* ou de l'édition européenne du *Wall Street Journal*, l'économie européenne serait quasiment exclusivement constituée de multinationales géantes. En réalité, c'est pratiquement l'inverse. En Europe, les petites entreprises sont à l'origine de 70 % des emplois et de presque 70 % du produit national brut ; elles sont donc la colonne vertébrale de l'économie européenne. Pourtant, la relation entre les petites entreprises et la conservation du patrimoine reste incomprise.

Tout d'abord, la majorité des édifices patrimoniaux non monumentaux exploités commercialement et occupés par leurs propriétaires appartiennent à des petites entreprises. En second lieu, la plupart de ces édifices, lorsqu'ils sont loués, hébergent des petites entreprises. Les loyers que versent les locataires permettent aux propriétaires de payer leur emprunt et les taxes foncières et de faire les réparations nécessaires. La situation, le caractère et bien souvent le prestige de l'édifice patrimonial sont des facteurs essentiels, non seulement pour sa promotion mais également pour la rentabilité ultime de la petite entreprise.

Ainsi, les intérêts du propriétaire de l'édifice patrimonial et de son locataire se rejoignent. Mais, outre le caractère patrimonial de l'édifice, c'est souvent sa relative accessibilité en termes financiers qui séduit le locataire. Il existe certainement des villes en Europe où les loyers des édifices patrimoniaux sont les plus élevés du marché immobilier. Mais il y a encore plus d'exemples où ces locaux sont choisis par leurs locataires précisément du fait de leur faible coût d'occupation. Ce coût d'occupation, autrement dit les loyers, est l'une des quelques variables d'exploitation commerciale sur lesquelles la petite entreprise n'a aucun contrôle. Ce n'est pas un hasard si les petites entreprises créatives et les jeunes pousses ne sont pas installées dans les tours de bureaux, les centres d'affaire ou les nouveaux parcs industriels ; c'est tout simplement qu'elles ne peuvent se permettre les loyers qui y sont pratiqués.

Dans l'immobilier, il existe une réalité : impossible de construire du neuf et louer à bon marché, en tout cas sauf subvention publique conséquente ou bâtiments de qualité très médiocre. Le bâti ancien propose souvent des locaux commerciaux à des taux de location qui permettent aux petites entreprises de survivre, généralement sans aide publique ou subvention d'aucune sorte, et ainsi de servir leurs clients dans des environnements de grande qualité.

Mais la relation entre la conservation du patrimoine et les petites entreprises ne s'arrête pas là. Le secteur privé de la conservation du patrimoine est largement constitué de petites entreprises : entrepreneurs, architectes, conservateurs, historiens, consultants. A la différence du secteur de la construction d'autoroutes ou de gratte-ciel, où les marchés sont généralement remportés par des multinationales géantes, ce sont principalement les petites entreprises qui possèdent l'expertise en matière de patrimoine, qui engagent des ouvriers à l'échelle locale et dépensent leurs profits au plan national.

Le tourisme consacré au patrimoine

Comme mentionné précédemment, à la question de la relation entre le patrimoine bâti et l'économie, le tourisme consacré au patrimoine est le plus souvent évoqué. Si le bâti ancien a un impact positif à bien d'autres égards sur l'économie locale, le tourisme consacré au patrimoine est et restera une composante majeure de l'activité économique locale dans beaucoup d'endroits en Europe. Parce que les ressources patrimoniales sont largement réparties sur le territoire, les métropoles, les villes et les villages bénéficient de ce tourisme, et ce dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe.

Le tourisme représente 5 % du PIB européen. Le tourisme culturel contribue fortement au tourisme en général et fait partie des segments du secteur qui se développent le plus vite.

Quantifier l'impact du tourisme en général est une tâche que l'on sait ingrate pour les analystes économiques, en partie du fait de la difficulté à parvenir à une définition exclusive et restrictive de ce qui constitue une « dépense de tourisme ». De plus, aucun touriste intéressé par le patrimoine culturel ne dépense tout son argent dans les musées, pas plus que le touriste amateur de golf ne dépense tout son argent en *green fees*. Les économistes feraient observer que les études consacrées au tourisme se focalisent généralement sur les bénéfices économiques en termes de revenus et d'emplois et négligent les coûts afférents – y compris le coût d'opportunité que représente le fait de ne pas investir les deniers publics ailleurs. (Il est à noter, toutefois, que cette « défaillance » apparaît de la même façon à chaque fois qu'un groupe de pression propose un soutien public pour un secteur donné – que ce soit l'agriculture, l'automobile, la production industrielle ou encore l'exploitation minière.)

Ce qui a été clairement démontré, toutefois, c'est l'impact plus fort sur l'économie locale généré par les visiteurs qui s'intéressent au patrimoine, par rapport aux touristes en général. Les études conduites en Europe, en Asie et en Amérique du Nord ont montré que les touristes intéressés par le patrimoine séjournent plus longtemps et dépensent davantage par jour et, partant, ont un impact économique par voyage significativement plus élevé que les

touristes en général. Pour les décideurs locaux, cette réalité ouvre la porte à deux options : 1. plus d'argent peut être généré avec le même nombre de visiteurs ; ou 2. autant d'argent peut être généré avec moins de visiteurs, par comparaison aux localités qui dépendent d'autres formes de tourisme.

Mais le tourisme consacré au patrimoine a un coût. Les ressources patrimoniales sont en effet particulièrement vulnérables à une exploitation excessive et il n'existe pas de stratégie touristique qui conviendrait à toutes les localités. Toutefois, n'oublions pas que, lorsque ce tourisme s'effectue dans de bonnes conditions, les plus grands bénéficiaires n'en sont pas les touristes, ni même les hôtels, les restaurants ou encore les stations d'essence, mais la population locale – qui tire profit d'un intérêt accru pour le caractère et l'histoire uniques de sa ville.

La revitalisation des centres-villes

De nombreuses villes européennes ont sagement évité de céder à une tendance après-guerre observée en Amérique du Nord consistant à abandonner le centre-ville au profit d'un développement suburbain en périphérie. Mais certaines n'y ont pas résisté, et des monuments historiques se sont ainsi retrouvés inoccupés ou sous-exploités, parfois même laissés à l'abandon.

Cependant, la plupart des villes européennes ont changé de cap et reconnu qu'un centre-ville économiquement sain était vital pour la santé économique de la ville et de la région environnante⁵⁵. A chaque fois qu'un projet de revitalisation du centre-ville a été un succès pérenne ces dernières décennies, que ce soit en Europe ou en Amérique du Nord, la réhabilitation des monuments historiques était au cœur de la stratégie déployée. Aux Etats-Unis du moins, les fiascos très coûteux en matière de revitalisation de centres-villes avaient un point commun, à savoir la destruction des monuments historiques.

La revitalisation des centres-villes est probablement le meilleur exemple international de développement économique durable, car il rime avec l'utilisation des ressources existantes pour soutenir l'économie locale. De ces efforts couronnés de succès ne sont pas nés des centres-villes qui pourraient s'apparenter à des musées, isolés dans le temps et l'espace, mais des centres-villes rétablis dans leur rôle de centre vital pour la ville, animé, multifonctionnel et en évolution perpétuelle. La préservation des monuments historiques en centre-ville n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'héberger des entreprises, des résidences, des activités culturelles, des institutions éducatives et des services publics. C'est un développement économique qui n'a pas requis l'extension des infrastructures ou la conversion de terres agricoles en parc de bureaux.

La réutilisation adaptative

Il est important de noter que, pour que les monuments historiques constituent un atout économique fort pour les petites entreprises et la revitalisation du centre-ville, le concept de réutilisation adaptative doit être au cœur de

55. Voir par exemple, *Heritage Works: The Use of Historic Buildings in Regeneration* (www.english-heritage.org.uk/upload/pdf/Heritage_Works.pdf) (consulté le 8 février 2009).

la stratégie. Les bâtiments restent inoccupés ou sous-exploités parce qu'ils ont perdu leur utilité ; dans le jargon de l'immobilier, ils sont « fonctionnellement obsolètes ». Trop souvent, la démolition est alors la réponse proposée à l'obsolescence fonctionnelle. La réutilisation adaptative, en revanche, est une réponse responsable à l'obsolescence fonctionnelle au plan de l'environnement et de l'économie. Pour l'essentiel, elle consiste à conférer une nouvelle utilité à un bâtiment dès lors que son utilisation, ses structures ou sa configuration originales ne répondent plus aux besoins du marché. En matière de conservation du patrimoine, une bonne pratique consiste à identifier les spécificités qui confèrent son caractère au monument historique pour le préserver dans toute approche de requalification. Ces dernières décennies en Europe, de grands pas ont été accomplis par les architectes, les ingénieurs structurels et les conservateurs pour parvenir à des compromis acceptables entre d'une part les caractéristiques du patrimoine et d'autre part l'utilité des édifices. C'est une façon de répondre à la responsabilité énoncée par la Convention de Faro, à savoir « veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques ».

Mondialisation

Aucun sujet en Europe ne suscite un débat aussi vif que la mondialisation. Or, ce que ni ses défenseurs ni ses détracteurs ne comprennent, c'est qu'il n'y a pas une mondialisation, mais deux : la mondialisation économique et la mondialisation culturelle. Pour les quelques rares qui perçoivent cette différence, une hypothèse incontestée est que cette deuxième mondialisation est une conséquence inévitable de la première. En réalité, il s'agit de deux phénomènes différents qui, bien que corrélés, ne sont pas inexorablement liés. Qui plus est, contrairement à la mondialisation économique, la mondialisation culturelle a peu d'impacts positifs si ce n'est aucun mais, à l'inverse, des effets préjudiciables au plan social et politique à court terme, ainsi que des conséquences économiques négatives à long terme.

Si les villes veulent relever avec succès le défi de la mondialisation économique, elles devront être compétitives, non seulement par rapport aux autres villes du pays ou région, mais également à l'échelle mondiale. Toutefois, leur succès ne se mesurera pas seulement à l'aune de leur habilité à promouvoir la mondialisation économique, mais également à leur capacité à tempérer la mondialisation culturelle. Dans les deux cas, l'environnement bâti historique d'une ville jouera un rôle central.

L'un des plus ardents défenseurs de la mondialisation au monde, le chroniqueur du *New York Times* Thomas Friedman, a pourtant écrit : « Il existe deux façons de priver les individus de leur maison : la première consiste à leur enlever leur maison, l'autre est de rendre leur maison semblable à toutes les autres. » La conservation de l'environnement bâti historique est donc cruciale pour éviter cette deuxième forme de privation de domicile.

Différenciation et qualité de vie

L'importance de la différenciation est implicite dans la citation de Friedman ci-dessus. En économie, un produit qui se démarque est un produit qui se

vend bien. L'environnement bâti d'une ville est donc une composante clé de la différenciation d'une communauté.

La qualité de la différenciation, toutefois, gagne en importance. De nos jours, dans les économies avancées, jusqu'à 20 % des entreprises et un tiers de l'ensemble des travailleurs ne sont pas liés à un lieu spécifique – autrement dit, ils peuvent exercer leur activité virtuellement de n'importe où. Cette réalité concerne particulièrement les «travailleurs de la connaissance», qui sont essentiels à la majorité des entreprises des secteurs de pointe. Ces travailleurs peuvent choisir où vivre et travailler, mais la principale variable qui détermine leur choix est la qualité de vie.

Les facteurs qui déterminent la «qualité de vie» varient d'une personne à l'autre. Pour certaines, il s'agit du climat, pour d'autres de la proximité de l'océan, pour d'autres encore de la qualité du système scolaire ou de la sécurité publique. Mais lorsque les éléments physiques de l'environnement bâti entrent en compte dans la qualité de vie, l'existence de ressources patrimoniales est une variable importante.

Pour ces travailleurs qui peuvent vivre où ils le veulent, leur choix ne sera pas «n'importe où», mais bien «quelque part», dans un lieu distinct, un lieu qui se démarque. La préservation des ressources patrimoniales est donc au cœur de la stratégie visant à assurer que ce «quelque part» ne devienne pas «n'importe où».

Autres contributions économiques du patrimoine bâti

Comme on l'a montré précédemment, les contributions les plus directement mesurables du patrimoine bâti à l'économie locale concernent l'emploi, le revenu des ménages, les petites entreprises et la revitalisation des centres-villes. Par ailleurs, il est probable qu'en Europe les biens immeubles qui font partie du patrimoine protégé seront plus cotés que ceux qui n'en font pas partie et que l'immobilier local globalement. Cela sera plus évident encore lorsque les biens immeubles seront classés dans le cadre d'un district patrimonial plutôt qu'individuellement.

En Amérique du Nord, la question a fait l'objet de nombreuses analyses. En Europe, en revanche, les recherches approfondies ont été plus rares, à l'exception de la Grande-Bretagne – où les conclusions ont été similaires à celles des Etats-Unis et du Canada. Lors des précédentes récessions immobilières en Amérique du Nord, les biens immeubles situés dans des districts historiques ont eu tendance à être moins affectés que des édifices similaires non classés. La question de l'impact, sur la valeur des biens immeubles, de l'inscription sur la liste du patrimoine protégé devrait à présent mobiliser l'attention des analystes européens.

Les deux domaines évoqués ci-dessus – atténuation des effets de la mondialisation et qualité de vie – sont quelque peu moins quantifiables sans pour autant être moins importants. Comme la question de la valeur des édifices, ces deux formes d'impact du patrimoine bâti sur l'économie locale méritent des recherches approfondies.

Mesures non fondées sur le marché

Pour l'essentiel, l'ampleur de la contribution économique des ressources patrimoniales susmentionnées peut se mesurer par ses répercussions sur le marché : prix de vente, taxes générées, valeurs immobilières, salaires, emplois, volume d'affaires, etc. Ces dernières années, les économistes ont accordé une attention significative aux ressources culturelles, y compris le patrimoine bâti. Si l'examen de ces approches dépasse la portée de notre article, deux leçons cruciales valent d'être signalées : tout d'abord, certaines contributions positives et mesurables à l'économie ne peuvent être évaluées directement par leurs suites sur le marché. Elles doivent être mesurées indirectement au moyen d'outils de recherche (étude de la disposition à payer, analyse de l'évaluation des contingences, études des dépenses de voyage, etc.). Il est important de comprendre que la contribution en valeur mesurée par ces formes d'analyse indirectes vient *s'ajouter* aux contributions mesurées par les modes d'évaluation plus traditionnels fondés sur le marché.

Deuxièmement, le patrimoine bâti apporte d'autres contributions majeures à l'économie qui peuvent ne pas être quantifiables – chose que les conservateurs du patrimoine savent sans que les économistes n'aient besoin de leur dire –, mais qui n'en sont pas moins réelles.

Même si les contributions économiques du patrimoine culturel bâti sont souvent mesurables et généralement positives, les économistes eux-mêmes mettent en garde contre le fait d'exagérer l'accent sur la seule valeur économique de la conservation du patrimoine. Selon eux, en se focalisant sur l'approche « euros investis/euros rapportés », on risque de dénigrer le rôle social, éducatif et culturel que joue également le patrimoine bâti.

Politique publique, développement économique et conservation du patrimoine

L'article 10. *b* de la Convention de Faro exhorte les Parties « à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ». A partir du moment où le patrimoine bâti est pleinement intégré dans les stratégies de développement économique, il favorise automatiquement la promotion d'une large gamme de politiques publiques prioritaires.

Substitution aux importations

Une des stratégies essentielles pour développer une économie locale durable est la substitution aux importations, qui consiste à créer localement ce qui, sinon, devrait être acheté ailleurs. Or, par définition, la conservation du patrimoine est une activité locale qui utilise l'expertise, la main-d'œuvre et les matériaux proposés par le marché local. Pour les nouvelles constructions, c'est souvent l'inverse, puisqu'elles requièrent l'importation d'expertise, de matériaux, voire de main-d'œuvre. Mais pratiquer une politique de substitution aux importations implique des efforts pour former les travailleurs locaux.

Compatibilité avec la modernisation

Indéniablement, beaucoup d'édifices du patrimoine bâti ne répondent pas aujourd'hui aux normes modernes de confort, de commodité et de sécurité. Mais ces deux dernières décennies, de grands progrès ont été accomplis à travers le monde quant aux méthodes permettant de mettre en conformité les monuments historiques avec les exigences modernes, sans pour autant porter atteinte à leurs structures physiques ou à leur caractère architectural. Les principaux éléments de la modernisation – canalisations et réseaux d'égouts, câbles téléphoniques, lignes électriques voire lignes pour la transmission des données informatiques à grande vitesse – peuvent être installés de façon pratiquement invisible sans mettre en péril les ressources historiques ou leur environnement et l'ensemble qu'elles forment avec celui-ci.

Des lieux plus appropriés pour la fourniture des biens et services culturels

Dans le chapitre précédent, Xavier Greffe a clairement décrit l'impact du patrimoine intangible de l'Europe – arts visuels, littérature, arts du spectacle et autres. Pour les villes dont les atouts et produits culturels constituent une opportunité économique, les édifices patrimoniaux représentent souvent les lieux physiquement les plus appropriés pour la fabrication, la vente et la présentation de ces produits. L'environnement physique offert par le patrimoine bâti ajoute au caractère authentique, original et autochtone de l'art lui-même.

Des zones ciblées

Les édifices du patrimoine bâti se situent généralement dans des zones qui ont déjà été désignées comme des cibles d'intervention publique appropriées dans l'objectif d'améliorer l'environnement économique, comme des centres-villes, des vieux quartiers et des villages ruraux.

Un jeu gagnant-gagnant

La plupart des approches du développement économique ne sont pas des jeux gagnant-gagnant, bien au contraire. Autrement dit, pour qu'une ville A gagne, une ville B doit perdre. Parce que pratiquement toutes les villes européennes possèdent leurs propres édifices historiques susceptibles d'être utilisés pour héberger diverses activités, une ville qui requalifie ses structures historiques n'empêche en aucune façon qu'une autre ville fasse de même.

Dispersion géographique

Les agents publics n'ont pas à limiter leurs stratégies de conservation historique à une unique zone géographique. Les villes étant géographiquement dispersées sur un territoire, il est possible de conférer une large portée géographique aux stratégies de développement économique qui se basent sur l'utilisation des ressources historiques.

Des projets de portées diverses

Divers facteurs affectent la capacité du secteur public à mettre en œuvre des plans à grande échelle. Les contraintes financières, les conflits politiques et les préoccupations environnementales sont autant de raisons pour lesquelles les projets de grande envergure sont souvent ajournés, voire annulés. Pourtant, la conservation du patrimoine peut être entreprise à pratiquement tous les niveaux, depuis la réhabilitation d'une petite boutique à la revitalisation massive de zones dans de vastes régions métropolitaines. Des projets modestes peuvent se dérouler tandis que d'autres, plus ambitieux, sont encore en cours d'élaboration.

A contre-courant des cycles

Conséquence évidente de la mondialisation économique, les villes ne sont plus à l'abri des hauts et des bas des cycles économiques mondiaux. Or, compte tenu de leur échelle, de leur coût et de leur forte intensité de main-d'œuvre, les projets de conservation du patrimoine sont souvent possibles, même dans les périodes de récession économique, générant de l'emploi et une certaine stabilité économique locale.

Un changement progressif

Le changement en soi n'est pas générateur d'impacts préjudiciables sur les économies et les cultures. Le changement est néfaste lorsqu'il est trop rapide, trop massif et qu'il échappe au contrôle local. La conservation du patrimoine, par définition, est une stratégie progressive, mise en œuvre dans le cadre d'un contexte urbain existant, et non un bouleversement brusque qui, souvent, va provoquer une impression d'impuissance et miner le sentiment d'appartenance à la communauté.

Une base appropriée pour les ONG

Les ONG ont fait la preuve de leur singulière efficacité pour résoudre des problèmes graves au niveau local, partout dans le monde. Elles savent aborder et résoudre des problèmes dont ni le secteur public ni le secteur privé ne parviennent à se saisir correctement. Concernant la conservation du patrimoine en particulier, la société civile s'est avérée particulièrement efficace dans les activités militantes, l'éducation et la réutilisation créative du patrimoine bâti. Si les responsables politiques veulent renforcer la société civile, les activités de conservation du patrimoine peuvent être un moyen efficace d'y parvenir.

Modernisation sans homogénéisation

La conservation du patrimoine en tant que politique publique active est un moyen efficace de favoriser la modernisation afin de répondre aux besoins des citoyens en termes de sécurité publique, de confort et de commodité, tout en évitant l'homogénéisation de l'environnement bâti et la perte du caractère pittoresque local.

Différenciation des produits

En économie, un produit qui se démarque est un produit qui se vend bien. Si, à long terme, une ville veut attirer du capital et des investissements, elle doit se démarquer des autres. C'est l'environnement bâti qui exprime peut-être mieux que tout autre chose la diversité d'une ville, son identité et son individualité – en bref, sa différence.

Conservation du patrimoine et développement durable

A l'échelle internationale, la compréhension de la notion de *développement durable* s'est cristallisée autour de trois responsabilités : la responsabilité environnementale, la responsabilité économique et la responsabilité sociale/culturelle. De plus, il existe entre ces diverses formes de responsabilités trois relations essentielles : pour qu'une communauté soit viable, il doit exister un lien entre responsabilité environnementale et responsabilité économique ; pour qu'une communauté soit vivable, responsabilité environnementale et responsabilité sociale doivent être liées ; et enfin, pour qu'une société soit équitable, responsabilité économique et responsabilité sociale doivent aller de pair.

La conservation du patrimoine est une stratégie, et peut-être la seule stratégie qui consiste en un exercice à la fois de responsabilité environnementale, de responsabilité économique et de responsabilité culturelle et sociale. C'est la politique de conservation du patrimoine qui fait qu'une ville est viable, vivable et équitable.

Conclusion

Le premier paragraphe de ce chapitre identifie quelques-unes des nombreuses valeurs inhérentes au patrimoine bâti : valeur culturelle, valeur éducative, valeur environnementale, valeur sociale et valeur esthétique, entre autres. Sur le long terme, chacune de ces valeurs est plus importante que la seule valeur économique. Mais, comme l'écrivait le célèbre économiste britannique John Maynard Keynes, « à long terme, nous serons tous morts ». A court terme, donc, ce sont souvent les arguments économiques les plus convaincants aux yeux des décideurs – banquiers, membres des parlements, propriétaires de biens immobiliers, membres des conseils municipaux et maires. Mais c'est souvent en découvrant l'impact économique du patrimoine culturel que ces décideurs en deviennent d'ardents défenseurs pour d'autres raisons, plus nombreuses et plus pertinentes.

Un pays qui assure la protection de ses zones humides est responsable au plan de l'environnement. Un pays qui enseigne la littérature nationale dans les écoles publiques est culturellement responsable. Un pays doté d'un système fiscal équitable est économiquement responsable. Mais c'est seulement à travers une stratégie de conservation du patrimoine qu'une nation peut se montrer responsable aux plans à la fois environnemental, culturel et économique.

La conservation du patrimoine est donc au cœur du « développement économique durable », précisément comme le prône la Convention de Faro.

Le contexte culturel du développement durable – Patrimoine et qualité de vie

Graham Fairclough

De nombreux éléments donnent de solides assises à la Convention de Faro. La démocratisation et le potentiel d'intégration du patrimoine culturel, la reconnaissance de sa contribution à l'identité et à la cohésion sociale en sont deux exemples.

Le développement durable en est un autre. La convention en fait un phénomène culturel compris non seulement comme une démarche axée sur la protection de l'environnement ou sur les questions écologiques, mais encore comme un processus qui aborde directement le rapport de l'homme au monde. Cela concerne en particulier les modes de vie, des questions centrales pour les populations comme la qualité de vie, des composantes environnementales comme le cadre de vie ou le paysage, la société, les droits et responsabilités sociales, ainsi que les stratégies possibles d'adaptation au changement.

Le développement durable était au cœur des idées qui ont abouti à la Convention de Faro. L'une des premières études des liens entre patrimoine et développement durable, par exemple, a été la petite brochure élaborée vers le milieu des années 1990 (publiée par English Heritage en 1997) intitulée *Sustaining the Historic Environment* (aujourd'hui rééditée par Fairclough *et al.*, *The Heritage Reader*). Elle a contribué à ouvrir la voie conduisant aux idées nouvelles promues par la Convention de Faro relatives au patrimoine et à la société. Ce document recommandait de préserver le passé non pas pour lui-même mais pour son rôle dans le présent et dans l'avenir, en soulignant la nécessité de considérer le patrimoine non pas comme un bien, mais comme une ressource, non pas comme quelque chose de fragile à sauvegarder, mais comme un capital suffisamment solide pour être utilisé de manière constructive. Il mettait en exergue le rôle et la contribution du grand public, et pas seulement des experts, et annonçait l'accent mis sur le paysage et le lieu, plutôt que le bâti et l'environnement, qui sous-tend les conventions de Faro et de Florence. Mais il exposait toutes ces considérations à travers le filtre du développement durable.

Sustaining the Historic Environment n'a pas immédiatement modifié les pratiques en Angleterre. Les enjeux étaient peut-être trop importants. De toute façon, le propre du développement durable n'est-il pas sa valeur à long terme? Les attitudes et les idées changent généralement très lentement. Ces dix dernières années, néanmoins, diverses dynamiques ont fait considérablement évoluer la pensée et la pratique. Nous en avons un exemple dans l'étude participative conduite une année durant et qui, après un réexamen radical des buts et de la nature du patrimoine en Angleterre, a produit le document intitulé *Power of Place*. Toutes ces idées ont donné lieu à de nombreux changements de points de vue et de perspective, en particulier l'idée selon laquelle les experts peuvent avoir un rôle de facilitation

plutôt qu'un rôle d'autorité ; le fait que le champ du patrimoine peut être considéré comme plus large que celui défini auparavant, et enfin, qu'il peut être dynamique et en évolution constante. Plus important encore, peut-être, une idée fait son chemin, celle qui tend à penser que préserver l'authenticité d'une petite minorité de monuments et bâtiments uniques ne permet de valoriser qu'une petite partie du potentiel social du patrimoine, et qu'un objectif plus durable pourrait être la gestion du changement – mais pas nécessairement la protection et la conservation à grande échelle – en tous lieux.

Les idées contenues dans *Sustaining the Historic Environment* ont d'abord été accueillies avec scepticisme. Certains des acteurs du patrimoine les ont vues comme une menace pour les approches classiques. Comment aurions-nous les moyens nécessaires pour tout, ont-ils demandé, assumant à tort que le fait d'étendre le champ du « patrimoine » signifiait nécessairement élargir aussi l'application des formes traditionnelles de protection plutôt que d'adopter des approches nouvelles pour prendre en compte, utiliser ou valoriser ce patrimoine élargi hérité du passé. D'autres ont considéré que cela menaçait la position et l'acceptation de l'expertise, d'autres encore se sont inquiétés de la volonté de négocier le changement dans le contexte de politiques plus larges d'aménagement du territoire au lieu de s'attacher à protéger tel ou tel site. Aujourd'hui, d'une certaine façon, la Convention de Faro suscite les mêmes réactions.

Un exemple de la nouvelle approche au Royaume-Uni est l'intégration du patrimoine dans la planification stratégique de larges territoires définis comme des « zones de croissance » en bordure des villes, qu'il s'agisse de villes historiques comme Norwich ou modernes comme Milton Keynes, de points nodaux comme le Thames Gateway ou de corridors comme la vallée de la Tamise ou l'autoroute M11 entre Londres, l'aéroport de Stansted et Cambridge. Dans l'ancienne approche, on se fondait sur les listes officielles existantes de sites (au niveau national) pour indiquer aux promoteurs les lieux à éviter ou à traiter avec un soin particulier. Il s'agissait donc d'une approche essentiellement négative et contraignante de la planification de l'aménagement du territoire à grande échelle. La nouvelle approche conduit à porter un regard neuf sur la totalité d'un secteur (et ses environs) concerné par un schéma d'aménagement et à repérer les éléments existants ayant une valeur culturelle pour une raison ou pour une autre, récents ou plus anciens, susceptibles d'influencer la forme ou l'apparence des constructions futures et qui pourraient être utilisés pour améliorer les nouveaux espaces – c'est-à-dire les inscrire dans la durée en leur conférant une histoire lisible, plus agréable, en s'inspirant des schémas hérités plutôt que de s'évertuer à aller contre le courant de l'Histoire. Nous vivons dans le passé car notre culture est ancienne ; tout n'est pas à conserver, certes, mais tout ce dont nous avons hérité peut utilement et explicitement influencer nos réalisations. Permettre une vie sociale signifie en partie créer des lieux de convivialité (ou même la plupart du temps, simplement créer des conditions favorables, aménager l'espace pour que de tels endroits puissent se développer). Les populations veulent de nouveaux bâtiments, une architecture nouvelle de qualité, des modes de vie modernes avec des voitures, des ordinateurs, mais dans la plupart des pays il est désormais généralement admis qu'elles veulent aussi, de la même façon, avoir dans leur environnement des liens tangibles et

des associations avec le passé. La création de ces liens est l'enjeu des nouvelles constructions, la dimension sociale et culturelle du développement durable. Le lien peut être établi en restaurant à grands frais un bâtiment historique clé au cœur d'un nouvel ensemble, mais il peut aussi souvent être créé au niveau de la conception, en jouant sur les bâtiments ou bien sur la configuration des lieux et la disposition d'ensemble.

Une grande partie des éléments qui définissent les lieux et paysages relèvent de l'ordinaire ou du quotidien et ne seront jamais inscrits sur les listes et inventaires nationaux ou régionaux des bâtiments protégés ou classés. Autrement dit, l'approche traditionnelle consistant à s'adresser à l'Etat pour obtenir la prise en charge du financement ne donnera aucun résultat. Pourquoi devrait-il en être autrement d'ailleurs? Les aspects les plus importants d'un lieu sont souvent des «petites choses» locales, banales. Plus que de patrimoine national, on pourrait parler de patrimoine de «proximité». Toute leur valeur tient à leur caractère familial. Ces éléments «ordinaires» s'inscrivent dans leur environnement sans pour autant répondre nécessairement à des critères préétablis fondés sur la qualité architecturale ou sur de prétendues valeurs «intrinsèques». Souvent, il ne s'agit pas de bâtiments mais de composantes «mineures» – murs, dallages ou enceintes et portails, par exemple.

Une nouvelle définition du patrimoine dans ce contexte est à rechercher à deux niveaux. Le patrimoine était autrefois constitué des meilleurs objets (définis par telle ou telle élite) dans les limites des possibilités financières de l'Etat, c'est-à-dire les dépenses qu'il était en mesure d'assumer en sus des autres coûts. Peu à peu, la définition de ce que la nation pouvait littéralement prendre en charge a fini par recouvrir la définition du patrimoine. Mais ce qui est conservé est une question de choix et de priorité, et le «patrimoine» dépasse la responsabilité de l'Etat. Cela englobe l'ensemble de l'héritage. Or les attitudes face à cet héritage peuvent être très différentes. Un patrimoine durable est partie intégrante du changement économique et social; ce n'est pas un patrimoine protégé, tenu à l'écart de cette dynamique. Il ne sera probablement pas intégralement conservé sans modification, il ne sera peut-être pas possible de lui appliquer les normes de qualité élevées réservées au «meilleur», on pourra n'en conserver que certains éléments ou aspects, ou encore il sera perpétué en termes de mémoire, au travers des noms de lieux ou de l'agencement d'un nouveau paysage urbain.

La gestion du patrimoine, par conséquent, ne concerne pas seulement la préservation et l'entretien consciencieux, très ciblé, de sites de premier plan. Ce devrait aussi être une composante essentielle du développement durable. Le patrimoine est une activité sociale et culturelle. Le patrimoine culturel pourrait être dit culturel non pas (ou pas seulement) parce qu'il a été façonné par l'homme mais en raison de son rôle en tant que langage, acte et exercice culturels. Constante quotidienne de la vie des populations, il est présent dans leur environnement local, dans leur perception des paysages environnants (et de ceux plus distants, loin des yeux, qu'ils gardent en mémoire) et dans les vestiges du passé dont elles s'entourent, qui assurent le lien avec leurs prédécesseurs tout en renforçant leur conscience des changements en cours. Les vestiges du passé nous disent que le passé était autre, mais aussi que l'avenir sera différent.

Créer de nouvelles opportunités dans le domaine du patrimoine culturel

Dag Myklebust

En 2006, la Direction du patrimoine culturel de la Norvège et le ministère de l'Environnement, qui est le ministère norvégien chargé du patrimoine culturel, ont lancé le programme «Créer de nouvelles opportunités dans le domaine du patrimoine culturel». Ce programme est sous-tendu par la volonté politique de préserver le patrimoine culturel et l'environnement construit pour renforcer leur utilisation en tant que ressources de développement des collectivités locales et créer de nouvelles activités économiques.

Aux niveaux national et international, l'on observe un intérêt de plus en plus marqué pour le patrimoine culturel et la culture en tant que facteurs du développement économique, social et culturel. Cette interaction représente un potentiel notable pour l'emploi et la sédentarisation dans de nombreux villages et villes.

Objectifs du programme

Ce programme qui entend valoriser les atouts de la nature pour créer de nouvelles opportunités permettra d'utiliser le patrimoine culturel comme une source de développement social par :

- l'utilisation du patrimoine culturel pour le plus grand bien de la population, des affaires et de l'industrie, des collectivités locales et régionales ;
- le renforcement de la préservation du patrimoine culturel ;
- le développement et la diffusion des connaissances sur le patrimoine culturel en tant que ressource.

Projets pilotes

Dans le cadre de ce programme, la Direction du patrimoine culturel a sélectionné 10 projets sur 17 candidatures de projets pilotes. En 2005 déjà, la direction et le Conseil du comté de Nordland avaient lancé un projet pilote dans cette région, le troisième comté le plus au nord de la Norvège. Ce projet, intitulé «Utilité de la culture côtière», vise le même objectif que les projets de création de nouvelles opportunités du nouveau programme. Il a donc été classé dans la même catégorie que les 10 autres. Le patrimoine culturel sera intégré à différents niveaux, y compris dans l'identification de formalités, méthodes et procédures appropriées de collaboration.

Les avantages qui découleront de ces projets sont considérables, à savoir l'engagement renforcé à tous les niveaux de la population, du monde des affaires et de l'industrie et des pouvoirs publics, et la mobilisation de ressources dans ces sphères ; l'utilisation durable du patrimoine culturel et de l'environnement ; le renforcement du développement et la diffusion des connaissances sur le

patrimoine culturel en tant que ressource, qui passera entre autres par des travaux sur la recherche et le développement avec l'appui de différents réseaux.

Le budget public octroyé en faveur du programme était de l'ordre de 2 millions d'euros en 2007 ; il est passé à 3,2 millions d'euros en 2009. Les candidats peuvent obtenir jusqu'à 50 % des coûts du projet.

Quelques exemples de projets

Hammingberg à Finnmark – « Proceed With Care »

Hammingberg fut jadis un village de pêcheurs situé à l'extrême nord de la péninsule de Varanger, dans la partie la plus reculée du nord-est de la Norvège. On appelle parfois cette région « les confins de l'Europe ». Ce projet contribuera à développer ce village de pêcheurs pour en faire une destination de tourisme culturel et pérenniser le développement des activités en utilisant les ressources du village et la richesse de son histoire. On trouve dans cette région des traces de peuplements datant de l'âge de pierre. Les bâtiments témoignent de l'évolution de l'industrie de la pêche aux XIX^e et XX^e siècles. Des vestiges d'installations militaires de la seconde guerre mondiale sont également visibles. Combinés à une nature de qualité sculpturale, presque surréelle, ces éléments attirent avec fascination les touristes se rendant aux confins de l'Europe.

Il est essentiel de renforcer les compétences artisanales pour que la restauration et la maintenance des anciens bâtiments soient assurées par des professionnels ; cela est un gage pour le succès de l'entreprise. La collaboration avec la Russie se renforce, d'autant que des bâtiments construits par le passé sont l'œuvre d'artisans russes.

Le succès de cette entreprise émane de la mobilisation de toutes les parties prenantes et de leur prise de conscience de la vulnérabilité de la région.

Hammerdale à Larvik

Hammerdale est constituée d'un ensemble de bâtiments qui abritèrent jadis une aciérie et une scierie. Cette zone était interdite au public par le passé. Elle deviendra un « nouveau » quartier enraciné dans l'histoire, la culture et les caractéristiques de la région. La valorisation des monuments culturels de ce lieu permettra d'attirer de nouvelles activités pour compenser la perte d'emplois. Ce projet vise tout d'abord à développer les compétences en établissant un lien entre le patrimoine culturel et la création de nouvelles opportunités, et le Collège universitaire de Vestfold joue un rôle majeur dans ce cadre. L'instauration de liens de communication privilégiés entre les principaux propriétaires, les promoteurs d'activités, les pouvoirs publics et l'université est un préalable à la réussite de ce projet.

Le Nærøfjord – Site du patrimoine mondial

Les fjords ont toujours été une des composantes fondamentales du développement du tourisme moderne en Norvège ; le paysage des fjords est d'ailleurs, aujourd'hui encore, l'icône majeure du marketing de notre pays comme destination touristique. En 2005, deux des fjords ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Le projet entend créer de nouvelles opportunités dans les villages norvégiens des fjords situés à l'ouest de la Norvège pour faire en sorte que la

population locale assume pleinement et de manière durable le titre de site du patrimoine mondial décerné au village. C'est un bon exemple de l'utilisation du patrimoine culturel et des atouts de la nature comme ressources de développement économique.

Pêche traditionnelle de la Norvège

Le projet norvégien de pêche traditionnelle vise à sauvegarder les monuments culturels situés le long de la côte en leur redonnant vie. Le point de départ du projet est le réseau norvégien de la pêche traditionnelle et certaines de ses sociétés membres qui souhaitent sauvegarder l'art des métiers de la pêche et de la transformation des produits halieutiques en voie de disparition, et utiliser plus généralement ces connaissances pour développer de nouvelles entreprises et créer une image de marque.

Le meilleur moyen de préserver les anciens bâtiments en valorisant l'industrie traditionnelle de la pêche ainsi que les vieux bateaux est de pérenniser leur utilisation originelle. Il est donc essentiel, pour préserver le patrimoine, de développer des activités durables en recourant aux produits traditionnels et de créer, dans le même temps, des emplois dans des domaines où les opportunités d'emplois tendent à disparaître.

Nordland

Le projet de création de nouvelles opportunités dans le Nordland couvre la municipalité de Vega et d'autres situées dans les Lofoten. Les activités sont particulièrement concentrées dans un certain nombre de collectivités locales sélectionnées pour créer des groupements qui puissent bénéficier des effets synergiques.

Ce projet comprend un portefeuille très varié de sous-projets, assortis d'une multitude de composantes, à savoir : l'organisation d'un festival de morue séchée (la morue séchée est une denrée traditionnelle qui était exportée dans une grande partie de l'Europe méridionale) ; la transformation d'un phare désaffecté en site touristique ; la création de routes culturelles ; la restauration et la transformation d'un ancien magasin en centre communautaire ; et surtout l'industrie particulière de récolte du duvet d'eider qui illustre la remarquable symbiose entre l'homme et l'oiseau. Ce sont tous autant d'éléments qui confèrent aux archipels de Vega son statut de site du patrimoine mondial.

Réflexions générales émanant jusqu'ici du programme

L'élément clé du succès de ce programme est sa capacité à mobiliser toutes les parties prenantes dans une coopération d'ensemble visant un même objectif, dans le respect des divers intérêts respectifs. Le recours à un financement partiel de base permet de mobiliser des ressources financières supplémentaires. L'instauration de réseaux permettant de partager les expériences, les échecs et les succès est une source essentielle d'enseignement.

Ce programme met en œuvre concrètement l'article 10 de la Convention de Faro, en appliquant en particulier les principes énoncés dans les articles 11 et 12 sur la responsabilité partagée envers le patrimoine culturel et la participation du public.

La coopération peut-elle stabiliser durablement l'économie du patrimoine ?

Prosper Wanner

La nature du patrimoine «à protéger» ne cesse de s'accroître : patrimoine naturel, industriel, immatériel. Les financements publics pour le conserver, eux, connaissent une baisse tendancielle. Face à cette situation, plusieurs institutions publiques ont misé sur le développement de nouveaux modes de financement. Le mécénat et le «tourisme culturel», au centre de ces nouveaux modes de financement, montrent aujourd'hui leur forte sensibilité à un contexte économique incertain. Les musées américains tout comme italiens doivent faire face à une baisse brutale de leurs ressources privées. La demande culturelle et encore plus le mécénat connaissent une forte baisse.

Les engagements financiers sur le long terme tels que les travaux de restauration ou la préparation d'exposition peuvent difficilement être tributaires d'aléas économiques comme le prix du pétrole ou la spéculation financière au risque d'hypothéquer l'inaliénable. Les critiques sur le recours au financement privé ont jusque-là porté sur les risques d'instrumentalisation : perte de sens, surexploitation, marchandisation. La crise pétrolière puis financière de 2008 pose la question de sa stabilité.

Cette situation, baisse des ressources publiques et incertitudes des ressources privées sensées les compenser, donne une valeur économique particulière à la participation citoyenne aux politiques du patrimoine. Elle contribue à rendre moins vulnérable l'économie du patrimoine. Jusque-là sous-estimée, elle permet de mieux répartir les risques. Elle repose sur des modes de financement diversifiés par leur nature (bénévolat, financements publics, participation, commerce) et leur filière (commerce, agriculture, éducation...).

La répartition des rôles et des intentions entre les acteurs privés et publics évolue.

Les politiques publiques évoluent dans le sens d'une culture du résultat : mesure de la performance, justification des dépenses, valorisation des ressources. Les conservateurs sont appelés à devenir davantage des gestionnaires. Concernant les acteurs privés, des entreprises à but lucratif ou non prennent en compte la défense d'intérêts jusque-là portés par la puissance publique : responsabilité sociale, développement durable, économie solidaire. Des personnes entreprennent de défendre un patrimoine menacé. Le cloisonnement traditionnel entre économie et culture laisse place à davantage d'interrelations.

Cette situation soulève autant d'espoirs que de craintes. D'un côté, elle soulève la crainte d'une instrumentalisation croissante du patrimoine : perte de sens, surexploitation, marchandisation. De l'autre, elle repose sur l'esérance d'une

contribution accrue du patrimoine au développement d'une société plus démocratique et pacifique.

Plutôt que de se faire face, des conservateurs et des entrepreneurs cherchent à développer de nouvelles formes d'économie du patrimoine fondées sur la coopération.

Notre coopérative est positionnée sur l'émergence de coopérations économiques public/privé favorables au développement durable. A la demande de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France, section Provence-Alpes-Côte-d'Azur (AGCCPF), nous avons réalisé en 2007 trois diagnostics économiques de coopération alliant des conservateurs et des entreprises favorables au développement durable. Nous avons choisi comme grille d'analyse celle mise en place pour accompagner la modernisation de l'Etat français : mesure de la performance vis-à-vis du contribuable (efficacité), de l'utilisateur (qualité du service) et du citoyen (impact socio-économique), auquel nous avons ajouté la performance vis-à-vis de la société (développement durable).

L'une des trois coopérations est celle développée à Marseille entre l'association Boud'mer et le MCEM, musée de société consacré aux civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. L'association Boud'mer concilie la protection de l'environnement marin et la démocratisation de son accès. Ses 300 adhérents partagent l'usage d'une dizaine de barques traditionnelles et sensibilisent le grand public au patrimoine marin : sorties thématiques, expositions. Le MCEM lui a confié depuis 2006 l'entretien, la conservation et la mise en valeur de la barque *LEspadon*. La coopération s'avère intéressante pour les deux parties. La barque est mieux conservée en mer, accessible tout au long de l'année et les coûts sont partagés. Elle contribue à mettre en valeur et protéger le patrimoine marin local.

Chacune de ces coopérations s'avère performante. Elles sont un moyen efficace d'accompagner la réalisation des missions du conservateur : amélioration de l'accessibilité du patrimoine, de l'intervention en zones rurales ou en zones urbaines sensibles. Elles permettent de faire appel à des compétences externes complémentaires. Les coûts sont partagés sur des modes de financement diversifiés : bénévolat, financements publics, participation, commerce.

Cette coopération renforce tout autant les acteurs économiques dans leur choix de développement durable. Ces entreprises, moins lucratives à court terme, ont difficilement accès au front de vente pour se faire connaître et au capital risque pour investir. L'accès à un patrimoine leur permet de bénéficier d'un capital culturel, d'une notoriété ou d'une marque de reconnaissance qui n'est pas indexé sur leur caractère lucratif à court terme.

Les intérêts sont partagés. La coopération se fait non pas sur la capacité des acteurs à faire fructifier le patrimoine mais sur leur capacité à contribuer aux politiques patrimoniales : conservation, protection, mise en valeur.

Ces diagnostics, diffusés dans le milieu professionnel par l'AGCCPF via son site internet www.ateliermuseal.net, contribuent à valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable (article 10 de la Convention de Faro).

Le diagnostic a mis en évidence que les trois expériences partagent aussi une fragilité structurelle : ce sont des initiatives de développement durable peu durables. La coopération repose sur des liens de confiance et peu sur une régulation contractuelle des rapports public/privé. Paradoxalement, leur réussite peut rapidement les déstabiliser faute de cadre de régulation bien établis.

Peu de références existent sur le plan juridique et scientifique permettant de réaliser ces coopérations en toute transparence (indicateurs, critères) et de manière démocratique (cadre de régulation). La coopération entre acteurs privé/public du patrimoine demande à être davantage balisée. Chacun a cherché à adapter des cadres déjà existants, à passer des conventions bipartites, à donner des habilitations ou des agréments pour faire au mieux.

Ce manque de référentiels freine le développement de coopérations entre les acteurs publics et privés du patrimoine. Le passage de référentiels si bien identifiés – les politiques publiques du patrimoine – vers des processus de coopération avec le privé représente d'autant plus une prise de risque. Peu de conservateurs envisagent aujourd'hui la coopération comme un élargissement possible de leur mode d'action.

La Convention-cadre de Faro est en ce sens essentielle. Elle engage les Parties à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile (article 11) en échangeant, en développant, en codifiant et en assurant la diffusion de bonnes pratiques (article 17).

En février 2009, fort de ces trois diagnostics, le conseil départemental de concertation des Bouches-du-Rhône, réunissant une centaine de personnes représentantes de la société civile répartie en quatre collèges, a adopté à l'unanimité cet article 17 de la Convention de Faro comme recommandation aux élus du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Patrimoine, autorités publiques, sociétés

Jean-Michel Leniaud

L'article 2 de la Convention de Faro, intitulé «Définitions», ouvre un débat qui concerne moins la définition des termes employés qu'il ne relève de la philosophie politique et, plus particulièrement, de l'idée que se fait le lecteur du rôle que les pouvoirs publics doivent tenir dans l'organisation de la société. Car ce sont des «pouvoirs publics» qu'il s'agit : par le truchement de l'expression «action publique» qui a été employée à l'alinéa *b* de cet article 2 (terminologie qui peut d'ailleurs prêter à confusion en français), il faut entendre qu'il n'est pas seulement question de l'Etat compris comme administration mais de l'ensemble de la puissance publique, ce qui ajoute à l'Etat central la sphère, complexe et multiple, des collectivités locales, de la commune au Land en passant par chacune des structures spécifiques des pays d'Europe. D'emblée, une question se profile : il existe des sociétés politiques dont l'ensemble des pouvoirs en matière de patrimoine est entièrement absorbé par l'Etat ; d'autres considèrent, au contraire, que les matières de cet ordre doivent rester de la prérogative de personnes publiques intermédiaires ou leur être confiées dans le cadre d'un nouvel équilibre des compétences ; rares sont celles qui, sous une optique ultralibérale, considèrent que le patrimoine doit rester le plus possible de la compétence de la société civile. D'importance plus grande encore, se pose aussi la question de savoir quelle place doivent tenir les pouvoirs publics dans la structuration du corps social : certaines sociétés politiques leur attribuent, et plus particulièrement à l'Etat, la totalité ou presque des compétences ; d'autres estiment, au contraire, que la sphère du public doit être limitée au strict nécessaire ; et dans l'intervalle de ces deux extrêmes se rencontre une multiplicité de solutions possibles. C'est donc en fonction de la réponse qui peut être faite à chacune de ces deux questions que se lit l'article 2.*b* de la convention.

L'article 2.*b* emploie, en outre, une expression dont la nouveauté dans la langue des conventions internationales doit être saluée : «communauté patrimoniale». Qu'entendre par là ? La Convention-cadre de Faro en donne indirectement la définition en combinant les alinéas *a* et *b* de son article 2 : le premier expose que le patrimoine résulte d'un processus de symbolisation effectué par des personnes, biens matériels ou immatériels, «que des personnes considèrent [...] comme un reflet et une expression de leurs valeurs» ; le second, que la communauté patrimoniale est composée de personnes qui s'attachent à un ensemble patrimonial donné, «qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel», dit le texte. Ici le commentaire ne portera pas

sur le choix, judicieux, qui a été fait du mot « personne », plutôt qu'« individu » ou « citoyen », ni sur le caractère plus ou moins collectif du bien patrimonial (« par-delà le régime de propriété des biens ») : il concerne l'interrogation à formuler sur les rapports que les communautés patrimoniales peuvent entretenir ou non avec la sphère de la puissance publique.

On peut, en effet, distinguer concrètement les communautés intranationales et les communautés transnationales. Parmi les premières on rangera les identités de toutes sortes : elles s'assimilent à un terroir, à une mémoire, à des usages ou des activités, à des opinions, à des caractéristiques sociales, à des données plus ou moins ethniques, culturelles et religieuses. Les unes sont enracinées depuis longtemps dans la société nationale et parfois lui sont même antérieures ; les autres sont d'origine récente et même issues des derniers flux d'immigration. Certaines s'accordent volontiers avec le pouvoir politique avec lequel, au fil du temps, elles ont appris à vivre ; d'autres, au contraire, s'en défient et cherchent à se tenir en marge d'un dispositif qui, oscillant entre police et protection, est jugé par elles trop présent. Quant aux communautés transnationales, elles considèrent que leur identité et celle de leurs membres ne se bornent pas à la définition que la communauté nationale se donne à elle-même : il en est qui s'expriment à travers des institutions politiques – c'est le cas de la communauté patrimoniale européenne. D'autres se caractérisent par des structures d'un autre ordre, c'est le cas de plusieurs religions, en particulier du catholicisme qui s'organise au niveau mondial selon un dispositif spécifique ; il en est d'autres encore qui n'expriment pas le besoin de s'organiser formellement.

Comment imaginer que de telles communautés patrimoniales puissent agir « dans le cadre de l'action publique » ou, si l'on veut, dans les limites données par la puissance publique ? Dans le premier cas (communautés intranationales), le risque est toujours possible d'un conflit entre celles-ci et celle-là. Dans le second (communautés supranationales), il serait illusoire pour les Etats qu'ils prétendent restreindre leur action aux limites des frontières institutionnelles : les conflits récurrents avec les religions donnent là-dessus un exemple topique (or, ne constituent-elles pas une forme significative de communauté patrimoniale ?). Dans ces conditions, comment caractériser l'action des pouvoirs publics ? Une première réflexion s'impose : cette action doit-elle être jugée comme nécessaire ? A cette question, on répondra sans hésiter par l'affirmative. En Europe, les sociétés politiques telles qu'elles se sont organisées au fil des siècles en Etats nationaux possèdent encore de beaux jours devant elles et il est particulièrement heureux que les pouvoirs publics veillent, en tant que « suprapersonnes » morales inscrites dans la durée, à confirmer l'identité historique de celles-ci. Mais sur quel registre sont-ils autorisés à le faire ?

Il en est qui, au nom du consensus à établir, unifient les communautés patrimoniales dans un dessein unitaire qui brime et uniformise les identités ainsi que leurs tendances contradictoires et qui légitime les seuls acteurs de l'histoire nationale interprétée de façon téléologique. D'autres, à l'inverse, interviennent le moins possible et se contentent de constater la juxtaposition plus ou moins conflictuelle des communautés patrimoniales. D'autres

encore se conçoivent comme des régulateurs, des balances ou des arbitres entre les différentes tendances patrimoniales dans le but de sauvegarder et de confirmer certaines valeurs communes ou, à défaut, de maintenir de l'ordre public qui pourrait être menacé par des prises de position concurrentielles, voire conflictuelles. On accordera aussi quelque intérêt au principe de la « couronne », autour de laquelle sont conviées à s'assembler pour vivre ensemble en profitant des ressemblances et des différences des communautés historiquement et culturellement distinctes. Mais on sait que ce mode de gouvernement, qui fut celui de l'Autriche-Hongrie et qui, d'une certaine manière, caractérise aussi l'Espagne, ne manque pas de détracteurs et s'avère au quotidien d'une difficile gestion. Et, pour finir, quoi qu'il en soit de cette esquisse de typologie, énonçons que le projet proposé par l'article 2.b invite les Etats à innover dans leur mode d'action dans le but de prendre en compte de façon positive les diversités patrimoniales issues du passé autant que celles qu'impliquent les nécessités du présent. En tout état de cause, la gestion des communautés issues de l'immigration l'impose : rien ne garantit que celles-ci s'assimilent ou s'identifient spontanément au corps politique qui les accueille, ainsi qu'à ses valeurs patrimoniales.

Sur ce point, les rapports du passé au présent, la rédaction de l'article 2.b soulève un dernier commentaire. Elle évoque, en effet, la nécessité de « maintenir et transmettre aux générations futures » le patrimoine culturel. Or, le patrimoine culturel ne forme pas un stock qui se constituerait, se léguerait et serait accepté sans discussion par les âges successifs. Deux observations doivent, en effet, être soulevées à cet égard. D'abord, la transmission de l'héritage suppose une communauté d'esprit qui unit les générations les unes aux autres et rien ne garantit, dans les temps qui sont les nôtres d'une forte poussée démographique issue de l'immigration, que le legs patrimonial soit repris par les successeurs conformément aux intentions du testateur : les exemples n'ont pas manqué dans l'Histoire de refus du passé ainsi que le montre, par exemple, l'histoire des débuts du christianisme et celle des révolutions politiques. La seconde concerne les modalités d'accroissement du « stock » patrimonial, tant en ce qui concerne la poursuite du processus de sélection de l'ancien que la création du nouveau – et il faut entendre par là non seulement l'apport des artistes contemporains mais celui des nouveaux acteurs de la société, en particulier les groupes de migrants. Or, comme cela a été montré en 1992 dans *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*⁵⁶, le patrimoine ne s'accroît que pour autant que de nouveaux « médiateurs » parviennent à inscrire des catégories patrimoniales supplémentaires dans une liste fermée par des critères choisis de façon peu diversifiée ou peu consensuelle, par la routine, le préjugé et les conflits de pouvoir. Car, ainsi que l'observe Gabi Dolff-Bonekämper, le droit au patrimoine ne consiste pas tant à bénéficier du patrimoine existant qu'à prendre part à la décision qui conduit à sélectionner les nouveaux patrimoines. Et c'est ici que se situe un enjeu particulièrement important pour l'avenir des sociétés européennes : comment prendre en compte ce qui leur est hétérogène sans pour autant courir le risque à long terme de ne plus être elles-mêmes ?

56. Leniaud, J.-M, *L'Utopie française, Essai sur le patrimoine*, éd. Mengès, Paris, 1992.

Et qui se chargera de ce processus de sélection, d'en définir les critères, de faire le tri? Les experts professionnels, ceux qui sont sélectionnés par la puissance publique, sont-ils légitimement fondés à intervenir, c'est-à-dire possèdent-ils vraiment l'autorité scientifique, politique et sociale pour cela? Doivent-ils céder le pas à des porte-parole autoproclamés des communautés patrimoniales, lesquels seraient en droit de faire valoir qu'ils connaissent la question de l'intérieur? Ou bien décideront-ils de partager avec eux la capacité d'avis? Doivent-ils finalement élaborer des critères externes fondés sur une typologie scientifique ou bien privilégier les affects du groupe? Autant de questions face à la difficulté desquelles il convient d'adopter une attitude ouverte et constructive.

Partenariats en faveur du patrimoine – Promouvoir la participation et la compréhension du public

Sharon Goddard

L'article 11 de la Convention de Faro relative à la valeur du patrimoine culturel pour la société énonce clairement que le patrimoine culturel relève de la responsabilité partagée des pouvoirs publics (locaux, régionaux et nationaux) et du secteur non gouvernemental. Il présente donc une conception du patrimoine culturel fondée sur le partenariat. La convention met en avant le rôle du secteur du volontariat dans la mise en œuvre de ce partenariat, tout en reconnaissant qu'il appartient au gouvernement national ou à ses organes d'en exercer le leadership. L'article 4 de la convention affirme le droit de tous d'être partie prenante en matière de patrimoine et de bénéficier des activités liées à ce domaine.

Ce chapitre examine comment ces deux objectifs – participation du public et travail en partenariat – peuvent, ensemble, contribuer à la mise en place d'activités et de services intégrés qui embrassent de larges pans de la société civile. Plus précisément, il aborde l'intérêt que présente, pour la société et les individus, l'engagement vis-à-vis du patrimoine culturel, les avantages au sens large de cet engagement, et la façon dont les partenariats peuvent soutenir la participation aux activités liées au patrimoine culturel.

L'engagement vis-à-vis du patrimoine culturel, quel intérêt pour la société et les individus ?

La Convention de Faro définit un cadre européen en matière de politiques du patrimoine fondé sur les effets positifs pouvant découler de l'usage du patrimoine en tant que capital culturel. De nombreux exemples viennent étayer cette conception et souligner l'intérêt que présente, pour la société et les individus, l'engagement vis-à-vis du patrimoine culturel. Au Royaume-Uni, ce sujet fait l'objet de conférences nationales et des organes de premier ordre, actifs dans le domaine du patrimoine culturel, élargissent leur mission de conservation du patrimoine pour se consacrer également à la promotion du patrimoine en tant que moyen de participation du public. Ces actions s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre de la politique du Gouvernement britannique, qui encourage les organisations de défense du patrimoine culturel à

élargir leurs actions en matière de connaissance et d'accessibilité, à promouvoir la cohésion au sein des communautés par des activités destinées aux groupes vulnérables et aux personnes menacées d'exclusion sociale, et à soutenir l'action dans les domaines d'expertise de la réhabilitation sociale et urbaine⁵⁷. L'organisation Heritage Lottery Fund, qui finance pour une large part le secteur du patrimoine culturel en apportant des fonds provenant de la Loterie nationale britannique, vise à étendre la participation dans ce secteur à une plus large part de la société en facilitant l'accès physique et intellectuel aux richesses du patrimoine et en proposant des programmes éducatifs pour tous les âges. Cette évolution repose sur la conviction selon laquelle l'engagement vis-à-vis du patrimoine crée des conditions uniques pour assurer le développement individuel et collectif et pour gérer le changement.

Ce modèle est promu à travers la Convention de Faro. Ainsi, le patrimoine culturel est défini dans son acception la plus large et recouvre notamment les collections et sites patrimoniaux (musées, bibliothèques, archives, etc.), les bâtiments et monuments historiques, les sites archéologiques, les lieux de culte, les sites du patrimoine industriel, les parcs et jardins historiques, les sites naturels ainsi que la riche histoire des pratiques culturelles, autrement dit le patrimoine «immatériel» (chansons, traditions, dialectes, etc.). Ce dernier, souvent présenté dans les musées sous forme de collections orales, se perpétue aussi dans diverses pratiques culturelles vivantes, telles que les chants folkloriques, les festivals locaux et les carnivals. Les sites du patrimoine culturel sont des lieux particuliers portant les traces du passé et constituant des lieux d'échange propices où des personnes de milieux très divers, riches d'expériences variées et aux intérêts multiples, peuvent s'engager et enrichir leurs connaissances. Autre atout précieux, leur personnel, compétent et enthousiaste, contribue à stimuler l'engagement du public. Souvent composé de bénévoles entrés au service du patrimoine par passion, il forme un creuset inestimable d'expériences, de compétences et de connaissances.

L'engagement vis-à-vis du patrimoine peut prendre diverses formes. Les exemples pratiques le montrent; des groupes sociaux très divers s'engagent dans une très large gamme d'activités, obtenant des résultats multiples aux effets très variés. En Europe, le patrimoine s'offre aux yeux de tous, partout et en permanence. Pour autant, il n'est pas facile de dépasser le stade de simple spectateur, ordinaire et superficiel, et de participer activement: ce cap ne peut être franchi sans accompagnement. Arnstein⁵⁸ propose de modéliser la participation citoyenne par une échelle à huit barreaux, allant de la manipulation à la maîtrise, en passant par la consultation. A la demande de la Joseph Rowntree Foundation, Wilcox⁵⁹ affine ce modèle et décrit la participation de la communauté comme une hiérarchie à cinq niveaux:

57. Clore Duffield Foundation *et al.*, *Culture and Learning: A new agenda for advocacy and action*, 2008 (www.cultureandlearning.org.uk).

58. Arnstein Sherry, R., «A Ladder of Citizen Participation», *JAIP*, 35, 4, juillet 1969, p. 216-224.

59. Wilcox, D, *Guide to Effective Participation*, 1994 (www.partnerships.org.uk/guide/index.htm).

information, consultation, décision commune, action commune et soutien d'initiatives locales indépendantes. Dans le cas du patrimoine, la forme de participation la plus passive serait la lecture de panneaux explicatifs ou de brochures, et les autres niveaux de la hiérarchie correspondraient à d'autres formes d'engagement : assister à des manifestations (reconstitutions par exemple), participer à des ateliers, se porter volontaire et enfin s'engager dans la gouvernance d'organisations de défense du patrimoine, prendre des décisions concernant des sites et des objets appartenant au patrimoine et contribuer à la définition d'orientations stratégiques concernant un site particulier.

Une synthèse fort intéressante, publiée par le Group for Education in Museums⁶⁰, association professionnelle pour le personnel éducateur des musées et du patrimoine culturel au Royaume-Uni, présente les effets positifs sur les personnes, tout au long de la vie, de l'engagement envers le patrimoine culturel. Les études de cas publiées fournissent plusieurs exemples pratiques : ateliers dirigés en Cornouailles visant à susciter l'intérêt d'enfants de maternelle pour des archives ; activités orales sur l'histoire avec des travailleurs migrants dans le Fenland ; mise en place de personnel dans les musées pour accompagner le développement professionnel des enseignants. Ces études de cas, pour uniques qu'elles soient, présentent deux caractéristiques communes frappantes : d'une part, les activités, le cadre et les résultats de chaque projet ont été définis avec la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins du groupe ciblé ; d'autre part, tous les projets ont été mis en place grâce à un partenariat de collaboration.

Les partenariats entre les organisations de défense du patrimoine culturel et le secteur de l'éducation formelle apportent maints avantages, qui sont bien documentés et reconnus dans l'offre culturelle du Royaume-Uni. Un récent rapport de l'Ofsted (Office des mesures pour l'éducation) salue la bonne planification et la mise en œuvre efficace de l'apprentissage en dehors de la classe, qui « contribue de façon significative à élever le niveau et à améliorer le développement personnel, social et émotionnel des élèves »⁶¹.

Le secteur du patrimoine culturel trouvera un nouveau départ dans les partenariats qui ciblent des activités pour les « nouveaux publics », c'est-à-dire les publics sous-représentés dans ce secteur : jeunes, Noirs, groupes ethniques minoritaires, personnes âgées, personnes présentant des troubles sensoriels, personnes ayant des besoins spécifiques d'accès aux sites, etc. D'autres travaux visent à promouvoir la justice sociale et la cohésion au sein des communautés. Dans certains cas, pour promouvoir le bien social, on utilise les collections et les sites du patrimoine comme une ressource permettant de lutter contre les comportements antisociaux et d'encourager une citoyenneté active et positive. En tant que tels, on peut considérer que ces efforts s'attaquent à ce que la Joseph Rowntree Foundation appelle les plaies sociales du

60. GEM (Group for Education in Museums), *Case Studies*, vol. 1, GEM, Gillingham, Kent, 2008.

61. Ofsted, *Learning outside the classroom*, publié en octobre 2008, réf : 070219.

monde moderne : «les vies gâchées, le déclin de la communauté et la peur de l'autre»⁶².

Cela étant, l'étiquette «public» évoque une passivité dans laquelle la plupart des projets visant à favoriser l'apprentissage de ce domaine et à en faciliter l'accès ne se reconnaissent pas, car ils visent explicitement à donner aux personnes les moyens de travailler avec des professionnels du patrimoine en vue de bâtir, avec leur collaboration, des récits sur les lieux et les expériences. En cela, ils sont représentatifs de ce que Holden désigne par un déplacement culturel général au XXI^e siècle, à savoir le passage de l'état de consommateurs culturels à celui de producteurs culturels :

La culture quitte petit à petit sa sphère professionnelle, que des experts façonnent et que le public contemple dans une attitude passive, et se caractérise de plus en plus par une collaboration entre les experts et le public⁶³.

Dans cette perspective, les stratégies visant à promouvoir la démocratie sociale requièrent la participation active des groupes socialement exclus aux activités liées au patrimoine. A cette fin, il est sans doute nécessaire de mettre en place, au sein des organisations de défense du patrimoine culturel, de nouvelles méthodes de travail. Les exemples de politiques et de pratiques semblent indiquer deux axes de travail susceptibles de créer une dynamique en ce sens : bâtir une communauté d'intérêt pour le patrimoine culturel plus diversifiée et plus représentative de la société et s'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs des institutions culturelles et ceux des financeurs. Si la plupart des travaux menés sous l'étiquette «nouveaux publics» sont novateurs dans leur conception et leur mise en œuvre, ils comptent aussi parmi les tâches les plus ambitieuses des facilitateurs du patrimoine. De fait, travailler efficacement avec des groupes menacés d'exclusion sociale (jeunes en institutions ou quittant les institutions, jeunes délinquants, personnes handicapées mentales, migrants, gens du voyage, etc.) requiert l'intervention de praticiens spécialisés possédant les compétences et l'expérience requises pour produire les effets positifs que l'on peut attendre de l'engagement. Par ailleurs, les besoins spécifiques de ces groupes viennent remettre en question les bénéfices que le public traditionnel tire du patrimoine culturel, ce qui impose de procéder avec prudence afin d'éviter la concurrence et les tensions inutiles entre ces deux publics.

Effets positifs au sens large de l'engagement de l'ensemble de la société à l'égard du patrimoine

Les travaux de recherche et d'évaluation visant à mettre en évidence les effets du financement du patrimoine et à définir ce qui pourrait constituer

62. Unwin J., «Heritage learning: addressing contemporary social evils», *Journal of education in Museums*, 29, GEM, Gillingham, Kent, 2008, p. 4-9.

63. Holden J., «Learning at the heart of culture: implications for the heritage sector», *Journal of education in Museums*, 29, GEM, Gillingham, Kent, 2008, p. 14.

de bonnes pratiques⁶⁴ produisent de nombreuses données que le secteur du patrimoine culturel peut utiliser pour orienter et hiérarchiser ses activités.

En résumé, les effets bénéfiques de l'engagement à l'égard du patrimoine relevés par ces travaux se déclinent comme suit :

Effets bénéfiques pour les participants :

- meilleure confiance en soi, estime de soi et sensation générale de bien-être ;
- occasion de se divertir et d'éprouver la joie et la satisfaction que procure le fait de participer ;
- développement des compétences, notamment compétences transversales (savoir lire et écrire, savoir compter, observer, réfléchir, communiquer, travailler en groupe, etc.) et capacité à utiliser les médias créatifs ;
- développement de l'identité personnelle, du sentiment de fierté et de l'ancrage territorial ;
- changements positifs dans les attitudes et les comportements ;
- accès à la connaissance et à l'expertise professionnelle en matière de patrimoine ;
- amélioration des connaissances et de la compréhension des ressources patrimoniales, en particulier celles du patrimoine local ;
- renforcement de la confiance et de l'aptitude à utiliser les ressources patrimoniales à des fins générales ou particulières.

Effets bénéfiques pour la société :

- meilleure intégration des groupes socialement exclus, dans le sens du développement social et d'une plus grande cohésion sociale ;
- utilisation efficace des ressources ;
- développement de la compréhension et du respect interculturels et intergénérationnels.

Effets bénéfiques pour les organisations patrimoniales :

- élargissement des missions des organisations dans le cadre de la modernisation ;

64. Par exemple : université de Leicester, *Inspiration, Identity, Learning: the value of museums. An evaluation of the DCMS/DCSF national/regional museum partnership programme 2006-2007*, university de Leicester, 2008 (www.le.ac.uk/museumstudies/research/rcmg.html) ; rapports de recherche sur les effets du financement par le Heritage Lottery Fund, disponibles à l'adresse www.hlf.org.uk/English/PublicationsAndInfo/AccessingPublications/Research+and+Evaluation.htm.

- développement de nouveaux matériels, notamment nouveaux programmes et activités d'apprentissage, ressources en ligne, matériels éducatifs en prêt et programmes pour les enseignants;
- constitution d'un public nouveau, plus représentatif de la société;
- pilotage de nouvelles approches d'enseignement, d'apprentissage et d'engagement, afin d'élargir les compétences des professionnels du patrimoine;
- développement de nouveaux partenariats efficaces;
- accès à de nouvelles sources de financement.

Enjeux et obstacles

Cela étant, les recherches ont également mis en lumière certains problèmes auxquels le secteur du patrimoine pourrait être confronté dans sa quête de participation et d'engagement du public. On peut citer notamment :

- adaptation de l'offre du secteur du patrimoine au programme de base des écoles, des universités et des autres institutions sociales;
- identification et implication des groupes qu'il convient de cibler dans la communauté;
- conception des programmes qui répondent aux besoins;
- choix de la bonne méthode de participation;
- disposition d'un personnel possédant les compétences requises pour travailler avec des groupes difficiles et hétérogènes;
- incitation au changement culturel en interne, y compris à un changement concernant les missions, afin d'offrir aux communautés un engagement de haute qualité.

Il est possible de surmonter nombre de ces obstacles en travaillant en partenariat avec d'autres organisations complémentaires en termes de compétences et de ressources. Les travaux de recherche le soulignent, les partenariats sont un facteur clé de réussite en matière d'engagement et de participation dans le domaine du patrimoine culturel.

Assurer la participation en matière de patrimoine à travers le partenariat

Sur le plan pratique, les partenariats efficaces rendent possible pour les institutions l'identification des groupes cibles et le travail avec eux, l'accès à une expertise et à des ressources supplémentaires et complémentaires, et l'offre de prestations de qualité. On peut citer, à titre d'exemple, le partenariat entre le National Media Museum, l'association caritative Age Concern, les bibliothèques de Bradford et un projet de télévision pour les jeunes, qui, partant d'un travail de mémoire avec des personnes âgées, a évolué vers des

activités intergénérationnelles impliquant des jeunes «en rupture». Il a ainsi été possible de faire tomber les barrières et d'instaurer le respect entre ces deux groupes⁶⁵.

Sur le plan stratégique, les partenariats contribuent à la mobilisation de financements supplémentaires et à la mutualisation de l'expertise, dans le but d'initier un changement organisationnel et sectoriel qui s'inscrit dans la durée. Le partenariat stratégique entre l'Heritage Lottery Fund (HLF) et la National Young Agency, par exemple, a soutenu le très réussi programme Young Roots, qui a subventionné 850 projets concernant les jeunes et le patrimoine, pour un total de 3,2 millions de livres⁶⁶. Le HLF a recruté, au sein de ses équipes régionales, des travailleurs de jeunesse expérimentés, qui ont mené des activités de développement avec des organisations de jeunesse. Le programme n'a pas seulement permis de développer un nouveau domaine d'activités dans le secteur du travail de jeunesse, il a également été l'occasion pour le HLF de mieux comprendre les besoins des jeunes et leur contribution au patrimoine. Cette expérience a débouché sur un nouveau programme de subventions, dans lequel les activités de partenariat entre organisations de défense du patrimoine et organisations de jeunesse figurent au nombre des critères d'évaluation pour l'octroi de subventions⁶⁷.

Le travail en partenariat peut également tirer parti des économies d'échelle et donc fournir de meilleurs résultats à moindre coût et répondre à de multiples exigences stratégiques. En témoigne un projet organisé pour les travailleurs immigrés au Ayscoughfee Hall Museum, dans le Lincolnshire, en partenariat avec les pouvoirs locaux et les collectivités, grâce auquel les migrants ont pu améliorer leur compréhension des différentes cultures et leurs compétences en anglais. Par ce projet, les pouvoirs locaux ont pu réaliser leur contrat LAA (*Local Area Agreement*). Ce contrat est un accord qui lie le Gouvernement britannique et les pouvoirs locaux en termes d'actions locales à mener, définies en fonction d'indicateurs nationaux⁶⁸. En matière de services conjoints, les LAA sont des éléments moteurs efficaces. A noter à cet égard qu'en juillet 2007, le ministre britannique de la Culture a annoncé un plan visant à simplifier les modalités de travail des agences culturelles entre elles dans le cadre de la réalisation des accords LAA⁶⁹.

Au Royaume-Uni, au niveau national, les partenariats avec le secteur du patrimoine culturel contribuent à faire tomber les barrières qui freinent encore l'apprentissage en dehors de la classe. Le «Manifeste de l'apprentissage

65. Mumford, S. et Tennant, M., «Beyond Reminiscence», in GEM (Group for Education in Museums), *Case Studies*, vol. 1, GEM, Gillingham, Kent, 2008.

66. HLF, *Annual Report*, 2008 (www.hlf.org.uk/NR/rdonlyres/8ECC5360-D7D4-4203-A98D-C68C6CF34268/0/HLF2008AnnualReportA_Web.pdf).

67. Heritage Lottery Fund, *Learning from Young Roots: Evaluation of the Young Roots Grant Programme 2004-2005*, HLF (www.hlf.org.uk).

68. Gould, H., Adler, C. et Davies, R., «Just Like my mother used to make», in GEM (Group for Education in Museums), *Case Studies*, vol. 1, GEM, Gillingham, Kent, 2008.

69. *TheHodgeReview*(www.culture.gov.uk/reference_library/media_releases/5236.aspx).

en dehors de la classe», lancé en 2006⁷⁰, constitue un label de qualité que les organisations peuvent faire valoir pour témoigner de leur capacité à accueillir des groupes scolaires en toute sécurité.

Les partenariats encouragent le partage des connaissances entre professions, par exemple entre les enseignants et le personnel éducatif des organisations du patrimoine. Ces organisations sont ainsi en mesure de proposer des programmes d'apprentissage en adéquation avec les curriculums scolaires, tout en entretenant et en stimulant l'enthousiasme suscité par l'apprentissage en dehors de la classe.

La plupart des organisations de défense du patrimoine culturel n'ont pas l'habitude de travailler avec des groupes qui demandent une attention particulière. Le risque est grand qu'elles mobilisent des ressources importantes sans pour autant répondre aux besoins et qu'elles proposent donc des activités de piètre qualité. C'est en établissant des partenariats avec les communautés et avec la société civile qu'elles peuvent se faire une meilleure idée des besoins des différents groupes, inscrire dans leur programme d'apprentissage des activités axées sur les communautés et ainsi fournir des services de qualité tout en renforçant leurs capacités. De plus, de forts partenariats locaux ont plus de chances de déboucher sur des activités qui s'inscrivent dans la durée, élément essentiel pour les participants, qui se sont investis dans une relation avec ces organisations et veulent la poursuivre au-delà du premier projet.

Il ne s'agit pas ici de minimiser les difficultés du travail en collaboration. Les partenariats peuvent être onéreux et difficiles à maintenir, reposer trop exclusivement sur quelques individus clés dont on ne peut garantir la durée de l'engagement, mais aussi ralentir les processus décisionnels. Cela étant, lorsqu'un partenariat entre des personnes et des organisations possède une stratégie suffisamment claire pour s'attaquer à ces difficultés, il produit des effets très positifs.

Synthèse des effets positifs du travail en partenariat

- meilleure qualité des résultats pour les individus et les organisations ;
- accès à une plus large gamme de financements, les partenariats touchant de multiples programmes stratégiques ;
- économies d'échelle, synergies et complémentarités des projets ;
- possibilité de tirer parti d'expertises communes ;
- apprentissage interprofessionnel ;
- capacité à atteindre un public plus large et plus divers ;
- renforcement du savoir-faire et des aptitudes ;
- perspectives d'activités durables ;
- activités en commun avec des domaines stratégiques complémentaires.

70. *Learning outside the Classroom* (www.lotc.org.uk/).

Etablir des partenariats efficaces

A tous les niveaux, quels qu'ils soient, l'efficacité d'un partenariat ne se décrète pas : son objet doit être clairement défini, son planning efficace et son action motivante. Plus précisément, pour établir des partenariats efficaces, il convient de veiller à :

- identifier, à travers l'Europe, des programmes de politiques communes entre les Etats, les financeurs et la société civile en vue d'apporter un bénéfice public et une valeur ajoutée clairement définie ; il s'agit d'identifier des domaines dans lesquels les actions de chaque association peuvent utilement se compléter. Par exemple, les organisations bénévoles de préservation de la nature peuvent largement contribuer à la prise de conscience du public en matière de préservation de l'environnement, de détérioration de l'habitat naturel et de développement durable. Ces problématiques peuvent prendre corps dans des programmes éducatifs grâce à l'expertise apportée par ces organisations et aux exemples réels tirés des sites naturels dont elles s'occupent ;
- rechercher les complémentarités de projets de partenariat et les placer au centre des réflexions ; identifier les domaines clés qui permettront aux organisations partenaires de joindre leurs forces pour produire des résultats de qualité ;
- mener des actions en commun par le biais de programmes se situant dans une même logique. Une fois mures, les partenariats peuvent évoluer au-delà de la simple recherche de ressources au coup par coup vers un financement stable, qui soutient et suit des programmes stratégiques de fond ;
- conclure des accords de financement, de suivi et de *reporting*. L'attribution des fonds alloués au projet, le suivi et le *reporting* sur les résultats doivent faire l'objet d'accords dès le début d'un partenariat. Dans le cas idéal, ces accords donneront lieu à des protocoles de partenariat ou, plus formellement, des mémorandums de coopération ;
- prévoir une évaluation impartiale. Parallèlement à l'évaluation interne liée à chaque projet, il est important d'intégrer au processus d'apprentissage et de développement une évaluation externe du partenariat, qui permettra éventuellement de le renforcer et de l'inscrire dans la durée ;
- apprendre par la pratique. Permettre à des professionnels qui se complètent (tant du point de vue de leur contexte de travail que de leur expertise) d'apprendre au contact les uns des autres reste un moyen puissant de renforcement des capacités organisationnelles et individuelles. Il est préférable d'officialiser ce type d'apprentissage, qui gagne à être géré au niveau du partenariat et peut être intégré à des stratégies de développement professionnel.

Le bon partenariat en quelques mots clés

- vision stratégique commune et mise en adéquation avec les politiques;
- bon leadership;
- mécanismes efficaces de planification conjointe;
- clarté des objectifs, des buts et des échéances;
- évaluation et suivi conjoints;
- appropriation par l'ensemble des partenaires;
- respect des compétences individuelles;
- ouverture et confiance.

Les «40xVenezia», exemple d'une communauté patrimoniale appliquant la Convention de Faro

*Shaul Bassi, Flavio Gregori, Cristina Gregorin et Prosper Wanner –
Mouvement 40xVenezia*

Selon les dernières estimations, les 60 000 résidents de la Venise «historique» accueillent chaque année 20 millions de visiteurs.

C'est dans ce contexte qu'est né fin 2007 les «40xVenezia» (les «quadra» pour Venise), un mouvement citoyen de proposition qui souhaite mettre à disposition de Venise les expériences plurielles provenant de citoyens.

Le mouvement (qui aujourd'hui dispose comme moyen d'action de son association) est composé de femmes et d'hommes nés entre les années 1960 et 1970 (tout en accueillant des sympathisants de tous les âges); il se présente comme un laboratoire d'idées dont le but est d'offrir une vision complexe de Venise orientée vers le futur.

Les 40xVenezia croient dans les énormes potentialités de la ville et dans son prestige international. Ils veulent en valoriser le patrimoine artistique et culturel sans égal, promouvoir un tourisme durable, défendre l'habitat et relever les défis du développement d'une réalité métropolitaine. Ils veulent mettre au service de la ville leurs compétences et leur professionnalisme pour faire face aux principales problématiques de manière innovante et transversale, avec des idées et des projets concrets. Sans s'identifier à aucune catégorie économique ou à aucun parti politique, le mouvement veut soutenir l'innovation et le mérite dépassant par là les inerties, les corporatismes et les rentes de situation.

40xVenezia a trouvé un formidable outil d'expression au travers de son réseau social (ou NING), agora télématique réunissant plus de 1 500 usagers à ce jour (www.40xVenezia.it).

C'est l'instrument virtuel par lequel le mouvement a créé l'infrastructure des contacts entre les adhérents et les sympathisants. Il a permis d'initier les discussions et les initiatives à caractère culturel, opérationnel, ludique et de solidarité, et a fait croître sa structure associative. Cette plate-forme créée par le mouvement 40xVenezia s'est révélée être l'une des plus importante au monde en terme d'inscrits confirmés (1 541 au 21 décembre 2008), avec un nombre de visites et de contacts élevé et constant.

Le mouvement 40xVenezia s'est engagé à promouvoir la connaissance de la convention du Conseil de l'Europe ouverte à la signature à Faro en octobre 2005. Il a réalisé une traduction en langue italienne de ce texte afin de favoriser une prise de conscience citoyenne de la signification du patrimoine culturel. Un groupe de travail a été constitué pour faire vivre cette convention sur le terrain.

Le mouvement souhaite particulièrement mettre en avant l'un des points fondamentaux reconnaissant que la signification culturelle des édifices et des monuments historiques, qui définissent le territoire sur lequel les habitants développent des relations, des habitudes, des styles de vie, va au-delà de l'aspect purement historico-artistique; des éléments incarnant des valeurs, des croyances et des imaginaires, c'est-à-dire l'identité d'une communauté, s'intègrent dans cette définition.

A ce titre, Venise, ville qui aujourd'hui court le risque de devenir une sorte de musée vécu seulement comme mémoire historique, et dans le pire des cas comme parc thématique, peut au contraire devenir un modèle pour la diffusion de la convention dans d'autres cités d'Europe.

A cet effet, le mouvement 40xVenezia est en train d'analyser les formes de consommation culturelle de la ville de Venise en découvrant que la culture peut être considérée à la fois comme sujet et comme objet. Il retient que cette même notion de culture peut être réinterprétée en utilisant une approche conceptuelle diverse du *statu quo* actuel.

De l'avis des 40xVenezia, la dimension culturelle d'un ensemble socio-économique et socio-entropique complexe et pluriel comme celui de Venise ne peut pas être réduite à son aspect exclusivement historico-monumental et touristique. La dimension culturelle est présente dans l'important patrimoine artistico-architectural vénitien tout comme dans son système éducatif (que son impact soit important ou non), dans l'immense environnement servant de cadre à la production culturelle, dans les activités marines liées à l'environnement lagunaire, dans les activités artisanales et dans l'histoire industrielle.

Une conception purement conservatrice ou touristique de la culture (Venise comme « vitrine ») n'est pas en mesure de rendre compréhensible l'essentiel de la valeur de la culture de Venise procédant d'une longue chaîne de production et des filières correspondantes.

Pour cette raison, les 40xVenezia retiennent que la Convention de Faro soulignant l'importance du « droit au patrimoine culturel » peut offrir un support fondamental pour mieux interpréter, utiliser, conserver et relancer le sens de la dimension culturelle de Venise qui s'appréhende autant dans les relations entre la ville et ses citoyens – la communauté patrimoniale – que dans la relation entre cette communauté et le reste du monde⁷¹.

Les 40xVenezia entreprennent une série d'initiatives destinées aux personnes et aux institutions dans le but d'affirmer le principe du droit du citoyen à s'exprimer sur son propre patrimoine.

Des balades sont prévues comme un moyen de connaissance du territoire, tout comme des débats publics, des vidéos, des interviews ou des collectes de matériel documentaires afin de créer une base de données à transmettre aux générations futures.

De manière particulière, les « balades patrimoniales » ont la capacité et comme objectif de faire prendre conscience à la multiplicité des citoyens – sujet culturel –

71. www.unfaropervenezia.it.

de leur interaction avec le patrimoine dans lequel ils vivent et travaillent et de ce qu'il leur apporte, que ce soit à travers son histoire séculaire ou dans ses usages actuels. Les participants comme les intervenants des « balades patrimoniales » sont les résidents, témoins des usages, de l'histoire et du devenir du patrimoine culturel présent.

La connaissance du patrimoine culturel – à tous les niveaux de la filière formation culturelle – est encouragée par la Convention de Faro dans la mesure où elle contribue à renforcer le lien entre l'instruction culturelle, la conscience historique, la formation professionnelle et le sens de l'identité et de l'éthique culturelle, qui est une composante, plurielle mais inaliénable, de la communauté. Cela prévient en même temps des actions qui *in fine* appauvriraient et dégraderaient le tissu social et le patrimoine réel (et pas seulement économique) de la ville.

Sur l'exemple des « balades patrimoniales » créées à Marseille, l'une des premières villes d'Europe à s'être engagées pour faire connaître à ses propres citoyens la convention, ont été réalisées deux balades patrimoniale vénitiennes.

L'une était centrée sur le patrimoine socio-économique de l'île de la Giudecca, illustré par des témoignages provenant soit de personnes qui ont travaillé dans les usines qui existaient il y a encore quelques dizaines d'années, soit de ceux qui travaillent dans ces mêmes lieux investis de nouvelles fonctions.

L'autre concernait la République de Venise et les communautés de langue allemande. Cet itinéraire est parti du récit historique des nombreux échanges économiques et culturels entre les deux communautés. Le cœur du parcours est le « Fondaco dei Tedeschi » où les marchands du Nord géraient leurs commerces et qui, transformé au XIX^e siècle en siège des Postes et Télécommunication, a continué à assumer des fonctions destinées au public. La balade a été suivie d'un débat public à l'Ateneo Veneto de Venise.

Un programme riche de cinq « balades patrimoniales » a été préparé pour les Journées européennes du patrimoine de 2009.

Créer et aménager des lieux de vie

Graham Fairclough

Tout lieu est un produit culturel. Les lieux sont peut-être même le produit culturel par excellence puisqu'ils sont créés par les gens et influent ensuite sur leur vie. Le lieu est un patrimoine (passé ou présent, réel ou virtuel) pour ses habitants, pas seulement pour ses visiteurs (cas d'une valorisation touristique). Les lieux s'auto-définissent également. Ils résultent d'un processus perceptuel autant que physique et sont le produit des personnes et des collectivités et non pas des experts. On peut d'ailleurs se demander si les lieux peuvent être créés par les planificateurs, les responsables politiques ou les promoteurs, car un « lieu » se développe organiquement et de façon autonome. Les urbanistes peuvent peut-être tout au plus établir un contexte favorable à l'émergence du lieu, mais une tâche importante et stimulante demeure. Promoteurs, architectes, urbanistes et autres prennent constamment des décisions relatives à l'aménagement des lieux, nouveaux et anciens. Après leur départ, le devenir des espaces est toutefois décidé par les collectivités et c'est ce réseau complexe de pratiques et de prise de décisions, grandes et petites, qui fait le lieu.

L'intervention des acteurs du patrimoine culturel et des décideurs en matière d'aménagement de l'espace ne doit pas se limiter aux éléments traditionnels du patrimoine. La plupart des lieux n'ont aucun bien patrimonial de premier ordre et possèdent tout au plus un ou deux bâtiments classés qui pourront même être périphériques à l'idée d'un lieu. Les grands sites « importants » du patrimoine (national) ne présentent pas toujours un grand intérêt du point de vue du lieu. En matière d'aménagement, d'autres aspects sont valorisés : les éléments locaux, ordinaires, contextuels, typiques, quotidiens, petits, personnels, intangibles, qui créent un sentiment quotidien d'appartenance au lieu pour la grande majorité de la population. Le caractère d'un lieu, en termes conventionnels, repose fréquemment sur des choses mineures, communes, personnelles et marginales, sur l'intangible. Le contexte, plutôt que l'importance innée, est fondamental. De fait, les prétendus aspects « marginaux » peuvent devenir un élément central : le lieu ne saurait simplement refléter les perspectives nationales, il est typiquement local, tout comme le « nouveau patrimoine » est contextuel, axé sur le lieu.

Les lieux ne sont pas statiques. Peu de composantes du patrimoine culturel le sont, évidemment, mais comme le paysage, le lieu est particulièrement dynamique, fluide, en changement perpétuel. Aussi les approches patrimoniales du lieu doivent-elles accepter l'inévitabilité du changement de façon beaucoup plus globale, en considérant de fait le changement comme un attribut et non pas seulement comme une conséquence. Dans un contexte d'aménagement, le changement doit être négocié et souvent être vu positivement, car c'est une manière de préserver la vie d'un lieu. En même temps, au-delà de l'aspect matériel, le lieu (comme le paysage) change constamment en termes de perception et de représentation par les personnes. Une approche constructive, collaborative, du changement est nécessaire en matière d'aménagement. De nouvelles constructions

peuvent être conçues de façon à devenir une expression du lieu et du patrimoine au même titre qu'un grand monument classé. Mais parce qu'elles seront inscrites dans le tissu de la vie quotidienne, elles seront socialement plus importantes.

Les interventions en matière de patrimoine, dès lors, et c'est là clairement l'un des thèmes de la Convention de Faro, doivent ajuster leurs objectifs dans le contexte de la création ou de l'aménagement des lieux. S'agissant d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la protection conventionnelle de sites devrait devenir, dans les limites du nécessaire, l'exception. En matière d'aménagement, le patrimoine n'est pas synonyme de la conservation de l'ancien, il peut aussi contribuer à la conception des nouveaux espaces. Ce que le patrimoine peut apporter au processus de planification et de conception est une compréhension des processus historiques et de la manière dont un lieu a évolué jusqu'à son état actuel, fournissant ainsi des orientations et le substrat des futurs changements. Cela permet aussi d'éclairer de nouvelles étapes à la lumière du patrimoine et la décision pourra tout aussi bien être de promouvoir un changement radical que d'encourager la continuité.

Comme on a pu le voir dans cet ouvrage, cela veut dire que lors de la conception des schémas d'aménagement, les débats et les compromis devraient accorder une plus grande importance au patrimoine, par exemple en prenant en compte les besoins et préférences du public. Dans ce contexte, on ne doit pas toujours s'attendre à ce que la protection du patrimoine passe en premier. L'un des messages de Faro est en effet qu'elle ne devrait pas primer si l'on veut prendre au sérieux les idées de patrimoine culturel vivant, de patrimoine commun et du lien entre patrimoine et identité. C'est dans le contexte des lieux et du paysage que le patrimoine doit être une partie prenante du débat autour des enjeux économiques et sociaux et que l'on peut le moins se passer de lui. Il ne devrait pas constituer un volet distinct ancré dans l'opposition au changement faute d'être l'un des éléments du débat (une conséquence des lois de protection isolées qui ont eu tendance à exclure le patrimoine de la prise de décision). L'intervention sur le patrimoine ne doit pas non plus être exercée uniquement dans des « réserves » ou n'être envisagée qu'en termes de financement public. L'héritage du passé doit être une composante vivante de tous les lieux de vie. A cet égard, c'est une part essentielle du tissu de la société.

Silence, tranquillité et espace ouvert : communautés de pratique en Flandre

Piet Jaspaert

Le Centre Waerbeke, Grammont, Flandre (Belgique)⁷²

Le mode d'action de la communauté locale et de nombreuses organisations concernées dans tous les secteurs du patrimoine (matériel, immatériel, naturel et bâti), via l'association à but non lucratif Centrum Waerbeke, située et active dans la « Zone de silence Dendre-Marcq », en s'attachant en particulier au calme et à la quiétude peut être considéré comme une traduction de la Convention de Faro dans la pratique.

L'identité de cette « communauté patrimoniale » en construction procède de la coordination de différents domaines, définissant chacun ses buts, ses méthodes et ses actions.

La zone de silence Dendre-Marcq

En 1991, les représentants des associations environnementales et des partis politiques de Gammerages, Grammont et Ninove (à la frontière des provinces de Brabant flamand et de Flandre orientale) avaient déjà signé une Charte du paysage considérant ainsi le territoire délimité par les vallées de la Dendre et de la Marcq comme un « ensemble paysager homogène et précieux ». Ils ont alors affirmé leur volonté de définir une politique environnementale coordonnée « visant à maintenir, réhabiliter et consolider les atouts du paysage et de la nature au-delà des limites de chaque commune ». Depuis 1997, des travaux de recherche ont mis en évidence, à plusieurs reprises, les qualités acoustiques exceptionnelles de ce territoire d'environ 28 kilomètres carrés. La qualité de silence de ce paysage culturel, agraire, bien préservé, paraît sans égale.

Une zone de silence est cependant bien davantage qu'une zone de loisir. Le calme, la quiétude et l'espace ouvert vont bien au-delà des aspects purement sensoriels du monde physique. Le silence nous permet de respirer. Le silence nous rend attentifs, réceptifs, il suscite l'étonnement. Comprendre cela, c'est aussi reconnaître le rôle éminent du patrimoine culturel. La zone de silence symbolise l'intérêt croissant que porte la société à la qualité de vie. Le silence et la quiétude sont de plus en plus perçus comme des biens rares et vitaux. Le fait même que ce projet fasse partie de la « politique de lutte contre la pollution » du gouvernement flamand est caractéristique de notre époque. Un groupe de travail permanent, composé de représentants de communes et provinces et de la région flamande, a commencé à élaborer des initiatives visant à mieux sensibiliser la population locale et les visiteurs à l'intérêt de cette zone unique en son genre et à en préserver les qualités.

72. Remerciements à Dirk Sturtewagen, coordinateur du Centrum Waerbeke, et Joris Capenberghs, professeur invité au Raymond Lemaire International Centre for Conservation, KU Leuven.

Ces initiatives consistent notamment à distribuer des dépliants, à aménager et entretenir des «sentiers de silence», et à diffuser un bulletin d'information.

Le bureau de consultants Vectris et le groupe d'experts en technologies de l'information de l'université de Gand ont mené pour le compte du gouvernement une étude sur les relations entre l'acoustique, la mobilité et l'aménagement local dans la zone de silence. En se prévalant des conclusions de l'étude, le gouvernement flamand a mis au point en 2006 un nouvel outil de travail pour les collectivités. La brochure intitulée «Zones de silence en Flandre. Orientations pour la création de zones de silence rurales» présente des informations techniques assorties de multiples exemples et de recommandations pour la définition d'une politique et d'un cadre de gestion pour d'autres zones de silence en Flandre.

Le Centre Waerbeke et les Amis du silence

En 2002, une poignée d'habitants et de sympathisants de la zone de silence a fondé l'association Centrum Waerbeke. L'année suivante, l'association a pu acquérir le presbytère désaffecté du village de Waerbeke (Grammont). Le Centre Waerbeke s'attache, de pair avec l'ensemble des autorités concernées, à soutenir le projet pilote de la zone de silence Dendre-Marcq et à encourager l'intérêt de la population pour les zones de silence en Flandre et ailleurs. Pour ce faire, il cherche à développer, organiser et dynamiser des projets concrets avec toutes sortes de partenaires et d'acteurs de différents secteurs et disciplines, notamment en matière de protection de l'environnement, de paysage et de patrimoine. Il s'emploie en particulier à adopter une approche transfrontalière intégrant la population locale. Faire l'expérience de la tranquillité et la préserver au sein d'un paysage exige des comportements, des mentalités et des rythmes différents de ceux de la culture de consommation dominante. Le centre se propose d'être à la fois un lieu de réunion de proximité, ouvert à la population locale, et un lieu d'inspiration, d'étude et de réflexion pour un public plus large.

Sur le terrain, l'attention se concentre en ce moment sur la manière de structurer l'ancrage local du projet pilote. En octobre 2002, toutes les personnes vivant dans et autour de la zone de silence – environ 9 000 foyers – ont reçu une brochure de présentation. La lettre d'accompagnement, signée par les maires des communes concernées, invitait les habitants à participer activement au projet. Plusieurs ont réagi avec enthousiasme, formulant notamment des demandes de consultation et de coopération. Fin 2003 a été lancée l'initiative locale «Les Amis du silence de Dendre-Marcq»; les habitants ont été invités, une fois de plus, à manifester leur soutien par écrit dans le cadre d'une campagne de signatures pour un développement ultérieur de la zone de silence. Pour de nombreux habitants, ce premier pas était loin d'être évident; il ne l'est toujours pas à ce jour.

Plus de 400 familles ont signé la pétition depuis son lancement, démontrant ainsi le pouvoir fédérateur du silence en tant qu'élément de qualité de vie. Le Centre Waerbeke tient les «Amis du silence» au courant de toutes les activités liées à l'expérience de la tranquillité dans la zone et l'informe, dans la mesure du possible, des initiatives et des évolutions concernant le calme, la quiétude et l'espace ouvert dans une perspective sociale élargie. Progressivement, on voit s'accroître la confiance et la concertation avec les collectivités locales, les structures politiques

et administratives et leurs employés, ainsi qu'avec les organismes coordonnateurs de la politique culturelle et les instances culturelles, de jeunesse, sociales et paroissiales de Gammerages, Grammont et Ninove. Bien sûr, rien n'allait de soi au départ. L'initiative s'est heurtée en effet à des résistances spécifiques et à une – saine – suspicion de la population locale. C'est la raison pour laquelle le Centre Waerbeke a mis en place des formes concrètes d'«intermédiation», pour prévenir les conflits.

L'«intermédiation» passe par l'écoute; et qu'est-ce qu'écouter, sinon faire silence en soi pour être attentif? Une attitude qui conduit à l'ouverture et favorise la connaissance, l'empathie et la compréhension mutuelle.

Vers une communauté patrimoniale

En ce sens, le Centre Waerbeke se veut un «espace frontière», une initiative expérimentale et innovante s'inscrivant dans une mise en valeur constante du patrimoine culturel.

Comment définir le silence en tant que patrimoine? Un autre débat assez central, portant sur le fait de savoir si le «patrimoine silence» devrait relever, selon la législation flamande, de la Communauté flamande (responsable de la culture) ou de la région flamande (responsable des monuments et des sites) – car il ne peut pas relever des deux! – continue d'apporter son inévitable lot d'incertitudes. Le nouveau décret flamand sur le paysage culturel, entré en vigueur en 2008, offre cependant des perspectives intéressantes pour l'expansion et le développement ultérieurs du Centre Waerbeke. Les notions de «patrimoine immatériel» et de «communauté patrimoniale» jouent ici un rôle essentiel, y compris à la lumière du consensus international dans ce domaine.

Le point de départ est la question de savoir comment le patrimoine culturel peut concourir à l'amélioration de la qualité de vie, dans la conscience et dans le vécu des habitants, des usagers, des visiteurs et des amoureux des coins tranquilles en général; jusqu'à quel point les «monuments spatiotemporels» que le paysage offre peuvent-ils s'inscrire dans la dialectique sociale du souvenir et de l'oubli, sans peser (trop fortement) sur la viabilité du lieu en question; ou comment le passé peut-il avoir ou prendre à nouveau un sens aujourd'hui, et à l'aune de quelles valeurs le mesurer afin qu'il offre un espace, au propre et au figuré, pour le futur immédiat. Le paysage culturel est un phénomène social et spatial complexe, dans lequel présent et passé ne cessent de se confronter l'un à l'autre et de chercher leur place. Ce n'est que lorsque les connexions et structures actuelles ou éventuelles sont reconnues et évaluées que le paysage (re)prend un sens, qu'il peut être lu et vécu. C'est la façon dont tous les éléments isolés se relient pour former un tout organique aux significations multiples qui détermine la qualité du paysage. Pour appréhender cela, il est nécessaire de tenir compte aussi bien des aspects «intangibles» que des aspects concrets et tangibles du «paysage reçu en héritage». Dans un lieu de calme, de quiétude et d'espace ouvert – et dans le cadre de leur préservation –, le paysage et le patrimoine immatériel se rapprochent.

Le Centre Waerbeke entend concourir à l'élaboration d'une méthodologie appropriée de gestion du patrimoine et du silence en Flandre. Aujourd'hui, la gestion et l'ouverture d'ensembles patrimoniaux sont d'abord et avant tout un exercice

d'«intermédiation», qui privilégie la sensibilisation et la participation du grand public. Parallèlement, le Centre Waerbeke se tient informé de projets de même ordre menés en Flandre, à Bruxelles, en Wallonie et dans des pays voisins comme les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, pouvant constituer des exemples et des sources d'inspiration.

La meilleure façon de parvenir à une amélioration de la gestion du patrimoine aujourd'hui est également d'adopter une méthode «intégrée», en mettant l'accent sur des accords bien construits, sur la concertation, sur la responsabilité partagée et sur la coopération avec la population locale et avec tous les partenaires et secteurs concernés, que ce soit dans le domaine du patrimoine ou dans d'autres. Le Centre Waerbeke ne cherche pas tant une approche théorique descendante que des méthodes et technologies opérationnelles appropriées et centrées sur la pratique afin de dégager, de générer et de diffuser une dynamique constructive applicable à tout ce qui est vivant et réalisable sur le terrain.

Comprendre le paysage «de l'intérieur» peut conduire à s'engager. Le passé n'est jamais un livre fermé ou une matière morte, il est une responsabilité collective qui forme le point de départ de la contemplation, invitant à agir et à interagir, et offrant un contexte concret à l'existence. Le passé enrichit constamment le présent. Aussi une connaissance plus approfondie de la «biographie culturelle» d'un lieu offre-t-elle à la fois un miroir et une fenêtre pour voir ce que nous sommes, ou mieux, ce que nous devenons.

Un «portail du silence»

Tous les aspects du patrimoine interagissent constamment avec des domaines d'intervention publique, tels que la santé et le bien-être, l'environnement, l'aménagement urbain et rural, l'agriculture, la culture, les loisirs et la mobilité. La connexion avec d'autres zones de silence potentielles peut aussi offrir un point de départ vers d'autres initiatives de coopération intermunicipales. Le centre Waerbeke a lancé en janvier 2007 une plate-forme numérique qui présente les diverses manifestations du silence et de la quiétude à un large public, dont des professionnels et des décideurs politiques. Le site internet www.portaalvandestilte.be («portail de silence») est conçu comme une «zone de silence numérique» source d'inspiration et expertise, un site ouvert et un lieu de rencontre démocratique offrant des informations sur les zones de silence, de calme et de quiétude en Flandre et à l'étranger, sur les valeurs environnementales et culturelles que sont le silence, la quiétude et l'espace ouvert, le patrimoine, l'éducation, la préservation du paysage, l'accessibilité, etc. Toutes sortes d'activités et d'initiatives sont annoncées. Le site deviendra aussi un lieu de créativité et de communication plus large, réservant un espace à la littérature, à la culture visuelle, aux témoignages personnels...

La Convention de Faro et la société de l'information

Catherine Ledig

1. Une approche globale du patrimoine culturel et de la société de l'information et de la connaissance

L'avènement de la société de l'information et de la connaissance ainsi que la convergence des secteurs de l'internet, des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'édition de contenus ont transformé en profondeur les approches et les usages du patrimoine culturel.

Les technologies de l'information sont devenues des composantes essentielles de la vie quotidienne des Européens. Quelques chiffres suffisent à s'en convaincre.

En 2007, plus de la moitié de la population européenne utilisait régulièrement l'internet même si des écarts importants demeurent, notamment, entre la Bulgarie, l'Italie, la Roumanie, d'un côté, et le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège, de l'autre.

Le taux de pénétration du haut débit oscille en 2008 entre 77 % et plus de 35 %, la moyenne européenne étant autour de 20 %. Le haut débit est un facteur à terme de renforcement de l'accessibilité à des contenus multimédias de plus en plus riches et sophistiqués.

Les activités principales des internautes européens sont la recherche d'informations, les jeux, la musique, les journaux. Il a été constaté également que les pratiques numériques vont de pair avec les pratiques culturelles.

Les usages culturels numériques constituent, pour certains, un « renouvellement » des usages culturels réels. Cependant, de nouveaux usages émergent, de plus en plus orientés par et pour les « utilisateurs », rendus possible par les effets conjugués de pratiques intenses des technologies de l'information et de la communication (TIC) par une population de jeunes usagers, et de la généralisation et la diffusion des pratiques liées à l'internet parmi toutes les générations dans un espace globalisé.

L'article 14 de la Convention de Faro nous interpelle sur le patrimoine culturel et la société de l'information en mettant l'accent sur « l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel ».

Ainsi, il convient de déterminer ces usages culturels supportés par des technologies en évolution permanente et de tenir compte des limites intrinsèques à celles-ci.

Les usages culturels numériques concernent :

- la conservation et la préservation ;
- la diffusion au plus grand nombre de manière ubiquiste ;
- le partage et la mutualisation au travers de réseaux et de plates-formes de coopération et de collaboration ;
- l'éducation, la formation et l'évolution des métiers du patrimoine ;
- le jeu ;
- la création numérique ;
- la valorisation permettant un développement économique lié au tourisme culturel, à l'édition de contenu numérique et l'échange marchand facilité par les transactions électroniques.

La Convention de Faro ouvre un large cadre de collaboration et engage à la prise en compte d'enjeux fondamentaux tels qu'ils sont soulignés par l'article 14.

Ces enjeux exigent la mise en place cumulative d'une responsabilité collective, d'une capacité à maîtriser ces technologies de l'information dans une vision humaniste pragmatique ainsi que la mise en place d'un cadre juridique adapté et protecteur, sans être pour autant réducteur ou constituer un frein à la diffusion de la connaissance pour le plus grand nombre.

La Convention de Faro complète et précise le cadre de coopération proposé par la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles d'octobre 2005, dans son article 14.*b* et *c*, sans néanmoins entrer dans le champ des industries culturelles.

La responsabilité d'une mémoire collective : numérisation de la mémoire et de la culture en favorisant le multilinguisme et la diversité culturelle

Cet enjeu suppose de :

- réaliser la numérisation la plus large possible de siècles d'imprimés (livres, journaux, archives, etc.), de films et d'enregistrements sonores pour les mettre à la disposition du plus grand nombre ;
- conserver les œuvres existantes en prenant en compte les problématiques liées, en outre, à leur pérennité et accessibilité, générées par les technologies du fait, notamment, du renouvellement et de l'évolution rapide de ces dernières ;
- reconnaître et protéger de nouveaux « acteurs » de la culture qui réalisent des créations nouvelles liées à une culture moderne : « la culture numérique ».

Ces nouveaux intermédiaires, parfois de véritables médiateurs culturels tels les *pure players* de l'économie numérique que sont Google, YouTube, Flickr, eBay, illustrent une nouvelle acception du patrimoine culturel : au-delà du moteur de recherches, ils permettent un accès facilité et privilégié à la culture.

Ils entraînent, cependant, dans leur sillage de nouvelles problématiques au travers, notamment, de l'utilisation massive des sites communautaires : quelle est leur place, leur légitimité, n'y a-t-il pas un risque de marchandisation de l'art et de la culture, de l'avènement d'un consumérisme culturel pouvant aller jusqu'à une certaine vulgarisation de la culture ?

La maîtrise des technologies de l'information et leur évolution représentent un autre enjeu majeur.

Elles nécessitent une analyse de leur déploiement, une observation et un suivi permanent de bonnes pratiques existantes (*benchmarking*) à travers l'Europe en matière :

- de conservation ;
- d'interopérabilité des systèmes d'information ;
- de sécurité des sources et de sécurisation des échanges (essentiellement dans le domaine de la marchandisation illicite du patrimoine par un usage déviant du commerce électronique) ;
- de développements de logiciels à partir de licences privées ou à partir du logiciel libre ;
- d'investigation continue des nouvelles opportunités proposées par ces technologies.

Ainsi, les technologies avancées, actuelles ou émergentes ont ou auront des implications dans la gestion, la création, la dissémination du patrimoine culturel, et devront être mobilisées pour enrichir les usages numériques du patrimoine culturel.

Par ailleurs, la convergence des technologies de l'information et les enjeux du développement durable nécessitent encore d'autant plus la mise en place d'une veille technologique systématique.

Ces technologies peuvent se regrouper par secteurs, celles liées :

- aux télécommunications, au travers de la géolocalisation et les travaux de Galileo, le déploiement des réseaux sans fil à grande échelle, la traçabilité grâce aux puces à radio fréquence (RFID) ;
- au secteur informatique incluant le développement de plate-forme web de logiciels liés à l'utilisation et au déploiement de la 3D, à la réalité augmentée, à l'usage d'animations numériques, les mises en scène sur des plates-formes de type Second Life faisant appel à des avatars permettant aux visiteurs de s'inscrire et d'évoluer dans le cadre d'un patrimoine virtualisé, mais aussi le renforcement du web 2.0 dans lequel les réseaux sociaux, l'usage des *chats*, blog, forum, wiki se développe très vite.

Les plates-formes de création de contenus par les usagers (*User Created Content/UCC*) constituent de nouveaux espaces de création qui vont renforcer la place des usagers dans la mise en œuvre des politiques de préservation et de déploiement du patrimoine culturel, en leur donnant un lieu d'expression et une visibilité croissante.

Les interfaces ou les supports électroniques, quant à eux, permettent d'envisager une souplesse et une flexibilité d'usage en tout lieu, à tout moment, et ainsi de se connecter au patrimoine sans contrainte de fait, de temps, de lieu.

Enfin, l'enjeu que constitue la protection de la propriété intellectuelle dans le cadre d'une diffusion très large de la connaissance, notamment à des fins pédagogiques, ainsi que l'évolution des métiers du patrimoine représentent une source de réflexion majeure, explicitement soulignée dans la Convention de Faro.

De plus, l'article 14 croise l'article 7.d de la convention dans ses aspects éducation et formation tout au long de la vie, ainsi que l'article 13 «Patrimoine culturel et savoir». Ces thèmes seront abordés dans des encadrés ci-après⁷³.

2. Les enjeux d'une rencontre entre patrimoine culturel et société de l'information et de la connaissance

Pour soutenir ces usages, les politiques publiques nationales et européennes se concentrent sur les axes majeurs que sont, essentiellement, la création et la numérisation, l'accessibilité en ligne, la conservation numérique ainsi que l'encadrement juridique de ces nouvelles pratiques.

Les programmes-cadres de recherche de la Commission européenne, depuis leur origine en 1986, constituent un exemple de politiques publiques partagées, incitant les Etats membres à favoriser et valoriser la coopération européenne dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ci après «TIC»). Par la mise en place de réflexions, stratégies et actions communes, les Etats européens sont ainsi mieux armés pour relever les défis soulevés, notamment par la mise en place de bibliothèques numériques, les enjeux liés au contenu de la conservation numérique et de la gestion de l'information intelligente dans le cadre du web sémantique.

Aujourd'hui, pas moins de 120 projets ont été soutenus par la Commission européenne autour du patrimoine culturel, permettant une collaboration entre plus de 500 acteurs privés et publics d'organisations de recherche au travers de l'Union européenne, associant, pour certains de ces projets, des partenaires issus du Bassin méditerranéen.

73. Voir les encadrés «L'intégration des technologies de l'information dans la pratique quotidienne des métiers du patrimoine / articles 13, 14 et 17 de la Convention de Faro», et «Quelques éléments fondamentaux du cadre de la protection juridique du patrimoine culturel dans la société de l'information et de la connaissance», ci-après.

Par le lancement en mai 2007 de l'Agenda européen de la culture, la Commission européenne a marqué davantage son implication dans le domaine de la préservation et du déploiement du patrimoine culturel et en a fait un programme phare en y consacrant, au titre de ses appels à projets de 2007 à 2010, 380 millions d'euros, avec un objectif fort de cohérence avec la Stratégie renouvelée de Lisbonne et une prise en compte des défis environnementaux incluant les changements climatiques.

De nombreux exemples permettent d'appréhender les travaux et les développements progressifs réalisés autour du patrimoine culturel depuis des années. De grandes bases de données culturelles liées à la photomodélisation, l'usage de la réalité augmentée, les réseaux sociaux du web 2.0, toutes les innovations et les technologies sont mises à contribution à différents échelons : local, national et européen, afin de promouvoir et développer le patrimoine culturel.

Afin de souligner l'importance des enjeux dégagés par ces projets, il convient de retenir quelques exemples à titre d'illustration :

- les bibliothèques numériques ;
- les collections de musées en ligne ;
- les créations de contenus et de portails ;
- les réseaux de coopération culturels ;
- les technologies valorisant des sites touristiques ;
- la mise en place de nouveaux espaces de création.

Les bibliothèques numériques

Depuis 2005, le programme «i2010, bibliothèques numériques», soutenu par la Commission européenne, notamment par la mise en place des programmes «e-Content» et «e-Content Plus», met en exergue des actions nationales antérieures et permet ainsi une mise en comparaison et le renforcement du partage des bonnes pratiques européennes. La stratégie communautaire s'inscrit pleinement dans les principes édictés par l'article 17 de la Convention de Faro, relatif à la «coopération à travers les activités de suivi».

A titre d'exemple, Gallica en France et le lancement de la Bibliothèque numérique européenne illustrent cette approche.

Gallica (www.gallica.bnf.fr)

Depuis 1998, la politique nationale de la Bibliothèque nationale de France vise à constituer une bibliothèque patrimoniale et encyclopédique numérisée. A ce jour, elle constitue l'une des plus importantes bibliothèques numériques européennes accessibles gratuitement sur internet. Avec plus de 90 000 ouvrages numérisés, plus de 80 000 images fixes et 500 documents sonores, son succès est incontestable, avec un taux de consultation qui dépasse le million de document par mois.

L'Europeana : la Bibliothèque numérique européenne (www.europeana.eu)

La bibliothèque numérique européenne (BNE) a été lancée le 20 novembre 2008.

L'objectif de la BNE est de créer un patrimoine culturel européen et transnational, sous forme numérique, accessible depuis internet et gratuit pour les œuvres libres de droit. Le nom *Europeana* est repris des projets de bibliothèques numériques déjà établis en France, au Portugal ou en Hongrie. Concrètement, Europeana consiste en une mise en commun des ressources numériques des bibliothèques nationales des Etats membres. Bibliothèques, archives, musées, archives audiovisuelles : ce sont 125 réseaux européens et portails nationaux qui contribuent à ce programme de travail réuni autour de la fondation Europeana.net.

Son ambition pour 2010 : permettre l'accès à 10 millions de produits culturels en tout en renforçant le multilinguisme et l'interactivité des applications. L'«Europe des bibliothèques» va au-delà des 27 pays membres de l'Union européenne puisque les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe se sont regroupés dans la Conférence européenne des bibliothèques nationales.

Pour renforcer l'accès à ce patrimoine culturel, l'Union européenne travaille depuis 2006 à l'élaboration d'un moteur de recherche, MultiMATCH : Multilingual Multimedia Access to Cultural Heritage, doté de fonctionnalités avancées dédiées au multimédia et utilisant des techniques sémantiques et contextuelles adaptées. Il est conçu pour faciliter l'accès au patrimoine culturel numérisé (musique, images, vidéos et textes). Ce moteur est doté d'une capacité d'apprentissage et fonctionne en 6 langues.

Une autre approche des musées et des collections : l'apparition et la diffusion de pratiques nouvelles : la Tate Gallery, le musée du Quai-Branly, le British Museum et le musée du Prado s'ouvrent à des pratiques culturelles nouvelles

La Tate Gallery en ligne (www.tate.org.uk)

La Tate Gallery a invité tous ses visiteurs à déposer jusqu'à deux portraits issus de la rue ou d'une série de studio sur le groupe Flickr Street ou Studio de la «Tate», jusqu'au 25 juillet 2008. A cette date, un jury de professionnels (conservateurs, photographes, artistes) a retenu 100 clichés qui ont été mis en ligne sur le site de la Tate.

Le catalogue numérique du musée du Quai-Branly (www.quaibrantly.fr)

Le musée du Quai-Branly a décidé d'investir les réseaux sociaux : Myspace, YouTube, Dailymotion et Flickr, en combinant les ressources de chacun de ces espaces pour offrir au public en ligne un prolongement de l'espace documentaire et muséal classique via la mise à disposition de catalogue numérique.

La COL du British Museum (www.britishmuseum.org)

Le British Museum possède l'une des plus importantes collections au monde d'œuvres d'art, comptant quelque 4 à 5 millions d'objets. Il a publié sur

son site Collection OnLine (COL) une base de données répertoriant plus de 1 730 000 objets numérisés qui proviennent notamment d'Afrique, d'Amérique centrale, d'Asie et d'Égypte.

Outre ces exemples issus de pratiques «isolées» de certains musées nationaux, d'autres sites collaborent directement à une diffusion plus large et immédiate de la culture, dépourvue de contraintes géographiques et temporelles: l'internaute n'est plus seulement un cyberconsommateur ou simple «utilisateur», mais un véritable visiteur virtuel. Google Earth Espagne et le musée du Prado en sont un exemple récent.

Des chefs-d'œuvre du musée du Prado de Madrid – 14 toiles sélectionnées selon un critère didactique pour que toutes les écoles et leurs maîtres soient représentés – sont disponibles, en haute résolution, sur Google Earth, le site d'images satellites. Cette avancée technologique permet bel et bien l'accès à des œuvres à toute personne, et ce en tout point du monde.

Cet exemple, preuve de l'ouverture du monde de la technologie, a cependant des contreparties peu explicites liées à l'usage de ces mêmes technologies: celles-ci permettent, en effet, le profilage avancé des utilisateurs, leur «*tracking*», une personnalisation à des fins de marketing très élaborée, et sont sujettes, de fait, à des dérives potentielles.

Diversité, foisonnement des expériences et ouverture numérique proposée aux utilisateurs de la toile

Le projet wikisource

La bibliothèque libre, répertorie plus de 50 000 pages issues de textes tombés dans le domaine public ou publiés sous licence libre.

Wikisource est un projet de la fondation Wikimedia, élaboré par des contributeurs bénévoles, qui permet d'appréhender une autre approche de la diffusion de connaissances hors institutions publiques et hors marché de l'édition traditionnel.

Les plates-formes UCC (User Created Content)

«Participative Web: User-Created Content», la création de contenus par les utilisateurs: l'«internet participatif» repose sur l'observation selon laquelle l'internet subit de plus en plus l'influence de «services internet intelligents» qui donnent à l'utilisateur la possibilité d'élaborer, de classer, de collaborer et de distribuer du contenu sur internet ainsi que de personnaliser certaines de ses applications.

L'internet faisant de plus en plus partie de la vie quotidienne des gens, les internautes s'approprient les nouvelles applications internet pour s'exprimer à travers du «contenu créé par l'utilisateur» (CCU).

Des portails fédérateurs

Le portail de musique contemporaine (www.musiquecontemporaine.fr) est un moteur de recherche spécialisé dans la création musicale savante existant depuis 1945.

European Film Gateway (www.europeanfilmgateway.eu) constitue, quant à lui, un portail permettant un accès public à la filmographie européenne et proposant ainsi plus de 790 000 objets numériques.

Des réseaux de coopération culturels et de nombreux projets

Minerva, Michael, European Heritage (Herein) sont des initiatives fondées sur le partage de bonnes pratiques sur le plan européen, permettant ainsi l'accélération des innovations, grâce, notamment, à la coopération à l'échelle européenne autour de la conservation, la préservation, la diffusion et la maîtrise des technologies. Ces projets répondent pleinement aux recommandations de la Convention de Faro en matière d'échanges et de partage de bonnes pratiques.

Les encadrés ci-après présentent avec plus de détails les réseaux européens de coopération Minerva et Michael ainsi que l'initiative conjointe et la coopération exemplaire du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, au travers de Herein, réseau européen du patrimoine, un portail pour les institutions culturelles et les politiques publiques (www.european-heritage.coe.int).

Minerva (minervaeurope.org)

Ministerial Network for Valorising Activities In Digitization est un réseau européen pour la numérisation et la diffusion du patrimoine culturel.

Michael: Multilingual Inventory of Cultural Heritage in Europe (www.michaelculture.org)

Initié en 2004 par la France, l'Italie et le Royaume-Uni, le projet européen Michael consiste en la constitution d'un catalogue en ligne, multilingue, dont l'objectif est de fournir un accès simple et rapide notamment aux collections numériques des musées, des bibliothèques, des archives et des monuments des pays européens.

D'autres projets démontrent également l'apport des technologies mises au service du patrimoine culturel pour une diffusion ciblée et une valorisation touristique construite en commun. Trois exemples de projets illustrent cette approche : Agamemnon, Strabon et Epoch.

Agamemnon (<http://services.txt.it/Agamemnon/>)

Agamemnon consiste en la conception d'un système multimédia interactif qui permet aux utilisateurs d'afficher sur leur téléphone portable des textes, des vidéos, des enregistrements sonores et des images de synthèse en trois dimensions issus d'un site touristique culturel.

Il s'agit d'un véritable guide multimédia personnalisé afin de visiter « virtuellement » des sites et des musées archéologiques « réels ».

Strabon (www.strabon.org)

Strabon est un système d'information multilingue et multimédia pour le patrimoine culturel et le tourisme euro-méditerranéen.

Ce projet est consacré à l'émergence d'un espace culturel numérique commun, respectant la diversité des cultures et capable de stimuler un tourisme durable de qualité, renouvelé par la recherche sur le patrimoine et par la création artistique.

EPOCH: Excellence in Processing Open Cultural Heritage (www.epoch.eu)

Aujourd'hui, les découvertes archéologiques prennent vie grâce à des recherches européennes qui recourent à la réalité augmentée, aux jeux vidéo et à l'imagerie tridimensionnelle pour se projeter dans le passé.

Le projet Epoch a permis la constitution d'un vaste réseau rassemblant 85 institutions culturelles, universités et musées mus par le désir commun de ressusciter des sites du patrimoine culturel existant.

Les programmes 3D autour des monuments et les jeux vidéo

Le programme «3D monuments» propose la numérisation en 3D des monuments français pour favoriser des utilisations aux finalités nombreuses (pédagogiques, mais aussi de gestion ou touristiques), à travers la mise en valeur des patrimoines bâtis grâce à la modélisation et la simulation.

Les *serious games*

Un *serious game* (de l'anglais *serious*, «sérieux» et de *game*, «jeu») est une application informatique qui combine une intention sérieuse, de type pédagogique, informative, communicationnelle, de marketing, idéologique ou d'entraînement avec des ressorts ludiques issus du jeu vidéo ou de la simulation informatique. La vocation d'un *serious game* est donc de rendre attrayante la dimension sérieuse par une forme, une interaction, des règles et éventuellement des objectifs ludiques (source : Wikipédia).

Le marché des jeux vidéo est en pleine expansion en Europe (7,3 milliards d'euros en 2008). Il est une composante essentielle de l'industrie européenne du contenu. D'un point de vue économique, les recettes qu'il génère dépassent celles des salles de cinémas et représente 50 % des revenus de la musique.

Outre une manne financière importante, les jeux vidéo constituent des outils essentiels et novateurs permettant un meilleur accès au patrimoine culturel.

Grâce à leurs interfaces numériques privilégiées, ils sont également des médias stratégiques visant à sensibiliser les plus jeunes au patrimoine européen et à ses enjeux.

Des espaces de créations numériques (innovation informatique et nouvelles démarches artistiques)

Le ZKM (Zentrum für Kunst und Medientechnologie Karlsruhe – Centre d'art et des médias) (<http://on1.zkm.de>)

Depuis 1999, le ZKM répond aux évolutions rapides des technologies de l'information et aux changements sociétaux. Les projets élaborés dans le cadre du ZKM combinent productions artistiques et technologiques ainsi que la

recherche. Ils sont interdisciplinaires et fondés sur des partenariats internationaux regroupant ainsi le musée d'Art contemporain, le musée des Médias, l'Institut de l'audiovisuel, l'Institut de musique et d'acoustique, ou encore l'Institut pour les médias, l'éducation, l'économie et le film.

Le design interactif

La technologie artistique, le graphisme digital, véritables points de rencontre entre la programmation informatique et la création esthétique, se développent. L'art programmé (*software art*), l'installation interactive, le web art, constituent autant de concepts naissant qui ouvrent de nouveaux espaces culturels et de création. Les artistes européens se joignent aux traces de John Maeda, pionnier des arts plastiques, mêlant typographie, design et interactivité.

L'enjeu de la pérennisation de l'information numérique

Supportée par des normes et des standards, tant européens que nationaux, permettant la protection de ces patrimoines numériques, cet enjeu est abordé par un projet exemplaire : le DPE (Digital Preservation Europe). Ce projet vise précisément la conservation et l'accès aux productions d'origine numérique, leur disponibilité et leur fiabilité, en prévenant les défauts de supports et travaillant sur la maîtrise des changements technologiques (www.digitalpreservationeurope.eu).

Il complète d'autres travaux très importants sur l'interopérabilité technique, sémantique et organisationnelle, intégré dans un référentiel général d'interopérabilité. Ainsi, le projet « Caspar » (www.casparpreserves.eu/) vise également à établir des modèles de préservation des contenus et des connaissances numériques, fondés sur des standards pérennes pour permettre l'accès, la préservation et la restitution de ressources culturelles, œuvres artistiques et scientifiques.

Au regard de ces nombreux exemples, nous pouvons affirmer que l'Europe s'est engagée dans des projets d'une grande richesse culturelle, pédagogique, mais aussi thématique, technologique et partenariale. Elle a ainsi mis en application l'essence des principes dégagés par la Convention de Faro dans le cadre de la société de l'information et de la connaissance, en tentant d'optimiser la conciliation nécessaire entre les enjeux dégagés par la diffusion, la protection et la conservation du patrimoine culturel européen.

La Convention de Faro accompagne la dynamique et l'évolution rapide de la société de l'information et de la connaissance, ouvrant de nouveaux horizons au patrimoine culturel pleinement profitable pour le plus grand nombre à condition d'en maîtriser les dérives et d'anticiper les changements.

Cependant, les technologies et les usages ne cessent d'évoluer, et la prise en compte permanente des innovations technologiques demeure une priorité si l'on veut maîtriser leurs impacts sur le patrimoine culturel.

Cette priorité est pleinement associée à la nécessité de construire et de respecter un cadre juridique adapté, notamment au regard du droit de la

propriété intellectuelle applicable dans les 27 Etats membres de l'Union européenne et dans les 20 autres pays faisant partie du Conseil de l'Europe.

Pour aller plus loin

www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/default_en.asp

<http://cordis.europa.eu/ist/ka3/digicult/>

http://ec.europa.eu/information_society/tl/soccul/cult/projects/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/culture/index_fr.htm

<http://portal.unesco.org> et www.unesco.org/wsisdirectory

L'intégration des technologies de l'information dans la pratique quotidienne des métiers du patrimoine – articles 13, 14, 17 de la Convention de Faro

Catherine Ledig

L'implication des technologies de l'information et de la communication dans l'évolution des métiers du patrimoine peut être abordée selon deux grandes dimensions :

- le patrimoine est non seulement un élément clé de l'aménagement du territoire et du développement culturel et touristique : il convient de le *connaître*, de le *conserver* et de le *restaurer* ;
- mais le patrimoine est aussi un vecteur important de démocratisation culturelle et de construction du lien social : Il convient de le *partager*, de le *transmettre* et de l'*interpréter*.

Pour le patrimoine, pris entre ces deux acceptions, les TIC constituent un levier déterminant permettant la mutualisation des connaissances et des expériences, ainsi que la collaboration de différents acteurs grâce, notamment, à la diffusion de bonnes pratiques.

Les TIC sont de plus en plus intégrées de manière structurelle à l'ensemble de la sphère du patrimoine et cela implique nécessairement une évolution des métiers du patrimoine et de leur formations support ; ces métiers peuvent être répartis en trois grandes catégories.

En effet, s'agissant des métiers du patrimoine, appréhendés tant comme des vecteurs de la création, la diffusion de la connaissance dans le temps et dans l'espace, tels que les archéologues, historiens, architectes, géographes, urbanistes, spécialistes de l'inventaire, que des métiers davantage axés sur la sauvegarde, la conservation et la restauration du patrimoine que sont les ingénieurs, les archivistes, les conservateurs bibliothécaires, les entrepreneurs de restauration, les conservateurs de monuments historiques et d'objets mobiliers, le recours aux nouvelles technologies dépasse la simple utilisation d'un support logiciel isolé et consiste en une intégration beaucoup plus large de celles-ci.

Enfin, la pénétration des TIC gagne également une troisième catégorie de métiers du patrimoine visant à garantir le partage, la transmission et l'interprétation du patrimoine, tels que les conservateurs de musées, muséographes multimédia, graphistes et plasticiens, guides et conférenciers, médiateurs et animateurs du patrimoine, webmasters de portails culturels.

L'acquisition de nouvelles connaissances au sein de formations initiales et continues est à organiser autour d'un enseignement général des TIC.

Par ailleurs, au-delà de la formation initiale et afin de diffuser et de généraliser le recours aux technologies dans les métiers du patrimoine, l'acquisition de

compétences nouvelles complémentaires aux formations spécialisées semble nécessaire, notamment au moyen de stages comportant une mobilité européenne reconnue intégrant pleinement des usages numériques.

Ainsi, les métiers du patrimoine doivent être appréhendés dans une dimension nouvelle, les professionnels doivent pouvoir maîtriser la gestion de projet fondée sur l'utilisation d'outils collaboratifs du web 2.0, l'usage de plates-formes d'enseignement à distance ainsi que de veille technologique, et ce toujours dans un esprit de partage, de diffusion et de valorisation de la connaissance.

L'intégration progressive des TIC aux métiers du patrimoine culturel permet l'émergence de nouvelles pratiques dont la maîtrise exige une formation adaptée. La mise en pratique de ces technologies s'étend, notamment,

- des systèmes d'information géographique à la gestion documentaire avancée;
- de la dématérialisation de tous supports à l'archivage numérique et à la conservation numérique;
- de la retouche d'images à l'infographie, à la photographie numérique;
- de la conception assistée par ordinateur à la représentation 3D et à la réalité virtuelle ou augmentée; aux animations virtuelles ou «serious games»; à la conception, à l'édition multimédia, à l'animation de portail sur le net et à leur référencement.

Ainsi, il est urgent d'anticiper les besoins nouveaux en termes de compétences afin d'offrir une formation adaptée et renouvelée pour les futurs acteurs du patrimoine culturel, prenant en compte l'importance mais aussi les exigences de l'utilisation ces technologies.

Afin que cette prise en compte des évolutions dans les métiers du patrimoine soit effective, les maquettes pédagogiques des formations offertes devraient être adaptées et les référentiels des métiers devraient spécifier et reconnaître la maîtrise de ces technologies et de ces usages de manière plus volontariste, tant au plan national qu'europpéenne.

La mise en commun au niveau européen des expériences et des moyens mis en place par les Etats ne pourra qu'améliorer et accélérer cette prise de conscience et ainsi motiver les différents acteurs européens à élaborer ensemble des projets plus nombreux dans ce domaine.

Quelques exemples de projets européens et nationaux prenant en compte l'évolution des métiers d'art au regard des TIC

1. Des projets européens axés sur l'éducation, offrant des formations adaptées : le master TPTI (www.tpti.eu/)

Ainsi, dans le cadre des masters européens Erasmus Mundus, le master TPTI (techniques, patrimoines, territoires de l'industrie) est organisé par trois universités européennes : Paris-I–Panthéon-Sorbonne, Evora (Portugal) et Padoue (Italie).

Il vise à approfondir les connaissances et compétences par la confrontation réciproque des expériences et des approches, à élargir l'espace d'enseignement et de recherche, à développer la capacité des étudiants et des chercheurs à analyser différents contextes de patrimonialisation et de muséologie, différents contextes d'élaboration de la relation histoire/mémoire/patrimoine, ainsi qu'à approfondir la coopération entre le consortium TPTI et les universités partenaires dans les pratiques pédagogiques et administratives, notamment par l'usage des TIC.

2. Des initiatives nationales orientées vers les TIC permettant l'amélioration de la qualité de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine (www.monumentos.pt/Monumentos/forms/000_A.aspx)

Le Sipa (en portugais «Sistema de Informação para o Inventário do Património Arquitectónico») (Système d'information pour l'inventaire du patrimoine architectural) a été conçu et développé par DGEMN (Direction générale des édifices et monuments nationaux du Portugal) en 1990. Ce système original est une base de données qui effectue le stockage ainsi que le management des données textuelles et iconographiques de caractère technique, scientifique et administratif sur le patrimoine monumental portugais ou d'origine portugaise, procurant une information structurée sur la valeur architecturale, documentée et symbolique des monuments et du paysage humanisée. La formation à ce système a été mise en œuvre au travers d'échanges européens.

3. Des projets européens visant à promouvoir la mobilité dans les métiers d'art en Europe : les projets Smart et Rare (www.moveart.org/fr/accueil.html)

Les projets Smart et Rare ont été réalisés avec le soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (moveart.org).

La base de données Moveart offre un service global d'information multilingue (anglais, français, italien et portugais) en ligne et tend à faciliter la recherche d'opportunités de mobilité à des fins de formation et d'insertion professionnelle dans les métiers d'art sur l'ensemble du territoire européen.

Les réseaux Minerva et Michael

Giuliana De Francesco

L'initiative Minerva (Ministerial Network for Valorising Activities in Digitization), le Réseau ministériel pour la valorisation des activités de numérisation, a vu le jour le 4 avril 2001 à Lund (Suède), au cours d'une réunion convoquée par la Commission européenne et la présidence suédoise, à laquelle ont participé des représentants et experts des Etats membres de l'Union européenne. Ils se sont penchés sur les moyens de créer un mécanisme de coordination des programmes et des politiques en matière de numérisation dans les divers Etats membres. Cette initiative s'inscrit dans la lignée prévue par l'objectif 3D du plan d'action «eEurope 2002», entériné par les Etats membres de l'Union européenne lors du Conseil européen de Santa Maria da Feira, en juin 2000. Cet objectif prévoit de développer le contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux de façon à exploiter pleinement, dans l'intérêt des citoyens de l'Union, les opportunités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication⁷⁴.

A l'occasion de la réunion de Lund, les experts ont abordé les questions relatives au processus dans son ensemble et aux politiques en matière de numérisation, et ont émis des recommandations sur les actions à mener pour inscrire dans la durée la coordination et la valorisation des activités de numérisation. A la suite de cette réunion, a été créé le Groupe des représentants nationaux (NRG), organe informel composé de représentants désignés par les ministères des Etats membres de l'Union et destiné à servir de comité permanent de coordination des politiques de numérisation en Europe.

Minerva a été conçu pour diriger les groupes de travail interdisciplinaires européens chargés de mettre en œuvre le plan d'action de Lund et pour soutenir l'action du NRG. Le premier projet Minerva, mis en place en 2002, pour une période de trois ans, par le Programme IST de la Commission européenne, fait partie du 5^e programme-cadre de recherche et développement (PCRD). Ce premier projet a donné naissance à un réseau des ministères des Etats membres (et des agences responsables de la politique culturelle au niveau national), coordonné par le ministère italien du Patrimoine et des Activités culturelles. Ce réseau avait plusieurs missions : débattre, mettre en corrélation et harmoniser les activités menées dans le secteur de la numérisation et de l'accès numérique au patrimoine culturel et scientifique ; identifier et intégrer les meilleures pratiques en Europe ; enfin, constituer un ensemble de recommandations et de directives en matière de numérisation du patrimoine culturel et scientifique, d'interopérabilité, d'accès et de conservation sur le long terme du contenu numérique, commun à l'ensemble de l'Union.

Les objectifs du projet Minerva étaient doubles : d'une part, la coordination des politiques et des programmes des Etats membres aux niveaux national et

74. Des informations sur l'initiative eEurope sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : http://ec.europa.eu/information_society/eeurope/2002/index_en.htm.

supranational et leur alignement sur les recommandations de l'Union; d'autre part, le développement d'un ensemble de manuels et de principes directeurs qui reflètent une conception européenne commune de la numérisation et qui permettent aux responsables et organisateurs de projets culturels de se familiariser avec les bonnes pratiques et les normes, pour offrir ainsi des services culturels numériques efficaces et de meilleure qualité.

La création d'un réseau de ministères a eu deux conséquences. Dans un premier temps, il a permis de promouvoir efficacement la collaboration entre la Commission européenne et les Etats membres dans un but de sensibilisation aux politiques européennes, d'échange de bonnes pratiques et d'harmonisation (dans l'ensemble de l'Union) des politiques et des programmes des Etats membres en matière de numérisation dans le secteur du patrimoine culturel. Mais – ce qui est plus important encore – il a également, dans un deuxième temps, amélioré de façon substantielle la coordination des programmes liés aux nouvelles technologies au niveau national et permis d'intégrer les solutions pratiques apportées par le réseau dans les activités de numérisation menées par les Etats membres.

Les ministères, en tant qu'organisations officielles et fiables, sont en mesure de faire appel à des centaines d'experts interdisciplinaires : des spécialistes des technologies de l'information et de la communication et des membres d'institutions œuvrant dans le domaine des sciences et du patrimoine culturel. Ils les ont réunis dans des groupes de travail thématiques, chargés de débattre des questions fondamentales et des problèmes techniques liés à la numérisation.

Les résultats et réalisations des projets Minerva ont donné lieu à une série de publications⁷⁵ qui ont prouvé leur efficacité en aidant toutes sortes d'institutions culturelles impliquées dans le domaine de la numérisation. Ainsi, le *Rapport sur l'avancement de la numérisation dans les pays européens* est publié chaque année depuis 2003, grâce à la contribution de tous les Etats membres. La dernière édition en date (2008) est le fruit d'une coopération entre la Commission européenne et Minerva. Mais il existe également de nombreuses publications sur des thèmes spécifiques et techniques, telles que : le *Guide des bonnes pratiques* et *La réduction des coûts de la numérisation*, les *Principes de qualité des sites internet culturels : guide pratique*, le *Guide des droits de la propriété intellectuelle*, ainsi que les rapports sur les inventaires de fonds numériques et sur les questions de multilinguisme. On peut aussi citer les *Recommandations techniques pour les programmes de création de contenus culturels numériques*, un ouvrage clair qui se présente comme une référence technique pour les institutions désireuses de rejoindre Europeana, action phare de la Commission européenne lancée dans le cadre de l'initiative i2010, dont le but est de créer un guichet commun, accessible à tous et regroupant la totalité du patrimoine numérique européen⁷⁶.

Les fruits du projet Minerva sont désormais bien connus et largement diffusés, grâce à l'important niveau d'implication des décideurs qui ont pris officiellement en main le projet. Ainsi, on a ouvert la voie aux principales initiatives en cours qui

75. Les publications de Minerva sont disponibles en ligne sur son site internet : www.minervaeurope.org/publications.htm.

76. Un prototype de Europeana est disponible à l'adresse suivante : www.europeana.eu/portal/index.html.

visent à créer un accès intégré au patrimoine culturel, comme les « agrégateurs » nationaux et Europeana.

Dès le tout début, le réseau Minerva a été élargi à de nouveaux pays et à de nouveaux secteurs de la société civile ; des efforts considérables ont en effet été déployés afin de dépasser le cadre du projet initial. Sept représentants des ministères de l'Union européenne, coordonnés par l'Italie, étaient à l'origine du projet. Les autres Etats membres ont rapidement rejoint le réseau Minerva par le biais d'un accord de participation. En 2004, Minerva s'est engagé à inviter les Etats candidats à l'adhésion à faire partie du projet, et, en 2005, il a élargi ses activités aux nouveaux entrants grâce au projet Minerva Plus, dans le cadre du 6^e PCRD. Depuis octobre 2006, les activités de Minerva se développent dans le cadre de Minerva eC (fondé par eContentplus), un réseau thématique dans le domaine de la numérisation et de l'accès numérique au patrimoine culturel et scientifique, à l'information culturelle et à la connaissance. Minerva eC a rassemblé des parties prenantes et des experts de toute l'Europe (21 pays étaient représentés dans le consortium) et soutenu la nouvelle initiative de la Commission européenne, « i2010 : bibliothèques numériques ».

Mis à part cet élargissement proprement dit, Minerva s'est engagé à collaborer aux autres projets européens développés dans le cadre de l'IST et du patrimoine culturel. Par exemple, sous la présidence italienne, Minerva a lancé l'idée d'un « cluster numérique » dans le but d'améliorer la coordination pour une plateforme numérique européenne. Minerva a également pris le parti de s'investir dans d'autres réseaux et initiatives au-delà des frontières de l'Union, dans les Balkans et le Bassin méditerranéen.

Minerva participe régulièrement aux conférences EVA (comme celles qui se sont tenues en Russie et en Israël) et a ainsi développé une bonne synergie avec le réseau SEEDI (SouthEastern European Digitization Initiative), qu'il a inspiré et aidé depuis sa création en 2004. Ces deux réseaux sont intimement liés et ont décidé de travailler en collaboration plus étroite à l'avenir, en présentant leurs activités respectives à l'occasion de conférences internationales.

Le développement de modèles de réseau comme Minerva dans le sud-est de l'Europe s'est effectivement accéléré, comme le montre la coopération étroite du bureau de l'Unesco de Venise à la création d'un centre régional pour la numérisation à Skopje (dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine »). Minerva organise ainsi des ateliers de formation dans le but de mettre en place un réseau d'experts stable dans cette région.

De plus, on peut mentionner le projet MedCult, qui s'intègre dans le Programme information pour tous (PIPT) de l'Unesco. MedCult est une initiative commune de Minerva, représenté par le ministère italien du Patrimoine et des Activités culturelles, en tant que coordonnateur, et de Strabon⁷⁷, le projet euro-méditerranéen pour la coopération en matière de patrimoine culturel et de tourisme. Cette initiative est menée en coopération avec l'Egypte, la Jordanie et le Maroc. MedCult a lancé une coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'accès numérique à

77. Site : www.strabon.org/portal/. Strabon est coordonné par la Maison des sciences de l'homme de Paris.

l'information culturelle, de l'e-inclusion et de la qualité des sites internet dédiés à la culture ; l'objectif est aussi de favoriser l'échange de bonnes pratiques dans un réseau d'experts de la région, par la diffusion de l'acquis conceptuel de Minerva, la localisation et la traduction de ses publications en arabe⁷⁸.

Au-delà du projet Minerva eC, qui s'est terminé fin octobre 2008, ces initiatives sont un gage de continuité au niveau institutionnel, avec en ligne de mire une pérennité stratégique et opérationnelle pour Minerva. Ses membres ont déjà lancé plusieurs autres initiatives communes, qui aboutissent souvent à de fructueuses propositions de projets, comme Euridice⁷⁹, Michael et Athena.

Actuellement, une association internationale d'experts et d'institutions est en train d'être créée sous le nom de Minervanet.

Michael (Multilingual Inventory of Cultural Heritage in Europe), l'inventaire multilingue du patrimoine culturel européen, est le principal projet dérivé de Minerva. Lancé en 2004, il est le produit des efforts communs des membres italien, français et britannique du NRG, coordonnés par le ministère italien du Patrimoine et des Activités culturelles. Il s'inscrit dans le cadre du programme eTEN de la Commission européenne, initiative qui repose sur les financements des Etats membres. Le projet **Michael Plus**, qui a vu le jour le 1^{er} juin 2006, s'est étendu à 11 autres pays. Par la suite, cinq autres pays encore ont rejoint Michael et y ont contribué financièrement, faisant ainsi passer le nombre des membres du consortium Michael à 18 pays de l'Union européenne, plus Israël.

Michael a créé un service multilingue en ligne offrant un accès simple et rapide à une collection numérique de ressources provenant de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres organisations scientifiques et culturelles de toute l'Europe. Le projet a capitalisé sur le réseau Minerva et ses acquis dans le domaine de la méthodologie, des normes d'interopérabilité et des inventaires de contenu numérique, ainsi que sur les bonnes pratiques relatives à l'inventaire des contenus en place dans les divers Etats membres.

Ce service international s'appuie sur un réseau de catalogues de collections culturelles numériques des Etats membres ; il donne aussi des informations sur les institutions qui fournissent ces collections, le service d'accès, le financement de projets et les collections physiques numériques. Chaque partie prenante a localisé et mis en place le modèle de données normalisé commun sur une plate-forme *open-source*. Par ailleurs, les parties prenantes mènent de vastes campagnes nationales de catalogage de façon à élargir leurs bases de données grâce à des informations claires et complètes sur les contenus culturels numériques de leur propre territoire. Chacune des 19 bases de données nationales est accessible sur l'interface de l'Etat membre concerné. Dans le même temps, l'ensemble de ces bases alimentent

78. Site du projet MedCult : www.medcult.org. Liste des partenaires dans le sud de la Méditerranée : CultNat – Centre de documentation du patrimoine culturel et naturel de la bibliothèque d'Alexandrie à Giza, en Egypte (www.culnat.org/), le Centre multimedia d'inventaire et de documentation du patrimoine de Rabat, au Maroc (www.minculture.gov.ma/fr/Centre_inventaire.htm), le Département des antiquités du ministère de la Culture et des Antiquités à Amman, en Jordanie (www.tourism.jo/inside/MotaEc.asp).

79. Site de Euridice : www.euridice-edu.org/.

automatiquement le portail européen, qui intègre les données communiquées par les Etats membres et les met à la disposition du monde entier, dans différentes langues.

Le service européen Michael permet à l'internaute de rechercher, parcourir et consulter les données intégrées dans la langue de son choix. Il contribue ainsi à la diversité linguistique et culturelle européenne, puisque l'on peut désormais profiter du contenu de plusieurs portails culturels à partir d'un guichet unique. Le service Michael est modulable et offre la possibilité d'ajouter par la suite les catalogues d'autres pays.

Le fonctionnement du service repose sur un réseau structuré aux niveaux national, régional et sectoriel. Il tire profit d'une étroite connexion avec les stratégies nationales de numérisation et d'accès numérique adoptées par la plupart des parties prenantes. Cette connexion garantit la participation active de milliers d'organisations scientifiques et culturelles, très différentes du point de vue de la taille et des compétences, et permettra donc de couvrir à terme la totalité des domaines. Dans plusieurs Etats membres, des instances de Michael collaborent avec des « agrégateurs » culturels nationaux ou d'autres grandes initiatives pour l'accès au contenu culturel, dont il constitue une composante fondamentale.

Michael offre un contenu précieux à Europeana, la bibliothèque numérique européenne en cours d'élaboration, puisqu'il est un catalogue de collections numériques, créé et mis à jour par des institutions culturelles et scientifiques de toute l'Europe.

Pour assurer la continuité et la maintenance de ce service européen, le consortium Michael a créé en juillet 2007 une association internationale de droit belge, l' AISBL (association internationale sans but lucratif) « Michael Culture ». Il s'agit d'un réseau international interdisciplinaire qui réunit des organisations spécialisées ou non de toute l'Europe (ministères, agences gouvernementales, institutions culturelles et de recherche, sociétés privées) et qui est ouvert à d'autres adhésions éventuelles.

Par ailleurs, l' AISBL Michael Culture participe activement à d'autres projets européens. Elle fait ainsi partie du comité Europeana et est également l'un des principaux partenaires du projet Athena⁸⁰, qui vise à encourager la participation des musées à Europeana.

Remerciements

Nos remerciements vont tout particulièrement à M^{me} Rossella Caffo, responsable des projets Michael et Minerva et directrice de l' ICCU (Institut central pour la création d'un catalogue unique des bibliothèques italiennes, du ministère italien des Activités et du Patrimoine culturels), ainsi qu'à tous les partenaires de Minerva, Minerva Plus, Minerva eC, Michael et Michael Plus, qui ont contribué au succès de ces initiatives par leur expertise et leur investissement personnel.

80. Site d'Athena : www.athenaeurope.org.

Initiative de numérisation en Europe du Sud-Est (SEEDI)

*Zoran Ognjanovic, Milena Dobрева, Nikola Ikonov
et Tamara Butigan-Vučaj*

L'Initiative de numérisation en Europe du Sud-Est (South-Eastern European Digitization Initiative, ou SEEDI) est un projet international visant à attirer l'attention sur la numérisation du patrimoine culturel et scientifique en Europe du Sud-Est. Il doit permettre de rassembler :

- des archivistes, des bibliothécaires et des conservateurs responsables de la préservation du patrimoine culturel et scientifique, et de l'accès permanent à ces derniers ;
- des chercheurs dans le domaine des technologies de l'information qui mettent au point des projets relatifs à la numérisation du patrimoine culturel et scientifique ;
- des universitaires spécialisés dans les domaines de l'art, des sciences humaines et sociales, de l'histoire et de l'informatique, ainsi que des étudiants et toutes les autres catégories de personnes intéressées par la numérisation du patrimoine culturel et scientifique et par l'accès à celui-ci.

Le projet SEEDI a pour objectif de renforcer les compétences professionnelles dans la région et d'encourager la communication avec les centres européens et d'autres centres internationaux partageant le même intérêt scientifique et pratique pour la numérisation du patrimoine scientifique et culturel.

La préservation numérique du patrimoine culturel et scientifique et l'accès à celui-ci demandent des connaissances et des techniques dans plusieurs domaines spécialisés – notamment – mais pas exclusivement – en informatique (dans plusieurs branches), en sciences de l'information et des bibliothèques, en muséologie et en archivage. Sur le plan pratique, il est non seulement nécessaire de posséder des connaissances sur les technologies les plus récentes et sur les résultats de la recherche, mais aussi de répondre aux besoins spécifiques des institutions locales. Toutes les activités menées dans le cadre de ces travaux doivent être soigneusement coordonnées pour, d'une part, favoriser la conclusion d'accords avec les groupes de chercheurs isolés concernant un ensemble commun de recommandations et, d'autre part, pour mettre en place une collaboration en grandeur réelle. Les projets Minerva, Minerva Plus et Minerva eC⁸¹, entre autres, ont permis aux pays membres de l'Union européenne de souligner l'importance de ce type d'activités systématiques. Ils ont également été l'occasion d'examiner, de relier et d'harmoniser les travaux menés en matière de numérisation de contenus à caractère culturel et scientifique, et de promouvoir des recommandations et des lignes directrices relatives à la numérisation, l'accessibilité à long terme et la préservation. Malheureusement, les pratiques en Europe du Sud-Est ne

81. www.minervaeurope.org/.

correspondent toujours pas aux priorités définies au niveau le plus élevé de l'Union européenne dans le cadre de l'initiative « Bibliothèques numériques » – l'un des projets phare du programme i2010. Cette région jouit d'un riche patrimoine culturel, mais celui-ci est encore sous-représenté dans l'espace numérique, ce qui est dû au manque de politiques et d'actions systématiques soutenues par les organes gouvernementaux dans la région. Un autre sujet de préoccupation commun aux institutions régionales qui se consacrent au patrimoine est l'adoption de TIC de pointe dans le secteur – question qui n'est pas toujours prioritaire dans le budget des institutions culturelles de la région.

Aussi, en 2004, un groupe de professionnels a décidé de lancer l'Initiative de numérisation dans l'Europe du Sud-Est (SEEDI) dans l'objectif d'augmenter les capacités locales et de favoriser le développement d'activités conjointes entre des équipes internationales de la région. Ce programme a été conçu, à l'origine, par les participants à la conférence internationale intitulée « New Technologies and Standards: Digitization of National Heritage 2004 », qui s'est tenue à Belgrade (Serbie) à la suite de la table ronde organisée afin de faciliter la coopération à l'avenir, et de la Déclaration de Borovetz⁸² sur le développement de la numérisation du patrimoine scientifique et culturel dans l'Europe du Sud-Est (qui a officialisé la coopération entre les chercheurs de Belgrade (Serbie) et de Sofia (Bulgarie)). Le projet SEEDI regroupe actuellement des représentants de plusieurs pays de cette région, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'« ex-République yougoslave de Macédoine », le Monténégro, la Roumanie, la Serbie et la Turquie. En outre, dès le début de l'initiative, de nombreux pays appartenant à d'autres régions d'Europe ont pris part aux activités. Citons notamment le Danemark, l'Espagne, la Fédération de Russie, l'Irlande, l'Italie, la Pologne, la République tchèque et l'Ukraine.

Les principaux objectifs du projet SEEDI sont les suivants :

- attirer l'attention sur la nécessité de numériser le patrimoine culturel et scientifique de l'Europe du Sud-Est ;
- mobiliser les ressources humaines et matérielles disponibles dans la région ;
- mobiliser les pays de l'Europe du Sud-Est en vue de les faire participer au projet SEEDI ;
- élaborer des lignes directrices pour des stratégies nationales dans le domaine de la numérisation du patrimoine culturel et scientifique, qui seront présentées en tant que recommandations aux pays de cette partie de l'Europe ;
- améliorer la communication entre les centres et les personnes intéressées par la numérisation du patrimoine culturel et scientifique, et diffuser des informations scientifiques et pratiques dans ce domaine ;
- créer des petits groupes de spécialistes qui pourraient se tenir au courant des projets relatifs à des technologies innovantes et à la numérisation, y apporter leur expertise ou suivre leur développement, en collaboration avec les institutions locales consacrées au patrimoine culturel et scientifique ;

82. Déclaration de Borovetz, elib.mi.sanu.ac.rs/files/journals/ncd/4/d015download.pdf

- faciliter l'élaboration de projets relatifs à la numérisation du patrimoine culturel et scientifique qui prévoient la participation de partenaires des pays de l'Europe du Sud-Est ;
- encourager la collaboration entre l'Union européenne et les pays de l'Europe du Sud-Est.

Le projet SEEDI utilise plusieurs supports de communication, tels que :

- des conférences, des ateliers et d'autres types de réunions annuelles ;
- la revue du Centre national de numérisation (*Review of the National Centre for Digitization*)⁸³, publiée à la fois sur papier et sous forme électronique ;
- le site web⁸⁴, une liste de diffusion électronique, etc.

Depuis le lancement du projet, en 2004, cinq événements annuels ont été organisés (Belgrade (Serbie), 2004 ; Ohrid (« ex-République yougoslave de Macédoine »), 2005 ; Sofia (Bulgarie), 2006 ; Cetinje (Monténégro), 2007 ; et Belgrade (Serbie), 2008). La conférence 2009 se tiendra à Banja Luka, Bosnie-Herzégovine. Chacune de ces conférences a réuni environ 70 à 100 participants venus exposer leurs projets, expériences et préoccupations. Des experts de renommée mondiale, en provenance des pays de l'Union européenne, des Etats-Unis, du Japon et de l'Égypte, sont également intervenus en tant qu'orateurs invités.

La *Revue du Centre national de numérisation* est publiée par la faculté de mathématiques de Belgrade depuis 2002. Des numéros spéciaux intitulés « Communications SEEDI » offrent une tribune pour la publication de manuels, de rapports de recherche approuvés par des spécialistes du domaine, de certains documents présentés dans le cadre des conférences SEEDI, et d'autres types de documents ayant trait au projet, conformément à la politique scientifique générale de la revue. Cette publication, qui est l'une des seules revues professionnelles consacrées à la numérisation, contribue donc à la promotion des pratiques dans ce domaine et au renforcement des liens de la communauté professionnelle de la région. Des représentants du projet SEEDI ont assisté à plusieurs réunions du réseau Minerva.

En 2006, une étude régionale⁸⁵ sur l'expérience acquise en matière de numérisation et sur les réalisations dans ce domaine a été menée dans le cadre du projet SEEDI. Cette étude, qui reposait sur les recherches nationales menées précédemment par les membres du réseau Minerva, a permis de collecter des informations sur les organisations qui influencent les politiques nationales en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne, ainsi que sur les institutions qui ont déjà mené des travaux dans ces domaines. Il en ressort clairement que la situation varie selon les pays de la région. L'étude souligne que seule la Croatie semblerait avoir adopté une réglementation gouvernementale pour ces questions et qu'à l'avenir, il

83. Review of the National Centre for Digitization, disponible à l'adresse suivante : www.ncd.matf.bg.ac.rs/?page=publications&lang=en.

84. SEEDI, www.ncd.matf.bg.ac.rs/seedi/.

85. *Cultural and scientific heritage inventory and digitization in South-Eastern Europe* (Inventaire et numérisation du patrimoine culturel et scientifique en Europe du Sud-Est), sous la direction de N. Ikonov et M. Dobrova, 2006. Disponible à l'adresse suivante : www.ncd.matf.bg.ac.rs/seedi/documents/documents.html.

conviendrait de se pencher sérieusement sur la qualité des ressources et sur leur interopérabilité. Elle attire également l'attention sur le fait que les travaux relatifs à la numérisation sont pilotés, le plus souvent, par des groupes de recherche, tandis qu'au sein de l'Union européenne les principaux acteurs de ce processus sont les institutions culturelles. Cette étude a été soutenue par l'Initiative centre-européenne (ICE)⁸⁶.

En cinq ans, le projet SEEDI a permis d'instaurer un réseau informel de professionnels. Il convient de noter que ce réseau fonctionne sans aucun soutien extérieur régulier. L'objectif actuel du projet est de mettre en place une infrastructure permanente devant permettre une étroite coopération avec les plus grands experts de l'UE. Ceux-ci pourront ainsi suivre les nouvelles évolutions et tendances, intégrer les connaissances locales – actuellement fragmentées – et les développer davantage, faciliter l'utilisation des normes existantes et promouvoir la définition de bonnes pratiques, en préparant les institutions de l'Europe du Sud-Est à participer aux futures initiatives de l'UE dans le domaine de la numérisation. À l'avenir, il conviendrait, entre autres, d'améliorer la formation continue des spécialistes en Europe du Sud-Est. En effet, si le réseau SEEDI leur permet de rester en contact, la mise en place des programmes professionnels structurés serait très bénéfique pour la région.

D'après les membres du réseau SEEDI, le projet a pour intérêt stratégique de recenser les pratiques locales en vue de les mettre en conformité avec les normes de l'UE, et de sensibiliser davantage la population locale. Cela serait positif pour le développement de la numérisation en Europe du Sud-Est, mais aussi pour les parties intéressées au sein de l'UE et pour les citoyens, qui bénéficieraient d'un accès de meilleure qualité au patrimoine scientifique et culturel de la région. En effet, un plus grand nombre de matériels – de tous types – devraient être disponibles sous format électronique. La numérisation permettra également une classification plus logique de ces matériels, qui seront en outre reliés entre eux. Ainsi, le projet SEEDI entend contribuer au passage de projets à petite échelle à un projet d'intégration des ressources à grande échelle. Pour reprendre un célèbre proverbe chinois, « un voyage de mille kilomètres commence toujours par un premier pas ». Le projet SEEDI pourrait donc être considéré comme ce premier pas, qui doit mener, à terme, à une représentation plus cohérente du patrimoine culturel de la région au sein de l'espace numérique.

86. www.ceinet.org/home.php.

Coopération paneuropéenne : Herein, le système d'information du Conseil de l'Europe sur le patrimoine culturel



Né en 1999 d'une coopération exemplaire du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, le Réseau européen du patrimoine (Herein) vise à rassembler les administrations publiques travaillant en Europe dans le secteur du patrimoine culturel.

Plus de 40 pays sont impliqués dans ce réseau accessible sur internet (<http://european-heritage.coe.int/>). Le système d'information Herein constitue un outil unique en son genre et propose :

- une base de données sur les politiques du patrimoine en Europe constituée comme un outil de suivi des diverses conventions du Conseil de l'Europe relative au patrimoine culturel;
- des services en ligne accessibles aux administrations, aux professionnels et au public comportant :
 - un thésaurus multilingue (12 langues en 2009) facilitant la coopération et la bonne compréhension dans le domaine couvert par le réseau : <http://thesaurus.european-heritage.net>;
 - une sélection des liens avec des bases de données et des sites internet spécialisés dans les pays membres;
 - des nouvelles brèves;
 - une rubrique « Découverte du patrimoine » qui accueille des expositions virtuelles destinées à illustrer la diversité culturelle européenne à travers la découverte d'un patrimoine commun;
 - la possibilité d'organiser des forums ciblés sur des thèmes d'intérêt commun.

A partir de 2010, le réseau fonctionnera sur des bases actualisées et offrira de nouveaux instruments de collaboration internationale. A côté de la base de données sur les politiques du patrimoine, qui permet d'assurer le suivi de l'ensemble des conventions du Conseil de l'Europe dans le secteur du patrimoine culturel, le système offre la possibilité de gérer en ligne des études de cas ciblées sur des sujets relevant de l'actualité et des priorités en matière de politique du patrimoine.

Quelques éléments fondamentaux du cadre de la protection juridique du patrimoine culturel dans la société de l'information et de la connaissance

Catherine Ledig et Aurélie Klein

L'objet de la Convention-cadre de Faro vise également à offrir un cadre aux instruments techniques existants, ceux qui définissent, au-delà d'un droit *au* patrimoine, le droit *du* patrimoine et de sa protection.

Les éléments relatifs à la protection juridique du patrimoine culturel sont essentiels au regard de l'article 14 de la convention et prêteraient à des développements très détaillés, tant les enjeux sont débattus et les régimes en vigueur au sein de l'Europe variés. Les paragraphes suivants n'ont pas vocation à être exhaustifs mais visent davantage à poser les problématiques ainsi que les orientations choisies dans un environnement culturel bouleversé par l'avènement des technologies et de la diffusion de leurs usages par le plus grand nombre.

1. Sur la problématique des droits d'auteur et droits voisins

L'article 14.c de la convention précise l'objectif-cadre de la convention en matière de protection juridique du patrimoine culturel. Il exprime le caractère essentiel que constitue la protection des droits d'auteur dans leur expression la plus large, notamment au regard de l'apparition de nouveaux médias et supports, dans un contexte valorisant la transmission de la connaissance à des fins, notamment, pédagogiques.

Le droit de la propriété intellectuelle, en France, prévoit que la reconnaissance de la qualité d'auteur est fondamentale quant à l'exercice du droit d'auteur selon lequel «l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous». Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le principe est donc l'affirmation de l'attribution d'un droit exclusif plutôt que d'un simple droit à rémunération, dont l'auteur peut, en partie, disposer au profit de tiers mais toujours selon sa volonté.

La dimension patrimoniale des droits d'auteur et droits voisins n'est pas seulement financière. Elle recouvre d'autres aspects, au premier rang desquels la faculté d'autoriser la divulgation au public des œuvres (droit de représentation) ainsi que la définition des modalités de leur duplication (droit de reproduction). Ces éléments sont largement ignorés par le plus grand nombre dans la sphère numérique.

Le droit applicable en France, fondé par la loi de 1957 n'est, en effet, plus ou mal adapté à l'avènement de l'ère numérique.

Il convient de noter que le droit communautaire de la propriété intellectuelle s'est largement inspiré de la loi française et inversement. La transposition des directives dans l'ensemble des Etats membres permet ainsi d'évoluer vers un certain consensus et de garantir la coexistence « pacifique » de réglementations nationales harmonieuses et compatibles, sous réserve de quelques exceptions nationales (par exemple le *Fair Use* au Royaume-Uni).

1.1. Sur la dématérialisation des produits et services culturels et l'avènement du communautarisme sur internet

Les progrès technologiques ont permis l'émergence de nouveaux formats de lecture d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin. La dématérialisation de ces derniers a démultiplié les possibilités d'accès à des produits culturels, ce qui en soi est une évolution très positive. Mais cette tendance s'est accompagnée du développement de réseaux et de sites de mise à disposition gratuite d'œuvres et d'objets culturels dématérialisés, souvent sans le consentement des ayants droit. Les consommateurs de ces œuvres et objets ont ainsi perdu la signification du lien entre vitalité de la création et respect des droits des auteurs et des artistes-interprètes.

Liée aux progrès de la société de l'information, la piraterie s'est insidieusement imposée, pour un bon nombre d'internautes, comme une pratique naturelle, banalisée, alors même que le droit et la morale la réprouvent.

Pour exemple, le téléchargement illicite, direct ou indirect, de films, de musiques, de jeux vidéo, le *cybersquatting* de noms de domaines, la vente en ligne de produits contrefaits, l'utilisation clandestine de sites d'enchères autour d'objets dérobés (par exemple des objets religieux, des collections numismatiques...), le visionnage d'œuvre en *streaming* ou encore l'utilisation frauduleuse de photos et d'images issues du patrimoine culturel et/ou représentant des éléments de ce dernier, sont autant de pratiques « courantes » de certains internautes et qui ne cessent de se vulgariser en l'absence d'un cadre réglementaire ou légal totalement adapté à l'évolution des technologies.

Le développement du communautarisme sur internet et la « banalisation » du *peer-to-peer* ont largement bouleversé l'industrie culturelle. Fondé sur la culture du partage, le web 2.0 facilite et démultiplie l'échange d'œuvres contrefaites sur internet. La mise en réseau constitue, en effet, un élément déterminant d'explication de l'expansion rapide de la piraterie numérique. Les « pionniers », sur internet, de la mise à disposition gratuite d'œuvres – essentiellement musicales et cinématographiques – étaient, à l'origine, des sites centralisés, de type « Napster ». Néanmoins, l'action vigoureuse des pouvoirs publics à leur rencontre a conduit à l'éclosion de nouvelles formes de diffusion sur le web, plus décentralisées, plus nombreuses et, de ce fait, moins visibles.

1.2. Sur la sensibilisation des internautes à une protection renforcée de la culture sur internet

Le sentiment de culpabilité des internautes qui téléchargent illégalement des œuvres musicales ou cinématographiques est aujourd'hui très faible. Ils considèrent en effet que le problème vient davantage de l'absence de responsabilisation

des acteurs de l'internet (fournisseurs d'accès, diffuseurs de contenus, notamment) que de leur propre comportement et estiment qu'il revient aux milieux culturels d'inventer un nouveau modèle économique, capable de garantir les droits des auteurs. Dès lors, la sensibilisation des utilisateurs de produits culturels aux effets négatifs de leurs comportements apparaît indispensable pour infléchir l'expansion actuelle de la copie numérique illicite.

A titre d'illustration, dans le cadre de la loi du 12 juin 2009⁸⁷ favorisant «la diffusion et la protection de la création sur internet», le législateur a voulu adapter la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet. L'un des objectifs du législateur visait à stopper les phénomènes de contrefaçon et de négligence caractérisée (contravention instaurée par le projet de loi permettant de sanctionner l'abonné qui laisse utiliser sa connexion à internet pour commettre des téléchargements illégaux), d'une part (i) en instaurant une «réponse graduée» contre le piratage, qui se voulait pédagogique et préventive et, d'autre part, (ii) en favorisant le développement de l'offre légale sur internet. Dès lors, il s'agissait de stopper le piratage massif d'œuvres culturelles tout en trouvant une solution alternative à la procédure pénale pour délit de contrefaçon – instituée par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Ainsi, les réflexions nationales et européennes consistent, aujourd'hui, à trouver les solutions les plus efficaces, en associant pédagogie et régime répressif adapté, afin de mieux sensibiliser les internautes aux risques que leurs pratiques font courir à l'innovation

1.3. Sur le maintien des cadres légaux et la création nécessaire de certaines exceptions liées à la culture

Cette diffusion «débridée» d'œuvres sur internet, souvent sans le consentement préalable de l'auteur, exige aujourd'hui un renforcement mais surtout une adaptation du système répressif afin de protéger plus efficacement les droits d'auteur face à de nouvelles menaces, changeantes et souvent massives.

Ainsi, contrairement à certaines idées reçues, l'avènement de la société de l'information n'a pas remis en cause la pertinence du cadre juridique préexistant. La consultation d'œuvres sur internet ne saurait être considérée comme totalement libre au motif que la technique permet d'y accéder gratuitement. Néanmoins, aucun droit national de la propriété intellectuelle et, a fortiori, aucune recommandation émanant des institutions européennes n'entendent défendre une vision absolue de ces droits patrimoniaux, pour lesquels il est au contraire nécessaire de prévoir certaines exceptions. Il s'agit, en outre, des exceptions de citation et parodie, du droit de reproduction strictement réservé à l'usage privé, des revues de presse, de la reproduction d'œuvres d'art graphiques ou plastiques destinées à figurer dans le

87. La loi n° 2009-669, loi dite «Hadopi 1», a été promulguée le 12 juin 2009. Censurée le 10 juin 2009 par le Conseil constitutionnel, la loi ne prévoit pas les sanctions et régimes applicables en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle sur internet. Un second texte sur «la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet» est toujours en cours de débats (Hadopi 2) et devrait préciser le volet répressif de la loi.

catalogue de ventes judiciaires aux enchères publiques, l'exception pédagogique, l'exception en faveur de certaines institutions culturelles, l'utilisation dans un but d'information d'une œuvre d'art graphique, plastique ou architecturale.

1.3.1. A la lecture de l'article 14 de la convention, il convient de rappeler à titre d'exemple, *l'exception pédagogique*, prévue à l'article 5.3.a de la directive 2001/29/CE. Cette exception vise à permettre la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres à des fins uniquement pédagogiques et selon des modalités strictement définies par les droits nationaux, la directive ayant laissé le soin aux législateurs nationaux de préciser son étendue.

Aussi, l'utilisation de l'œuvre doit l'être à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative :

- le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés ;
- l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne doit donner lieu à aucune exploitation commerciale ;
- elle doit être compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire, sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie ;
- en France, cette exception est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

1.3.2. Une autre exception au monopole du droit d'auteur et des droits voisins, également instaurée par la directive européenne, vise plus particulièrement certaines institutions culturelles : *les bibliothèques, les musées et les archives* (article 5.2.c de la directive 2001/29/CE).

Cette exception vise la reproduction d'une œuvre, effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place, par des bibliothèques accessibles au public, par des musées ou par des services d'archives, sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial.

On perçoit le soin des Etats européens de mettre en balance les principes essentiels de respect des droits de propriété intellectuelle et du droit à la culture, mais aussi à la conservation de cette dernière.

2. Sur la fiabilité des sources : les notions d'original, parodie, caricature...

Si les œuvres bénéficient d'une protection du seul fait de leur création, et ce quel que soit leur support, il existe cependant certaines exceptions limitativement énumérées permettant l'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation préalable de son auteur. Il s'agit, notamment, du droit à l'humour et plus précisément les exceptions de parodie (identification de l'œuvre) et de caricature (se moquer d'un personnage), sous réserve du respect de conditions strictement établies par la jurisprudence :

- l'absence de risque de confusion avec l'œuvre originale ;

- l'absence de finalité commerciale ;
- le but : faire rire, condition entendue assez largement par les tribunaux.

S'il est incontestable que les exceptions de parodie, pastiche ou encore de caricatures sont nécessaires à préserver l'équilibre entre la liberté d'information, d'expression et le droit de propriété intellectuelle, la mise en œuvre de ces dernières, largement répandues, notamment sur la toile, amène néanmoins à s'interroger quant à la fiabilité des sources et à l'authenticité des œuvres mises à disposition sur internet. En effet, comment distinguer l'œuvre originale de sa parodie ou caricature... Il s'agit dès lors de fixer les limites de ces exceptions, encadrées strictement par les différentes juridictions et législations nationales, afin que l'on puisse distinguer, sans confusion, la parodie (nouvelle œuvre) de l'œuvre originale et que les aménagements ainsi prévus soient l'occasion d'une diffusion et d'un développement du patrimoine culturel et non pas d'une atrophie de ce dernier.

3. Sur la nécessité de concilier les libertés individuelles

L'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer l'accès et la diffusion du patrimoine culturel est l'occasion d'une mise en conflit de certaines libertés individuelles essentielles, reconnues tant sur le plan européen que national.

Il est donc temps de rétablir un équilibre, aujourd'hui rompu, entre les droits fondamentaux des internautes (droit à l'information, à l'éducation, à la culture, etc.) et ceux tout aussi légitimes des créateurs, dont les droits de propriété sur leurs œuvres et la juste rémunération qui en découle sont aujourd'hui trop souvent bafoués. Il appartient dès lors aux différents Etats européens de concilier ces droits et libertés et non de les hiérarchiser :

- droit de propriété (matérielle et immatérielle) ;
- liberté d'expression ;
- droit à l'information (et notamment à l'éducation et à la culture) ;
- liberté du commerce et de l'industrie ;
- liberté de communication.

4. Une catégorie nouvelle de création issue des TIC et de la culture : les *Creative Commons*, une analogie au logiciel libre

Si l'œuvre peut être la création d'un auteur unique, doté du monopole de protection, elle peut également être issue du travail de plusieurs auteurs : le droit commun reconnaît les œuvres de collaboration, les œuvres collectives ou encore les œuvres composites.

A ces catégories traditionnelles, s'est ajoutée une catégorie nouvelle, issue directement de la rencontre entre TIC et culture : les *Creative Commons*.

Les licences *Creative Commons* ont été créées en partant du constat selon lequel les lois actuelles sur le copyright étaient un frein à la diffusion de la culture. Le droit d'auteur permettrait ainsi de garantir la pérennité du droit au partage des œuvres et de la culture.

Le mouvement *Creative Commons*, qui s'inscrit dans cette mouvance du partage de la création, propose des contrats types d'offre de mise à disposition d'œuvres en ligne ou hors ligne. Ces textes facilitent l'utilisation et la réutilisation d'œuvres.

Elles ont pour but de :

- fournir un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre artistique et la libre circulation du contenu culturel de cette œuvre ;
- permettre aux auteurs de contribuer à un patrimoine d'œuvres accessibles dans le « domaine public » (notion prise au sens large).

Les modalités de fonctionnement des *Creative Commons* résultent du choix de l'auteur : l'auteur peut choisir parmi les licences existantes (conditions d'utilisation les plus adaptées à l'œuvre qu'il souhaite diffuser, en préservant, s'il le souhaite, certains de ses droits traditionnellement protégés dans le copyright classique).

Six possibilités combinées autour de quatre pôles définissent les différents usages :

-  *attribution* : signature de l'auteur initial (ce choix est obligatoire en droit français) ;
-  *non commercial* : interdiction de tirer un profit commercial de l'œuvre sans autorisation de l'auteur ;
-  *no derivative works* : impossibilité d'intégrer tout ou partie dans une œuvre composite, l'échantillonnage (*sampling*) par exemple devenant impossible ;
-  *share alike* : partage à l'identique, avec obligation de rediffuser selon la même licence.

Selon la licence choisie, le public disposera de plus ou moins de libertés pour utiliser l'œuvre.

Ainsi, au lieu de soumettre toute exploitation des œuvres à l'autorisation préalable des titulaires de droits, comme c'est le cas du droit d'auteur « classique », les licences *Creative Commons* permettent à l'auteur d'autoriser à l'avance certaines utilisations selon des conditions exprimées par lui et d'en informer le public.

Se pose néanmoins la question relative à la valeur juridique de telles licences. Ces dernières sont-elles valables ou au contraire sont-elles inopérantes face au droit de la propriété intellectuelle classique (notamment au regard du respect des droits moraux de l'auteur) ? Aucune réponse n'a pour l'instant été donnée par la jurisprudence française, mais deux juridictions européennes, l'une espagnole, l'autre néerlandaise, ont déjà prouvé leur efficacité.

Conclusion

Les atouts présentés tant par la protection du patrimoine culturel que par les nouvelles technologies ne doivent pas s'annuler mais bien au contraire se compléter, pour le plus grand intérêt des utilisateurs et des créateurs, lesquels disposeront, respectivement, de contenus culturels riches et divers, et de réseaux puissants de diffusion. Ainsi que le souligne le dernier paragraphe de l'article 14

de la convention, il s'agit de concilier efficacement, grâce à la mise en place de cadres réglementaires et législatifs adaptés et harmonisés sur le plan européen, la création de nouveaux contenus numériques relatifs au patrimoine avec le respect du patrimoine culturel existant.

C'est avec cette ambition que les Etats européens devront mener une action concertée et partagée dans la lutte contre l'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle sur les réseaux numériques, tout en garantissant les libertés individuelles, et notamment l'accès à l'information ou les exigences pédagogiques au profit des utilisateurs de ces technologies, afin de «promouvoir l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent».

Textes de références

Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (*Journal officiel* L 167 du 22 juin 2001).

«Livre vert de la Commission européenne du 27 juillet 1995 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information» (COM(95) 382 final – Non publié au *Journal officiel*).

Recommandation de la Commission 2006/585/CE, du 24 août 2006, sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (*Journal officiel* L 236 du 31 août 2006).

Arnavutköy et Sulukule : entretien et étude de cas

Defne Gürsoy

Istanbul est la capitale européenne de la culture en 2010. Cette mégalopole abrite depuis la nuit des temps de nombreux lieux, monuments et quartiers inscrits désormais dans le Patrimoine mondial de l'humanité. Sur les rives du détroit du Bosphore qui traverse la ville, des quartiers historiques abritent des sites exceptionnels. Depuis plusieurs décennies, des politiques d'urbanisation et de « régénération urbaine » successives ont été proposées et, dans certains cas, appliquées par les décideurs politiques et les dirigeants de collectivités locales.

Cet article porte sur deux expériences de revendication du droit au patrimoine par les habitants, dans deux quartiers d'Istanbul. La première, celle d'Arnavutköy, est un « success-story » qui donne l'exemple pour de nombreuses autres mobilisations. La deuxième, à Sulukule, n'a pas connu le même sort malgré une mobilisation internationale (en particulier européenne) sans précédent.

A Arnavutköy, la lutte des riverains contre « le troisième pont » sur le Bosphore

*Entretien avec Mahmut Çelebi, président, Association des habitants
d'Arnavutköy*

Le transport routier entre les deux rives d'Istanbul, de plus en plus important, se fait actuellement à travers deux ponts suspendus. La construction d'un tunnel ferroviaire, Marmaray, a débuté en 2004. Il doit relier les deux rives du Bosphore en 2012. Cependant, le débat sur la nécessité de construire de nouveaux ponts sur le détroit n'est pas terminé. L'un des premiers projets devait traverser le quartier d'Arnavutköy sur la rive européenne. En 1998, la Direction générale des autoroutes et le ministère des Travaux publics décident d'y construire la culée et les annexes du troisième pont. Les habitants se soulèvent et luttent pour sauvegarder l'intégrité de leur quartier. L'Association des habitants d'Arnavutköy sur le Bosphore a aujourd'hui pris la relève de l'Initiative de quartier d'Arnavutköy, qui fut au centre de la mobilisation initiale. Rencontre avec son président actuel, Mahmut Çelebi.

Pouvez-vous nous expliquer la particularité d'Arnavutköy ?

Arnavutköy a connu plusieurs incendies au fil des siècles, notamment durant la deuxième moitié du XIX^e siècle. Ces catastrophes ont radicalement modifié son aménagement urbain. La configuration actuelle du quartier, où les rues se croisent perpendiculairement, date de cette modification. A cause de la topographie du quartier, faite de collines et de pentes, certaines de ces rues sont en forme d'escalier

et les maisons, limitées à deux ou trois étages maximum et ornées d'un petit balcon au dernier étage, ont toutes vue sur le Bosphore. La plupart des 300 bâtiments classés du village datent d'au moins un siècle.

A partir des années 1980, la propriété du patrimoine immobilier change de nouveau. Les vieilles demeures en bois appartenant jadis à la communauté grecque, qui font la richesse du quartier, ont été rachetées par les modestes familles turques, après le départ massif des Grecs dans les années 1950-1970. Puis, face aux coûts élevés de rénovation et de maintenance, ces familles turques ont été contraintes de les vendre aux jeunes couples professionnels de classe économique moyenne et supérieure, pour s'installer eux-mêmes dans les banlieues modestes de la mégapole. La spéculation immobilière de la mégapole a donc permis à cette nouvelle bourgeoisie de s'offrir les célèbres demeures du quartier. Une transformation socio-ethnique du quartier s'est donc opérée : sur les 93 % de non-musulmans vivant à Arnavutköy en 1912, il n'en reste plus que 3 % aujourd'hui.

Quel a été le coup d'envoi de la mobilisation du quartier ?

En 1997, le pharmacien du quartier et le maire élu du village, Yılmaz Güven, avaient déjà rassemblé les riverains pour fonder une association de quartier. L'année suivante, nous apprenons par la presse qu'un pont de plus de 40 mètres devait passer sur nos toits. Par conséquent, plusieurs des demeures historiques auraient été balayées par les annexes et les culées du pont. Pour nous, il était évident dès le départ qu'un troisième pont sur le Bosphore n'était en aucun cas la solution pour les problèmes de circulation d'Istanbul. Cela aurait seulement eu pour effet de détruire un patrimoine historique de plus de 1 500 ans. Les activités de notre collectif de riverains ont donc vraiment débuté avec la menace du pont.

Quel travail de recherche avez-vous fait en amont ?

Nous avons consulté tous les ouvrages et articles historiques portant sur l'histoire du quartier. Forts de cette documentation, nous avons pu monter un dossier solide, que nous avons ensuite communiqué aux médias. Nous avons pris le temps de faire circuler ces informations auprès de chacun des 5 000 habitants du quartier, à travers des séminaires organisés dans les foyers de riverains. Ils ont ainsi découvert l'histoire du lieu où ils vivaient. Ce n'est qu'à travers la connaissance que l'on s'approprie son patrimoine et qu'on acquiert le bagage nécessaire pour lutter contre un danger commun. Les habitants d'Arnavutköy ont compris que le meilleur moyen de s'approprier leur quartier passait par la connaissance de son histoire. Lors de ces recherches, nous avons constaté qu'il y avait très peu d'ouvrages sur l'histoire sociale du village. Et pourtant, grâce à ce travail, les riverains se sont rendu compte de la diversité sociale et ethnique de leurs voisins, artisans et commerçants qu'ils avaient fréquentés depuis leur arrivée dans le quartier. Nous avons tous pris conscience de la valeur de ce qui nous entourait. Nous avons changé de regard. Nous avons en fait intégré la phrase de Marcel Proust : « Le seul, le vrai, l'unique voyage, c'est de changer de regard. » Notre initiative s'est trouvée renforcée par la définition d'un but commun.

Cette mobilisation a également permis de restituer l'histoire orale d'Arnavutköy. Nous avons commencé par faire des entretiens avec les habitants les plus âgés. Nous avons collecté les photos et les documents des familles riveraines. En 1999, d'anciens habitants du quartier sont venus de Grèce pour fêter les 100 ans de l'église orthodoxe

Aya Staki Taksiarhis. Ils ont eu la générosité de nous faire part de leur version de l'histoire du quartier. Le travail d'archivage du patrimoine oral est en cours depuis.

Nous organisons des réunions hebdomadaires tous les mercredis. Une mobilisation forte a suivi. Le premier pas fut de partager toutes les connaissances et informations recueillies avec tous les habitants. Tous les dimanches, nous nous retrouvions au café du village où nous avons invité nombre de chercheurs et spécialistes dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, la conservation du patrimoine, ainsi que des juristes. Nous y invitons également des représentants des médias. Ces rencontres ont forgé peu à peu notre stratégie d'action. Les communiqués de presse que nous rédigeons permettaient de véhiculer notre détermination. Nous soulignons que le problème était une question qui concernait la totalité de la population stambouliote, voire même du pays.

Vous avez eu beaucoup de soutiens de la société civile stambouliote ?

La première ONG à nous aider fut l'Association des habitations humaines, dirigée par Korhan Gümüş depuis sa fondation en 1996. Puis, une trentaine d'ONG se sont jointes à notre initiative avec un seul slogan : « Non au troisième pont ! » Le principe de ce regroupement massif ne reposait pas sur une hiérarchie mais plutôt sur un principe d'égalité et d'entraide. Tous les riverains ont participé : le boucher, le pâtissier, les institutrices, les fonctionnaires à la retraite, les jeunes étudiants, les mères au foyer, les banquiers. Cette initiative regroupait les représentants de toutes les ethnies : les dernières familles grecques et arméniennes, les Kurdes ayant fui les violences au sud-est du pays et étant venus s'installer sur les hauteurs du quartier. Nous étions tous ensemble pour sauver notre quartier. C'était non pas une émeute, mais un rassemblement démocratique. Mais le plus grand soutien est venu des médias, à tel point que le ministre des Transports nous a demandé le secret de notre réussite médiatique !

Des personnalités scientifiques importantes, mais aussi des stars populaires se sont ralliées à votre combat ?

Effectivement, cette initiative populaire sans précédent a suscité d'innombrables soutiens. D'abord, celui de l'Ordre des architectes d'Istanbul qui s'est impliqué profondément dans notre lutte contre le pont. Lors d'un de ses discours sur notre place principale, leur président de l'époque a dit que « l'histoire s'inscrivait à Arnavutköy ». Le maire sortant d'Istanbul, Ali Müfit Gürtuna, a participé à toutes les « foires d'Arnavutköy ». Ces foires ont lieu tous les ans début juin. Les médias ont toujours été au rendez-vous. Pour ne pas perdre l'indépendance et l'autonomie du mouvement collectif, nous avons intégralement financé nos activités à travers les recettes des kermesses et des concerts.

Nous avons préparé de nombreux tracts et une pétition lancée en petit comité a pris ensuite une ampleur nationale, avec de multiples initiatives : tout le quartier a été recouvert d'affiches portant sur notre combat. Nous avons simulé une destruction du quartier avec un vrai bulldozer. Nous bloquions les routes d'accès au quartier, des stars de la chanson populaire nous ont accordé des concerts gratuitement, des artistes contemporains ont monté plusieurs expositions... Un énorme panneau où l'on lisait « Ce quartier est sous la protection des habitants d'Arnavutköy ! » accueillait tous les visiteurs.

Conscients que les médias étaient le moyen pour réussir notre pari et non pas l'objectif en lui-même, nous envoyions nos dossiers à tous les patrons de presse et à toutes les grandes signatures journalistiques. Nous appuyions les solutions développées par les urbanistes et les ordres des métiers concernés. La pétition a pris une dimension nationale, puis internationale, et nous l'avons transmise au ministre des Transports.

Le débat sur le pont à Arnavutköy est très vite devenu l'un des plus importants débats publics en Turquie. Et ce essentiellement grâce à notre entêtement pour faire part du processus décisionnel sur une question importante qui nous concernait tous, mais aussi au soutien de tous les acteurs (médias, scientifiques, politiques, etc.) de ce processus. En reconnaissant les simples habitants de notre quartier comme partie incontournable du processus décisionnel, ces acteurs ont donné l'exemple d'une démocratisation sans précédent.

Vous soutenez les autres solutions pour le Bosphore, tel le tunnel ferroviaire ?

Exactement, nous savions déjà que plusieurs consortiums de travaux publics avaient été sollicités pour la construction d'un tunnel ferroviaire sous le Bosphore. Nous nous sommes renseignés et nous avons renseigné les habitants du quartier. Un consortium composé d'entreprises japonaises, américaines et turques a été sélectionné pour la construction. Mis en chantier au cours de l'année 2003, le tunnel devrait être opérationnel en 2012.

Ce tunnel sera-t-il la solution aux problèmes de transports à Istanbul ? Est-ce la fin de la construction de ponts sur le Bosphore ?

Non, le tunnel sous-marin n'apportera qu'une solution partielle au problème des transports et à la traversée du Bosphore. Le gouvernement a déjà annoncé sa volonté de voir un troisième pont sur le Bosphore. Plusieurs itinéraires sont prévus :

- Rumeli Kavağı-Yuşa Tepesi ;
- Kireçburnu-Beykoz ;
- Garipçe-Poyrazköy ;
- Arnavutköy-Vaniköy.

Une épée de Damoclès plane donc toujours au-dessus d'Arnavutköy ?

Oui, le danger n'est pas écarté définitivement. Cependant, il semblerait que les décideurs soient partisans d'un troisième pont au nord de la ville, ce qui met surtout l'axe de Sarıyer en perspective. Dès que la rumeur sur Sarıyer s'est propagée, nous avons tout de suite pris contact avec les habitants de ce quartier. Nous les avons aidés tout d'abord à fonder un collectif de quartier, puis nous les avons formés pour une lutte semblable à la nôtre. Nous participons activement à toutes leurs manifestations.

Je tiens à souligner que la mobilisation contre la construction d'un pont suspendu dans notre quartier a permis une certaine prise de conscience d'autres valeurs. Notre initiative a donc contribué à mettre l'environnement dans l'agenda de l'action politique et sociale à l'échelle locale. Tout d'abord, la célèbre « fraise d'Arnavutköy » est de nouveau cultivée dans les serres sur les collines du quartier. Par ailleurs, cela a aussi mené à une pédagogie écologique plus générale. La restauration de

toutes les vieilles demeures est en cours, ainsi qu'une arborisation du quartier. Celle-ci nous permettra également de lutter contre la construction sauvage.

Un des résultats plus concrets de notre initiative a été la mise en place d'une caserne de pompiers dans le quartier. Nous n'aurons plus à attendre l'aide des pompiers de Beşiktaş pendant de longues minutes, qui nous paraissent souvent comme une éternité. En Turquie, la « mafia de l'immobilier » a tendance à mettre le feu aux vieilles maisons historiques pour les remplacer par du bitume. Nous avons fait la première demande pour cette caserne il y a six ans. Cela a pris du temps pour se faire, mais enfin nous pouvons lutter contre les risques d'incendie dans des délais plus courts, ce qui est vital pour protéger nos vieilles demeures en bois.

Enfin, fortes de notre expérience, plusieurs autres initiatives de quartier se sont formées sur les deux rives du Bosphore. La majorité d'entre elles ne sont pas « menacées » en tant que telles. Mais elles ont décidé de s'approprier l'embellissement et la préservation de leur patrimoine culturel.

Arnavutköy (« village des Albanais » en turc) est une petite bourgade sur la rive européenne du Bosphore. L'histoire de ce quartier résidentiel d'Istanbul remonte au IV^e siècle ; il s'appelle alors *Hestie*. Sous Byzance, le quartier prit les noms de *Promotou* et *Anaplus*. On l'appela ensuite *Mega Revma* (« grand courant » en grec), car le courant sur le Bosphore y est le plus puissant. A cette époque, les croyants venaient se recueillir dans ses nombreuses églises. Après la chute de Constantinople en 1453, le sultan ottoman Mehmet I^{er} (dit « le Conquérant ») y installe des janissaires albanais dans le cadre de sa politique de repeuplement. Néanmoins, le village restera majoritairement peuplé de familles grecques, arméniennes et juives jusqu'au XX^e siècle. A la fin du XIX^e siècle, la grande majorité des familles juives d'Arnavutköy quittent le village à la suite d'un incendie dévastateur. C'est surtout les années suivant l'incendie qui voient s'installer la première grande vague de familles musulmanes.

Après la proclamation de la République de Turquie en 1923, une annexe du Traité de Lausanne, signé quelques semaines auparavant, prévoyait « l'échange de populations » entre la Grèce et la Turquie. Les Grecs d'Arnavutköy ne seront pas épargnés. Suivent ensuite la loi de l'impôt sur la fortune en 1942, visant essentiellement les minorités non musulmanes, les pogroms des 6 et 7 septembre 1955 contre les Grecs d'Istanbul et le conflit gréco-turc à Chypre dès 1964. Ces événements entraînent des vagues successives d'émigration grecque.

Aujourd'hui, il ne reste plus que 80 Grecs et une poignée d'Arméniens, ainsi que deux églises, Taksiarhis et Profiti. L'école primaire grecque résiste avec sa douzaine élèves. Cependant, une nouvelle vague d'immigration y ramène des habitants issus de l'exode rural. Ainsi, une grande communauté de personnes originaires de la mer Noire, des Kurdes de l'Est anatolien et d'autres venus par la Turquie forment la nouvelle mosaïque du quartier. A Pâques, c'est à Arnavutköy que le « Jeté à la mer de la croix », cérémonie orthodoxe pour encourager l'abondance des poissons et conserver une bonne santé aux pêcheurs, est célébré.

Des gens du monde entier se mobilisent pour Sulukule, le plus vieux quartier rom de Turquie...

Istanbul fait l'objet de nombreux projets de rénovation et de régénération urbaine. La loi de 2005 portant sur «la rénovation pour la protection et l'usage des biens historiques et culturels détériorés» a classé plusieurs quartiers historiques de la ville comme zone de renouvellement urbain. Sulukule (ou Neslishah et Hatice Sultan de son nom officiel) est en tête de liste des zones de rénovation. Le quartier se situe dans la péninsule historique près des murailles d'Istanbul, inscrites au Patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco. Par ailleurs, depuis presque un millénaire, Sulukule abrite la plus grande communauté rom du pays. En 2008, on y comptait 3 500 Roms.

Fin 2006, le Conseil des ministres décrète «l'expropriation urgente» de certains quartiers de la municipalité de Fatih, notamment de Sulukule. L'objectif est d'assainir les quartiers insalubres des grandes villes, en renouvelant le tissu urbain de cette zone, et par conséquent de déplacer ses riverains dans des logements sociaux dans la banlieue de Taşoluk, à 40 kilomètres de Sulukule. Pour reloger les Roms de Sulukule, la municipalité leur propose un plan crédit à long terme. Cependant, la majorité d'entre eux n'ont pas les moyens de payer les mensualités proposées. Une bataille juridique et civile est lancée contre la décision de l'«expropriation urgente». Le combat est mené à travers les efforts de l'Association de quartier de Sulukule pour la protection et le développement de la culture rom soutenue par l'Association des habitations humaines et l'Association de la vie accessible.

Les acteurs de la société civile turque dénoncent une politique de «gentrification» de la part des dirigeants de la ville et du pays. Une plate-forme intitulée «40 jours, 40 nuits de Sulukule» est fondée afin de réunir des initiatives interdisciplinaires autour de la démolition du quartier des Roms. Des bénévoles du monde entier se joignent à la mobilisation locale. Les étudiants et chercheurs des écoles d'urbanisme et d'architecture européennes et nord-américaines en font l'objet de leur recherche scientifique. Membre du jury au Festival international du film d'Istanbul 2008 pour le prix Face du Conseil de l'Europe, le réalisateur Tony Gatlif se rallie à la cause de Sulukule et prolonge sa visite pour soutenir ses habitants. Manu Chao publie sur son site internet un appel à soutenir la pétition pour la protection de Sulukule (www.manuchao.net/news/sulukule-istambul2/index.php). Les associations et organisations de Roms du monde entier se mobilisent dans leurs pays respectifs. Des messages de soutien, de l'Amérique latine au Japon, encouragent les habitants.

A l'été 2008, une grande partie du quartier est démolie durant les derniers jours du mois d'août. Les Roms de Sulukule sont contraints de trouver un nouveau lieu de vie, mais le quartier est devenu le premier lieu d'une mobilisation internationale sans précédent. Tous se seront appropriés Sulukule, une partie du patrimoine commun européen est devenue l'affaire de tous.

Quatre entretiens

Alexis Ipatovtsev

Saint-Pétersbourg, « cité idéale » européenne?

Entretien avec Georges Nivat, professeur à l'université de Genève

La « première pierre » de l'identité pétersbourgeoise ne vient-elle pas des Pays-Bas ?

Oui. L'une des meilleures illustrations est un film d'Alexandre Sokourov *L'élégie de la traversée*, dans lequel il se rend en voiture de Russie jusqu'au Zaandam aux Pays-Bas. Cela n'a rien d'une reconstruction historique, mais l'esprit est juste. Quand Zaandam Sokourov arrive au musée, il touche, avec ses mains, comme s'il était un aveugle, un petit tableau d'un petit maître peu connu. Cela représente un petit port avec un petit bateau en partance : un petit chien qui aboie, deux ou trois personnes qui crient quelque chose. Et on entend la voix de Sokourov : « mais où est-ce qu'il part, ce bateau ? » C'est une façon très métaphorique de parler de Saint-Pétersbourg à partir de ce petit port de Hollande, et c'est le voyage de Pierre le Grand, fondateur de la ville, en Hollande au XVII^e siècle.

Pourquoi une telle fascination pour les Pays-Bas ?

C'est une grande puissance européenne du XVII^e siècle, sur un petit bout de terrain, qui a défait l'armée de Louis XIV ! Les Hollandais ont des manufactures magnifiques, ils ont un empire colonial. De là-bas Pierre importe le négoce, l'idée que les marchands russes doivent se moderniser. Qu'on ait un certain capitalisme russe, qu'il y ait des guildes de marchands ! Il invite les Hollandais en Russie pour s'y installer. Mais finalement ce sont les Allemands, surtout les Souabes qui sont venus les plus nombreux. Pierre traverse toute l'Europe occidentale et amène avec lui les gens qui lui plaisent. Des architectes, des artistes. Pour son académie des sciences et sa petite université. Evidemment, il y a un paradoxe : Pierre le Grand mesurait plus de 2 mètres, c'était un géant. Mais après son voyage, il adorait les estaminets de plafond bas, comme en Hollande ! D'où le fait qu'il ait construit pour lui de petits palais bas de plafond.

Il y avait autrefois des quartiers pour les étrangers ici, n'est-ce-pas ?

Quartiers suisses, allemands, finlandais, suédois, tous dans le style de Saint-Pétersbourg, ville cosmopolite. Il y a même une énorme mosquée, assez belle. Aujourd'hui la ville a créé des « parcours européens » avec des panneaux qui vous

expliquent ces itinéraires. L'idée est de rappeler tous les grands Européens qui ont travaillé dans la ville, pour que n'importe quel Européen puisse se sentir chez lui. Mais l'Européen se sent chez lui à Saint-Pétersbourg de toute façon ! C'est un «chez lui» d'une autre dimension, un peu grand. On ne peut pas imaginer Saint-Pétersbourg détaché de la Russie.

Peut-on parler de Saint-Pétersbourg comme un « best of » Europe ?

Aujourd'hui en majorité, que ce soit en Europe ou ailleurs, on considère la ville comme très belle. Elle a une unité de style qui lui donne sa superbe et qui est sa particularité si on la compare à Londres ou à Paris. Ces dernières villes comportent des unités de quartier tandis que Saint-Pétersbourg, c'est toute la ville historique qui a son unité. Mais il faut savoir qu'elle n'a pas toujours été considérée comme très belle. D'abord au XVIII^e et XIX^e siècles, les gens voyaient la ville avec des échafaudages sans fin, par exemple la cathédrale Saint-Isaac, dont l'édification a duré un demi-siècle ! On a changé plusieurs fois d'architecte, mais c'est un Français, Auguste Montferrand, qui l'a achevée. Il a été choisi très jeune. Il n'était pas orthodoxe mais on l'a chargé de construire une grande cathédrale orthodoxe, ce qui témoigne d'une grande ouverture d'esprit de la part de Nicolas I^{er}. Et cette cathédrale est assez étrange, car ce n'est pas un bâtiment d'une forme orthodoxe, bien qu'une grande coupole et quatre petits clochetons puissent rappeler vaguement les églises russes à cinq têtes, mais très vaguement ! La coupole est presque disproportionnée, mais sa beauté tient au fait qu'elle semble planer. La cathédrale est de forme carrée : on ne peut la comparer ni à une basilique romaine, ni à une église orthodoxe, ni à Saint-Pierre de Rome. Elle est tout un symbole de la ville. Il y a un autre symbole, le cavalier d'airain, d'un autre Français, Falconet, complètement inconnu en France, comme Montferrand d'ailleurs aussi. C'est Catherine II qui a choisi ce jeune sculpteur, lequel fera sa longue carrière ici. Pour construire le monument dédié à Pierre le Grand, il fallait transporter le granit de Finlande. L'ouvrage a duré deux ans !

Donc, une volonté d'impliquer toute l'Europe ?

L'idée était de construire une ville européenne, artificielle, géométrique. Cela rappelle Versailles, avec les trois avenues qui partent de l'Amirauté. Mais il y a ce style à l'antique aussi. Tout le monde ne l'aimait pas. Le marquis de Custine par exemple. Il parle de la ville en disant que c'est d'un « style américain » un peu bon marché. Il emploie ce mot « américain », donc artificiel. Pour lui l'Amérique est le duplicata de l'Italie antique, qui est dans l'imaginaire européen, et que l'on retrouve absolument partout, depuis la Renaissance. Et la Renaissance, c'est refaire l'Italie d'Auguste, l'Italie de l'Empire. En ce sens Saint-Pétersbourg est aussi une seconde Italie mitigée de Grèce. Mais cet imaginaire est un peu russifié. L'ampleur, les dimensions données par les différents architectes européens, font de Saint-Pétersbourg quelque chose de russe, qui est différent de la ville de Versailles avec cette influence nordique et les flèches hollandaises qui structurent la ville.

Mais les maisons ordinaires du XIX^e siècle font penser à Vienne ou à Berlin, n'est-ce pas ?

C'est la mode de l'époque. Les maîtres d'œuvre faisaient appel aux architectes français ou viennois. Il y a aussi du baroque à Saint-Pétersbourg. Le baroque a une

expansion qui va de la Franche-Comté jusqu'à Moscou. Il relie la Russie, la Pologne et la Bohême. Mais malgré toutes ces influences diverses, l'ensemble est d'une harmonie saisissante, due à mon avis à l'organisation de l'espace. Saint-Pétersbourg n'est pas une anthologie de styles. C'est une création. En soi, le bâtiment de l'Amirauté n'est pas très beau. Mais vu de loin et dans son ensemble, c'est beau.

Y a-t-il une autre ville en Europe avec autant d'influences diverses sur une période historique aussi courte – deux siècles en tout ?

Non. Saint-Pétersbourg était riche. Les autres villes européennes n'avaient pas autant de moyens pour faire intervenir tant de talents. Ici, il y a un effet de l'accumulation des richesses par la famille régnante qui est extraordinaire. Le musée de l'Ermitage est extraordinaire. Mais, là aussi, le musée n'a pas forcément rassemblé le meilleur, même s'il possède des choses superbes, de vrais chefs-d'œuvres.

Peut-on considérer la ville entière comme un lieu de mémoire de l'Europe ?

Quand Blaise Cendrars se promène en Russie, ce n'est pas pour aller à Saint-Pétersbourg. Ce n'est pas pour retrouver quelque chose de l'Europe qu'il va à Nijni Novgorod ; il cherche l'altérité, la prose du Transsibérien. Aujourd'hui la ville est perçue comme un morceau d'une « Europe idéale ». Qui va de Florence à Cambridge et de Prague à Saint-Pétersbourg, qui inclut le Parthénon et les îles de la mer Egée. Qui veut connaître l'Europe doit aujourd'hui connaître Saint-Pétersbourg. La Russie a fait un rattrapage énorme, culturel, mais en faisant ses choix.

On assiste à l'émergence d'une grande passion de la société russe pour le patrimoine. Comment l'expliquez-vous ?

C'est dans toute la Russie. Enormément d'érudits locaux prennent cela en charge. Souvent, ils ne sont pas vraiment formés. Mais ils ont la passion. Et ils sont au travail pour restaurer la mémoire. Ce qui est symptomatique, c'est que toute la Russie, jusqu'à Vladivostok, est construite par les Européens. Culturellement, c'est l'Europe jusqu'à Vladivostok. Il y a une passion pour cet héritage partout et même une demande « publicitaire », d'où la résurrection de noms anciens sur les portes des boutiques et des restaurants dans les villes. Tous les toponymes des lieux à Saint-Pétersbourg sont finnois. Ils réapparaissent de nouveau. Mais il y a une chose plus profonde. Beaucoup de monuments ont été détruits : la reconstruction à partir de zéro est un désir de réappropriation.

Saint-Pétersbourg, prototype d'une capitale de l'Europe ?

C'est un geste éminemment européen, celui des fondateurs de Saint-Pétersbourg : celui de comprendre l'Europe comme étant un berceau de cultures où les frontières des domaines royaux, princiers ou épiscopaux sont relativement artificielles. Ce ne sont pas les frontières de la culture. Une ville ne pourra pas devenir « une capitale de l'Europe » car l'Europe n'a pas de centre du pouvoir. L'Europe sera toujours unie dans sa diversité.

Diversité du patrimoine des frontières: Terijoki/Zelenogorsk et la Carélie

Entretiens avec Jukka Marttinen, vice-président du Club de Terijoki

Terijoki est mentionnée pour la première fois dans des documents officiels au XVI^e siècle. Il ne s'agit encore que d'un village de pêcheurs. Son histoire moderne commence avec l'ouverture de la voie ferrée Riihimäki-Saint-Pétersbourg, en 1870. Située sur la côte, la bourgade devient un lieu de villégiature prisé d'une foule internationale et fortunée d'estivants, et connaît, à la fin du XIX^e siècle, un « âge des villas » bref mais glorieux, qui verra la construction de plus de 3 500 résidences! Terijoki possède donc un patrimoine d'une grande variété.

Ce fut très certainement la ville la plus internationale de Finlande. On y parlait plus de 20 langues et une bonne vingtaine de religions y étaient pratiquées. Il y régnait un esprit très cosmopolite et très européen, auquel la révolution russe de 1917 vint mettre un terme. Avec l'indépendance de la Finlande, Terijoki redevenit une station balnéaire populaire; on l'a même appelée la « riviera du Nord ». Cette fois, ce furent les visiteurs finlandais qui fréquentèrent ses plages. Après la seconde guerre mondiale, la ville est devenue partie de l'URSS et la majeure partie de la population de Terijoki fut réinstallée dans le sud de la Finlande. La ville fut rebaptisée Zelenogorsk et repeuplée par des citoyens soviétiques venus d'autres parties de l'URSS.

A quelle date votre Club du patrimoine a-t-il été créé ?

Le Club de Terijoki n'a pas été fondé immédiatement après la guerre, comme c'est le cas de nombreuses associations de protection du patrimoine carélien en Finlande, mais en 1977. Nous comptons plus de 300 adhérents, mais seulement une vingtaine de membres actifs. Le problème est que l'âge moyen de nos adhérents est relativement élevé. Cependant, nous faisons partie de la Ligue carélienne, qui est la principale fédération d'associations de protection du patrimoine carélien. L'objectif premier de notre club est de faire se rencontrer les personnes qui vivaient en Carélie avant la guerre et les générations plus jeunes. Mes parents viennent de cette région, mais moi, je n'y ai jamais vécu. Toutes les personnes intéressées par le patrimoine de Terijoki sont les bienvenues dans notre club. Nous entretenons le souvenir de Terijoki et nous efforçons de faire connaître la ville, son patrimoine et les valeurs liées à ce patrimoine. Tous les ans, la Ligue carélienne organise un week-end de rencontres dans différentes villes de Finlande et tous les clubs de défense du patrimoine carélien se réunissent pour partager et faire vivre ce patrimoine sous toutes ses formes : chants, littérature, artisanat traditionnel, etc. En Finlande, le patrimoine carélien est actuellement entre de bonnes mains.

Quelles relations avez-vous avec les personnes qui vivent aujourd'hui à Terijoki ?

Nous avons maintenant d'assez bonnes relations avec les Russes qui vivent là-bas. Nous n'avons pas vraiment beaucoup travaillé avec les jeunes, mais nous avons des

contacts très étroits avec l'administration locale et la coopération est bonne. Nous connaissons très bien le maire actuel de Zelenogorsk. Une fois par an, le dernier week-end de juillet, les membres de notre club se rendent à Terijoki, pendant le festival de Zelenogorsk. Depuis une dizaine d'années, la population locale invite les Finnois à se joindre au défilé qui sillonne la ville pour l'occasion. Il y a quatre ans, Zelenogorsk a signé un accord officiel de jumelage avec la paroisse de Jarvenpaa, à 40 kilomètres au nord d'Helsinki, où beaucoup d'habitants de Terijoki ont trouvé refuge après la guerre. Des artistes finlandais vont exposer leurs œuvres à Zelenogorsk et des artistes russes viennent exposer à Jarvenpaa. Les administrations locales des deux villes se rencontrent fréquemment. Ce qui manque est une publication commune concernant le patrimoine ou, plus généralement, une action commune dans ce domaine. Le problème, c'est la barrière de la langue !

Que pouvez-vous faire pour la protection du patrimoine carélien en Russie ?

Nous avons financé intégralement la restauration de l'église luthérienne de la ville. L'acteur principal de cette action a été Jarvenpaa. Mais toute la Finlande a apporté sa contribution financière. La conception architecturale est l'œuvre commune de Russes et de Finnois, tandis que les travaux ont été réalisés par la population russe locale. Notre intention était que l'église soit reconstruite exactement comme elle était avant la guerre. La première pierre en avait été posée en 1908, ce qui fait que, l'an dernier, nous avons célébré à la fois son centenaire et l'achèvement des travaux de restauration. Imaginez-vous qu'après la guerre, l'édifice, à moitié détruit, avait été transformé en cinéma ! Aujourd'hui, la grande majorité des habitants de Zelenogorsk sont orthodoxes. Ils ont aussi leur église orthodoxe, une vraie merveille, qui avait aussi été détruite pendant la guerre et qu'ils ont restaurée récemment. Bien évidemment, il a été plus facile de trouver les fonds pour restaurer ce patrimoine-là. La paroisse luthérienne de Zelenogorsk est bien plus petite que sa sœur orthodoxe. Elle a besoin de l'aide de la Finlande pour restaurer ses églises. Vous savez, ce patrimoine n'appartient pas seulement aux anciens habitants de Terijoki, mais à la Finlande tout entière et à l'ensemble de l'Europe.

Les patrimoines de l'isthme de Carélie

Entretien avec Evgueni Balashov, association Karelia

On vous présente souvent comme le premier russe qui a initié l'intérêt pour le patrimoine carélien mixte. Pourquoi ?

Tout a commencé par la découverte d'une balle dans un forêt. La balle était finlandaise et il y avait une date : 1917. Ma première question était : « Pourquoi une balle finlandaise de 1917 se trouve aujourd'hui en Russie ? » Quelle guerre a traversé le village de mon enfance ? Pourquoi y a-t-il plus de Finlandais ici ? J'ai commencé à rechercher les cartes de cette époque. Sur les cartes, il y avait des routes, qui ne sont plus guère visibles aujourd'hui, et il y avait des noms de villages qui ne correspondaient pas aux noms actuels. Progressivement j'ai appris l'histoire de la seconde guerre mondiale, l'histoire des populations déplacées, les territoires perdus, la toponymie changée. Donc tout a commencé par l'histoire de la dernière guerre.

Vous identifiez, étudiez, protégez, préservez, présentez ?

Notre première action était de ressusciter la toponymie originelle de tous les villages de l'isthme de Carélie. C'était à la fin des années 1980, quand les habitants de Leningrad se sont battus pour le retour de l'appellation historique de Saint-Pétersbourg. Nous sommes allés dans chaque village, on a marqué sur une pierre leur nom carélien d'origine. Ensuite, nous avons publié une carte du patrimoine bilingue ou on pouvait retrouver tous les héritages : suédois, finlandais, russe. Nous avons marqué tous les lieux historiques, tous les monuments, existants ou disparus. C'est à partir de cette carte que des milliers des personnes ont pris conscience de l'héritage de ce territoire et la vague patrimoniale a été lancée. Puis on a commencé à construire les monuments en pierre, symbolisant les lieux historiques, comme la première frontière officielle entre la République de Novgorod et la Suède du début de XIV^e siècle. Mais aussi les monuments pour tous les villages aujourd'hui disparus. Pour l'instant nous avons installé cinq monuments avec l'accord des municipalités concernées. De même pour les champs de batailles de la seconde guerre mondiale.

Mais on vous connaît surtout pour vos petits livres rouges sur le patrimoine de chaque village de l'isthme de Carélie ?

C'est la partie la plus importante de notre travail. Neuf livres à 20 000 exemplaires au total, publiés avec nos propres moyens financiers, sans aucune aide. Pour cela il a fallu apprendre le finnois. Ensuite, aller travailler dans les archives en Finlande, mais aussi en Russie. Nos publications sont faites à partir de sources très diverses, qui ne se croisent que rarement. Car l'histoire du patrimoine se faisait séparément en Finlande et en Russie, malgré l'héritage commun. C'est un projet unique de cet ampleur – rendre le patrimoine complexe à chaque village. Ce travail initié par une poignée d'enthousiastes sert aujourd'hui de base pour toutes les publications sur l'isthme. Même l'information municipale est faite le plus souvent à partir de nos sources ! Aujourd'hui nous avons des correspondants dans presque tous les villages.

Combien y a-t-il de patrimoines pour l'isthme de Carélie ?

Il y a plusieurs origines. Suédois, finnois, carélien, russe, allemand, mais la culture dominante était historiquement finno-carélienne. Plusieurs églises, également, mais avec la prédominance de l'Eglise luthérienne mais aussi l'influence évidente de l'orthodoxie. La différence est énorme entre un village traditionnel carélien et un village russe. Les villages d'ici étaient en fait des hameaux plus ou moins isolés, tandis qu'en Russie ce sont des maisons alignées le long d'une route. Les changements de populations ont provoqué également le changement de façon de vivre et de travailler la terre. Ce sont donc deux traditions bien distinctes.

Les patrimoines sur internet à Zelenogorsk (Terijoki)

Entretien avec Alexander Bravo, animateur du site internet terijoki.spb.ru

Comment est née votre passion pour le patrimoine régional?

Je suis informaticien et je n'avais aucun intérêt particulier pour le patrimoine. Cet intérêt est apparu à partir du moment où j'ai décidé de créer un site internet concernant la ville où j'habite. C'était à la fin des années 1990; internet n'était pas encore très développé ici. Ainsi, j'ai été le premier à me lancer dans ce projet avec mon frère. Au début on voulait raconter la vie quotidienne, faire un agenda culturel, etc., mais on s'est vite aperçu qu'on ne pouvait pas se passer d'un chapitre historique. Car dès qu'on touche à la culture, on sent la nécessité de creuser plus profondément et on découvre tout un patrimoine qui est parfois caché. Donc on a commencé à rechercher la littérature historique, rencontrer les vieux habitants, essayer de trouver des passionnés de l'histoire. Notre site a joué un rôle de catalyseur, car énormément de gens passionnés par le patrimoine se sont retrouvés autour du site et de son forum. Pas uniquement les habitants, mais également les anciens vacanciers, des universitaires, spécialistes des langues scandinaves et finno-ougriennes. Internet permet de connecter les habitants du Canada avec ceux de l'Australie, tous unis par le même désir de connaître et de préserver le patrimoine de leurs ancêtres de l'isthme de Carélie. Ils nous envoient d'anciennes photos, les dessins des maisons qui existaient jadis, mais qui n'existent plus ou sont reconstruites. Le site permet de centraliser toutes ces ressources. Nous avons déjà publié 13 000 photos. Zelenogorsk compte aujourd'hui 12 000 habitants mais nous avons eu plus d'un million de visites!

Internet = réseau = multiplication de sites patrimoniaux?

Il y a un effet boule de neige. Cette communauté n'est pas uniquement virtuelle, au contraire, elle crée des liens humains bien réels. Un exemple, une Finnoise de Californie. Ses parents habitaient ici. Après des échanges sur notre site, elle a décidé de nous rendre visite. On l'a accueillie et nous sommes partis ensemble rechercher les traces de l'ancienne habitation de sa famille. Et on a retrouvé tous les lieux! Des lieux qui étaient « sans histoire » ont retrouvé leur contexte. Les gens qui habitent là où habitaient jadis les membres de sa famille finnoise connaissent aujourd'hui l'histoire de leurs maisons, de leurs jardins, de leurs champs. Un autre exemple: une franco-finlandaise de Paris. Sa mère habitait dans le village de Kellomaki jusqu'à la guerre. Après la guerre, Kellomaki a été baptisé Komarovo et est devenu un village où passaient leurs vacances les écrivains et les académiciens soviétiques les plus célèbres. Entre les deux époques, il n'y avait aucun lien. Cette Franco-Finlandaise voulait retrouver la maison et l'épicerie de sa mère. Elles n'existent plus. L'épicerie venait de brûler quelques mois avant sa visite. Mais on a appris grâce à cette femme l'histoire du lieu. Cette épicerie finlandaise est devenue le commerce soviétique où le prix Nobel de littérature Joseph Brodsky faisait ses courses. Grâce à cette visite, l'endroit aujourd'hui vide est comme rempli de plusieurs mémoires finalement réunies.

On peut vous considérer comme une communauté patrimoniale ?

Nous ne sommes pas des historiens professionnels, ni des spécialistes du patrimoine. Mais nous sommes passionnés ! Les collectionneurs de cartes postales, russes ou finlandais, nous envoient leurs collections pour l'identification des lieux photographiés. Cela nous pousse à aller dans les archives, souvent en Finlande. Les résultats de nos recherches se retrouvent ensuite sur le site – tout un travail de résurrection du patrimoine ! La connaissance de l'héritage de l'autre permet de connaître et respecter son propre héritage, et puis la notion même de « l'autre » reste à définir ! Ce qui a été considéré comme « étranger » auparavant est considéré comme « nous appartenant » aujourd'hui. Depuis 2008, nous avons un club patrimonial à Zelenogorsk.

Que reste-t-il encore du patrimoine architecturale dans votre ville ?

La plupart des constructions dans le nord de l'Europe, surtout les villages, sont en bois. Le matériel qui souffre le plus pendant les guerres. Tout ce qui nous reste après ne sont pas des pierres sacrées, mais des cendres. Il n'y a plus beaucoup de monuments à préserver, mais il y en a à restaurer – c'est le cas des nos deux églises, orthodoxe et luthérienne, et puis deux villas en pierre et quelques cimetières. Reste la mémoire.

Peut-on parler du patrimoine comme d'un ensemble de ressources héritées du passé ?

L'héritage de modes de vie du passé est très passionnant. On fait une collection des mémoires des habitants de Zelenogorsk/Terijoki pour reconstituer leurs façons de vivre dans le passé. Il y a une asymétrie là-dedans. Les Finlandais ont alimenté cela sans interruption, tandis que les Russes se penchent là-dessus uniquement depuis l'arrivée de la liberté, c'est-à-dire à peine vingt ans. La période soviétique est, curieusement, la plus mal connue ! Donc il y a une rupture dans la transmission chez eux. Un autre problème – la barrière linguistique ! Et il nous faut beaucoup de traductions. Prenez le cas du musée à Jäppilä. C'était un musée Lénine avant 1992. Aujourd'hui, on y a reconstruit une ferme typiquement carélienne où l'on essaye de montrer le patrimoine paysan. On célèbre les fêtes populaires comme autrefois. Les descendants des Biélorusses fêtent saint Jean comme les vraies Caréliens. Ou plutôt ils pensent qu'ils le fêtent comme autrefois, car tout ça est gérée par de jeunes passionnés, qui n'ont pas reçu ces traditions en héritage mais qui s'y sont intéressés eux-mêmes. Pour savoir, il faudrait traduire les sources qui sont en finnois. Un autre exemple : récemment les conteurs finlandais sont venus dans les écoles de la ville pour raconter aux enfants la fin de la saison estivale à l'époque finlandaise. Le plus important est que ces petits enfants comprennent que leurs grands-parents ne sont pas installés dans un désert mais sur un territoire riche de traditions. Le patrimoine théâtral de Terijoki par exemple. En 1913, c'est ici que le grand metteur en scène Meyerhold a monté ses spectacles. A qui appartient Meyerhold ? A la culture juive ? Russe ? Au monde du théâtre mondial ? A la Finlande en Russie impériale ? Cet héritage culturel mixte appartient à tous les Européens et notre devoir est de le préserver et de le diffuser. La ville de Zelenogorsk réfléchit maintenant à la possibilité de construire une

«allée Meyerhold» ou une rue Terijoki. On assiste également à la résurrection des anciens toponymes par les commerçants. Apparemment, ça fait vendre.

La connaissance de ce patrimoine peut être donc utile même pour une activité économique?

Oui! Récemment on a fait des travaux de réaménagement à Vyborg. Depuis, le tunnel sous le pont est inondé. Pour chercher la solution, les ingénieurs des travaux publics ont dû aller en Finlande, dans les archives, pour apprendre comment les Finlandais ont géré la structure hydrogéologique très compliquée de la région et pour réapprendre à faire le système de drainage à l'ancienne !

Auteurs

Shaul Bassi, professeur d'anglais et de littérature postcoloniale, Ca'Foscari University, Venise, Italie; membre fondateur des 40xVenezia, Italie – bassi@unive.it

Dominique Bouchard, Dr., Mid-Antrim Museums Service, Irlande du Nord – dsb31@columbia.edu

Tamara Butigan-Vučaj, chef, Département numérique, Bibliothèque nationale de Serbie, Belgrade, Serbie – tamara@nb.rs

Giuliana De Francesco, chef d'unité, Institut central pour la création d'un catalogue unique des bibliothèques italiennes (ICCU), ministère du patrimoine et des activités culturelles, Rome, Italie – defrancesco@beniculturali.it

Milena Dobрева, Dr., Senior researcher, Centre for Digital Library Research (CDLR), University of Strathclyde, Glasgow, Royaume-Uni – milena.dobрева@strath.ac.uk

Gabi Dolff-Bonekämper, Prof. Dr., Technische Universität, Berlin, Allemagne – g.dolff@isr.tu-berlin.de

Graham Fairclough, English Heritage, Londres, Royaume-Uni – graham.fairclough@english-heritage.org.uk

Milena Filipovic, consultante, Monténégro – milena.f@t-com.me

Noel Fojut, Dr., Head of Archaeology Programmes and Grants Advice, Historic Scotland, Royaume-Uni – noel.fojut@scotland.gsi.gov.uk

Sharon Goddard, Dr., Heritage Consultant and Trustee of GEM, the Group for Education in Museums, Royaume-Uni – sharon@sharongoddard.co.uk

Xavier Greffe, professeur des universités, directeur du master Produits culturels, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, France – xgreffe@univ-paris1.fr

Flavio Gregori, professeur de littérature anglaise et cinéma, Ca' Foscari University, Venise, membre de l'association 40xVenezia, Venise, Italie – flagre@unive.it

Cristina Gregorin, guide touristique à Venise, spécialisée en tourisme durable, membre du groupe «Droit au patrimoine culturel» des 40xVenezia, Venise, Italie – crgregorin@gmail.com

Defne Gürsoy, journaliste, France/Turquie – defne@noos.fr

Nikola Ikononov, Dr., professeur associé, Humanités et Informatique, Institut de mathématiques et informatique, Académie bulgare des sciences, Sofia, Bulgarie – nikononov@ibl.bas.bg

Alexis Ipatovtsev, journaliste à France-Culture (France/Russie) – aipa@free.fr

Piet Jaspert, président d'OMD (Journées européennes du patrimoine en Flandre – Belgique), membre du conseil, Europa Nostra – piet.jaspert@skynet.be

Aurélien Klein, avocate au Barreau de Paris, spécialiste de la propriété intellectuelle, nouvelles technologies et média, Paris, France – aurelienk@orange.fr

Catherine Ledig, directeur ADEC, professeur associé, Université de Strasbourg, France – cl@adec.fr – www.adec.fr

J.-M. Leniaud, directeur d'études, Ecole pratique des hautes études, Sorbonne ; professeur, Ecole nationale des chartes, Paris, France – jm.leniaud@orange.fr

Pascal Liévaux, conservateur en chef du patrimoine, ministère de la Culture, Paris, France – pascal.lievaux@culture.gouv.fr

Patrice Meyer-Bisch, coordinateur, Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, Université de Fribourg, Suisse – patrice.meyer-bisch@unifr.ch

Ugo Mifsud Bonnici, Dr., président émérite, Malta – ugo.mifsud-bonnici@gov.mt

Dag Myklebust, Senior Adviser, Directorate for Cultural Heritage, Oslo, Norvège – dm@ra.no

Zoran Ognjanović, Dr., Research professor, Mathematical Institute, Serbian Academy of Sciences and Arts, Belgrade, Serbie – zorano@turing.mi.sanu.ac.rs

Guilherme d'Oliveira Martins, ancien Ministre, Président du Centro Nacional de Cultura, Lisbonne, Portugal – gom@cnc.pt

Robert Palmer, directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe – robert.palmer@coe.int – www.coe.int/culture

Carsten Paludan-Müller, directeur général, The Norwegian Institute for Cultural Heritage Research, Oslo, Norvège – cpm@niku.no – www.niku.no

Jelka Pirkovič, Dr., directrice générale, Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovaquie, Slovaquie – jelka.pirkovic@zvkd.si

Ministère de la Culture, Slovaquie – jelka.pirkovic@zvkd.si

Donovan Rypkema, président, Heritage Strategies International, Washington, DC, Etats-Unis – DRYpkema@HS-Intl.com – www.HS-Intl.com

Daniel Thérond, chef de service, Conseil de l'Europe – daniel.therond@coe.int – www.coe.int – www.coe.int/heritage

Vladimir Tolstoy, Directeur du Leo Tolstoy museum-estate Yasnaya Polyana, President of Russian Museums Association (AMR), Fédération de Russie – vitolstoy@gmail.com

Prosper Wanner, gérant, Coopérative PLACE, Marseille, France et Venise, Italie ;
et coordinateur du groupe «Droit au patrimoine culturel» des 40xVenezia,
Venise, Italie – pwanner@place.coop – www.place.coop – www.alterita.eu

Editeurs

Daniel Thérond – daniel.therond@coe.int

Anna Trigona – anna.trigona@coe.int

Chercheurs

Fabrice Thuriot, PhD., Centre de recherches sur la décentralisation territoriale, université de Reims-Champagne-Ardennes, France –
fabrice.thuriot@univ-reims.fr – <http://crdt.univ-reims.fr/CRDT/>

Sarah Wolferstan, MA, Centre for Applied Archaeology, University College London, Royaume-Uni – sarah.wolferstan@ucl.ac.uk – www.ucl.ac.uk/caa/

Annexe

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Faro, 27.X.2005

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;

Certains de l'intérêt existant à créer un cadre paneuropéen de coopération qui vienne favoriser le processus dynamique de mise en application effective de ces principes ;

Sont convenus de ce qui suit :

Titre I – Objectifs, définitions et principes

Article 1 – Objectifs de la Convention

Les Parties à la présente Convention conviennent :

- a de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- b de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel ;
- c de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie ;
- d de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :
 - l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle ;
 - la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés.

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;
- b une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Article 3 – Patrimoine commun de l'Europe

Les Parties conviennent de promouvoir une reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe qui recouvre :

a tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité ; et

b les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Article 4 – Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel

Les Parties reconnaissent :

a que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;

b qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe ;

c que l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui.

Article 5 – Droit et politiques du patrimoine culturel

Les Parties s'engagent :

a à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société ;

b à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation ;

c à assurer, dans le contexte particulier de chaque Partie, l'existence de mesures législatives relatives aux modalités d'exercice du droit au patrimoine culturel défini à l'article 4 ;

d à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ;

e à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine ;

f à reconnaître la valeur du patrimoine culturel situé sur les territoires relevant de leur juridiction, quelle que soit son origine ;

g à élaborer des stratégies intégrées pour faciliter la réalisation des dispositions de la présente Convention.

Article 6 – Effets de la Convention

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera interprétée :

- a comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qui pourraient être sauvegardés par des instruments internationaux, notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;
- b comme affectant les dispositions plus favorables concernant le patrimoine culturel et l'environnement qui figurent dans d'autres instruments juridiques nationaux ou internationaux ;
- c comme créant des droits exécutoires.

Titre II – Apport du patrimoine culturel à la société et au développement humain

Article 7 – Patrimoine culturel et dialogue

Les Parties s'engagent, à travers l'action des pouvoirs publics et des autres organes compétents :

- a à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations ;
- b à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés ;
- c à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits ;
- d à intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Article 8 – Environnement, patrimoine et qualité de la vie

Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

- a pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages ;
- b pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes ;

- c pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun ;
- d pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.

Article 9 – Usage durable du patrimoine culturel

Pour faire perdurer le patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

- a à promouvoir le respect de l'intégrité du patrimoine culturel en s'assurant que les décisions d'adaptation incluent une compréhension des valeurs culturelles qui lui sont inhérentes ;
- b à définir et à promouvoir des principes de gestion durable, et à encourager l'entretien ;
- c à s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales ;
- d à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine ;
- e à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.

Article 10 – Patrimoine culturel et activité économique

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent :

- a à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ;
- b à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ;
et
- c à veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques.

Titre III – Responsabilité partagée envers le patrimoine culturel et participation du public

Article 11 – Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel

Dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

- a à promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;

- b à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile;
- c à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants;
- d à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics;
- e à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.

Article 12 – Accès au patrimoine culturel et participation démocratique

Les Parties s'engagent :

- a à encourager chacun à participer :
 - au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel;
 - à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente;
- b à prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales;
- c à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel;
- d à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.

Article 13 – Patrimoine culturel et savoir

Les Parties s'engagent :

- a à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance;
- b à renforcer le lien entre l'enseignement dans le domaine du patrimoine culturel et la formation continue;

c à encourager la recherche interdisciplinaire sur le patrimoine culturel, les communautés patrimoniales, l'environnement et leurs relations;

d à encourager la formation professionnelle continue et l'échange des connaissances et de savoir-faire à l'intérieur et à l'extérieur du système d'enseignement.

Article 14 – Patrimoine culturel et société de l'information

Les Parties s'engagent à développer l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent :

a en encourageant les initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information;

b en favorisant des normes compatibles à l'échelon international relatives à l'étude, à la conservation, à la mise en valeur et à la sécurité du patrimoine culturel, tout en luttant contre le trafic illicite en matière de biens culturels;

c en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;

d en ayant conscience que la création de contenus numériques relatifs au patrimoine ne devrait pas nuire à la conservation du patrimoine existant.

Titre IV – Suivi et coopération

Article 15 – Engagement des Parties

Les Parties s'engagent :

a à développer, à travers le Conseil de l'Europe, une fonction de suivi portant sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel, conformément aux principes énoncés par la présente Convention;

b à maintenir, à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public, qui facilite l'évaluation de la mise en œuvre par chaque Partie des engagements résultant de la présente Convention.

Article 16 – Mécanisme de suivi

a Le Comité des Ministres, conformément à l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, instituera un comité approprié ou désignera un comité déjà existant chargé du suivi de l'application de la Convention et habilité à définir les modalités d'exercice de sa mission;

- b Le comité ainsi désigné :
- établit des règles de procédure en tant que de besoin ;
 - supervise le système partagé d'information visé à l'article 15 en établissant un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des engagements liés à la Convention ;
 - formule un avis consultatif sur toute question d'une ou de plusieurs Parties relative à l'interprétation de la Convention, en prenant en considération tous les instruments juridiques du Conseil de l'Europe ;
 - à l'initiative d'une ou de plusieurs Parties, entreprend une évaluation de l'un ou l'autre aspect de leur application de la Convention ;
 - encourage la mise en œuvre transsectorielle de la présente Convention en collaborant avec d'autres comités et en participant à d'autres initiatives du Conseil de l'Europe ;
 - fait rapport au Comité des Ministres sur ses activités.

Le comité peut associer à ses travaux des experts et des observateurs.

Article 17 – Coopération à travers les activités de suivi

Les Parties s'engagent à coopérer entre elles et à travers le Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs et des principes de cette Convention, particulièrement dans la promotion de la reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe :

- a en mettant en place des stratégies de collaboration répondant aux priorités retenues dans le processus de suivi ;
- b en promouvant les activités multilatérales et transfrontalières, et en développant des réseaux de coopération régionale afin de mettre en œuvre ces stratégies ;
- c en échangeant, en développant, en codifiant et en assurant la diffusion de bonnes pratiques ;
- d en informant le public sur les objectifs et la mise en œuvre de la Convention.

Des Parties peuvent, par accord mutuel, établir des arrangements financiers facilitant la coopération internationale.

Titre V – Clauses finales

Article 18 – Signature et entrée en vigueur

- a La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe.

b Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

c La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

d Elle entrera en vigueur à l'égard de tout Etat signataire qui exprimerait ultérieurement son consentement à être lié par elle le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 19 – Adhésion

a Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des représentants des Etats contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.

b Pour tout Etat adhérent, ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 20 – Application territoriale

a Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.

b Tout Etat peut, à tout autre moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.

c Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée, en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 21 – Dénonciation

a Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

b La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 22 – Amendements

a Toute Partie et le comité cité à l'article 16 peuvent présenter des amendements à la présente Convention.

b Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat non membre et la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 19.

c Le comité examine tout amendement présenté et soumet au Comité des Ministres, pour adoption, le texte retenu par une majorité fixée aux trois quarts des représentants des Parties. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité par les Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte sera envoyé aux Parties pour acceptation.

d Tout amendement entrera en vigueur, pour les Parties qui l'acceptent, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront notifié au Secrétaire Général leur acceptation. L'amendement entrera en vigueur, pour toute Partie qui exprimerait ultérieurement son acceptation, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général de l'acceptation.

Article 23 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ayant adhéré ou ayant été invité à adhérer à la présente Convention, et à la Communauté européenne ayant adhéré ou été invitée à adhérer :

a toute signature ;

b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;

c toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément à ses articles 18, 19 et 20 ;

d tout amendement proposé à la présente Convention conformément à son article 22 ainsi que la date d'entrée en vigueur dudit amendement ;

e tout autre acte, déclaration, notification ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Faro, le 27 octobre 2005, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et à tout Etat ou la Communauté européenne invité à adhérer à celle-ci.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: order@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaftejt 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librariae Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINA
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.
Río Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc
MX-06500 MÉXICO, D.F.
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99
E-mail: mundiprensa@mundiprensa.com.mx
<http://www.mundiprensa.com.mx>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Roodveldt Import BV
Nieuwe Hemweg 50
NE-1013 CX AMSTERDAM
Tel.: + 31 20 622 8035
Fax: + 31 20 625 5493
Website: www.publidis.org
Email: orders@publidis.org

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.
Castelló, 37
ES-28001 MADRID
Tel.: +34 914 36 37 00
Fax: +34 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road
US-CROTON-ON-HUDSON, NY 10520
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

La notion de patrimoine culturel peut être abordée de divers points de vue. Le présent ouvrage traite moins des sciences et des techniques de la conservation que des significations et des apports du patrimoine au progrès de la société européenne. Dans l'optique de la vocation du Conseil de l'Europe – organisation politique s'attachant à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la diversité culturelle – cette publication offre un recueil d'articles resituant la question du patrimoine par rapport aux enjeux actuels de la société, tout en éclairant les apports et les innovations de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. Elle met ainsi en lumière des arguments venant inciter les Etats à ratifier cette convention, ouverte à la signature à Faro (Portugal) en 2005, et à en adopter la vision dynamique et prospective.

Pourquoi et comment, dans les années 2000, a-t-il paru opportun d'élaborer un nouveau texte de référence en matière de patrimoine ? Quelle évolution du concept a-t-on pu constater et quelles implications a-t-on pu en tirer ? Comment la mise en œuvre du message que véhicule la Convention de Faro pourrait-elle favoriser l'émergence d'une nouvelle culture du développement et une plus forte cohésion territoriale visant l'usage durable des ressources et l'implication de tous dans la transmission d'un patrimoine profitant à l'ensemble de la société ?

Tout en apportant des réponses à ce questionnement, l'ouvrage propose des commentaires approfondis sur les thématiques introduites par la Convention de Faro, qu'il s'agisse de la définition holistique du patrimoine qu'elle adopte, du concept des « communautés patrimoniales » et du « patrimoine commun de l'Europe », des diverses dimensions économiques et sociales du patrimoine, du principe de responsabilité partagée, ou encore d'utiles mises au point sur les relations entre le patrimoine, la société de la connaissance et le processus de numérisation des biens culturels.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 978-92-871-6635-7



23€/46\$US

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe